

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL VIRTUAL CENTER LA - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		2 585 515,51					414 038,50	59 369,80	0,00	14 534,40

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 08111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 088.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 788.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

**TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 585 515,51	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		19/12/2022
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	19/12/2022
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement < 10 000 €	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement >= 10 000 € : Même durée que chez le bénéficiaire.	0	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	40	19/12/2022
L	Attributions de compensation d'investissement	1	19/12/2022
L	Logiciels	5	19/12/2022
L	Autres immobilisations incorporelles	5	19/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20	19/12/2022
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	19/12/2022
L	Parkings	30	19/12/2022
L	Constructions - Bâtiments en dur **	30	19/12/2022
L	Constructions - Déchèteries - Bâtiments préfabriqués **	15	19/12/2022
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	19/12/2022
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation **	50	19/12/2022
L	Immobilisations, installations déchèteries	15	19/12/2022
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	19/12/2022
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	19/12/2022
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	19/12/2022
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	19/12/2022
L	Bennes déchets ménagers	7	19/12/2022
L	Autre matériel de transport	5	19/12/2022
L	Matériel informatique	5	19/12/2022
L	Matériel et mobilier	10	19/12/2022
L	Bacs déchets, composteurs et broyeurs	7	19/12/2022
L	Conteneurs déchets	10	19/12/2022
L	Matériel de spectacle	10	19/12/2022
L	Poteaux d'incendie	50	19/12/2022
L	Autre matériel	10	19/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES</b>	<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		11 080,00	16 000,00	11 080,00	16 000,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		11 080,00	16 000,00	11 080,00	16 000,00
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>11 080,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>11 080,00</b>	<b>16 000,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B8.1.1</b>

**LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	560 000,00	
Personnes de droit privé	560 000,00	
Associations	560 000,00	
LAVAL VIRTUAL CENTER	420 000,00	
LAVAL VIRTUAL CENTER	140 000,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hotel comunautaire (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
- Subvention	LAVAL VIRTUAL CENTER			420 000,00
- Subvention	LAVAL VIRTUAL CENTER			140 000,00
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES</b>	<b>B12.2</b>

**ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)**

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	
31/12/2023	LC12084 SUBVENTION LAVAL VIRTUAL	24/02/2018	107 798,14	5	107 798,14	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>462 500,00</b>	<b>461 218,50</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>414 500,00</b>	<b>414 038,50</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	396 000,00	395 612,35
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	18 500,00	18 426,15
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>48 000,00</b>	<b>47 180,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	48 000,00	47 180,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	461 218,50	0,00	0,00	461 218,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		463 000,00	III 285 800,35
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		160 000,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	160 000,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		303 000,00	285 800,35
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	39 000,00	31 467,14
281321	Immeubles de rapport	176 000,00	168 754,21
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	88 000,00	85 579,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	285 800,35	0,00	16 694,57	19 697,55	322 192,47

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	461 218,50
Ressources propres disponibles	IV	322 192,47
Solde	V = IV - II (5)	-139 026,03

- (1) Les comptes 15, 160, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
 (2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.  
 (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.  
 (4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.  
 (5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	D3.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			73 819,53	11,21	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			73 819,53	11,21	
31/12/2023	ANNONCE REFECTION ETANCHEITE LVC	AUT_CCPL_07_21_0003	1 530,00	0,21	20
31/12/2023	LAVAL VIRTUAL CENTER 2022	AUT_CCPL_07_22_0001	41 912,88	8,00	20
31/12/2023	LVC - ETANCHEITE-	AUT_CCPL_07_22_0002	27 251,65	3,00	20
31/12/2023	CABLETTE COULOIR ET BUREAUX SE	AUT_CCPL_07_22_0003	3 125,00	0,00	20

- (1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.  
 (2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>D10</b>

**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	40 689 851,63	19 114 799,52	7 196 995,42	14 378 056,69
RECETTES	40 689 851,63	22 172 551,05	2 301 371,31	16 215 929,27
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	78 307 935,98	68 347 819,72	1 448 070,42	8 512 045,84
RECETTES	78 307 935,98	76 379 989,95	1 401 096,12	526 849,91

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**

BUDGET TERRAINS LA/ N°SIRET : 20008339200023				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	16 997 308,71	12 523 070,09	242 082,61	4 232 156,01
RECETTES	16 997 308,71	11 251 938,22	0,00	5 745 370,49
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	16 186 296,58	12 605 675,14	292 326,02	3 288 295,42
RECETTES	16 186 296,58	13 539 024,80	72 700,00	2 574 571,78

BUDGET BATIMENTS LA/ N°SIRET : 20008339200031				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	2 328 829,04	1 394 652,52	112 866,97	821 309,55
RECETTES	2 328 829,04	1 733 956,18	0,00	594 872,86
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	2 057 972,00	2 307 601,30	0,00	-249 629,30
RECETTES	2 057 972,00	2 306 978,46	0,00	-249 006,46

BUDGET TRANSPORTS LA/ N°SIRET : 20008339200049				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	11 802 425,26	5 901 874,31	526 028,79	5 374 522,16
RECETTES	11 802 425,26	3 610 007,31	2 773 235,90	5 419 182,05
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	21 450 051,10	20 574 182,23	109 421,37	766 447,50
RECETTES	21 450 051,10	20 574 195,79	0,00	875 855,31

BUDGET DECHETS LA/ N°SIRET : 20008339200056				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	8 723 517,66	2 399 552,28	1 573 502,27	4 750 463,11
RECETTES	8 723 517,66	1 933 654,21	0,00	6 789 863,45
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	16 980 646,81	13 345 483,20	84 197,81	3 550 965,80
RECETTES	16 980 646,81	13 318 415,45	10 000,00	3 652 231,36

BUDGET LAVAL VIRTUAL CENTER LA/ N°SIRET : 20008339200064				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	499 392,12	465 768,48	0,00	33 623,64
RECETTES	499 392,12	305 497,90	0,00	193 894,22
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	965 900,00	940 468,36	0,00	25 431,64
RECETTES	965 900,00	1 100 488,20	0,00	-134 588,20

BUDGET PDELM LA/ N°SIRET : 20008339200098				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	19 683 031,03	18 654 759,68	0,00	1 028 271,35
RECETTES	20 596 141,22	16 026 796,81	1 255 961,58	3 313 382,83
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	17 399 781,03	16 371 257,85	194 215,72	834 307,46
RECETTES	17 399 781,03	16 370 727,41	0,00	1 029 053,62

BUDGET EAU REGIE LA/ N°SIRET : 20008339200130				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	20 303 603,24	14 361 933,14	2 225 012,61	3 716 657,49
RECETTES	20 303 603,24	9 563 429,46	0,00	10 740 173,78
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	19 167 237,00	11 649 679,07	77 660,09	7 439 897,84
RECETTES	19 167 237,00	12 662 948,62	0,00	6 504 288,38

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE LA/ N°SIRET : 20008339200148				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	15 061 277,14	3 744 183,98	3 360 005,50	7 957 087,66
RECETTES	15 061 277,14	3 616 369,74	0,00	11 444 907,40
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	14 293 072,17	8 884 362,32	31 179,74	5 377 530,11
RECETTES	14 293 072,17	9 242 448,24	0,00	5 050 623,93

BUDGET PLATEFORME FERROVIAIRE LA/ N°SIRET : 20008339200106				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	417 542,78	180 510,33	235 542,78	1 489,67
RECETTES	5 397 030,79	28 443,57	0,00	5 368 587,22
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	829 313,69	33 443,57	0,00	795 870,12
RECETTES	829 313,69	180 510,33	0,00	648 803,36

BUDGET ZONES D ACTIVITES CCPL LA/ N°SIRET : 20008339200114				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ZONES D ACTIVITES CCPL LA/ N°SIRET : 20008339200114				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ATELIERS RELAIS CCPL LA/ N°SIRET : 20008339200122				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

### 3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	136 506 778,61	78 741 104,33	15 472 036,95	42 293 637,33
RECETTES	142 399 376,81	70 242 644,45	6 330 568,79	65 826 163,57
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	187 638 206,36	155 059 972,76	2 237 071,17	30 341 162,43
RECETTES	187 638 206,36	165 675 727,25	1 483 796,12	20 478 682,99

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>D10</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	136 506 778,61	78 741 104,33	15 472 036,95	42 293 637,33
RECETTES	142 399 376,81	70 242 644,45	6 330 568,79	65 826 163,57
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	187 638 206,36	155 059 972,76	2 237 071,17	30 341 162,43
RECETTES	187 638 206,36	165 675 727,25	1 483 796,12	20 478 682,99
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>324 144 984,97</b>	<b>233 801 077,09</b>	<b>17 709 108,12</b>	<b>72 634 799,76</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>330 037 583,17</b>	<b>235 918 371,70</b>	<b>7 814 364,91</b>	<b>86 304 846,56</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

LAVAL AGGLOMERATION

<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 75  
 Nombre de membres présents : 57  
 Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES :

Pour : 63  
 Contre : 0  
 Abstentions : 7

Date de convocation : 15/05/2024

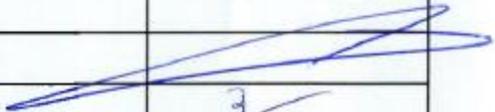
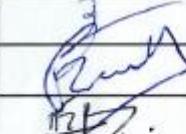
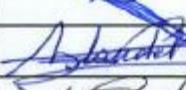
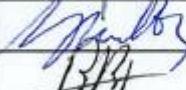
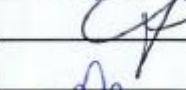
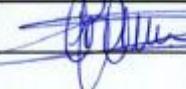
Présenté par (1).

A , le : 21/05/2024

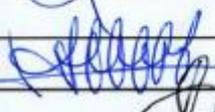
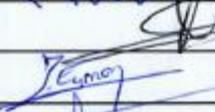
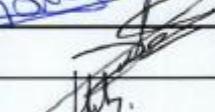
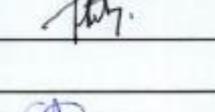
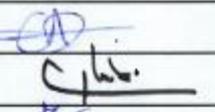
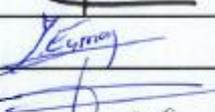
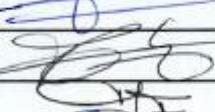
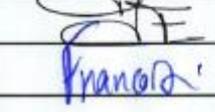
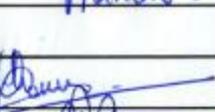
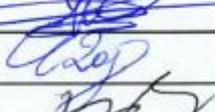
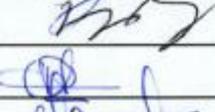
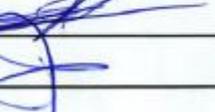
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le : 21/05/2024

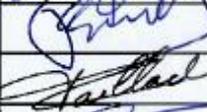
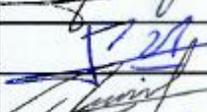
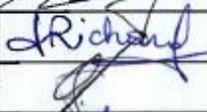
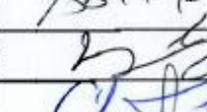
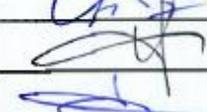
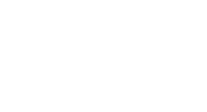
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	

LAVAL AGGLOMERATION

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
CHAUVÉLIER Lucie		
CHESNEL Annette		
CLAVREUL Marie-Cécile		
COIGNARD Jean-Marc		
COQUEREAU Noémie		
D'AGOSTINO Vincent		
DAVOUST Nadège		
DESTAIS Sébastien		
DEULOFEU Jean-Louis		
DEULOFEU Nicolas		
DROGUET Christine		
DUBOIS Christine		
EYMON Isabelle		
FERRON Béatrice		
FLÉCHARD Bruno		
FOUGERAY Isabelle		
FRANÇOIS Marjorie		
GALLACIER Dominique		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
HOYAUX Georges		
JANVIER Anne-Marie		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure		
LE RIDOU Fabienne		
LEFORT Christian		
LHOTELLIER Hervé		
LOISEAU Céline		

LAVAL AGGLOMERATION

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
MARQUET Mickaël		
MICHEL Louis		
MORAND Éric		
MOREL Jean-Bernard		
MORIN Patrice		
OGBI Kamel		
PAILLARD Michel		
PAILLARD Vincent		
PARIS Éric		
PETRON Camille		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
POISSON Gwénaél		
PÉNIGUEL Patrick		
RICHARD Damien		
RICHARD Jocelyne		
ROBIN Fabien		
ROCHERULLÉ Michel		
ROULLIER Anthony		
ROY Catherine		
SEGRETAIN Corinne		
SOULTANI Samia		
THIOT Jean-Pierre		
TOQUET Guy		
TRAVERS Gérard		
VIELLE Sylvie		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidence » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est d'usage facultatif.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC : LAVAL AGGLOMERATION (1)**  
(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL AGGLO

Numéro SIRET : 20008339200098

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

**M. 57**

**Compte administratif**  
**Voté par nature**

BUDGET : PDELM LA (3)

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

### II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	14

### III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	22
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	23
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	29
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	31

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	33
A1.01 - Opérations non ventilables	35
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
A2.01 - Opérations non ventilables	38
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	39
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	42
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	46
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet

LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	47
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	Sans Objet
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	Sans Objet
B13 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	49
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	50
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	52
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	53
D11 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	58

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

## LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui optent pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

### LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	I
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	I
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	35 026 017,53	32 397 524,22	2 986 411,98	A1 357 918,67
<b>Investissement</b>	18 654 759,68	16 026 796,81	(2) 2 990 179,64	A2 362 216,77
Dont 1068		0,00		
<b>Fonctionnement</b>	16 371 257,85	16 370 727,41	(3) -3 767,66	A3 -4 298,10

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 194 215,72	III + IV 1 255 961,58	B1	1 061 745,86
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 1 255 961,58	B2	1 255 961,58
<b>Fonctionnement</b>	II 194 215,72	IV 0,00	B3	-194 215,72

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
<b>TOTAL</b>	A1 + B1	1 419 664,53
<b>Investissement</b>	A2 + B2	1 618 178,35
<b>Fonctionnement</b>	A3 + B3	-198 513,82

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 194 215,72
011	Charges à caractère général (4)	194 215,72
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – PAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 1 255 961,58
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 255 961,58
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre D18.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE		II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	16 371 257,85	G	16 370 727,41
	Section d'investissement	B	18 654 759,68	H	16 026 796,81

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	3 767,66	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	2 990 179,64
			(si déficit)		(si excédent)

=

=

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D	35 029 785,19	= G+H+I+J	35 387 703,86
--	-----------	---------------	-----------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	194 215,72	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	1 255 961,58
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	194 215,72	= K+L	1 255 961,58

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	16 569 241,23	= G+I+K	16 370 727,41
	Section d'investissement	= B+D+F	18 654 759,68	= H+J+L	20 272 938,03
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	35 224 000,91	= G+H+I+J+K+L	36 643 665,44

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>B1</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 388 216,68	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>2 388 216,68</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>2 388 216,68</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	16 266 543,00	16 026 796,81
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>16 266 543,00</b>	<b>16 026 796,81</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I + III	<b>18 654 759,68</b>	II + IV	<b>16 026 796,81</b>
--------------	---------	----------------------	---------	----------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	2 990 179,64
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I + III + V	<b>18 654 759,68</b>	II + IV + VI + VII	<b>19 016 976,45</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)</b>		<b>362 216,77</b>		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16448.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-BE).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>B2</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	135 561,78	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>135 561,78</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>
66 Charges financières	104 714,85	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 240 276,63</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	16 026 700,61	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	16 200 543,00
043 Opérations ordre Intérieur de la section	104 184,41	043 Opérations ordre Intérieur de la section	104 184,41
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 16 130 885,22</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 16 370 727,41</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I + III</b>	<b>16 371 257,85</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II + IV</b>	<b>16 370 727,41</b>
---	----------------	----------------------	---	----------------	----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	3 767,66	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I + III + V</b>	<b>16 375 025,51</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II + IV + VI</b>	<b>16 370 727,41</b>
---	--------------------	----------------------	---	---------------------	----------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)</b>	<b>-4 298,10</b>
--	------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>C1</b>

**MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 388 216,68	0,00	2 388 216,68
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		16 266 543,00	16 266 543,00
108	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>2 388 216,68</b>	<b>16 266 543,00</b>	<b>18 654 759,68</b>

Pour information D.001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00
--	------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	135 561,78		135 561,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks		104 184,41	104 184,41
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	104 714,85	0,00	104 714,85
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		16 026 796,81	16 026 796,81
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>240 276,63</b>	<b>16 130 981,22</b>	<b>16 371 257,85</b>

Pour information D.002 Résultat négatif reporté	3 767,66
---	----------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.  
 (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.  
 (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (5) Hors chapitres opérations.  
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).  
 (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
 (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.  
 (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>C2</b>

**TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		16 026 796,81	16 026 796,81
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Recettes d'Investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>16 026 796,81</b>	<b>16 026 796,81</b>

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	0,00
--	------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	2 990 179,64
---	--------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (6)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		16 266 543,00	16 266 543,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante(8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		104 184,41	104 184,41
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>16 370 727,41</b>	<b>16 370 727,41</b>

Pour information R002 Résultat positif reporté	0,00
--	------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.  
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.  
 (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en N-85).  
 (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
 (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

## LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

<b>III – ADOPTION DU CA</b>							<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES</b>							<b>A</b>
Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP	
<b>TOTAL</b>	<b>19 683 031,03</b>	<b>18 654 759,68</b>	<b>0,00</b>	<b>1 028 271,35</b>	<b>0,00</b>	<b>18 654 759,68</b>	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 388 250,00	2 388 216,68	0,00	33,32		2 388 216,68	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 388 250,00</b>	<b>2 388 216,68</b>	<b>0,00</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00</b>	<b>2 388 216,68</b>	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 388 250,00</b>	<b>2 388 216,68</b>	<b>0,00</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00</b>	<b>2 388 216,68</b>	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5)	17 294 781,03	16 266 543,00		1 028 238,03		16 266 543,00	
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>17 294 781,03</b>	<b>16 266 543,00</b>		<b>1 028 238,03</b>		<b>16 266 543,00</b>	
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00						
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>19 683 031,03</b>	<b>18 654 759,68</b>	<b>0,00</b>	<b>1 028 271,35</b>	<b>0,00</b>	<b>18 654 759,68</b>	

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

## LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).  
 (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).  
 (7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

### LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES				A	
Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>17 605 961,58</b>	<b>16 026 796,81</b>	<b>1 255 961,58</b>	<b>323 203,19</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 255 961,58	0,00	1 255 961,58	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 255 961,58</b>	<b>0,00</b>	<b>1 255 961,58</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 255 961,58</b>	<b>0,00</b>	<b>1 255 961,58</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	16 350 000,00	16 026 796,81	0,00	323 203,19
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>16 350 000,00</b>	<b>16 026 796,81</b>	<b>0,00</b>	<b>323 203,19</b>
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		2 990 179,64	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>20 596 141,22</b>	<b>19 016 976,45</b>	<b>1 255 961,58</b>	<b>323 203,19</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>	19 683 031,03	18 654 759,68	0,00	1 028 271,35	0,00	18 654 759,68
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 388 250,00	2 388 216,68	0,00	33,32	2 388 216,68
1641	Emprunts en euros	2 388 250,00	66 666,68	0,00	2 321 583,32	66 666,68
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	2 321 550,00	0,00	-2 321 550,00	2 321 550,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 388 250,00</b>	<b>2 388 216,68</b>	<b>0,00</b>	<b>33,32</b>	<b>2 388 216,68</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 388 250,00</b>	<b>2 388 216,68</b>	<b>0,00</b>	<b>33,32</b>	<b>2 388 216,68</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	17 294 781,03	16 266 543,00		1 028 238,03	16 266 543,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	17 294 781,03	16 266 543,00		1 028 238,03	16 266 543,00
3355	Travaux	17 294 781,03	16 266 543,00		1 028 238,03	16 266 543,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>17 294 781,03</b>	<b>16 266 543,00</b>		<b>1 028 238,03</b>	<b>16 266 543,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
<b>TOTAL</b>		17 605 961,58	16 026 796,81	1 255 961,58	323 203,19
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 255 961,58	0,00	1 255 961,58	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	1 255 961,58	0,00	1 255 961,58	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		1 255 961,58	0,00	1 255 961,58	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		1 255 961,58	0,00	1 255 961,58	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	16 350 000,00	16 026 796,81	0,00	323 203,19
3355	Travaux	16 350 000,00	16 026 796,81	0,00	323 203,19
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		16 350 000,00	16 026 796,81	0,00	323 203,19

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
<b>TOTAL</b>		17 396 013,37	16 368 904,61	2 353,24	194 215,72	830 539,80	0,00	16 371 257,85
011	Charges à caractère général (3)	835 513,37	135 561,78	0,00	194 215,72	505 735,87	0,00	135 561,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		835 513,37	135 561,78	0,00	194 215,72	505 735,87	0,00	135 561,78
66	Charges financières	105 500,00	102 361,61	2 353,24	0,00	785,15		104 714,85
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		105 500,00	102 361,61	2 353,24	0,00	785,15		104 714,85
<b>Total des dépenses réelles</b>		941 013,37	237 923,39	2 353,24	194 215,72	506 521,02	0,00	240 276,63
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	16 350 000,00	16 026 796,81			323 203,19		16 026 796,81
043	Opérations ordre intérieur de la section	105 000,00	104 184,41			815,59		104 184,41
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		16 455 000,00	16 130 981,22			324 018,78		16 130 981,22

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	3 767,66							
---	----------	--	--	--	--	--	--	--

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	17 399 781,03	16 372 672,27	2 353,24	194 215,72	830 539,80	0,00	16 371 257,85
--	---------------	---------------	----------	------------	------------	------	---------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>17 399 781,03</b>	<b>16 370 727,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 029 053,62</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	17 294 781,03	16 266 543,00			1 028 238,03
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	105 000,00	104 184,41			815,59
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>17 399 781,03</b>	<b>16 370 727,41</b>			<b>1 029 053,62</b>

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
--	------	--	--	--	--	--

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>17 399 781,03</b>	<b>16 370 727,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 029 053,62</b>
--	----------------------	----------------------	-------------	-------------	---------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
<b>TOTAL</b>		17 396 013,37	16 368 904,61	2 353,24	194 215,72	830 539,80	0,00	16 371 257,85
011	Charges à caractère général (4)	835 513,37	135 561,78	0,00	194 215,72	505 735,87	0,00	135 561,78
6015	Terrains à aménager	107 035,87	0,00	0,00	800,00	106 235,87	0,00	0,00
6045	Achats études et prestations de services	242 497,50	109 529,78	0,00	132 967,72	0,00	0,00	109 529,78
605	Achats de matériel, équip. et travaux	435 980,00	26 032,00	0,00	60 448,00	349 500,00	0,00	26 032,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>835 513,37</b>	<b>135 561,78</b>	<b>0,00</b>	<b>194 215,72</b>	<b>505 735,87</b>	<b>0,00</b>	<b>135 561,78</b>
66	Charges financières	105 500,00	102 361,61	2 353,24	0,00	785,15		104 714,85
66111	Intérêts réglés à l'échéance	105 500,00	104 184,41	0,00	0,00	1 315,59		104 184,41
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-1 822,80	2 353,24	0,00	-530,44		530,44
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>105 500,00</b>	<b>102 361,61</b>	<b>2 353,24</b>	<b>0,00</b>	<b>785,15</b>		<b>104 714,85</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>941 013,37</b>	<b>237 923,39</b>	<b>2 353,24</b>	<b>194 215,72</b>	<b>506 521,02</b>	<b>0,00</b>	<b>240 276,63</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	16 350 000,00	16 026 796,81			323 203,19		16 026 796,81
7133	Variat* en-cours de production biens	16 350 000,00	16 026 796,81			323 203,19		16 026 796,81
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	105 000,00	104 184,41			815,59		104 184,41
608	Frais sur terrains en cours aménagement	105 000,00	104 184,41			815,59		104 184,41
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>16 455 000,00</b>	<b>16 130 981,22</b>			<b>324 018,78</b>		<b>16 130 981,22</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	2 353,24
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	530,44

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Dépenses engagées non mandatées.  
 (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.  
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.  
 (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).  
 (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.  
 (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
	<b>TOTAL</b>	17 399 781,03	16 370 727,41	0,00	0,00	1 029 053,62
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	17 294 781,03	16 266 543,00			1 028 238,03
7133	Variat* en-cours de production biens	17 294 781,03	16 266 543,00			1 028 238,03
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	105 000,00	104 184,41			815,59
796	Transferts charges financières	105 000,00	104 184,41			815,59
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>17 399 781,03</b>	<b>16 370 727,41</b>			<b>1 029 053,62</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Recettes justifiées non titrées.  
 (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.  
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.  
 (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	<b>DEPENSES</b>	2 388 216,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 388 216,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00		2 388 216,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 388 216,68
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>2 388 216,68</b>
1641	Emprunts en euros	68 686,68
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 321 550,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>104 714,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	104 714,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	44 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		0,00	135 561,78	0,00	0,00	0,00		240 276,63
011	Charges à caractère général	0,00	135 561,78	0,00	0,00	0,00		135 561,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		104 714,85
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>16 235 696,07</b>
808	Frais sur terrains en cours aménagement	104 184,41
86111	Intérêts réglés à l'échéance	104 184,41
86112	Intérêts - Rattachement des ICNE	530,44
7133	Variati* en-cours de production biens	18 028 798,81
<b>RECETTES</b>		<b>16 370 727,41</b>
7133	Variati* en-cours de production biens	18 288 543,00
798	Transferts charges financières	104 184,41

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6046	Achats études et prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8045	Achats études et prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
805	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	135 561,78	0,00	135 561,78
8045	Achats études et prestations de services	0,00	0,00	0,00	109 529,78	0,00	109 529,78
805	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	26 032,00	0,00	26 032,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 321 550,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 321 550,00									
1215181 (2PDELM)	Caisse Dépôts et Consignations	18/01/2012	01/05/2012	01/08/2012	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,360	2,093		T	C	N	A-1
D0001093 (LT100704) (1PDELM)	CA-CIB	04/04/2011	18/05/2011	29/12/2023	2 321 550,00	V	MOYEURIBOR03M	0,680	0,601		X	F	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>3 321 550,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		233 333,19					2 388 216,68	104 184,41	0,00	2 314,66
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		233 333,19					2 388 216,68	104 184,41	0,00	2 314,66
1215181 (2PDELM)	N	0,00	A-1	233 333,19	3,34	V	EURIBOR03M	4,779	66 666,68	13 183,72	0,00	2 314,66
00001093 (LT100704) (1PDELM)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR03M	3,877	2 321 550,00	91 000,69	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>233 333,19</b>					<b>2 388 216,68</b>	<b>104 184,41</b>	<b>0,00</b>	<b>2 314,66</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 08111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 088.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 788.

LAVAL AGGLOMERATION - PDELM LA - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	233 333,19	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		19/12/2022
	Catégories de biens amortis		
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	19/12/2022
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement < 10 000 €	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement >= 10 000 € : Même durée que chez le bénéficiaire.	0	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	40	19/12/2022
L	Attributions de compensation d'investissement	1	19/12/2022
L	Logiciels	5	19/12/2022
L	Autres immobilisations incorporelles	5	19/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20	19/12/2022
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	19/12/2022
L	Parkings	30	19/12/2022
L	Constructions - Bâtiments en dur **	30	19/12/2022
L	Constructions - Déchèteries - Bâtiments préfabriqués **	15	19/12/2022
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	19/12/2022
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation **	50	19/12/2022
L	Immobilisations, installations déchèteries	15	19/12/2022
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	19/12/2022
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	19/12/2022
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	19/12/2022
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	19/12/2022
L	Bennes déchets ménagers	7	19/12/2022
L	Autre matériel de transport	5	19/12/2022
L	Matériel informatique	5	19/12/2022
L	Matériel et mobilier	10	19/12/2022
L	Bacs déchets, composteurs et broyeurs	7	19/12/2022
L	Conteneurs déchets	10	19/12/2022
L	Matériel de spectacle	10	19/12/2022
L	Poteaux d'incendie	50	19/12/2022
L	Autre matériel	10	19/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>2 388 250,00</b>	<b>2 388 216,68</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>2 388 250,00</b>	<b>2 388 216,68</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 388 250,00	66 666,68
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	2 321 550,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 388 216,68	0,00	0,00	2 388 216,68

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		17 605 961,58	16 026 796,81
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		1 255 961,58	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	1 255 961,58	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		16 350 000,00	16 026 796,81
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
3355	Travaux	16 350 000,00	16 026 796,81
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	16 026 796,81	1 255 961,58	2 990 179,64	0,00	20 272 938,03

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	2 388 216,68
Ressources propres disponibles	IV	20 272 938,03
Solde	V = IV - II (5)	17 884 721,35

- (1) Les comptes 15, 160, 26, 27, 28, 29, 30, 481, 49 et 50 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
 (2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.  
 (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.  
 (4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.  
 (5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
C - ANNEXES BUDGETAIRES - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
D 21-PGO 2021/1	PARC GRAND OUEST - PGO	011	28 710 000,00	0,00	28 710 000,00	0,00	0,00	28 710 000,00	0,00	28 710 000,00
TOTAL			28 710 000,00	0,00	28 710 000,00	0,00	0,00	28 710 000,00	0,00	28 710 000,00

- \* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.  
 (1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.  
 (2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.  
 (6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>D10</b>

**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	40 689 851,63	19 114 799,52	7 196 995,42	14 378 056,69
RECETTES	40 689 851,63	22 172 551,05	2 301 371,31	16 215 929,27
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	78 307 935,98	68 347 819,72	1 448 070,42	8 512 045,84
RECETTES	78 307 935,98	76 379 989,95	1 401 096,12	526 849,91

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**

BUDGET TERRAINS LA/ N°SIRET : 20008339200023				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	16 997 308,71	12 523 070,09	242 082,61	4 232 156,01
RECETTES	16 997 308,71	11 251 938,22	0,00	5 745 370,49
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	16 186 296,58	12 605 675,14	292 326,02	3 288 295,42
RECETTES	16 186 296,58	13 539 024,80	72 700,00	2 574 571,78

BUDGET BATIMENTS LA/ N°SIRET : 20008339200031				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	2 328 829,04	1 394 652,52	112 866,97	821 309,55
RECETTES	2 328 829,04	1 733 956,18	0,00	594 872,86
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	2 057 972,00	2 307 601,30	0,00	-249 629,30
RECETTES	2 057 972,00	2 306 978,46	0,00	-249 006,46

BUDGET TRANSPORTS LA/ N°SIRET : 20008339200049				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	11 802 425,26	5 901 874,31	526 028,79	5 374 522,16
RECETTES	11 802 425,26	3 610 007,31	2 773 235,90	5 419 182,05
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	21 450 051,10	20 574 182,23	109 421,37	766 447,50
RECETTES	21 450 051,10	20 574 195,79	0,00	875 855,31

BUDGET DECHETS LA/ N°SIRET : 20008339200056				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	8 723 517,66	2 399 552,28	1 573 502,27	4 750 463,11
RECETTES	8 723 517,66	1 933 654,21	0,00	6 789 863,45
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	16 980 646,81	13 345 483,20	84 197,81	3 550 965,80
RECETTES	16 980 646,81	13 318 415,45	10 000,00	3 652 231,36

BUDGET LAVAL VIRTUAL CENTER LA/ N°SIRET : 20008339200064				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	499 392,12	465 768,48	0,00	33 623,64
RECETTES	499 392,12	305 497,90	0,00	193 894,22
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	965 900,00	940 468,36	0,00	25 431,64
RECETTES	965 900,00	1 100 488,20	0,00	-134 588,20

BUDGET PDELM LA/ N°SIRET : 20008339200098				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	19 683 031,03	18 654 759,68	0,00	1 028 271,35
RECETTES	20 596 141,22	16 026 796,81	1 255 961,58	3 313 382,83
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	17 399 781,03	16 371 257,85	194 215,72	834 307,46
RECETTES	17 399 781,03	16 370 727,41	0,00	1 029 053,62

BUDGET EAU REGIE LA/ N°SIRET : 20008339200130				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	20 303 603,24	14 361 933,14	2 225 012,61	3 716 657,49
RECETTES	20 303 603,24	9 563 429,46	0,00	10 740 173,78
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	19 167 237,00	11 649 679,07	77 660,09	7 439 897,84
RECETTES	19 167 237,00	12 662 948,62	0,00	6 504 288,38

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE LA/ N°SIRET : 20008339200148				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	15 061 277,14	3 744 183,98	3 360 005,50	7 957 087,66
RECETTES	15 061 277,14	3 616 369,74	0,00	11 444 907,40
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	14 293 072,17	8 884 362,32	31 179,74	5 377 530,11
RECETTES	14 293 072,17	9 242 448,24	0,00	5 050 623,93

BUDGET PLATEFORME FERROVIAIRE LA/ N°SIRET : 20008339200106				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	417 542,78	180 510,33	235 542,78	1 489,67
RECETTES	5 397 030,79	28 443,57	0,00	5 368 587,22
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	829 313,69	33 443,57	0,00	795 870,12
RECETTES	829 313,69	180 510,33	0,00	648 803,36

BUDGET ZONES D ACTIVITES CCPL LA/ N°SIRET : 20008339200114				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ZONES D ACTIVITES CCPL LA/ N°SIRET : 20008339200114				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ATELIERS RELAIS CCPL LA/ N°SIRET : 20008339200122				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

### 3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	136 506 778,61	78 741 104,33	15 472 036,95	42 293 637,33
RECETTES	142 399 376,81	70 242 644,45	6 330 568,79	65 826 163,57
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	187 638 206,36	155 059 972,76	2 237 071,17	30 341 162,43
RECETTES	187 638 206,36	165 675 727,25	1 483 796,12	20 478 682,99

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>D10</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	136 506 778,61	78 741 104,33	15 472 036,95	42 293 637,33
RECETTES	142 399 376,81	70 242 644,45	6 330 568,79	65 826 163,57
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	187 638 206,36	155 059 972,76	2 237 071,17	30 341 162,43
RECETTES	187 638 206,36	165 675 727,25	1 483 796,12	20 478 682,99
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>324 144 984,97</b>	<b>233 801 077,09</b>	<b>17 709 108,12</b>	<b>72 634 799,76</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>330 037 583,17</b>	<b>235 918 371,70</b>	<b>7 814 364,91</b>	<b>86 304 846,56</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

LAVAL AGGLOMERATION

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 75  
 Nombre de membres présents : 57  
 Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 7

Date de convocation : 15/05/2024

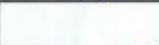
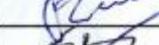
Présenté par (1),

A , le : 21/05/2024

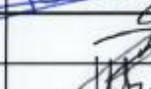
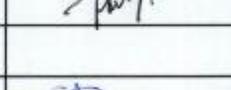
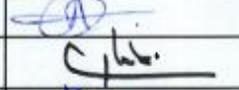
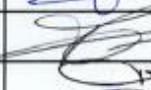
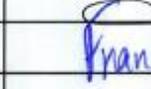
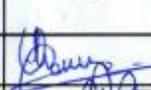
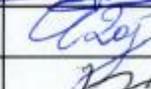
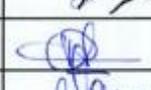
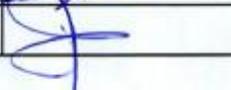
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le : 21/05/2024

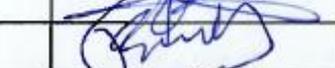
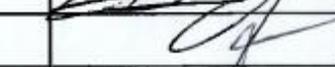
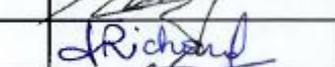
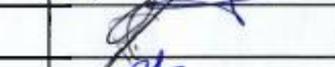
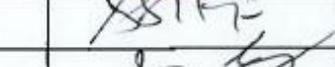
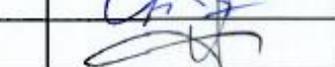
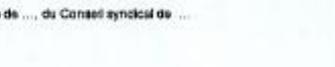
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	

LAVAL AGGLOMERATION

V - ARRETE ET SIGNATURES ARRETE ET SIGNATURES	V A
CHAUVÉLIER Lucie	
CHESNEL Annette	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	
DEULOFEU Nicolas	
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEFORT Christian	
LHOTELLIER Hervé	
LOISEAU Céline	

LAVAL AGGLOMERATION

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
MARQUET Mickaël		
MICHEL Louis		
MORAND Éric		
MOREL Jean-Bernard		
MORIN Patrice		
OGBI Kamel		
PAILLARD Michel		
PAILLARD Vincent		
PARIS Éric		
PETRON Camille		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
POISSON Gwénaél		
PÉNIGUEL Patrick		
RICHARD Damien		
RICHARD Jocelyne		
ROBIN Fabien		
ROCHERULLÉ Michel		
ROULLIER Anthony		
ROY Catherine		
SEGRETAIN Corinne		
SOULTANI Samia		
THIOT Jean-Pierre		
TOQUET Guy		
TRAVERS Gérard		
VIELLE Sylvie		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> 20008339200130	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>ETABLISSEMENT PUBLIC LAVAL AGGLOMERATION</b>
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE LAVAL

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Compte administratif</b>
-----------------------------

BUDGET : EAU REGIE LA (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.  
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexé.

## Sommaire

<b>I - Informations générales</b>	
Modalités de vote du budget	4
<b>II - Présentation générale du compte administratif</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
<b>III - Vote du compte administratif</b>	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
<b>IV - Annexes</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	21
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	22
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	23
A3.2 - Emplacement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	24
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	25
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	26
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	27
A8.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	28
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	30
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	31
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1.1 - Etat du personnel	32
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	35

**D - Arrêté et signatures**

D - Arrêté et signatures

38

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M43.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - CA - 2023

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET</b>	

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.</li> <li>- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p>
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (combinaison n° ..... du .....).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 11 649 679,07	G 12 662 948,62	G-A 1 013 269,55
	Section d'investissement	B 14 361 933,14	H 9 563 429,46	H-B -4 798 503,68

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 6 517 247,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 3 905 535,13 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P <sup>+</sup> A+B+C+D 26 011 612,21	Q <sup>+</sup> G+H+I+J 32 649 160,21	-Q-P 6 637 548,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 77 660,09	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 225 012,61	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 302 672,70	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 11 727 339,16	= G+H+K 19 180 195,62	7 452 856,46
	Section d'investissement	= B+D+F 16 586 945,75	= H+J+L 13 468 964,59	-3 117 981,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 28 314 284,91	= G+H+I+J+K+L 32 649 160,21	4 334 875,30

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 77 660,09	K 0,00
011	Charges à caractère général	17 294,92	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	60 365,17	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 2 225 012,61	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - CA - 2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	270 209,77	0,00
21	Immobilisations corporelles	355 846,96	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 598 955,88	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	6 082 021,89	5 319 941,39	492 491,42	17 294,92	252 294,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 641 398,00	1 519 696,72	4 730,00	0,00	116 971,28
014	Atténuations de produits	1 100 000,00	1 099 220,00	0,00	0,00	780,00
65	Autres charges de gestion courante	46 010,00	27 611,40	0,00	0,00	18 398,60
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 869 429,89</b>	<b>7 958 469,51</b>	<b>497 221,42</b>	<b>17 294,92</b>	<b>388 444,04</b>
66	Charges financières	122 500,00	83 486,73	39 013,27	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	647 634,00	451 492,33	0,00	60 365,17	135 776,50
68	Dotations aux provisions et dépréciat <sup>(2)</sup>	67 900,00	67 900,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés <sup>(3)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>9 707 463,89</b>	<b>8 589 348,57</b>	<b>538 234,69</b>	<b>77 660,09</b>	<b>624 220,54</b>
023	Virement à la section d'investissement	6 906 773,11				
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections	2 661 000,00	2 644 095,81			6 904,19
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>9 459 773,11</b>	<b>2 644 095,81</b>			<b>6 915 677,30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 187 237,00</b>	<b>11 113 444,38</b>	<b>538 234,69</b>	<b>77 660,09</b>	<b>7 438 887,84</b>
Pour information D.002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	8 261,61	0,00	0,00	-8 261,61
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 024 000,00	11 871 741,16	166 314,62	0,00	-14 055,78
73	Produits issus de la fiscalité <sup>(4)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	71 000,00	64 278,87	0,00	0,00	6 721,13
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>12 095 000,00</b>	<b>11 944 261,64</b>	<b>166 314,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 688,28</b>
76	Produits financiers	1 840,00	1 838,44	0,00	0,00	1,56
77	Produits exceptionnels	0,00	3 128,95	0,00	0,00	-3 128,95
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	54 150,00	54 150,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>12 160 890,00</b>	<b>12 003 388,03</b>	<b>166 314,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 723,65</b>
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections	499 000,00	493 234,97			5 765,03
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>499 000,00</b>	<b>493 234,97</b>			<b>5 765,03</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 649 890,00</b>	<b>12 498 623,00</b>	<b>166 314,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 858,62</b>
Pour information R.002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		8 617 247,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.  
(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.  
(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	565 186,28	146 701,94	270 209,77	148 274,57
21	Immobilisations corporelles	787 100,32	413 651,36	355 846,96	17 602,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	17 357 916,64	12 695 959,02	1 598 955,88	3 063 001,74
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>18 710 203,24</b>	<b>13 256 312,32</b>	<b>2 226 012,61</b>	<b>3 228 878,31</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	594 400,00	593 385,85	0,00	1 014,15
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>594 400,00</b>	<b>593 385,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 014,15</b>
46...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>19 304 603,24</b>	<b>13 849 698,17</b>	<b>2 226 012,61</b>	<b>3 229 892,46</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	499 000,00	493 234,97		5 765,03
041	Opérations patrimoniales (2)	600 000,00	19 000,00		481 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>999 000,00</b>	<b>512 234,97</b>		<b>486 765,03</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>20 303 603,24</b>	<b>14 361 933,14</b>	<b>2 226 012,61</b>	<b>3 716 657,49</b>
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 425 945,00	1 988 014,75	0,00	-562 069,75
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 425 945,00</b>	<b>6 988 014,75</b>	<b>0,00</b>	<b>-562 069,75</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 350,00	12 318,90	0,00	31,10
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>12 350,00</b>	<b>12 318,90</b>	<b>0,00</b>	<b>31,10</b>
46...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 438 295,00</b>	<b>7 000 333,65</b>	<b>0,00</b>	<b>-562 038,65</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	6 900 773,11			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	2 661 000,00	2 644 095,01		6 904,19
041	Opérations patrimoniales (2)	600 000,00	19 000,00		481 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>9 959 773,11</b>	<b>2 663 095,01</b>		<b>7 396 677,30</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 397 088,11</b>	<b>14 063 428,48</b>	<b>0,00</b>	<b>6 834 838,85</b>
	Pour information	3 806 636,13			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.  
 (2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.  
 (3) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
 (4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
 (5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 812 432,81		5 812 432,81
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 524 426,72		1 524 426,72
014	Atténuations de produits	1 099 220,00		1 099 220,00
00	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 611,40		27 611,40
66	Charges financières	122 500,00	0,00	122 500,00
67	Charges exceptionnelles	451 492,33	0,00	451 492,33
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	67 900,00	2 544 095,81	2 611 995,81
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>9 105 583,26</b>	<b>2 544 095,81</b>	<b>11 649 679,07</b>

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>11 649 679,07</b>
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	493 234,97	493 234,97
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	593 385,85	0,00	593 385,85
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (6)	146 701,94	0,00	146 701,94
21	Immobilisations corporelles (6)	413 651,36	0,00	413 651,36
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	12 695 959,02	19 000,00	12 714 959,02
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des Immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des Immobilisations		0,00	0,00
30	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>13 849 698,17</b>	<b>512 234,97</b>	<b>14 361 933,14</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>14 361 933,14</b>
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.  
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (seul stocks de marchandises et de fournitures).  
 (4) Ce chapitre n'est coté pas en M. 40.  
 (5) Si le régime applique le régime des provisions budgétaires.  
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	8 261,61		8 261,61
00	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 038 055,78		12 038 055,78
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	64 278,87		64 278,87
76	Produits financiers	1 838,44	0,00	1 838,44
77	Produits exceptionnels	3 128,95	493 234,97	496 363,92
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	54 150,00	0,00	54 150,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>12 169 713,65</b>	<b>493 234,97</b>	<b>12 662 948,62</b>

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>6 517 247,00</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>19 180 195,62</b>
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 988 014,75	0,00	1 988 014,75
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, règles	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	19 000,00	19 000,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	12 318,90	0,00	12 318,90
28	Amortissement des immobilisations		2 544 095,81	2 544 095,81
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>7 000 333,65</b>	<b>2 563 095,81</b>	<b>9 563 429,46</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>3 905 535,13</b>
---	---------------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 468 964,59</b>
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (2) (3)</b>	<b>8 082 021,89</b>	<b>5 319 841,38</b>	<b>482 481,42</b>	<b>17 284,82</b>	<b>252 284,18</b>
605	Achats d'eau	135 000,00	134 109,92	0,00	0,00	890,08
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	747 500,00	722 199,14	0,00	0,00	25 300,86
6062	Produits de traitement	443 000,00	507 973,78	0,00	0,00	-64 973,78
6063	Fournitures entretien et petit équip	205 000,00	195 506,13	2 654,94	0,00	6 838,93
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 419,91	0,00	0,00	580,09
6066	Carburants	15 500,00	1 577,30	0,00	0,00	13 922,70
6071	Compteurs	128 000,00	130 520,26	0,00	0,00	-2 520,26
6078	Autres marchandises	56 000,00	62 124,24	0,00	0,00	-6 124,24
6132	Locations immobilières	56 000,00	56 086,12	161,67	0,00	-247,79
6135	Locations mobilières	46 000,00	24 587,05	0,00	0,00	21 412,95
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	2 612,00	0,00	0,00	7 388,00
61523	Entretien, réparations réseaux	20 000,00	21 238,69	4 100,00	0,00	-5 338,69
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	16 000,00	9 841,82	2 688,00	0,00	3 470,18
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	1 168,75	0,00	0,00	3 831,25
61558	Entretien autres biens mobiliers	22 500,00	10 166,17	508,30	0,00	11 825,53
6156	Maintenance	100 200,00	56 725,51	26 687,12	0,00	16 787,37
6168	Autres	25 076,36	19 214,81	0,00	4 379,88	1 481,67
617	Etudes et recherches	49 000,00	32 845,44	7 785,46	5 700,00	2 669,10
618	Divers	39 500,00	15 486,34	1 147,00	0,00	22 866,66
6226	Honoraires	19 000,00	9 039,75	2 500,00	3 000,00	4 460,25
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	1 040,00	0,00	0,00	460,00
6228	Divers	1 806 000,00	1 808 256,18	0,00	0,00	-2 256,18
6231	Annonces et insertions	3 180,00	2 710,00	0,00	0,00	470,00
6237	Publications	4 000,00	169,00	2 100,00	0,00	1 731,00
6241	Transports sur achats	2 500,00	2 036,80	48,00	0,00	415,20
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	338,93	0,00	0,00	1 161,07
6256	Missions	2 500,00	144,91	56,87	0,00	2 298,22
6257	Réceptions	1 000,00	195,51	538,79	0,00	265,70
6261	Frais d'affranchissement	17 000,00	16 198,36	0,00	0,00	801,64
6262	Frais de télécommunications	7 020,83	4 951,55	446,95	0,00	1 622,33
627	Services bancaires et assimilés	0,00	1 409,97	0,00	0,00	-1 409,97
6281	Concours divers (cotisations)	38 000,00	40 072,60	0,00	0,00	-2 072,60
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	204 179,17	-391 219,78	440 641,00	0,00	154 757,95
62876	Remb. frais au GFP de rattachement	73 000,00	71 938,63	0,00	0,00	1 061,37
6288	Autres	57 254,25	42 545,25	323,32	3 000,00	11 385,68
6356	Redevances occupat* domaine public	0,00	295,80	104,00	0,00	-399,80
6358	Autres droits	2 911,28	832,76	0,00	1 215,04	863,48
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	280 000,00	268 082,00	0,00	0,00	11 918,00
6378	Autres taxes et redevances	1 440 200,00	1 435 499,79	0,00	0,00	4 700,21
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 641 388,00</b>	<b>1 518 888,72</b>	<b>4 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>118 871,28</b>
6218	Autre personnel extérieur	67 200,00	34 171,27	0,00	0,00	33 028,73
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 349,00	3 915,51	0,00	0,00	-1 566,51
6411	Salaires, appointements, commissions	1 084 047,00	916 217,75	0,00	0,00	167 829,25
6451	Cotisations à l'U.R.S. S.A.F.	345 514,00	312 753,58	0,00	0,00	32 760,42
6452	Cotisations aux mutuelles	21 638,00	24 274,42	0,00	0,00	-2 636,42
6453	Cotisations aux caisses de retraites	82 524,00	181 471,27	0,00	0,00	-98 947,27
6454	Cotisations au Pôle emploi	10 928,00	20 631,00	0,00	0,00	-9 703,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	6 038,00	13 423,93	0,00	0,00	-7 385,93
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 360,00	36,00	4 730,00	0,00	594,00
6478	Autres charges sociales diverses	10 800,00	10 721,99	0,00	0,00	78,01
648	Autres charges de personnel	5 000,00	2 080,00	0,00	0,00	2 920,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (4)</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 089 220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>780,00</b>
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1 100 000,00	1 099 220,00	0,00	0,00	780,00
<b>86</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>48 010,00</b>	<b>27 811,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 388,60</b>
6541	Créances admises en non-valeur	46 000,00	17 593,25	0,00	0,00	28 406,75
6542	Créances éteintes	0,00	10 015,94	0,00	0,00	-10 015,94
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	2,21	0,00	0,00	7,79
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+86)</b>		<b>8 888 428,89</b>	<b>7 866 486,61</b>	<b>487 221,42</b>	<b>17 284,82</b>	<b>388 444,04</b>
<b>88</b>	<b>Charges financières (b) (5)</b>	<b>122 600,00</b>	<b>83 488,73</b>	<b>38 013,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	92 500,00	92 163,65	0,00	0,00	336,35
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 000,00	-11 676,92	39 013,27	0,00	2 663,65
6688	Autre	0,00	3 000,00	0,00	0,00	-3 000,00
<b>87</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>647 634,00</b>	<b>461 482,38</b>	<b>0,00</b>	<b>60 385,17</b>	<b>136 778,60</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	389 440,00	257 799,27	0,00	45 274,17	86 366,56

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - CA - 2023

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	170 000,00	144 583,47	0,00	0,00	25 416,53
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	86 194,00	39 890,80	0,00	15 091,00	31 212,20
6743	Subventions exceptionnelles fonctionn	1 000,00	1 162,77	0,00	0,00	-162,77
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	8 056,02	0,00	0,00	-7 056,02
88	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (8)	87 800,00	87 800,00			0,00
8817	Dot. doterc. acts circulants	87 800,00	87 800,00			0,00
88	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (f)	0,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>8 707 488,88</b>	<b>8 688 348,67</b>	<b>638 234,88</b>	<b>77 880,08</b>	<b>624 220,64</b>
023	Virement à la section d'investissement	6 908 773,11				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	2 551 000,00	2 544 095,81			6 904,19
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	2 551 000,00	2 544 095,81			6 904,19
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 459 773,11</b>	<b>2 544 095,81</b>			<b>6 915 677,30</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>9 459 773,11</b>	<b>2 544 095,81</b>			<b>6 915 677,30</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>18 187 237,00</b>	<b>11 113 444,38</b>	<b>638 234,88</b>	<b>77 880,08</b>	<b>7 438 897,84</b>
Pour information D.002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	39 013,27
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	11 676,92
= Différence ICNE N - ICNE N-1	27 336,35

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.  
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.  
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.  
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.  
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.  
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = JF 040.  
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	8 281,81	0,00	0,00	-8 281,81
64198	Autres remboursements	0,00	4 218,51	0,00	0,00	-4 218,51
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	4 063,00	0,00	0,00	-4 063,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 024 000,00	11 871 741,16	166 314,62	0,00	-14 055,78
70111	Ventes d'eau aux abonnés	9 194 000,00	8 903 602,34	166 314,62	0,00	124 083,14
701241	Redevance pollution d'origine domestique	1 100 000,00	1 116 201,30	0,00	0,00	-16 201,30
70128	Autres taxes et redevances	1 600 000,00	1 634 264,60	0,00	0,00	-64 264,60
704	Travail	130 000,00	190 376,78	0,00	0,00	-60 376,78
7068	Autres prestations de services	20 000,00	27 226,34	0,00	0,00	-7 226,34
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	71 000,00	84 278,87	0,00	0,00	8 721,13
752	Revenus des immeubles	70 000,00	63 610,78	0,00	0,00	6 389,22
7588	Autres	1 000,00	668,09	0,00	0,00	331,91
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		12 095 000,00	11 844 281,84	166 314,62	0,00	-16 688,28
76	Produits financiers (b)	1 840,00	1 838,44	0,00	0,00	1,56
7621	Prod. immo. fn. - encaissées à échéance	1 840,00	1 838,44	0,00	0,00	1,56
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	3 128,86	0,00	0,00	-3 128,86
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	0,00	308,04	0,00	0,00	-308,04
7718	Autres produits except. opérat* gestion	0,00	2 207,11	0,00	0,00	-2 207,11
778	Autres produits exceptionnels	0,00	613,80	0,00	0,00	-613,80
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	64 160,00	64 160,00			0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat*	4 180,00	4 180,00			0,00
7817	Rep. dépréciat*. actifs circulants	49 970,00	49 970,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		12 160 880,00	12 003 388,08	166 314,62	0,00	-18 728,86
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	499 000,00	493 234,97			5 765,03
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	499 000,00	493 234,97			5 765,03
043	Opérat* ordre inférieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		499 000,00	493 234,97			5 765,03
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		12 648 880,00	12 488 634,00	166 314,62	0,00	-12 958,82
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		8 617 247,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
 (2) L'article 629 n'existe pas en M. 49.  
 (3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.  
 (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = D/ 040, RE 043=DE 043.  
 (6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	686 188,28	146 701,84	270 208,77	148 274,67
2031	Frais d'études	475 458,50	134 081,92	254 487,50	86 889,08
2051	Concessions et droits assimilés	89 727,78	12 620,02	15 722,27	61 385,49
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	787 100,32	418 861,38	366 846,88	17 602,00
2154	Matériel industriel	160 974,42	122 594,78	29 637,43	8 742,21
2182	Matériel de transport	601 888,11	275 233,54	326 611,93	1 042,64
2183	Matériel de bureau et informatique	10 706,67	9 141,24	597,60	967,83
2188	Autres immobilisations corporelles	13 531,12	6 681,80	0,00	6 849,32
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	17 357 918,84	12 886 958,02	1 688 856,88	3 083 001,74
2313	Constructions	9 032 994,46	6 601 901,74	76 403,90	2 354 688,81
2315	Installat*, matériel et outillage technl	7 825 672,19	5 594 807,48	1 522 551,98	708 312,73
238	Avances commandes immo. incorp.	499 250,00	499 249,80	0,00	0,20
Total des dépenses d'équipement		18 710 208,24	13 268 312,32	2 226 012,81	3 228 878,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	684 400,00	683 386,86	0,00	1 014,16
1641	Emprunts en euros	582 600,00	581 660,13	0,00	939,87
1681	Autres emprunts	11 800,00	11 726,72	0,00	74,28
18	Compte de liaison : affectat* (EA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		684 400,00	683 386,86	0,00	1 014,16
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		19 304 608,24	13 848 898,17	2 226 012,81	3 229 892,48
040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	499 000,00	493 234,97		5 765,03
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	499 000,00	493 234,97		5 765,03
130111	Sub. équip* cpte résul. Agence de l'eau	132 000,00	131 307,90		692,10
130110	Sub. équip* cpte résul. Autres	12 000,00	11 454,96		545,04
13012	Sub. équip* cpte résul. Régions	24 000,00	23 232,19		767,81
13013	Sub. équip* cpte résul. Départements	237 000,00	236 009,09		1 000,91
13014	Sub. équip* cpte résul. Communes	17 000,00	16 741,00		259,00
13016	Sub. équip* cpte résul. Groupements	13 000,00	12 650,76		349,24
13010	Autres subventions d'équipement	63 000,00	62 464,07		535,93
13033	Sub. transf* cpte résul. P.A.E.	1 000,00	347,00		653,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00	19 000,00		481 000,00
2313	Constructions	500 000,00	0,00		500 000,00
2316	Installat*, matériel et outillage technl	0,00	19 000,00		-19 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		999 000,00	512 234,97		486 765,03
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		20 303 608,24	14 361 833,14	2 226 012,81	3 716 657,48
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.  
(3) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
(4) Voir annexes IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RJ2 042.  
(6) Les comptes 15\_2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RJ 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	1 425 945,00	1 988 014,75	0,00	-562 069,75
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	84 547,75	0,00	-84 547,75
1313	Subv. équipt Départements	1 425 945,00	1 903 467,00	0,00	-477 522,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 186)	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>8 425 945,00</b>	<b>8 988 014,75</b>	<b>0,00</b>	<b>-562 069,75</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et avances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 350,00	12 318,80	0,00	31,10
2753	Avances sur collectivités et établ. sub	12 350,00	12 318,80	0,00	31,10
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>12 350,00</b>	<b>12 318,80</b>	<b>0,00</b>	<b>31,10</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>8 438 295,00</b>	<b>7 000 333,55</b>	<b>0,00</b>	<b>-562 038,55</b>
021	Virement de la section d'exploitation	6 908 773,11			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4/5)	2 551 000,00	2 544 095,81		6 904,19
2001	Frais d'établissement	11 000,00	0,00		11 000,00
20031	Frais d'études	5 000,00	7 634,00		450,00
2005	Licences, logiciels, droits similaires	20 000,00	15 407,70		4 592,22
20121	Aménagement Terrains nus	1 000,00	660,00		134,00
20126	Aménagement Terrains bâtis	2 000,00	1 247,16		752,84
20128	Aménagement Autres terrains	1 000,00	430,00		560,00
20131	Bâtiments	90 000,00	89 310,99		689,01
20136	Installations générales, agencements, ..	80 000,00	97 345,06		-9 345,06
20163	Installations à caractère spécifique	917 000,00	934 266,66		-17 266,66
20164	Matériel Industriel	55 000,00	61 167,94		-6 167,94
20168	Matériel spécifique d'exploitation	211 000,00	210 634,64		175,36
20173	Constructions (mise à disposition)	371 000,00	370 643,76		156,25
20176	Matériel et outillage technique (mat)	609 000,00	605 412,71		657,29
20178	Autres immos corporelles (mat)	17 000,00	16 149,37		850,63
20182	Matériel de transport	60 000,00	33 713,90		24 286,10
20183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	5 660,07		-660,07
20184	Mobilier	1 000,00	360,00		640,00
20188	Autres	3 000,00	7 661,69		-4 661,69
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>9 459 773,11</b>	<b>2 544 095,81</b>		<b>6 915 677,30</b>
041	Opérations patrimoniales (6)	500 000,00	19 000,00		481 000,00
2031	Frais d'études	0,00	19 000,00		-19 000,00
230	Avances commandes Immo. Incorp.	500 000,00	0,00		500 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>9 959 773,11</b>	<b>2 563 095,81</b>		<b>7 396 677,30</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>18 388 068,11</b>	<b>8 563 429,48</b>	<b>0,00</b>	<b>8 834 638,55</b>
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	3 806 636,13			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.  
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 • RI 042.  
(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 • RI 041.

<b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Principaux et dettes à l'exclusion du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péno-dicté des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					12 340 809,83									
1641 Emprunts en euros (total)					12 340 809,83									
00075330720 (5-130-1)	CA-CIB	08/06/2015	01/09/2011	10/12/2011	75 000,00	F	FIXE	4,310	4,337		T	P	N	A-1
00381000775767-02 (8-860-1)	Crédit Mutuel	28/07/2010	10/08/2010	10/02/2011	490 000,00	F	FIXE	3,910	3,945		S	P	N	A-1
1301778 (239-062-1)	Caisse Dépôts et Consignations	02/01/2014	28/03/2014	01/03/2015	250 000,00	V	LIVRETA	2,250	2,043		A	C	N	A-1
381 833480 011 11 (10-062-1)	Crédit Mutuel	09/11/2007	28/09/2008	29/11/2008	585 000,00	F	FIXE	4,670	4,804		A	P	N	A-1
381 833480 012 12 (11-062-1)	Crédit Mutuel	16/12/2011	20/12/2011	15/03/2012	300 000,00	F	FIXE	5,190	5,300		T	P	N	A-1
467009 (467009-1)	Crédit Mutuel	07/07/2005	01/01/2021	05/01/2021	113 144,83	V	TECOB	-0,380	0,402		T	P	N	A-1
56332033 (192)	Crédit Mutuel	10/05/2022	02/12/2022	01/01/2023	10 000 000,00	F	FIXE	1,800	1,622		T	P	N	A-1
624767 (624767-1)	Crédit Mutuel	09/12/2011	01/01/2021	15/03/2021	251 894,21	F	FIXE	4,400	4,548		T	P	N	A-1
85080207 (85080207-1)	Caisse d'Épargne	09/02/2021	01/01/2021	28/03/2021	34 770,79	F	FIXE	4,770	8,081		A	P	N	A-1
M19234839EUR (09-062-1)	Caisse Française de Financement Local	30/07/2004	06/09/2004	01/09/2005	45 000,00	V	EURBOR12M	2,400	2,177		A	P	N	A-1
M0824816EUR (7-860-1)	Caisse Française de Financement Local	09/12/2006	20/12/2006	01/05/2007	196 000,00	F	FIXE	4,110	4,113		A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautions/montants reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
166 Emprunts et dettes assimilés (Total)					163 752,44									
1661 Autres emprunts (total)					163 752,44									
120126402 (P-860-1)	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	26/11/2012	07/05/2014	31/01/2015	163 752,44	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
1662 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1667 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					163 752,44									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (16)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		7 736 335,60					581 690,13	92 163,65	0,00	39 262,57
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		7 736 335,60					581 690,13	92 163,65	0,00	39 262,57
00079330720 (5-130-1)	N	0,00	A-1	17 147,86	2,60	F	FIXE	3,300	5 851,27	706,81	0,00	35,13
00381000775767-02 (5-860-1)	N	0,00	A-1	293 643,56	11,61	F	FIXE	3,910	18 856,25	12 036,21	0,00	4 492,75
1301778 (236-060-1)	N	0,00	A-1	160 000,00	15,17	V	LMRET_A	2,000	10 000,00	3 400,00	0,00	5 333,33
381 833490 011 11 (10-060-1)	N	0,00	A-1	289 584,29	8,90	F	FIXE	4,670	25 433,73	14 711,34	0,00	1 367,14
381 833490 012 12 (11-060-1)	N	0,00	A-1	147 980,00	7,96	V	MOYEURIBOR12M	4,480	15 058,83	7 053,49	0,00	309,62
467009 (467009-1)	N	0,00	A-1	79 439,85	6,51	V	TECOB	0,201	11 257,36	173,62	0,00	38,18
9630903 (180)	N	0,00	A-1	6 572 191,41	18,75	F	FIXE	1,602	427 806,59	44 271,42	0,00	26 286,77
824767 (824767-1)	N	0,00	A-1	134 202,47	2,96	F	FIXE	4,400	40 959,27	7 037,45	0,00	275,76
85080207 (85080207-1)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	4,770	11 590,31	552,83	0,00	0,00
M19524839E LIR (30-060-1)	N	0,00	A-1	2 630,20	0,67	V	EURIBOR12M	1,918	2 759,82	108,71	0,00	40,19
MONE24816E LIR (7-860-1)	N	0,00	A-1	39 316,16	2,34	F	FIXE	4,110	12 084,56	2 112,57	0,00	1 081,68
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie (total) (0)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		82 060,01					11 725,72	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		82 060,01					11 725,72	0,00	0,00	0,00
120125402 (5-860-1)	N	0,00	A-1	82 060,01	6,08	F	FIXE	0,000	11 725,72	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture 7 ON (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Dotés résiduels (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1887 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>7 818 415,81</b>					<b>893 385,85</b>	<b>92 163,85</b>	<b>0,00</b>	<b>39 262,57</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 665.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 765.

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - CA - 2023

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indice sous-jacent	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart de l'indice zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart de l'indice hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	7 818 415,81	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap) etc	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les Immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €	19/06/2017

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	19/06/2017
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	19/06/2017
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5	19/06/2017
L	Subventions d'équipement : biens Immobiliers et Infrastructures	30	19/06/2017
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	40	19/06/2017
L	Logiciels	5	19/06/2017
L	Autres Immobilisations corporels	5	19/06/2017
L	Agencement et aménagement de terrains	20	19/06/2017
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	19/06/2017
L	Parkings	30	19/06/2017
L	Constructions - Bâtiments en dur **	30	19/06/2017
L	Constructions - Bâtiments préfabriqués **	15	19/06/2017
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	19/06/2017
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation (1)	50	19/06/2017
L	Réseaux d'eau (1)	50	19/06/2017
L	Réseaux d'assainissement (1)	50	19/06/2017
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	19/06/2017
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	19/06/2017
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	19/06/2017
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	19/06/2017
L	Bus	12	19/06/2017
L	Autre matériel de transport	5	19/06/2017
L	Matériel et mobilier	10	19/06/2017
L	Matériel informatique	5	19/06/2017
L	Matériel de spectacle	10	19/06/2017
L	Matériel Industriel	10	19/06/2017
L	Poteaux d'incendie	50	19/06/2017
L	Autre matériel	10	19/06/2017

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>	<b>A3.1</b>

**A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		100 000,00	100 000,00	4 150,00	95 820,00
Factures eau impayées	0,00	18/12/2020	100 000,00	100 000,00	4 150,00	95 820,00
Dépréciations (2)	67 900,00		180 686,84	248 586,84	49 970,00	198 616,84
Factures eau impayées	0,00	23/11/2021	0,00	0,00	0,00	0,00
Factures eau impayées	0,00	28/11/2022	180 686,84	180 686,84	49 970,00	130 716,84
Factures eau impayées	67 900,00	27/11/2023	0,00	67 900,00	0,00	67 900,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>67 900,00</b>		<b>280 686,84</b>	<b>348 586,84</b>	<b>94 150,00</b>	<b>294 436,84</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (RP + RS + RM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>1 093 400,00</b>	<b>I 1 086 620,82</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>594 400,00</b>	<b>593 385,85</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	582 600,00	581 660,13
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	11 800,00	11 725,72
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>499 000,00</b>	<b>493 234,97</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cote résultat	400 000,00	403 234,97
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 086 620,82</b>	<b>2 225 012,61</b>	<b>0,00</b>	<b>3 311 633,43</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>9 472 123,11</b>	<b>2 556 414,71</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>12 350,00</b>	<b>12 318,90</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres Immobilisations financières		
2763	Créances sur collectivités et établi. pub	12 350,00	12 318,90
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>9 459 773,11</b>	<b>2 544 095,81</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
160	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
20...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres Immobilisations financières		
28...	Amortissement des Immobilisations		
2801	Frais d'établissement	11 000,00	0,00
28031	Frais d'études	8 000,00	7 534,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	20 000,00	15 407,78
28121	Aménagement Terrains nus	1 000,00	600,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	2 000,00	1 247,10
28128	Aménagement Autres terrains	1 000,00	438,00
28131	Bâtiments	90 000,00	80 310,00
28135	Installations générales, agencements, ...	88 000,00	97 345,05
28153	Installations à caractère spécifique	917 000,00	934 200,80
28154	Matériel Industriel	55 000,00	61 157,04
28150	Matériel spécifique d'exploitation	211 000,00	210 824,64
28173	Constructions (mise à disposition)	371 000,00	370 843,75
28175	Matériel et outillage technique (mad)	689 000,00	688 412,71
28178	Autres Immos corporelles (mad)	17 000,00	16 140,37
28182	Matériel de transport	58 000,00	33 713,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 000,00	8 558,07
28184	Mobilier	1 000,00	358,00
28188	Autres	3 000,00	7 661,50
29...	Dépréciation des Immobilisations		
30...	Dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0 008 773,11	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 556 414,71	0,00	3 905 535,13	0,00	6 461 949,84

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	3 311 633,43
Ressources propres disponibles	IV	6 461 949,84
Solde	V = IV - II (3)	3 150 316,41

(1) Les comptes 15, 160, 26, 27, 28, 29, 30 et 481 sont à débiter conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 30 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES</b>	<b>A8.1</b>

**A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
<b>Acquisitions à titre onéreux</b>				
01/01/2023	ECRAN HARMONY 7FONTAINES-VIGNE	221,98	0,00	1
01/01/2023	PUB RELANCE ACQUISITION CHARGE	720,00	0,00	10
01/01/2023	VANNES ADAPTATEURS HAUT ROCHER	571,29	0,00	10
01/01/2023	POMPE POUR HAUT ROCHER	468,00	0,00	1
01/01/2023	POMPE A EAU A CABLE	730,00	0,00	10
01/01/2023	CHARIOT DE MANUTENTION	635,00	0,00	10
01/01/2023	COMMANDE STOCK INITIAL VETEMEN	179,90	0,00	1
01/01/2023	LEVE PLAQUE+BURNEUR	302,31	0,00	1
01/01/2023	ACHAT TABLETTE POUR SIG APPEL	708,24	0,00	5
29/01/2023	PIECES SECOURS VIGNES ET 7 FON	2 115,39	0,00	10
29/01/2023	POMPES INJECTION JAVEL HAUT RO	2 628,60	0,00	10
02/02/2023	GROUPE ELECTROGENE LES VIGNES	11 280,00	0,00	10
09/02/2023	Pileuse automatique courler	870,90	0,00	10
10/02/2023	LICENCE ET DROIT USAGE SOLUTIO	3 245,00	0,00	5
14/02/2023	Photométrie MD100 Clow	816,00	0,00	10
14/02/2023	VANNES ADAPTATEURS HAUT ROCHER	571,29	0,00	10
16/03/2023	PC PORTABLE ET STATION CAO	1 165,00	0,00	5
16/03/2023	MIGRATION PACK GED VERS GED ME	4 895,02	0,00	5
12/04/2023	RENOUVELLEMENT CARTE AUTOMATE	2 187,90	0,00	10
12/04/2023	GROUPE ELECTROGENE LES VIGNES	28 200,00	0,00	10
19/04/2023	ELECTROLYSEUR POUR HAUT ROCHER	13 365,68	0,00	10
06/05/2023	REMPLACEMENT RAMPS POST OZONAT	16 018,42	0,00	10
06/05/2023	POMPE VIDE-FUT ELECTRIQUE PROD	1 714,00	0,00	10
23/05/2023	SONDES DE NIVEAU SILO A CHAUX	2 332,20	0,00	10
24/05/2023	MICRO-ORDINATEURS BUDGET 9	5 756,00	0,00	5
31/05/2023	TURBIDIMETRE RESERVOIR CHENES	3 958,50	0,00	10
03/06/2023	FOURNITURE ET POSE D UNE PORTE	3 860,50	0,00	10
07/06/2023	BALLON ANTI-BELIER FAUVIERES	10 034,15	0,00	10
21/06/2023	RENOUVELLEMENT FLOTTE SMARTPHONES LAVAL AGGLO BUDGET 9	1 512,00	0,00	5
29/06/2023	POMPE SURPRESSEUR ELECTROLYSEU	2 019,44	0,00	10
18/07/2023	CHARGEUSE PELLETEUSE	117 500,00	0,00	10
02/08/2023	COMPTEUR DEBIT PRESSION P1	2 690,00	0,00	10
12/09/2023	POMPE PERILSTATIQUE CHAUX	4 846,58	0,00	10
26/09/2023	LOGICIEL GOVALID	4 480,00	0,00	5
09/10/2023	P1 RENAULT D14MED EQUIPE TRIBE	157 013,54	0,00	10
04/11/2023	CABLE POUR COMMUNICATION	2 087,24	0,00	10
04/11/2023	DECOUPEUSE THERMIQUE MAKITA	3 294,50	0,00	10
04/11/2023	ANALYSEUR CHLORE CHALONS DU MA	3 983,50	0,00	10
04/11/2023	ANALYSEUR CHLORE RESERVOIR DES	4 205,00	0,00	10
10/11/2023	OUTILLAGES ELECTROPORTATIFS	1 127,90	0,00	10
29/11/2023	MASQUE VENTILATION ASSISTEE	1 770,50	0,00	10
<b>Acquisitions à titre gratuit</b>				
<b>Mise à disposition</b>				
<b>Affectation</b>				
<b>Mises en concession ou affermage</b>				
<b>Divers</b>				
31/12/2023	FORAGE DE CORNESSE	460,00	0,00	50
31/12/2023	SCAN PLANS RESERVOIR TOUCHES	105,00	0,00	50
31/12/2023	DIAG RESERVOIR HAUT ROCHER	6 420,00	0,00	50
31/12/2023	DIAG RESERVOIR SAINT BERTHEVIN	13 005,00	0,00	50
31/12/2023	TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT 2023 (2915)	3 066 627,58	0,00	50
31/12/2023	CONST CONTOURNEMENT HT ROCHER	2 526 923,91	0,00	50
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 640 078,96</b>	<b>0,00</b>	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES</b>	<b>A8.2</b>

**A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
23/03/2023	FOURGON 3000 KG 7 M3	15 455,67	10	15 455,67	0,00	0,00	0,00
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15 455,67</b>					<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)</b>	<b>A10</b>

**SECTION D'EXPLOITATION**

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	immobilisations incorporelles	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00
23	immobilisations en cours	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>A10</b>

**RATIO**

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	12 169 713,65
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6742	Subvention	Subvention	COMITE JUMELAGE GARANGO	Association	22 270,50
6742	Subvention	Subvention	AMBOHMAD	Association	3 168,50
6742	Subvention	Subvention	PHARMACIENS SANS FRONTIERES 53	Association	7 583,00
6742	Subvention	Subvention PCRS	TERRITOIRES ENERGIE MAYENNE	Département	7 309,00
6742	Subvention	Subvention répondeur d'eau	PARTICULIERS	Entreprises	8 037,80

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisées durant l'exercice N
D 18-USLEAU 2018/1 2018 USINE DES EAUX	35 000 000,00	7 000 000,00	42 000 000,00	1 254 003,33	8 730 000,00	0,00	7 019 410,08
D 22-HAUT RO 2022/1 CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	2 300 000,00	1 400 000,00	3 700 000,00	0,00	2 527 000,00	0,00	2 526 999,90
D 23-RESHROC 2023/1 ETANCHEITE RESERVOIR HAUT ROCHER	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		4,21	0,00	4,21	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	C	0,90	0,00	0,90	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E	C	2,81	0,00	2,81	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,25	0,00	0,25	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	0,25	0,00	0,25	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		12,40	0,00	12,40	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL	C	4,20	0,00	4,20	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	C	1,21	0,00	1,21	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1,08	0,00	1,08	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE	C	3,20	0,00	3,20	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR	A	0,63	0,00	0,63	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	0,08	0,00	0,08	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		16,61	0,00	16,61	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la grille n° NOR : NT90500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 0,5 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbainisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CLC : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assumer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque le quota de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires.  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1146 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	
<b>PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES</b> (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	<b>C4</b>

**C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	78 307 935,98	68 347 819,72	1 448 070,42	69 795 890,14
RECETTES	78 307 935,98	76 379 989,95	1 401 096,12	77 781 086,07
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	40 689 851,63	19 114 799,52	7 196 995,42	26 311 794,94
RECETTES	40 689 851,63	22 172 551,05	2 301 371,31	24 473 922,36

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

BUDGET TERRAINS LA / Numéro SIRET : 20008339200023				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	16 186 296,58	12 605 675,14	292 326,02	12 898 001,16
RECETTES	16 186 296,58	13 539 024,80	72 700,00	13 611 724,80
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	16 997 308,71	12 523 070,09	242 082,61	12 765 152,70
RECETTES	16 997 308,71	11 251 938,22	0,00	11 251 938,22

BUDGET BATIMENTS LA / Numéro SIRET : 20008339200031				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	2 057 972,00	2 307 601,30	0,00	2 307 601,30
RECETTES	2 057 972,00	2 306 978,46	0,00	2 306 978,46
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	2 328 829,04	1 394 652,52	112 866,97	1 507 519,49
RECETTES	2 328 829,04	1 733 956,18	0,00	1 733 956,18

BUDGET TRANSPORTS LA / Numéro SIRET : 20008339200045				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	21 450 051,10	20 574 182,23	109 421,37	20 683 603,60
RECETTES	21 450 051,10	20 574 195,79	0,00	20 574 195,79
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	11 802 425,26	5 901 874,31	526 028,79	6 427 903,10
RECETTES	11 802 425,26	3 510 007,31	2 773 235,90	6 383 243,21

BUDGET DECHETS LA / Numéro SIRET : 20008339200055				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	16 980 646,81	13 345 483,20	84 197,81	13 429 681,01
RECETTES	16 980 646,81	13 318 415,45	10 000,00	13 328 415,45
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	8 723 517,66	2 399 552,28	1 573 502,27	3 973 054,55

BUDGET ZONES D ACTIVITES CCPL LA / Numéro SIRET : 20008339200114				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ATELIERS RELAIS CCPL LA / Numéro SIRET : 20008339200122				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

### 3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	187 638 206,36	155 059 972,76	2 237 071,17	157 297 043,93
RECETTES	187 638 206,36	165 675 727,25	1 483 796,12	167 159 523,37
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	136 506 778,61	78 741 104,33	15 472 036,95	94 213 141,28
RECETTES	142 399 376,81	70 242 644,45	6 330 568,79	76 573 213,24
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	324 144 984,97	233 801 077,09	17 709 108,12	251 510 185,21
TOTAL AGREGE DES RECETTES	330 037 583,17	235 918 371,70	7 814 364,91	243 732 736,61

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

LAVAL AGGLOMERATION

<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 57

Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 7

Date de convocation : 15/05/2024

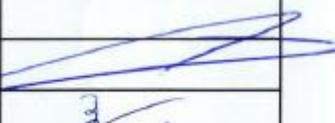
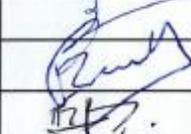
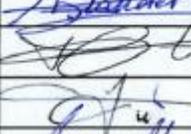
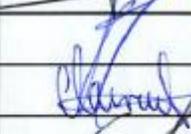
Présenté par (1),

A, le : 21/05/2024

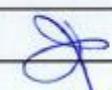
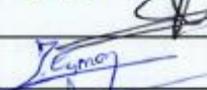
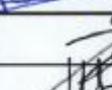
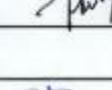
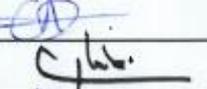
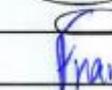
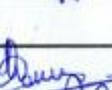
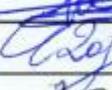
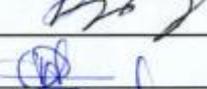
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.

A, le : 21/05/2024

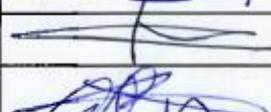
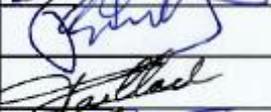
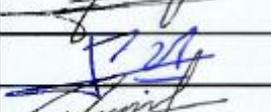
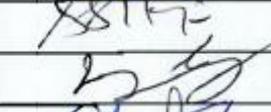
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	

LAVAL AGGLOMERATION

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
CHAUVÉLIER Lucie		
CHESNEL Annette		
CLAVREUL Marie-Cécile		
COIGNARD Jean-Marc		
COQUEREAU Noémie		
D'AGOSTINO Vincent		
DAVOUST Nadège		
DESTAIS Sébastien		
DEULOFEU Jean-Louis		
DEULOFEU Nicolas		
DROGUET Christine		
DUBOIS Christine		
EYMON Isabelle		
FERRON Béatrice		
FLÉCHARD Bruno		
FOUGERAY Isabelle		
FRANÇOIS Marjorie		
GALLACIER Dominique		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
HOYAUX Georges		
JANVIER Anne-Marie		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure		
LE RIDOU Fabienne		
LEFORT Christian		
LHOTELLIER Hervé		
LOISEAU Céline		

LAVAL AGGLOMERATION

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
MARQUET Mickaël		
MICHEL Louis		
MORAND Éric		
MOREL Jean-Bernard		
MORIN Patrice		
OGBI Kamel		
PAILLARD Michel		
PAILLARD Vincent		
PARIS Éric		
PETRON Camille		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
POISSON Gwénaél		
PÉNIGUEL Patrick		
RICHARD Damien		
RICHARD Jocelyne		
ROBIN Fabien		
ROCHERULLÉ Michel		
ROULLIER Anthony		
ROY Catherine		
SEGRETAIN Corinne		
SOULTANI Samia		
THIOT Jean-Pierre		
TOQUET Guy		
TRAVERS Gérard		
VIELLE Sylvie		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> 20008339200148	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>ETABLISSEMENT PUBLIC LAVAL AGGLOMERATION</b>
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE LAVAL

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Compte administratif</b>
-----------------------------

BUDGET : ASSAINISSEMENT REGIE LA (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

<b>I - Informations générales</b>	
Modalités de vote du budget	4
<b>II - Présentation générale du compte administratif</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
<b>III - Vote du compte administratif</b>	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
<b>IV - Annexes</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	22
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	23
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	24
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	25
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	26
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	27
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	28
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A8.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	30
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	31
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	33
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	34
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1.1 - Etat du personnel	35
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	38

**D - Arrêté et signatures**

D - Arrêté et signatures

41

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M43.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2213-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - CA - 2023

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».  
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.  
 (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :  
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),  
 - budgétaires (délégation n° ..... du .....).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A	8 884 362,32	G	9 242 448,24	G-A 358 085,92
	Section d'investissement	B	3 744 183,98	H	3 616 369,74	H-B -127 814,24

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 033 457,17 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 831 960,79 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D	12 628 546,30	Q= G+H+I+J	19 724 235,94	=Q-P 7 095 689,64

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>	Section d'exploitation		E	31 179,74	K	0,00
	Section d'investissement		F	3 360 005,50	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		= E+F	3 391 185,24	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E	8 915 542,06	= G+H+K	14 275 905,41	5 360 363,35
	Section d'investissement	= B+D+F	7 104 189,48	= H+J+L	5 448 330,53	-1 655 858,95
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	16 019 731,54	= G+H+I+J+K+L	19 724 235,94	3 704 504,40

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	31 179,74
011	Charges à caractère général	8 444,30	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	22 735,44	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	3 360 005,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (6)	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - CA - 2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	39 547,27	0,00
21	Immobilisations corporelles	423 853,58	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 896 604,65	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 624 796,56	2 940 892,57	585 646,92	8 444,30	89 812,77
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 705 528,00	1 691 087,86	3 205,00	0,00	11 235,14
014	Atténuations de produits	540 000,00	530 376,00	0,00	0,00	9 624,00
65	Autres charges de gestion courante	19 010,00	18 643,61	0,00	0,00	366,39
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 889 334,56</b>	<b>6 181 000,04</b>	<b>588 851,92</b>	<b>8 444,30</b>	<b>111 038,30</b>
66	Charges financières	214 500,00	148 263,84	61 391,27	0,00	4 844,89
67	Charges exceptionnelles	247 872,00	178 327,49	0,00	22 735,44	46 809,07
68	Dotations aux provisions et dépréciat <sup>(2)</sup>	1 600,00	1 600,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés <sup>(3)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>8 363 308,56</b>	<b>6 508 191,37</b>	<b>650 243,19</b>	<b>31 179,74</b>	<b>162 882,28</b>
023	Virement à la section d'investissement	6 200 766,01				
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections	2 731 000,00	2 724 927,76			6 072,24
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>7 939 766,01</b>	<b>2 724 927,76</b>			<b>6 072,24</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 283 072,17</b>	<b>8 234 118,13</b>	<b>650 243,19</b>	<b>31 179,74</b>	<b>6 977 630,11</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	39 641,71	0,00	0,00	-39 641,71
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 514 500,00	8 346 761,86	74 977,89	0,00	92 760,25
73	Produits issus de la fiscalité <sup>(4)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	30 000,00	33 119,63	24 808,87	0,00	-27 928,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 791,86	0,00	0,00	-2 791,86
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>8 544 500,00</b>	<b>8 422 316,06</b>	<b>99 786,78</b>	<b>0,00</b>	<b>22 388,18</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	6 000,63	0,00	0,00	-6 000,63
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	5 115,00	5 115,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>8 549 615,00</b>	<b>8 433 430,89</b>	<b>99 786,78</b>	<b>0,00</b>	<b>16 387,55</b>
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections	710 000,00	709 230,79			769,21
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>710 000,00</b>	<b>709 230,79</b>			<b>769,21</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 269 615,00</b>	<b>9 142 661,48</b>	<b>99 786,78</b>	<b>0,00</b>	<b>17 157,76</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		6 033 467,17				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	315 227,78	23 100,02	39 547,27	252 580,49
21	Immobilisations corporelles	893 515,27	467 365,57	423 853,58	2 296,12
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	12 082 534,09	1 538 186,87	2 896 604,65	7 647 742,57
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>13 291 277,14</b>	<b>2 028 652,48</b>	<b>3 380 005,60</b>	<b>7 902 618,18</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	560 000,00	559 266,35	0,00	733,65
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>560 000,00</b>	<b>559 266,35</b>	<b>0,00</b>	<b>733,65</b>
46...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 851 277,14</b>	<b>2 587 918,81</b>	<b>3 380 005,60</b>	<b>7 903 352,83</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	710 000,00	709 230,79		769,21
041	Opérations patrimoniales (2)	500 000,00	447 034,30		52 965,62
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 210 000,00</b>	<b>1 156 265,17</b>		<b>53 734,83</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>15 061 277,14</b>	<b>3 744 183,98</b>	<b>3 380 005,60</b>	<b>7 957 087,66</b>
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	510 022,74	255 393,00	0,00	254 629,74
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 090 428,00	0,00	0,00	4 090 428,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 600 450,74</b>	<b>255 393,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 345 057,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	189 100,00	189 014,60	0,00	85,40
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>189 100,00</b>	<b>189 014,60</b>	<b>0,00</b>	<b>85,40</b>
46...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 789 550,74</b>	<b>444 407,60</b>	<b>0,00</b>	<b>4 345 143,14</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	5 200 765,61			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	2 731 000,00	2 734 927,76		6 072,34
041	Opérations patrimoniales (2)	500 000,00	447 034,30		52 965,62
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>8 431 765,61</b>	<b>3 171 962,14</b>		<b>5 267 803,47</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 229 318,35</b>	<b>3 618 369,74</b>	<b>0,00</b>	<b>9 612 946,81</b>
	Pour information	1 831 980,79			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie affecte une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 526 539,49		3 526 539,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 694 292,86		1 694 292,86
014	Atténuations de produits	530 376,00		530 376,00
00	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 643,61		18 643,61
66	Charges financières	209 655,11	0,00	209 655,11
67	Charges exceptionnelles	178 327,49	0,00	178 327,49
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	1 600,00	2 724 927,76	2 726 527,76
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>6 159 434,56</b>	<b>2 724 927,76</b>	<b>8 884 362,32</b>

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>8 884 362,32</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	709 230,79	709 230,79
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	559 266,35	0,00	559 266,35
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	23 100,02	0,00	23 100,02
21	Immobilisations corporelles (6)	467 365,57	0,00	467 365,57
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 538 186,87	447 034,38	1 985 221,25
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations/reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
30	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>2 587 918,81</b>	<b>1 156 265,17</b>	<b>3 744 183,98</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>3 744 183,98</b>
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.  
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
 (4) Ce chapitre n'occupe pas en M. 49.  
 (5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.  
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	39 641,71		39 641,71
00	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 421 739,75		8 421 739,75
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	57 928,50		57 928,50
75	Autres produits de gestion courante	2 791,86		2 791,86
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 000,63	709 230,79	715 231,42
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	5 115,00	0,00	5 115,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>8 533 217,45</b>	<b>709 230,79</b>	<b>9 242 448,24</b>

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>5 033 457,17</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>14 275 905,41</b>
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	255 393,00	0,00	255 393,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, règles	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	447 034,38	447 034,38
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	189 014,60	0,00	189 014,60
28	Amortissement des immobilisations		2 724 927,76	2 724 927,76
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>444 407,60</b>	<b>3 171 962,14</b>	<b>3 616 369,74</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>1 831 960,79</b>
---	---------------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 448 330,53</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.  
(5) Hors chapitre « opérations d'équipement ».  
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

<b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>						<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>						<b>A1</b>
Chap art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (2) (3)</b>	<b>3 824 798,68</b>	<b>2 840 882,67</b>	<b>686 848,82</b>	<b>3 444,30</b>	<b>88 612,77</b>
604	Achats d'études, prestations de services	20 000,00	15 282,65	0,00	0,00	4 717,35
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	825 000,00	961 877,30	0,00	0,00	-136 877,30
6062	Produits de traitement	328 000,00	274 949,54	8 730,34	0,00	44 320,12
6063	Fournitures entretien et petit équipt	196 000,00	172 901,89	12 404,44	0,00	10 693,67
6064	Fournitures administratives	5 000,00	2 228,16	0,00	0,00	2 771,84
6066	Carburants	150,00	265,67	0,00	0,00	-115,67
6132	Locations immobilières	58 150,00	56 182,00	150,00	0,00	1 818,00
6135	Locations mobilières	31 350,00	25 302,83	563,33	0,00	5 483,84
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	7 885,23	965,40	0,00	-3 850,63
61523	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	37 709,34	2 213,03	0,00	-9 922,37
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	21 500,00	12 931,84	0,00	0,00	8 568,16
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	3 990,54	145,00	0,00	3 864,46
61558	Entretien autres biens mobiliers	63 000,00	62 374,50	4 026,51	0,00	-3 401,01
6156	Maintenance	89 100,00	56 136,28	28 861,87	0,00	4 101,85
6168	Autres	48 447,90	34 024,62	0,00	7 498,78	6 924,50
617	Etudes et recherches	24 000,00	10 152,95	17 514,27	0,00	-3 667,22
618	Divers	42 500,00	19 937,77	10 758,92	0,00	11 803,31
6222	Commissions recouvrement redevance	22 000,00	10 628,17	0,00	0,00	11 371,83
6226	Honoraires	15 500,00	6 804,53	0,00	0,00	8 695,47
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 558,66	257,67	0,00	850,00	1 450,99
6228	Divers	1 176 000,00	1 159 182,76	4 401,76	0,00	12 415,48
6231	Annonces et insertions	2 400,00	450,00	0,00	0,00	1 950,00
6241	Transports sur achats	13 500,00	10 561,82	141,05	0,00	2 797,13
6251	Voyages et déplacements	1 300,00	918,46	0,00	0,00	381,54
6256	Missions	2 600,00	3 005,63	196,58	0,00	-602,21
6257	Réceptions	1 000,00	494,67	0,00	0,00	505,33
6261	Frais d'affranchissement	3 200,00	2 216,22	0,00	0,00	983,78
6262	Frais de télécommunications	15 800,00	7 135,13	309,16	0,00	8 355,71
627	Services bancaires et assimilés	0,00	27,32	0,00	0,00	-27,32
6281	Concours divers (cotisations)	32 000,00	33 144,00	0,00	0,00	-1 144,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	152 600,00	-351 745,85	455 772,00	0,00	48 573,85
62876	Remb. frais au GFP de rattachement	50 000,00	49 672,74	0,00	0,00	327,26
6288	Autres	337 940,00	252 685,91	34 001,52	0,00	51 252,57
6356	Redevances occupat* domaine public	0,00	0,00	4 491,74	0,00	-4 491,74
6358	Autres droits	1 200,00	0,00	0,00	95,52	1 104,48
6378	Autres taxes et redevances	0,00	1 320,28	0,00	0,00	-1 320,28
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 736 628,00</b>	<b>1 681 087,88</b>	<b>3 205,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 235,14</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	43 000,00	31 147,35	0,00	0,00	11 852,65
6218	Autre personnel extérieur	36 000,00	34 171,27	0,00	0,00	1 828,73
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 378,00	3 494,80	0,00	0,00	-1 116,80
6411	Salaires, appointements, commissions	1 108 579,00	972 844,00	0,00	0,00	136 735,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	385 681,00	415 671,20	0,00	0,00	-29 990,20
6452	Cotisations aux mutuelles	14 007,00	32 340,94	0,00	0,00	-18 333,94
6453	Cotisations aux caisses de retraites	82 531,00	185 854,01	0,00	0,00	-103 323,01
6454	Cotisations au Pôle emploi	12 824,00	0,00	0,00	0,00	12 824,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	5 438,00	7 638,29	0,00	0,00	-2 200,29
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 890,00	466,00	3 205,00	0,00	219,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 400,00	5 214,00	0,00	0,00	186,00
648	Autres charges de personnel	5 800,00	2 246,00	0,00	0,00	3 554,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (4)</b>	<b>540 000,00</b>	<b>530 376,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 624,00</b>
706129	Reverset redevance modernisat* agence eau	540 000,00	530 376,00	0,00	0,00	9 624,00
<b>85</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>19 010,00</b>	<b>18 643,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>366,19</b>
6541	Créances admises en non-valeur	19 000,00	11 401,85	0,00	0,00	7 598,15
6542	Créances éteintes	0,00	7 240,42	0,00	0,00	-7 240,42
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	1,34	0,00	0,00	8,66
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011+012+014+85)		<b>6 888 334,68</b>	<b>6 181 000,04</b>	<b>688 861,82</b>	<b>8 444,30</b>	<b>111 038,30</b>
<b>86</b>	<b>Charges financières (b) (5)</b>	<b>214 600,00</b>	<b>148 283,84</b>	<b>81 381,27</b>	<b>0,00</b>	<b>4 944,89</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	214 500,00	214 155,58	0,00	0,00	344,42
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-65 891,74	61 391,27	0,00	4 500,47
<b>87</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>247 872,00</b>	<b>178 327,48</b>	<b>0,00</b>	<b>22 736,44</b>	<b>48 808,07</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	150 700,00	108 487,26	0,00	7 544,44	34 668,30
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	24 017,21	0,00	0,00	5 982,79
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	65 672,00	40 331,00	0,00	15 091,00	10 250,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionn	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - CA - 2023

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
578	Autres charges exceptionnelles	500,00	5 492,02	0,00	0,00	-4 992,02
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (8)	1 800,00	1 800,00			0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	1 600,00	1 600,00			0,00
88	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (f)	0,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a-b-c-d-e-f</b>		<b>8 363 306,68</b>	<b>6 608 181,37</b>	<b>860 243,18</b>	<b>31 178,74</b>	<b>182 682,28</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 208 765,61				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	2 731 000,00	2 724 927,76			6 072,24
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 731 000,00	2 724 927,76			6 072,24
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 939 765,61</b>	<b>2 724 927,76</b>			<b>5 214 837,85</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>7 939 765,61</b>	<b>2 724 927,76</b>			<b>5 214 837,85</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>14 293 072,17</b>	<b>8 294 118,13</b>	<b>860 243,18</b>	<b>31 178,74</b>	<b>6 377 630,11</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 68112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	61 391,27
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	65 891,74
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-4 500,47

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.  
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.  
(4) Le compte 733 est uniquement ouvert en M. 43.  
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 68112 sera négatif.  
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(7) Ce chapitre n'est ouvert que en M. 42.  
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = AV 040.  
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	38 841,71	0,00	0,00	-38 841,71
64198	Autres remboursements	0,00	12 143,52	0,00	0,00	-12 143,52
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	27 497,79	0,00	0,00	-27 497,79
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>8 514 500,00</b>	<b>8 346 761,86</b>	<b>74 977,89</b>	<b>0,00</b>	<b>92 760,25</b>
704	Travaux	310 000,00	576 392,33	0,00	0,00	-266 392,33
70611	Redevance d'assainissement collectif	7 147 000,00	6 749 037,69	72 685,16	0,00	326 276,96
706121	Redevance modernisation des réseaux	640 000,00	634 622,66	2 292,73	0,00	3 084,41
7068	Autres prestations de services	190 000,00	192 293,62	0,00	0,00	-2 293,62
7078	Autres marchandises	260 000,00	220 695,70	0,00	0,00	29 404,30
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	619,14	0,00	0,00	-619,14
70871	Remb. frais par col. de rattachement	65 000,00	49 100,67	0,00	0,00	6 899,33
70875	Remb. frais par le GFP de rattachement	22 600,00	24 699,76	0,00	0,00	-2 099,76
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>30 000,00</b>	<b>33 119,63</b>	<b>24 808,87</b>	<b>0,00</b>	<b>-27 928,60</b>
748	Autres subventions d'exploitation	30 000,00	33 119,63	24 808,87	0,00	-27 928,60
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>2 781,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 781,88</b>
752	Revenus des immeubles	0,00	2 100,00	0,00	0,00	-2 100,00
7588	Autres	0,00	681,88	0,00	0,00	-681,88
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (n) = 70+73+74+75+013</b>		<b>8 544 500,00</b>	<b>8 422 316,08</b>	<b>99 786,78</b>	<b>0,00</b>	<b>22 888,18</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 000,83</b>
7714	Recouvr. créances admises en non valeur	0,00	78,67	0,00	0,00	-78,67
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	136,16	0,00	0,00	-136,16
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	5 785,80	0,00	0,00	-5 785,80
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)</b>	<b>6 116,00</b>	<b>6 116,00</b>			<b>0,00</b>
7817	Rep. dépréciat° actifs circulants	5 115,00	5 115,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>8 548 616,00</b>	<b>8 433 430,88</b>	<b>99 786,78</b>	<b>0,00</b>	<b>18 887,65</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	710 000,00	709 230,79			769,21
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	710 000,00	709 230,79			769,21
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>710 000,00</b>	<b>709 230,79</b>			<b>769,21</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>9 258 616,00</b>	<b>9 142 661,48</b>	<b>99 786,78</b>	<b>0,00</b>	<b>17 188,78</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		6 033 457,17				

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 659 n'existe pas en M. 40.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs

mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, R02 042 • C3 040, R02 043 • C6 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	315 227,78	23 100,02	38 547,27	262 580,49
2031	Frais d'études	226 000,00	900,00	31 315,00	193 785,00
2051	Concessions et droits assimilés	89 227,78	22 200,02	8 232,27	58 795,49
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	888 516,27	487 386,67	423 863,68	2 289,12
2118	Autres terrains	3 700,00	2 850,00	850,00	0,00
2154	Matériel industriel	783 214,72	457 801,72	327 767,12	-2 354,12
2182	Matériel de transport	90 000,00	0,00	89 935,91	64,09
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	4 833,50	0,00	166,50
2184	Mobilier	0,00	799,69	0,00	-799,69
2188	Autres immobilisations corporelles	11 600,55	1 080,66	5 300,55	5 219,34
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	12 082 634,08	1 538 188,87	2 888 804,65	7 947 749,67
2313	Constructions	690 000,00	60 929,10	5 350,00	623 720,90
2315	Installat <sup>3</sup> , matériel et outillage techni	11 392 634,08	1 477 257,77	2 891 254,65	7 024 021,67
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>13 281 277,14</b>	<b>2 028 862,48</b>	<b>3 380 006,60</b>	<b>7 902 818,18</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	580 000,00	568 288,36	0,00	733,66
1841	Emprunts en euros	508 000,00	507 312,08	0,00	687,92
1881	Autres emprunts	52 000,00	51 954,27	0,00	45,73
19	Compte de liaison : affectat <sup>4</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat <sup>5</sup> et avances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>580 000,00</b>	<b>568 288,36</b>	<b>0,00</b>	<b>733,66</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>13 861 277,14</b>	<b>2 587 918,81</b>	<b>3 380 006,60</b>	<b>7 903 362,83</b>
040	Opérat <sup>6</sup> ordre transfert entre sections (5)	710 000,00	709 230,79		769,21
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	710 000,00	709 230,79		769,21
130111	Sub. équtpt cpte résul. Agence de l'eau	423 000,00	422 447,97		652,03
130110	Sub. équtpt cpte résul. Autres	9 000,00	8 262,00		738,00
13012	Sub. équtpt cpte résul. Régions	9 000,00	8 643,00		357,00
13013	Sub. équtpt cpte résul. Départements	164 000,00	160 249,82		-2 049,82
13014	Sub. équtpt cpte résul. Communes	7 000,00	7 391,00		-391,00
13016	Sub. équtpt cpte résul. Groupements	20 000,00	19 094,00		306,00
13010	Autres subventions d'équipement	67 000,00	66 249,00		751,00
13033	Sub. transf cpte résul. P.A.E.	1 000,00	294,00		706,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00	447 034,38		52 965,62
2316	Installat <sup>3</sup> , matériel et outillage techni	500 000,00	447 034,38		52 965,62
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 210 000,00</b>	<b>1 156 265,17</b>		<b>53 734,83</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>15 071 277,14</b>	<b>3 744 183,98</b>	<b>3 380 006,60</b>	<b>7 957 087,66</b>
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.  
(3) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 = RC 042.  
(6) Les comptes 15\_2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 = RC 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	610 828,74	255 383,00	0,00	254 828,74
1313	Subv. équipement Départements	430 689,00	255 383,00	0,00	175 296,00
1314	Subv. équipement Communes	79 333,74	0,00	0,00	79 333,74
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 166)	4 090 428,00	0,00	0,00	4 090 428,00
1641	Emprunts en euros	4 090 428,00	0,00	0,00	4 090 428,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 600 450,74	255 383,00	0,00	4 345 057,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA_régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et ordanoes rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	188 100,00	188 014,80	0,00	85,40
2753	Crédances sur collectivités et établ. pub	188 100,00	188 014,80	0,00	85,40
Total des recettes financières		188 100,00	188 014,80	0,00	85,40
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>4 788 550,74</b>	<b>444 407,80</b>	<b>0,00</b>	<b>4 345 143,14</b>
021	Virement de la section d'exploitation	5 208 765,61			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4/5)	2 731 000,00	2 724 927,76		6 072,24
20031	Frais d'études	7 000,00	6 197,00		803,00
2006	Licences, logiciels, droits similaires	21 000,00	16 706,98		4 294,02
20131	Bâtiments	117 000,00	116 617,00		183,00
20163	Installations à caractère spécifique	346 000,00	309 430,00		-24 430,00
20164	Matériel industriel	103 000,00	100 667,64		2 442,16
20172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	1 000,00	27,00		973,00
20173	Constructions (mise à disposition)	693 000,00	692 676,01		121,99
20176	Matériel et outillage technique (mat)	1 271 000,00	1 270 266,73		711,27
20178	Autres immos corporelles (mat)	40 000,00	39 770,68		229,12
20182	Matériel de transport	67 000,00	74 170,00		12 630,00
20183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	4 604,61		395,19
20184	Mobilier	1 000,00	703,00		297,00
20188	Autres	40 000,00	32 769,61		7 230,49
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>7 939 765,61</b>	<b>2 724 927,76</b>		<b>5 214 837,85</b>
041	Opérations patrimoniales (6)	500 000,00	447 034,38		52 965,62
2031	Frais d'études	0,00	447 034,38		-447 034,38
236	Avances commandes immo. incorp.	500 000,00	0,00		500 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>8 439 765,61</b>	<b>3 171 962,14</b>		<b>5 267 803,47</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>13 228 316,35</b>	<b>3 616 369,74</b>	<b>0,00</b>	<b>8 612 948,61</b>
Pour information		1 831 960,78			
R.001 Solda d'exécution positif rapporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.  
 (3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.  
 (5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					9 650 419,34									
<b>1641 Emprunts en euro (total)</b>					9 650 419,34									
00381 833490 014 14 (1-805-1)	Credit Mutuel	24/03/2011	25/03/2011	25/06/2011	120 000,00	F	FIXE	4,400	4,471		T	P	N	A-1
00381 833490 015 15 (3-805-1)	Credit Mutuel	02/10/2012	10/12/2012	10/03/2013	75 000,00	F	FIXE	4,910	5,023		T	P	N	A-1
00381 833490 016 16 (3-820-1)	Credit Mutuel	26/07/2013	31/08/2013	25/02/2014	55 000,00	F	FIXE	3,280	3,308		S	P	N	A-1
00381 833490 017 17 (4-820-1)	Credit Mutuel	11/12/2015	15/03/2016	15/06/2016	85 000,00	F	FIXE	2,070	2,150		S	P	N	A-1
00381 833490 018 18 (131-002-1)	Credit Mutuel	02/09/2010	30/11/2010	30/11/2011	2 000 000,00	F	FIXE	3,850	3,850		A	C	N	A-1
00381 833490 019 19 (135-002-1)	Credit Mutuel	21/12/2010	01/04/2011	31/03/2012	2 000 000,00	F	FIXE	4,150	4,150		A	C	N	A-1
00381 833490 020 20 (142-002-1)	Credit Mutuel	22/12/2011	30/12/2011	25/12/2012	500 000,00	F	FIXE	4,620	4,619		A	P	N	A-1
10000046138 (3-261-1)	CA-CIS	24/10/2013	10/01/2014	10/04/2014	200 000,00	F	FIXE	3,680	3,745		T	P	N	A-1
10000143819 (4-304-1)	CA-CIS	28/01/2015	01/01/2020	10/02/2020	29 796,09	F	FIXE	1,950	2,140		T	P	N	A-1
1000028885 (1-316-1)	CA-CIS	25/04/2018	01/01/2020	15/03/2020	60 852,74	F	FIXE	1,700	1,720		T	P	N	A-1
1311636 (4-273-1)	Caisse Dépôts et Consignations	28/12/2011	01/02/2012	01/02/2013	33 000,00	F	FIXE	4,510	4,485		A	P	N	A-1
19025 (18188) (1-339-1)	Société Générale	26/12/2009	01/01/2020	31/03/2020	201 636,73	V	EURBOR20M	0,067	0,188		T	P	N	A-1
531517 (1-326-1)	Credit Mutuel	03/12/2014	01/01/2020	10/03/2020	247 387,61	F	FIXE	2,470	2,524		T	P	N	A-1
67393629 (1-831-1)	CA-CIS	01/06/2010	01/01/2020	10/03/2020	215 590,21	F	FIXE	3,960	3,638		T	P	N	A-1
67425186 (3-350-1)	CA-CIS	02/07/2010	01/01/2020	10/03/2020	374 187,86	F	FIXE	3,700	3,782		T	P	N	A-1
7188340 (2-304-1)	Caisse d'Épargne	23/07/2007	01/01/2020	25/01/2020	106 888,47	F	FIXE	4,320	5,968		A	P	N	A-1
8061413 (1-324-1)	Caisse d'Épargne	25/10/2011	01/01/2020	25/01/2020	89 251,86	F	FIXE	5,460	5,722		T	P	N	A-1
8077817 (139-002-1)	Caisse d'Épargne	29/11/2011	29/12/2011	01/06/2012	1 000 000,00	F	FIXE	4,950	4,964		A	C	N	A-1
8174521 (1-221-1)	Caisse d'Épargne	25/05/2012	29/05/2012	25/06/2012	285 000,00	F	FIXE	6,080	6,442		T	C	N	A-1
85190785 (2-020-1)	CA-CIS	09/10/2012	23/11/2012	10/02/2013	245 000,00	F	FIXE	4,380	4,467		T	P	N	A-1
8852026 (1-443-1)	CA-CIS	25/03/2013	10/06/2013	10/06/2013	50 000,00	F	FIXE	3,570	3,863		T	P	N	A-1
C700436 (2-339-1)	Credit Foncier	19/12/2011	01/01/2020	28/03/2020	90 000,00	F	FIXE	5,210	5,403		T	C	N	A-1
MIN085326EUR (4-324-1)	Caisse Française de Financement Local	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020	54 400,00	F	FIXE	4,980	5,043		S	C	N	A-1
MIN01958EUR (2-353-1)	Caisse Française de Financement Local	11/02/2020	01/01/2020	01/01/2020	238 176,85	V	EURBOR20M	0,004	0,000		T	P	N	A-1
MIN048039EUR (13-083-1)	Caisse Française de Financement Local	30/07/2004	06/09/2004	01/09/2005	305 000,00	V	EURBOR12M	2,400	2,168		A	P	N	A-1

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé QIN	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MON524805EUR (145-002-1)	BANQUE POSTALE	10/01/2013	22/03/2013	01/06/2013	850 000,00	F	FIXE	4,160	4,276		T	P	N	A-1
MON531410EUR001 (3-316-1)	Caisse Française de Financement Local	15/07/2019	01/01/2020	01/03/2020	159 333,40	F	FIXE	1,030	1,043		T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					825 435,41									
1681 Autres emprunts (total)					825 435,41									
110352002 (1-232-1)	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	20/01/2013	20/02/2013	31/03/2015	324 276,20	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
120096901 (1-453-1)	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	19/06/2012	14/05/2014	30/06/2016	416 442,40	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
130508701 (4-326-1)	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	07/07/2014	01/01/2020	31/07/2020	84 716,81	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>10 475 854,75</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - CA - 2023

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? OIN (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		5 059 116,08					507 312,08	214 155,58	0,00	61 388,24
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 059 116,08					507 312,08	214 155,58	0,00	61 388,24
00381 633480 014 14 (1-805-1)	N	0,00	A-1	23 379,40	2,24	F	FIXE	4,400	9 674,48	1 298,20	0,00	19,78
00381 633480 015 15 (3-805-1)	N	0,00	A-1	25 623,37	3,94	F	FIXE	4,910	5 681,81	1 432,91	0,00	76,04
00381 633480 016 16 (3-920-1)	N	0,00	A-1	21 382,91	4,65	F	FIXE	3,280	3 874,78	796,94	0,00	245,88
00381 633480 017 17 (4-920-1)	N	0,00	A-1	32 835,55	6,96	F	FIXE	2,070	4 316,24	746,82	0,00	31,57
00381 633480 018 18 (131-002-1)	N	0,00	A-1	1 133 333,29	16,82	F	FIXE	3,850	66 686,67	46 200,00	0,00	3 614,94
00381 633480 019 19 (135-002-1)	N	0,00	A-1	1 199 999,98	17,25	F	FIXE	4,150	66 686,67	52 566,67	0,00	37 554,10
00381 633480 020 20 (142-002-1)	N	0,00	A-1	254 624,99	7,99	F	FIXE	4,820	25 886,24	12 972,55	0,00	225,25
10000046138 (3-251-1)	N	0,00	A-1	82 769,93	5,03	F	FIXE	3,680	14 039,59	3 370,33	0,00	886,99
10000143819 (4-304-1)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	1,960	2 356,27	11,49	0,00	0,00
10000828555 (1-316-1)	N	0,00	A-1	49 263,34	14,46	F	FIXE	1,700	2 971,48	869,12	0,00	39,11
1311636 (4-273-1)	N	0,00	A-1	11 028,57	3,09	F	FIXE	4,510	2 466,25	608,82	0,00	455,15
19025 (18189) (1-339-1)	N	0,00	A-1	168 883,44	11,00	V	EURIBOR03M	3,868	9 241,40	6 482,94	0,00	20,49
531517 (1-326-1)	N	0,00	A-1	156 861,31	5,94	F	FIXE	2,470	23 780,21	4 213,07	0,00	232,38
87393529 (1-531-1)	N	0,00	A-1	172 559,79	11,94	F	FIXE	3,560	11 336,10	6 396,46	0,00	371,29
87425186 (3-350-1)	N	0,00	A-1	301 701,29	12,19	F	FIXE	3,700	19 134,73	11 607,47	0,00	674,68
7168340 (2-304-1)	N	0,00	A-1	57 941,63	3,07	F	FIXE	4,320	13 017,47	3 065,43	0,00	2 338,49
8061413 (1-324-1)	N	0,00	A-1	74 972,08	12,82	F	FIXE	5,460	3 865,32	4 226,28	0,00	756,40
8077817 (138-002-1)	N	0,00	A-1	334 957,20	3,42	F	FIXE	4,560	74 812,79	18 685,51	0,00	8 930,73
8174521 (1-221-1)	N	0,00	A-1	121 125,00	8,49	F	FIXE	6,080	14 250,00	7 905,90	0,00	141,62
85190785 (2-920-1)	N	0,00	A-1	79 616,12	3,88	F	FIXE	3,480	18 238,70	3 169,06	0,00	391,50
88529226 (1-443-1)	N	0,00	A-1	17 863,98	4,44	F	FIXE	3,570	3 600,45	719,15	0,00	38,59
C700436 (2-339-1)	N	0,00	A-1	60 000,00	7,99	F	FIXE	5,210	7 500,00	3 416,63	0,00	34,73
MIN285328EUR (4-324-1)	N	0,00	A-1	28 800,00	4,00	F	FIXE	4,980	6 400,00	1 673,28	0,00	717,12
MIN531568EUR (2-353-1)	N	0,00	A-1	205 427,99	14,75	V	EURIBOR03M	2,648	8 832,80	5 637,17	0,00	2 155,05
MIS624839EUR (13-083-1)	N	0,00	A-1	19 184,82	0,67	V	EURIBOR12M	1,918	18 705,93	736,84	0,00	272,44
MON524805EUR (145-002-1)	N	0,00	A-1	296 436,74	4,17	F	FIXE	4,160	62 493,40	13 965,00	0,00	1 050,23
MON531410EUR001 (3-316-1)	N	0,00	A-1	129 823,38	15,67	F	FIXE	1,030	7 542,50	1 383,74	0,00	113,71

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		441 052,61					51 954,27	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		441 052,61					51 954,27	0,00	0,00	0,00
110352002 (1-232-1)	N	0,00	A-1	155 809,02	7,25	F	FIXE	0,000	19 476,13	0,00	0,00	0,00
120098001 (1-453-1)	N	0,00	A-1	228 785,70	8,50	F	FIXE	0,000	25 418,41	0,00	0,00	0,00
130608701 (4-328-1)	N	0,00	A-1	56 477,89	7,58	F	FIXE	0,000	7 059,73	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>5 500 168,69</b>					<b>559 266,35</b>	<b>214 155,58</b>	<b>0,00</b>	<b>61 388,24</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 06111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 608.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 788.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A1.4</b>

**A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	30	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 500 168,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €	19/06/2017

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	19/06/2017
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	19/06/2017
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5	19/06/2017
L	Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30	19/06/2017
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	40	19/06/2017
L	Logiciels	5	19/06/2017
L	Autres immobilisations corporels	5	19/06/2017
L	Agencement et aménagement de terrains	20	19/06/2017
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	19/06/2017
L	Parkings	30	19/06/2017
L	Constructions - Bâtiments en dur **	30	19/06/2017
L	Constructions - Bâtiments préfabriqués **	15	19/06/2017
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	19/06/2017
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation (1)	50	19/06/2017
L	Réseaux d'eau (1)	50	19/06/2017
L	Réseaux d'assainissement (1)	50	19/06/2017
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	19/06/2017
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	19/06/2017
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	19/06/2017
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	19/06/2017
L	Bus	12	19/06/2017
L	Autre matériel de transport	5	19/06/2017
L	Matériel et mobilier	10	19/06/2017
L	Matériel informatique	5	19/06/2017
L	Matériel de spectacle	10	19/06/2017
L	Matériel industriel	10	19/06/2017
L	Poteaux d'incendie	50	19/06/2017
L	Autre matériel	10	19/06/2017

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>	<b>A3.1</b>

**A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		178 400,00	178 400,00	0,00	178 400,00
Factures eau impayées	0,00	18/12/2020	102 000,00	102 000,00	0,00	102 000,00
Factures eau impayées	0,00	23/11/2021	77 400,00	77 400,00	0,00	77 400,00
Dépréciations (2)	1 800,00		110 261,42	111 861,42	6 115,00	108 738,42
Factures eau impayées	0,00	18/12/2020	94 036,42	94 036,42	0,00	94 036,42
Factures eau impayées	0,00	28/11/2022	16 215,00	16 215,00	5 115,00	11 100,00
Factures eau impayées	1 600,00	27/11/2023	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>1 800,00</b>		<b>288 661,42</b>	<b>291 261,42</b>	<b>6 115,00</b>	<b>288 138,42</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>1 270 000,00</b>	<b>I 1 268 497,14</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>560 000,00</b>	<b>559 266,35</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	508 000,00	507 312,08
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat <sup>n</sup> afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	52 000,00	51 954,27
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>710 000,00</b>	<b>709 230,79</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées opte résultat	710 000,00	709 230,79
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 268 497,14</b>	<b>3 360 005,50</b>	<b>0,00</b>	<b>4 628 502,64</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + B3 + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>8 128 865,61</b>	<b>2 913 942,36</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>189 100,00</b>	<b>189 014,60</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	189 100,00	189 014,60
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>7 939 765,61</b>	<b>2 724 927,76</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	7 000,00	6 197,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	21 000,00	16 705,98
28131	Bâtiments	117 000,00	116 817,00
28153	Installations à caractère spécifique	345 000,00	369 438,00
28154	Matériel industriel	103 000,00	100 557,84
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	1 000,00	27,00
28173	Constructions (mise à disposition)	693 000,00	692 878,01
28175	Matériel et outillage technique (mad)	1 271 000,00	1 270 288,73
28178	Autres immos corporelles (mad)	40 000,00	39 770,88
28182	Matériel de transport	87 000,00	74 170,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	4 604,81
28184	Mobilier	1 000,00	703,00
28188	Autres	40 000,00	32 769,51
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	5 208 765,61	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>2 913 942,36</b>	<b>0,00</b>	<b>1 831 960,79</b>	<b>0,00</b>	<b>4 745 903,15</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II</b>	<b>4 628 502,64</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV</b>	<b>4 745 903,15</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (3)</b>	<b>117 400,51</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à débiliter conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A7</b>

**A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération : 2		Intitulé de l'opération : OP CPTÉ TIERS ANC 2018				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
<b>DEPENSES (a)</b>	48 289,49	0,00	0,00	0,00	0,00	48 289,49
45812 (2)	48 289,49	0,00	0,00	0,00	0,00	48 289,49
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	48 289,49	0,00	0,00	0,00	0,00	48 289,49
<b>RECETTES (b)</b>	65 760,52	0,00	0,00	0,00	0,00	65 760,52
45822 Financement par le tiers (4)	65 760,52	0,00	0,00	0,00	0,00	65 760,52
Financement par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	65 760,52	0,00	0,00	0,00	0,00	65 760,52

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES</b>	<b>A8.1</b>

**A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
<b>Acquisitions à titre onéreux</b>				
01/01/2023	Outils et caisse à outils	776,29	0,00	10
01/01/2023	CENTRALE GAZ CHAUFFERIE SERRES	822,60	0,00	10
01/01/2023	TRANSPALETTE	275,00	0,00	1
01/01/2023	PLATEFORME X-HANDER	335,00	0,00	1
01/01/2023	PERCEUSE VISSEUSE	255,97	0,00	1
01/01/2023	CENTRALE GAZ CHAUFFERIE SERRES	370,00	0,00	1
01/01/2023	RENOUVELLEMENT FLOTTE SMARTPHO	727,50	0,00	5
01/01/2023	POMPE PR CHARMILLES	805,20	0,00	10
01/01/2023	PLUVIOMETRE	223,40	0,00	1
01/01/2023	COUPE TUBE A CHAINE	920,00	0,00	10
01/01/2023	Pompe vide cave alex Digesteur	996,78	0,00	10
01/01/2023	POMPE DE SECOURS	805,20	0,00	10
01/01/2023	DETECTEURS DE METAUX	498,00	0,00	1
01/01/2023	AUTOMATE TMD41 STEP	390,60	0,00	1
24/01/2023	MIGRATION PACK GED VERS GED ME	4 895,02	0,00	5
26/01/2023	AGITATEUR PALE BANANE CHENAL 2	10 038,50	0,00	10
26/01/2023	FOURN / POSE COUVERTURE BASSIN	25 921,00	0,00	10
26/01/2023	POMPES AMAJET DU BASSIN TAMPON	61 140,00	0,00	10
04/02/2023	TRANSMETTEUR POUR SITE AVESNIE	746,58	0,00	10
04/02/2023	LUMINAIRES LED STEP LAVAL	1 413,76	0,00	10
04/03/2023	POMPE GAVEUSE BOUES CHAULEES	28 496,00	0,00	10
14/03/2023	LICENCE ET DROIT USAGE SOLLUTIO	3 245,00	0,00	5
28/03/2023	SERVOMOTEUR ECHANGEUR 98	9 553,51	0,00	10
28/03/2023	MANCHETTE SUR LE POSTE DU HAUT	4 795,00	0,00	10
05/04/2023	AUTOMATE PREPARATION POLYMERE	2 777,57	0,00	10
12/04/2023	POMPES PR GRENOUX	4 977,90	0,00	10
12/04/2023	DIFFUSEUR FINES BULLES BASSIN	66 179,32	0,00	10
19/04/2023	MOTOREDUCTEUR DEVOUTEUR	1 468,00	0,00	10
23/05/2023	PRELEVEUR REFRIGERE 4 FLACONS	8 936,00	0,00	10
25/05/2023	SAS A PALETTES	2 204,25	0,00	10
25/05/2023	CARTE COMMUNICATION ANYBUS	1 080,66	0,00	10
27/05/2023	MICRO-ORDINATEURS BUDGET 11	4 106,00	0,00	5
06/06/2023	COMPRESSEUR DE BRASSAGE	30 013,90	0,00	10
21/06/2023	POMPE DE SECOURS STADE	2 733,90	0,00	10
21/06/2023	AGITATEUR FOSSE A GRAISSES INT	2 354,00	0,00	10
21/06/2023	POMPE PR LAVOIR ST MARTIN	1 368,40	0,00	10
21/06/2023	POMPE PR LA BEUCHERIE	3 508,70	0,00	10
21/06/2023	POMPE PR LES TOUCHES	1 823,20	0,00	10
21/06/2023	AGITATEUR 4650 ANOXIE 98	5 691,80	0,00	10
21/06/2023	POMPE VIDE CAVE	1 239,00	0,00	10
21/06/2023	COURONNE CLARIFICATEUR	2 619,00	0,00	10
22/06/2023	POMPE A VIDE CLARIFICATEUR 98	1 555,00	0,00	10
02/08/2023	POMPE POUR LE TRAITEMENT DES G	6 193,44	0,00	10
24/08/2023	PLATEFORME VALIDATEUR PLAN SIG	14 060,00	0,00	5
26/08/2023	MOTEUR POUR TURBO 98	22 400,00	0,00	10
31/08/2023	MOTOREDUCTEUR DE SECOURS DESSA	2 276,40	0,00	10
31/08/2023	CONTENEUR DE STOCKAGE	3 300,00	0,00	10
12/09/2023	AGITATEUR PALE BANANE CHENAL 9	12 207,36	0,00	10
26/09/2023	MOBILIER - BUREAU	799,69	0,00	10
27/10/2023	EQUIPT TELEGESTION RESEAUX D'EAU	18 858,00	0,00	10
01/11/2023	CONNECTES - STEP LAVAL	1 550,40	0,00	10
04/11/2023	POMPE DOSEUSE	6 081,28	0,00	10
25/11/2023	PLATEFORME ACCES MOTOREDUCTEUR	2 489,00	0,00	10
25/11/2023	POMPE POUR FOSSE A BOUES PRIMA	2 701,00	0,00	10
25/11/2023	POMPE EXTRACTION BOUES BIO	16 840,00	0,00	10
25/11/2023	POMPE DE RECIRCULATION BOUES 9	1 823,20	0,00	10
25/11/2023	POMPE DE SECOURS POUR LES TOU	5 268,64	0,00	10
25/11/2023	POMPE RECIRCULATION BOUES CHAU	5 785,80	0,00	10
25/11/2023	POMPE PR GUICHERON	3 748,50	0,00	10
06/12/2023	POMPE DE GRAISSE INTERNE ET EX	1 127,52	0,00	10
06/12/2023	ELECTROPORATIFS MEULEUSE BOULONNEUSE	6 983,85	0,00	10
06/12/2023	BATTERIE			
06/12/2023	MOTOREDUCTEUR DE LA PRESSE LAV			

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
06/12/2023	OUTILS DE REGULATION CENTRIFUG	9 086,00	0,00	10
06/12/2023	FILTRE AMIAD TAMBOURS EPAISSIS	3 659,00	0,00	10
07/12/2023	LIMITEUR DE COUPLES DYNALARME	2 433,00	0,00	10
07/12/2023	POMPE SUBMERSIBLE	2 893,00	0,00	10
15/12/2023	COURONNE CLARIFICATEUR 98	31 058,00	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
31/12/2023	DIAGNOSTIC 2019 SYST ASST REVISION ZONAGE	447 034,38	0,00	50
31/12/2023	STATION EPURATION PORT BRILLET	351 339,95	0,00	50
31/12/2023	TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT 2023 (2385)	1 477 257,77	0,00	50
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 782 347,89</b>	<b>0,00</b>	

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES</b>	<b>A9.1</b>

**A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
21/10/2023	TERRAIN L HUISSERIE DOMAINE STE CROIX B 1373 STATION RELEVAGE	2 850,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
31/12/2023	ANNONCE MOE STEP LOUVIGNE	4 968,00	0,00	50
31/12/2023	TRX ISOLATION DIGESTEUR 1980 S	44 931,20	0,00	50
31/12/2023	TX PORTE LOCAL DESHYDRATATION	11 029,90	0,00	50
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>83 778,10</b>	<b>0,00</b>	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)</b>	<b>A10</b>

**SECTION D'EXPLOITATION**

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

- (1) Les Immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.  
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.  
 (3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>A10</b>

**RATIO**

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	8 533 217,45
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6742	Subvention	Subvention	COMITE JUMELAGE GARANGO	Association	22 270,50
6742	Subvention	Subvention	AMBOHIMAD	Association	3 168,50
6742	Subvention	Subvention	PHARMACIENS SANS FRONTIERES 53	Association	7 583,00
6742	Subvention	Subvention PCRS	TERRITOIRES ENERGIE MAYENNE	Département	7 309,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
 (3) Objet pour lequel est versé la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N
D 22-STE.LOU 2022/1 2022 STATION EPURATION LOUVIGNE	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	540 000,00	0,00	4 968,00

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.  
 (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		4,62	0,00	4,62	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	C	0,90	0,00	0,90	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINIS. TER.PL.1E	C	3,22	0,00	3,22	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,25	0,00	0,25	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	0,25	0,00	0,25	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		9,98	0,00	9,98	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL	C	2,78	0,00	2,78	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	C	0,71	0,00	0,71	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1,99	0,00	1,99	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE	C	0,79	0,00	0,79	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR	A	0,63	0,00	0,63	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	0,08	0,00	0,08	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		14,60	0,00	14,60	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

0 mm

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 0,5).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a\* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1\* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2\* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3\* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4\* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5\* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

## C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

## 1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	78 307 935,98	68 347 819,72	1 448 070,42	69 795 890,14
RECETTES	78 307 935,98	76 379 989,95	1 401 096,12	77 781 086,07
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	40 689 851,63	19 114 799,52	7 196 995,42	26 311 794,94
RECETTES	40 689 851,63	22 172 551,05	2 301 371,31	24 473 922,36

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

## 2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET TERRAINS LA / Numéro SIRET : 20008339200023				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	16 186 296,58	12 605 675,14	292 326,02	12 898 001,16
RECETTES	16 186 296,58	13 539 024,80	72 700,00	13 611 724,80
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	16 997 308,71	12 523 070,09	242 082,61	12 765 152,70
RECETTES	16 997 308,71	11 251 838,22	0,00	11 251 838,22

BUDGET BATIMENTS LA / Numéro SIRET : 20008339200031				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	2 057 972,00	2 307 601,30	0,00	2 307 601,30
RECETTES	2 057 972,00	2 308 978,46	0,00	2 308 978,46
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	2 328 829,04	1 394 652,52	112 866,97	1 507 519,49
RECETTES	2 328 829,04	1 733 956,18	0,00	1 733 956,18

BUDGET TRANSPORTS LA / Numéro SIRET : 20008339200049				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	21 450 051,10	20 574 182,23	109 421,37	20 683 603,60
RECETTES	21 450 051,10	20 574 195,79	0,00	20 574 195,79
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	11 802 425,26	5 901 874,31	526 028,79	6 427 903,10
RECETTES	11 802 425,26	3 610 007,31	2 773 235,90	6 383 243,21

BUDGET DECHETS LA / Numéro SIRET : 20008339200056				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	16 980 646,81	13 345 483,20	84 197,81	13 429 681,01
RECETTES	16 980 646,81	13 318 415,45	10 000,00	13 328 415,45
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	8 723 517,66	2 399 552,28	1 573 502,27	3 973 054,55

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - CA - 2023

BUDGET DECHETS LA / Numéro SIRET : 20008339200056				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
RECETTES	8 723 517,66	1 933 654,21	0,00	1 933 654,21

BUDGET LAVAL VIRTUAL CENTER LA / Numéro SIRET : 20008339200064				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	965 900,00	940 468,36	0,00	940 468,36
RECETTES	965 900,00	1 100 488,20	0,00	1 100 488,20
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	499 392,12	465 768,48	0,00	465 768,48
RECETTES	499 392,12	305 497,90	0,00	305 497,90

BUDGET PDELM LA / Numéro SIRET : 20008339200098				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	17 399 781,03	16 371 257,85	194 215,72	16 565 473,57
RECETTES	17 399 781,03	16 370 727,41	0,00	16 370 727,41
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	19 683 031,03	18 654 759,68	0,00	18 654 759,68
RECETTES	20 596 141,22	16 026 796,81	1 255 961,58	17 282 758,39

BUDGET FAU REGIE LA / Numéro SIRET : 20008339200130				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	19 167 237,00	11 649 679,07	77 660,09	11 727 339,16
RECETTES	19 167 237,00	12 662 948,62	0,00	12 662 948,62
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	20 303 603,24	14 361 933,14	2 225 012,61	16 586 945,75
RECETTES	20 303 603,24	9 563 429,46	0,00	9 563 429,46

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE LA / Numéro SIRET : 20008339200148				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	14 293 072,17	8 884 362,32	31 179,74	8 915 542,06
RECETTES	14 293 072,17	9 242 448,24	0,00	9 242 448,24
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	15 061 277,14	3 744 183,98	3 360 005,50	7 104 189,48
RECETTES	15 061 277,14	3 616 369,74	0,00	3 616 369,74

BUDGET PLATEFORME FERROVIAIRE LA / Numéro SIRET : 20008339200106				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	829 313,69	33 443,57	0,00	33 443,57
RECETTES	829 313,69	180 510,33	0,00	180 510,33
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	417 542,78	180 510,33	235 542,78	416 053,11
RECETTES	5 397 030,79	28 443,57	0,00	28 443,57

BUDGET ZONES D ACTIVITES CCPL LA / Numéro SIRET : 20008339200114				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ATELIERS RELAIS CCPL LA / Numéro SIRET : 20008339200122				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

### 3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	187 638 206,36	155 059 972,76	2 237 071,17	157 297 043,93
RECETTES	187 638 206,36	165 675 727,25	1 483 796,12	167 159 523,37
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	136 506 778,61	78 741 104,33	15 472 036,95	94 213 141,28
RECETTES	142 399 376,81	70 242 644,45	6 330 568,79	76 573 213,24
<b>TOTAL AGREGE DES DEPENSES</b>	<b>324 144 984,97</b>	<b>233 801 077,09</b>	<b>17 709 108,12</b>	<b>251 510 185,21</b>
<b>TOTAL AGREGE DES RECETTES</b>	<b>330 037 583,17</b>	<b>235 918 371,70</b>	<b>7 814 364,91</b>	<b>243 732 736,61</b>

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

LAVAL AGGLOMERATION

<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 57

Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 7

Date de convocation : 15/05/2024

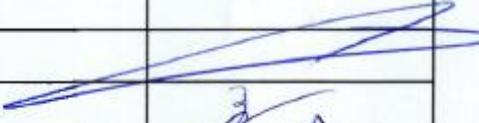
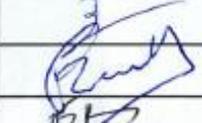
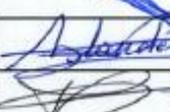
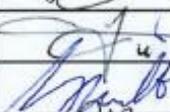
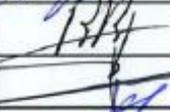
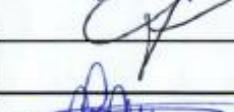
Présenté par (1),

A, le : 21/05/2024

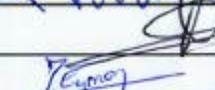
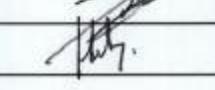
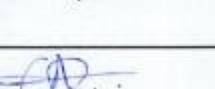
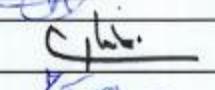
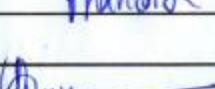
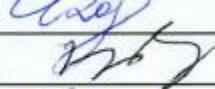
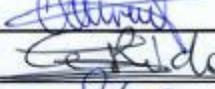
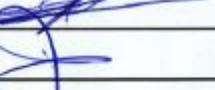
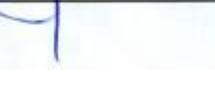
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le : 21/05/2024

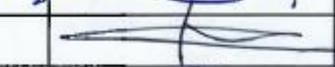
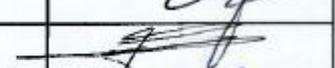
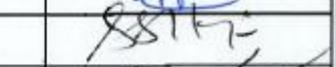
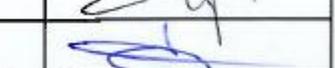
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAÏL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	

LAVAL AGGLOMERATION

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
CHAUVELIER Lucie		
CHESNEL Annette		
CLAVREUL Marie-Cécile		
COIGNARD Jean-Marc		
COQUEREAU Noémie		
D'AGOSTINO Vincent		
DAVOUST Nadège		
DESTAIS Sébastien		
DEULOFEU Jean-Louis		
DEULOFEU Nicolas		
DROGUET Christine		
DUBOIS Christine		
EYMON Isabelle		
FERRON Béatrice		
FLÉCHARD Bruno		
FOUGERAY Isabelle		
FRANÇOIS Marjorie		
GALLACIER Dominique		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
HOYAUX Georges		
JANVIER Anne-Marie		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure		
LE RIDOU Fabienne		
LEFORT Christian		
LHOTELLIER Hervé		
LOISEAU Céline		

LAVAL AGGLOMERATION

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
MARQUET Mickaël		
MICHEL Louis		
MORAND Éric		
MOREL Jean-Bernard		
MORIN Patrice		
OGBI Kamel		
PAILLARD Michel		
PAILLARD Vincent		
PARIS Éric		
PETRON Camille		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
POISSON Gwénaél		
PÉNIGUEL Patrick		
RICHARD Damien		
RICHARD Jocelyne		
ROBIN Fabien		
ROCHERULLÉ Michel		
ROULLIER Anthony		
ROY Catherine		
SEGRETAIN Corinne		
SOULTANI Samia		
THIOT Jean-Pierre		
TOQUET Guy		
TRAVERS Gérard		
VIELLE Sylvie		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est d'acroma facultatif.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC : LAVAL AGGLOMERATION (1)**

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL AGGLO

Numéro SIRET : 20008339200106

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

**M. 57**

**Compte administratif**

**Voté par nature**

BUDGET : PLATEFORME FERROVIAIRE LA (3)

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

### II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	14

### III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	22
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	23
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	25
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	28
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	30

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	32
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	33

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	37
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	Sans Objet
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	39
B13 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	40
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	41
C2.1 - Situation des AP	43
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	44
D11 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	49

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

## LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui optent pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes G2.3 et G2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

### LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	
3 Dépenses d'équipement brut / population	
4 Encours de dette / population (2) (3)	
5 DGF / population	
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%%
- Investissement : 7.5%%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	I
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	213 953,90	208 953,90	5 220 030,79	A1	5 215 030,79
<b>Investissement</b>	180 510,33	28 443,57	(2) 4 572 717,10	A2	4 420 650,34
Dont 1068		0,00			
<b>Fonctionnement</b>	33 443,57	180 510,33	(3) 647 313,69	A3	794 380,45

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 235 542,78	III + IV	0,00	B1	-235 542,78
<b>Investissement</b>	I 235 542,78	III	0,00	B2	-235 542,78
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
<b>TOTAL</b>	A1 + B1	4 979 488,01
<b>Investissement</b>	A2 + B2	4 185 107,56
<b>Fonctionnement</b>	A3 + B3	794 380,45

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 235 542,78
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	11 950,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	223 592,78
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Selon le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET</b>				<b>A</b>	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	33 443,57	G	180 510,33
	Section d'investissement	B	180 510,33	H	28 443,57
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	647 313,69
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	4 572 717,10
		=		=	
<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	213 953,90	= G + H + I + J	5 428 984,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	235 542,78	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	235 542,78	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	33 443,57	= G + I + K	827 824,02
	Section d'investissement	= B + D + F	416 053,11	= H + J + L	4 601 160,67
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	449 496,68	= G + H + I + J + K + L	5 428 984,69

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>B1</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
	<b>Total des réalisations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
	<b>Total des réalisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
	<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	180 510,33	28 443,57
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
	<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>	<b>180 510,33</b>	<b>28 443,57</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I + III	<b>180 510,33</b>	II + IV	<b>28 443,57</b>
--------------	---------	-------------------	---------	------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	4 572 717,10
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I + III + V	<b>180 510,33</b>	II + IV + VI + VII	<b>4 601 160,67</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)</b>		<b>4 420 650,34</b>		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>B2</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS	OPERATIONS REELLES ET MIXTES		TITRES EMIS
011 Charges à caractère général (1)	5 000,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>5 000,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 5 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	28 443,57	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	180 510,33
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 28 443,57</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 180 510,33</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I + III 33 443,57</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II + IV 180 510,33</b>
---	--------------------------	---	---------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 647 313,69

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I + III + V 33 443,57</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II + IV + VI 827 824,02</b>
---	------------------------------	---	--------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)</b>	<b>794 380,45</b>
--	-------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>C1</b>

**MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	180 510,33	180 510,33
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(7) 0,00		0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
108	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
461	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
40	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>180 510,33</b>	<b>180 510,33</b>

<b>Pour information D.001 Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	5 000,00		5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	28 443,57	28 443,57
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>5 000,00</b>	<b>28 443,57</b>	<b>33 443,57</b>

<b>Pour information D.002 Résultat négatif reporté</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.  
 (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.  
 (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (5) Hors chapitres opérations.  
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).  
 (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
 (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.  
 (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>C2</b>

**TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		28 443,57	28 443,57
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Recettes d'Investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>28 443,57</b>	<b>28 443,57</b>

<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>4 572 717,10</b>
--	---------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante(8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	180 510,33	180 510,33
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>180 510,33</b>	<b>180 510,33</b>

<b>Pour information R002 Résultat positif reporté</b>	<b>647 313,69</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-BE).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

## LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES</b>	<b>A</b>

Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR.N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>	<b>417 542,78</b>	<b>180 510,33</b>	<b>235 542,78</b>	<b>1 489,67</b>	<b>0,00</b>	<b>180 510,33</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 950,00	0,00	11 950,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	223 592,78	0,00	223 592,78	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>235 542,78</b>	<b>0,00</b>	<b>235 542,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>235 542,78</b>	<b>0,00</b>	<b>235 542,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (5)	182 000,00	180 510,33		1 489,67		180 510,33
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>182 000,00</b>	<b>180 510,33</b>		<b>1 489,67</b>		<b>180 510,33</b>
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00					
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>417 542,78</b>	<b>180 510,33</b>	<b>235 542,78</b>	<b>1 489,67</b>	<b>0,00</b>	<b>180 510,33</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>824 313,69</b>	<b>28 443,57</b>	<b>0,00</b>	<b>795 870,12</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	793 313,69	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	31 000,00	28 443,57	0,00	2 556,43
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>824 313,69</b>	<b>28 443,57</b>	<b>0,00</b>	<b>795 870,12</b>
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		4 572 717,10	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>5 397 030,79</b>	<b>4 601 160,67</b>	<b>0,00</b>	<b>795 870,12</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>	<b>417 542,78</b>	<b>180 510,33</b>	<b>235 542,78</b>	<b>1 489,67</b>	<b>0,00</b>	<b>180 510,33</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 950,00	0,00	11 950,00	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	11 950,00	0,00	11 950,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	223 592,78	0,00	223 592,78	0,00	0,00	0,00
2315 Install. matériel et outill. technique	223 592,78	0,00	223 592,78	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>235 542,78</b>	<b>0,00</b>	<b>235 542,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>235 542,78</b>	<b>0,00</b>	<b>235 542,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	182 000,00	180 510,33	0,00	1 489,67	0,00	180 510,33
Reprise sur autofinancement antérieur	182 000,00	180 510,33	0,00	1 489,67	0,00	180 510,33
13913 Subv. transf. Départements	37 000,00	36 089,00	0,00	911,00	0,00	36 089,00
139158 Subv. transf. Autres groupements	145 000,00	144 421,33	0,00	578,67	0,00	144 421,33
Charges transférées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>182 000,00</b>	<b>180 510,33</b>	<b>0,00</b>	<b>1 489,67</b>	<b>0,00</b>	<b>180 510,33</b>

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.  
 (2) Dépenses engagées non mandatées.  
 (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.  
 (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
<b>TOTAL</b>		<b>824 313,69</b>	<b>28 443,57</b>	<b>0,00</b>	<b>795 870,12</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	793 313,69	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	31 000,00	28 443,57	0,00	2 556,43
28031	Frais d'études	31 000,00	28 443,57	0,00	2 556,43
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>824 313,69</b>	<b>28 443,57</b>	<b>0,00</b>	<b>795 870,12</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
<b>TOTAL</b>		<b>829 313,69</b>	<b>28 443,57</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>795 870,12</b>	<b>0,00</b>	<b>33 443,57</b>
011	Charges à caractère général (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	793 313,69	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	31 000,00	28 443,57			2 556,43		28 443,57
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>824 313,69</b>	<b>28 443,57</b>			<b>795 870,12</b>		<b>28 443,57</b>
<b>Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>						
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>829 313,69</b>	<b>28 443,57</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>795 870,12</b>	<b>0,00</b>	<b>33 443,57</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>182 000,00</b>	<b>180 510,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 489,67</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	182 000,00	180 510,33			1 489,67
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>182 000,00</b>	<b>180 510,33</b>			<b>1 489,67</b>

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	647 313,69				
--	------------	--	--	--	--

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>829 313,69</b>	<b>827 824,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 489,67</b>
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	-----------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
<b>TOTAL</b>		829 313,69	28 443,57	5 000,00	0,00	795 870,12	0,00	33 443,57
011	Charges à caractère général (4)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
61521	Entretien terrains	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	793 313,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	31 000,00	28 443,57	0,00	0,00	2 556,43	0,00	28 443,57
6811	Dot. amort. immos incorporelles	31 000,00	28 443,57	0,00	0,00	2 556,43	0,00	28 443,57
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		824 313,69	28 443,57	0,00	0,00	795 870,12	0,00	28 443,57

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Dépenses engagées non mandatées.  
 (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.  
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.  
 (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).  
 (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.  
 (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		182 000,00	180 510,33	0,00	0,00	1 489,67
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	182 000,00	180 510,33			1 489,67
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	182 000,00	180 510,33			1 489,67
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		182 000,00	180 510,33			1 489,67

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Recettes justifiées non tréées.  
 (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.  
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).  
 (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	<b>DEPENSES</b>	28 443,57
6811	Dot. amort. immos incorporelles	28 443,57
	<b>RECETTES</b>	180 510,33
777	Rec... subv inv transférées opte résult	180 510,33

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81521	Entretien terrains	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie						
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
61621	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délégation du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €	19/12/2022
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5
L	Subventions d'équipement < 10 000 €	5
L	Subventions d'équipement >= 10 000 € : Même durée que chez le bénéficiaire.	0
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5
L	Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	40
L	Attributions de compensation d'investissement	1
L	Logiciels	5
L	Autres immobilisations incorporelles	5
L	Agencement et aménagement de terrains	20
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20
L	Parkings	30
L	Constructions - Bâtiments en dur **	30
L	Constructions - Déchèteries - Bâtiments préfabriqués **	15
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation **	50
L	Immobilisations, installations déchèteries	15
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5
L	Bennes déchets ménagers	7
L	Autre matériel de transport	5
L	Matériel informatique	5
L	Matériel et mobilier	10
L	Bacs déchets, composteurs et broyeurs	7
L	Conteneurs déchets	10
L	Matériel de spectacle	10
L	Poteaux d'incendie	50
L	Autre matériel	10

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES</b>	<b>B12.2</b>

**ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)**

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	
31/12/2023	ETUDE PLATE FORME ST BERTHEVI	31/12/2018	116 055,90	5	116 055,90	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	ETUDE RACCORDEMENT ACCES PARC	31/12/2018	20 989,67	5	20 989,67	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	ETUDE IMPACT AMENAGEMENT PLAT	31/12/2018	5 150,00	5	5 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>182 000,00</b>	<b>180 510,33</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>182 000,00</b>	<b>180 510,33</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	182 000,00	180 510,33

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	180 510,33	235 542,78	0,00	416 053,11

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		824 313,69	28 443,57
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		824 313,69	28 443,57
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	31 000,00	28 443,57
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	793 313,69	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	28 443,57	0,00	4 572 717,10	0,00	4 601 160,67

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 416 053,11
Ressources propres disponibles	IV 4 601 160,67
Solde	V = IV - II (5) 4 185 107,56

- (1) Les comptes 15, 160, 26, 27, 28, 29, 30, 481, 49 et 50 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
 (2) Le compte 10220 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.  
 (3) Les comptes 15, 29, 30, 40 et 50 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.  
 (4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.  
 (5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
D 20EMBRCHT 2019/1	EMBRANCHEMENT ITE RFF	204	2 165 000,00	0,00	2 165 000,00	0,00	0,00	2 165 000,00	0,00	2 165 000,00
D 20 PLATE F 2020/1	PLATE FORME ST BERTHEVIN	23	7 000 000,00	0,00	6 998 461,24	0,00	0,00	6 998 461,24	0,00	6 998 461,24
<b>TOTAL</b>			<b>9 165 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 163 461,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 163 461,24</b>	<b>0,00</b>	<b>9 163 461,24</b>

- \* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.  
 (1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.  
 (2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.  
 (6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>D10</b>

**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	40 689 851,63	19 114 799,52	7 196 995,42	14 378 056,69
RECETTES	40 689 851,63	22 172 551,05	2 301 371,31	16 215 929,27
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	78 307 935,98	68 347 819,72	1 448 070,42	8 512 045,84
RECETTES	78 307 935,98	76 379 989,95	1 401 096,12	526 849,91

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**

BUDGET TERRAINS LA/ N°SIRET : 20008339200023				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	16 997 308,71	12 523 070,09	242 082,61	4 232 156,01
RECETTES	16 997 308,71	11 251 938,22	0,00	5 745 370,49
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	16 186 296,58	12 605 675,14	292 326,02	3 288 295,42
RECETTES	16 186 296,58	13 539 024,80	72 700,00	2 574 571,78

BUDGET BATIMENTS LA/ N°SIRET : 20008339200031				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	2 328 829,04	1 394 652,52	112 866,97	821 309,55
RECETTES	2 328 829,04	1 733 956,18	0,00	594 872,86
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	2 057 972,00	2 307 601,30	0,00	-249 629,30
RECETTES	2 057 972,00	2 306 978,46	0,00	-249 006,46

BUDGET TRANSPORTS LA/ N°SIRET : 20008339200049				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	11 802 425,26	5 901 874,31	526 028,79	5 374 522,16
RECETTES	11 802 425,26	3 610 007,31	2 773 235,90	5 419 182,05
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	21 450 051,10	20 574 182,23	109 421,37	766 447,50
RECETTES	21 450 051,10	20 574 195,79	0,00	875 855,31

BUDGET DECHETS LA/ N°SIRET : 20008339200056				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	8 723 517,66	2 399 552,28	1 573 502,27	4 750 463,11
RECETTES	8 723 517,66	1 933 654,21	0,00	6 789 863,45
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	16 980 646,81	13 345 483,20	84 197,81	3 550 965,80
RECETTES	16 980 646,81	13 318 415,45	10 000,00	3 652 231,36

BUDGET LAVAL VIRTUAL CENTER LA/ N°SIRET : 20008339200064				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	499 392,12	465 768,48	0,00	33 623,64
RECETTES	499 392,12	305 497,90	0,00	193 894,22
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	965 900,00	940 468,36	0,00	25 431,64
RECETTES	965 900,00	1 100 488,20	0,00	-134 588,20

BUDGET PDELM LA/ N°SIRET : 20008339200098				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	19 683 031,03	18 654 759,68	0,00	1 028 271,35
RECETTES	20 596 141,22	16 026 796,81	1 255 961,58	3 313 382,83
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	17 399 781,03	16 371 257,85	194 215,72	834 307,46
RECETTES	17 399 781,03	16 370 727,41	0,00	1 029 053,62

BUDGET EAU REGIE LA/ N°SIRET : 20008339200130				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	20 303 603,24	14 361 933,14	2 225 012,61	3 716 657,49
RECETTES	20 303 603,24	9 563 429,46	0,00	10 740 173,78
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	19 167 237,00	11 649 679,07	77 660,09	7 439 897,84
RECETTES	19 167 237,00	12 662 948,62	0,00	6 504 288,38

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE LA/ N°SIRET : 20008339200148				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	15 061 277,14	3 744 183,98	3 360 005,50	7 957 087,66
RECETTES	15 061 277,14	3 616 369,74	0,00	11 444 907,40
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	14 293 072,17	8 884 362,32	31 179,74	5 377 530,11
RECETTES	14 293 072,17	9 242 448,24	0,00	5 050 623,36

BUDGET PLATEFORME FERROVIAIRE LA/ N°SIRET : 20008339200106				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	417 542,78	180 510,33	235 542,78	1 489,67
RECETTES	5 397 030,79	28 443,57	0,00	5 368 587,22
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	829 313,69	33 443,57	0,00	795 870,12
RECETTES	829 313,69	180 510,33	0,00	648 803,36

BUDGET ZONES D ACTIVITES CCPL LA/ N°SIRET : 20008339200114				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ZONES D ACTIVITES CCPL LA/ N°SIRET : 20008339200114				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ATELIERS RELAIS CCPL LA/ N°SIRET : 20008339200122				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	136 506 778,61	78 741 104,33	15 472 036,95	42 293 637,33
RECETTES	142 399 376,81	70 242 644,45	6 330 568,79	65 826 163,57
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	187 638 206,36	155 059 972,76	2 237 071,17	30 341 162,43
RECETTES	187 638 206,36	165 675 727,25	1 483 796,12	20 478 682,99

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>D10</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	136 506 778,61	78 741 104,33	15 472 036,95	42 293 637,33
RECETTES	142 399 376,81	70 242 644,45	6 330 568,79	65 826 163,57
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	187 638 206,36	155 059 972,76	2 237 071,17	30 341 162,43
RECETTES	187 638 206,36	165 675 727,25	1 483 796,12	20 478 682,99
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>324 144 984,97</b>	<b>233 801 077,09</b>	<b>17 709 108,12</b>	<b>72 634 799,76</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>330 037 583,17</b>	<b>235 918 371,70</b>	<b>7 814 364,91</b>	<b>86 304 846,56</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

LAVAL AGGLOMERATION

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 57

Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 7

Date de convocation : 15/05/2024

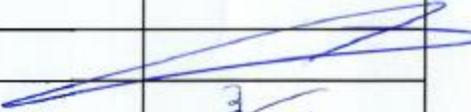
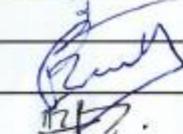
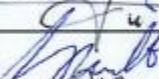
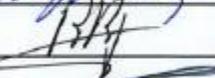
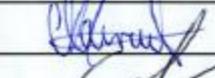
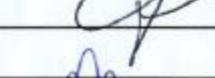
Présenté par (1),

A. le : 21/05/2024

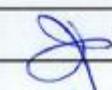
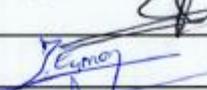
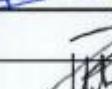
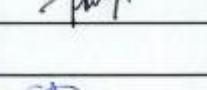
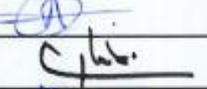
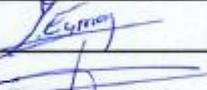
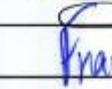
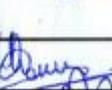
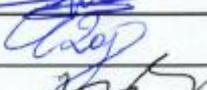
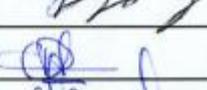
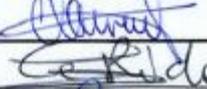
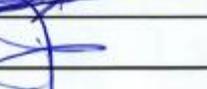
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.

A. le : 21/05/2024

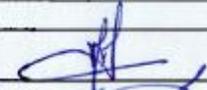
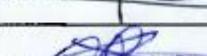
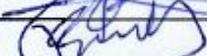
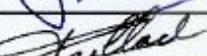
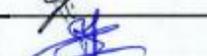
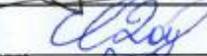
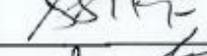
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	

LAVAL AGGLOMERATION

V - ARRETE ET SIGNATURES ARRETE ET SIGNATURES	V A
CHAUVÉLIER Lucie	
CHESNEL Annette	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	
DEULOFEU Nicolas	
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEFORT Christian	
LHOTELLIER Hervé	
LOISEAU Céline	

LAVAL AGGLOMERATION

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
MARQUET Mickaël		
MICHEL Louis		
MORAND Éric		
MOREL Jean-Bernard		
MORIN Patrice		
OGBI Kamel		
PAILLARD Michel		
PAILLARD Vincent		
PARIS Éric		
PETRON Camille		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
POISSON Gwénaél		
PÉNINGUEL Patrick		
RICHARD Damien		
RICHARD Jocelyne		
ROBIN Fabien		
ROCHERULLÉ Michel		
ROULLIER Anthony		
ROY Catherine		
SEGRETAIN Corinne		
SOULTANI Samia		
THIOT Jean-Pierre		
TOQUET Guy		
TRAVERS Gérard		
VIELLE Sylvie		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil synodal de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

**Florian Bercault** : *On passe à l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires. François Berrou.*

• **CC39- ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL 2023 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- les communes (article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)),
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L5211-12-1 CGCT),
- les départements (article L3123-19-2-1 CGCT),
- les régions (article L4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ainsi, l'établissement de cet état a été établi sur la base des indemnités versées par Laval Agglomération et les déclarations des élus concernant les indemnités perçues au titre des organismes extérieurs. En l'absence de déclaration des élus, il a été considéré que l'élu ne percevait pas d'indemnité.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers ». La formulation ne semble pas prescrire de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de confier les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication. Néanmoins, il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal. Aussi, vous est-il proposé de prendre acte de l'état récapitulatif annuel 2023 des indemnités perçues par les élus communautaires.

**François Berrou** : *Il vous est proposé le tableau des indemnités des élus communautaires pour l'année 2023 qui présente à la fois les montants bruts des indemnités au niveau de Laval Agglomération et ensuite les montants bruts d'indemnités perçues par les différents élus en organismes extérieurs, au titre de leur représentation de Laval Agglomération. Vous avez le détail personne par personne. Le montant brut des indemnités de Laval Agglomération s'élève au total à 338 554,69 €.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ? Voilà pour le coup, de la démocratie locale. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 039/2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

### ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL 2023 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et, notamment ses articles 92 et 93, imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-12-1

Considérant que sont concernés les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les départements et les régions,

Qu'il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil,

Considérant les déclarations effectuées par les élus communautaires,

Sur proposition du bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte de l'état récapitulatif annuel 2023 des indemnités perçues par les élus communautaires.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 conseillers communautaires s'étant abstenus (Jean-Marc Coignard, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon et Christelle Alexandre).**

## Indemnités Elus Laval Agglo pour l'année 2023

Nom	Prénom	montant brut indemnité Laval Agglo	montant brut indemnité organismes extérieurs
DESTAIS	SEBASTIEN	0,00 €	0,00 €
LEFORT	CHRISTIAN	13 140,54 €	0,00 €
ROULLIER	ANTHONY	0,00 €	0,00 €
POISSON	GWENAEL	13 140,54 €	0,00 €
LE RIDOU	FABIENNE	0,00 €	0,00 €
COIGNARD	JEAN-MARC	0,00 €	0,00 €
RICHARD	DAMIEN	0,00 €	0,00 €
BROUSSEY	LOIC	0,00 €	0,00 €
PENIGUEL	PATRICK	13 140,54 €	0,00 €
RICHARD	JOCELYNE	0,00 €	0,00 €
MOREL	BERNARD	0,00 €	0,00 €
ALLAIRE	JEROME	13 140,54 €	0,00 €
CHESNEL	ANNETTE	0,00 €	0,00 €
DEULOFEU	JEAN-LOUIS	0,00 €	0,00 €
FOUGERAY	ISABELLE	13 140,54 €	0,00 €
DEULOFEU	NICOLAS	0,00 €	0,00 €
LHOTELLIER	HERVE	0,00 €	0,00 €
BERCAULT	FLORIAN	39 421,58 €	0,00 €
EYMON	ISABELLE	10 220,40 €	0,00 €
BERTIER	BRUNO	13 140,54 €	0,00 €
BOISGONTIER	MARIE	0,00 €	0,00 €
MORIN	PATRICE	10 220,40 €	0,00 €
CHAUVELIER	LUCIE	0,00 €	0,00 €
CAPLAN	ANTOINE	10 220,40 €	0,00 €
PETRON	CAMILLE	0,00 €	0,00 €
PARIS	ERIC	13 140,54 €	450,00 €
FERRON	BEATRICE	0,00 €	0,00 €
BEGON	GEOFFREY	0,00 €	0,00 €
GARNIER	CAROLINE	0,00 €	0,00 €
FLECHARD	BRUNO	10 220,40 €	0,00 €
DAVOUST	NADEGE	13 140,54 €	0,00 €
POIRIER	GEORGES	0,00 €	0,00 €
LOISEAU	CELINE	13 140,54 €	0,00 €
AGOSTINO	GUILLAUME	0,00 €	0,00 €
FRANÇOIS	MARJORIE	0,00 €	0,00 €
HOYAUX	GEORGES	0,00 €	0,00 €
ROY	CATHERINE	0,00 €	0,00 €
LE GAL HUAUME	PAUL	0,00 €	0,00 €
LE MEE CLAVREUL	MARIE-LAURE	0,00 €	0,00 €
OGBI	KAMEL	0,00 €	402,02 €
DROGUET	CHRISTINE	0,00 €	0,00 €
BURON	SEBASTIEN	0,00 €	0,00 €
COQUEREAU	NOEMIE	0,00 €	0,00 €
PILLON	DIDIER	0,00 €	0,00 €
SOULTANI	SAMIA	0,00 €	0,00 €
CHARBONNIER	JAMES	0,00 €	0,00 €
CLAVREUL	MARIE-CECILE	0,00 €	0,00 €
D'AGOSTINO	VINCENT	0,00 €	0,00 €
GRANDIERE	CHANTAL	0,00 €	0,00 €
GUESNE	PIERRICK	0,00 €	0,00 €
BERROU	FRANCOIS	13 140,54 €	0,00 €

(SPR Pays de la Loire - Nantes)

(Médouane Habitat)

BOUILLON	NICOLE	13 140,54 €	0,00 €
THIOT	JEAN PIERRE	2 141,58 €	0,00 €
JANVIER	ANNE-MARIE	0,00 €	0,00 €
BOURGEAIS	BERNARD	10 220,40 €	0,00 €
VIELLE	SYLVIE	13 140,54 €	333,35 € (Médiane Habitat)
TOQUET	GUY	0,00 €	0,00 €
DUBOIS	CHRISTINE	13 140,54 €	0,00 €
BROCAIL	JULIEN	10 220,40 €	0,00 €
TRAVERS	GERARD	0,00 €	0,00 €
PAILLARD	VINCENT	0,00 €	0,00 €
MARQUET	MICKAEL	0,00 €	0,00 €
MORAND	ERIC	0,00 €	0,00 €
CARDOSO	DAVID	10 220,40 €	0,00 €
ROBIN	FABIEN	13 140,54 €	0,00 €
BORDE	YANNICK	0,00 €	0,00 €
SEGRETAIN	CORINNE	0,00 €	0,00 €
BESANÇON	PIERRE	0,00 €	0,00 €
ALEXANDRE	CHRISTELLE	0,00 €	0,00 €
			7543,56 € (Syndicat Oudon Craon)
MICHEL	LOUIS	13 140,54 €	10 346,88 € (Syndicat Javo Loiron)
BLANCHET	MARCEL	10 220,40 €	0,00 €
BARRE	OLIVIER	10 220,40 €	0,00 €
GALLACIER	DOMINIQUE	0,00 €	0,00 €
PAILLARD	MICHEL	7 909,75 €	0,00 €
ROCHERULLE	MICHEL	0,00 €	0,00 €
		338 564,59 €	

**Florian Bercault** : *On passe à une délibération importante. Mais je crois que je n'ai pas le droit de m'exprimer sur le sujet. Je vais donc laisser Antoine Caplan la présenter.*

- **CC40 – CRÉATION D'UNE FONCIÈRE DE REVITALISATION, FILIALE DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Durant l'exercice 2022, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé, dans le cadre de la mise à jour de son plan stratégique, une étude sur le potentiel de développement d'une foncière de redynamisation.

Dans cette optique, un diagnostic du territoire a été réalisé durant l'année 2022 afin de quantifier et de qualifier les besoins du territoire, pour définir l'opportunité d'intervention d'une foncière à l'échelle du département de la Mayenne.

Ce diagnostic a ainsi fait ressortir plusieurs éléments substantiels de la dynamique du territoire, à la fois pour la création d'emplois et pour sa répartition ou spécialisation par secteurs d'activité. En particulier, dans le domaine immobilier, l'analyse comparée met en exergue des différences notables dans le secteur de la construction neuve portant sur des locaux commerciaux ou des locaux d'artisanat, tant à l'échelle de la région des Pays de la Loire que de la France

Métropolitaine.

Malgré le ralentissement constaté dans le domaine de la construction neuve, l'étude d'opportunité relève, en parallèle, une situation de l'offre commerciale stable. Depuis ce diagnostic, la situation du commerce ressort toutefois fragilisée, au cours des deux dernières années, par la forte inflation issue du contexte international.

L'accompagnement de la dynamique commerciale se traduit également par une présence marquée, sur le territoire du département, des dispositifs nationaux en faveur du soutien des centres villes et des centres-bourgs (« Action Cœur de Ville », « Petites Villes de Demain » ou « Villages d'Avenir »).

Au regard de ces éléments, le conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements a approuvé, par délibération en date du 3 mai 2023, le plan stratégique de la société et la création d'une foncière de revitalisation.

Durant les échanges avec les actionnaires de la SEM Laval Mayenne Aménagements et les partenaires locaux relatifs au diagnostic du territoire, plusieurs acteurs du territoire ont ainsi fait part de leur intérêt pour soutenir la création de cet outil au service de la redynamisation des centres-bourgs et le soutien du commerce.

Ainsi, au titre de leur politique de soutien et de développement du territoire, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Mayenne ont manifesté leur intérêt pour participer à la création de cet outil.

Cette structure dédiée au portage immobilier aurait pour vocation d'acquérir, de valoriser, de louer et, à échéance, de revendre des actifs immobiliers permettant de soutenir le développement des villes et petites villes de demain.

Cette société de portage interviendra sur l'ensemble du territoire du département de la Mayenne, notamment au sein des communes « Petites Villes de Demain », « Action Cœur de Ville » et « Villages d'avenir ».

La création de cette foncière se traduirait par les éléments essentiels suivants :

- création d'une filiale de la SEM Laval Mayenne Aménagements prenant la forme d'une société par actions simplifiée. La SEM LMA détiendrait ainsi 51 % du capital de cette société.

Les autres associés disposeraient de 49 % du montant du capital, selon la répartition suivante :

- o Caisse des Dépôts et Consignations : 30 %,
- o Caisse Fédérale du Crédit Mutuel : 7,50 %,
- o Caisse Régionale du Crédit Agricole : 7,50 %,
- o CCI de la Mayenne : 4 %.

Au regard de ces éléments, la prise de participation se traduirait par les engagements financiers suivants pour la SEM LMA :

- o prise de participation au capital : 1 020 000 € en numéraire.

La libération du capital interviendra selon les modalités légales, soit 50 % lors de la constitution de la société et le solde en fonction des projets accompagnés, au plus tard dans le délai de 5 ans suivant la création de celle-ci :

- o apport en compte-courant d'associé : 306 000 € en numéraire.

La SEM Laval Mayenne Aménagements a également communiqué les projets de statuts de la future société, ainsi que le projet de pacte d'associés.

Les statuts comprennent les règles générales régissant le fonctionnement de la société (objet social, dénomination, siège social, assemblée générale, consultation écrite, désignation du premier commissaire aux comptes, etc.).

En particulier, la première présidence de la société serait assurée par la SEM Laval Mayenne Aménagements, à l'origine de la création de la société et actionnaire majoritaire de celle-ci.

Pour sa part, le pacte d'associés détermine les conditions essentielles de fonctionnement de cette foncière, ainsi que les grands principes régissant les relations entre les associés. À ce titre, ce document prévoit :

- la création d'un comité technique, organe de gestion structurel de la foncière chargé de se prononcer pour l'engagement des différents projets, d'assurer leur suivi et, plus généralement, de contrôler la mise en œuvre du budget de la société ;
- la mise en place d'une grille d'analyse des projets qui seront accompagnés par la société.

Une analyse multicritère sera ainsi mise en œuvre pour apprécier la pertinence de chaque projet d'opération :

- les modalités de réalisation des projets par la société (maîtrise d'ouvrage, VEFA, etc.) ;
- les modalités régissant les transferts/rachats d'actions ou encore le traitement des situations de blocage.

Cette prise de participation sera formalisée par une prochaine délibération du conseil d'administration de la SEM LMA, laquelle est programmée au mois de juin 2024.

Pour être effective, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, cette prise de participation directe de la SEM LMA dans le capital d'une autre société doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration (ville de Laval, Laval Agglomération, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, département de la Mayenne et région des Pays de la Loire).

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prise de participation de la SEM LMA au sein de la SAS Foncière Laval Mayenne Commerce aux conditions indiquées ci-dessus et d'autoriser les représentants siégeant au conseil d'administration de la société à approuver cette prise de participation lors d'une prochaine réunion.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'incidence financière pour Laval Agglomération

**Antoine Caplan** : *Je ne sais pas s'il faut que les administrateurs sortent. Je ne sais pas ce que nous disent nos services.*

*Florian Bercault, en sa qualité de président du Conseil d'administration, Bruno Bertier, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Isabelle Eymon, Jérôme Allaire, Louis Michel, Samia Soultani et Camille Pétron en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne Aménagements, ne prennent pas part au vote.*

**Antoine Caplan** : Très bien. Chers collègues, on vous propose, par cette délibération, d'autoriser notre Société d'Économie Mixte Laval Mayenne Aménagements à créer une filiale qui puisse jouer le rôle de foncière consacrée à la revitalisation commerciale. Dès 2021, c'est-à-dire dans les premières années du mandat, la Banque des territoires nous a proposé de créer cet outil d'intervention en faveur de la redynamisation des centres-bourgs, des centres de quartier et des centres-villes. Vous le savez, nos pôles commerciaux souffrent aujourd'hui plus qu'avant d'une plus grande vacance commerciale, à l'image de l'ensemble des territoires, même si de ce point de vue-là, on est plutôt favorisés comparativement aux autres territoires qui nous ressemblent. Mais certains secteurs commerciaux traversent une crise dure, une crise systémique, d'une certaine manière. Je pense au secteur de l'habillement, au secteur de l'ameublement. On voit aussi de plus en plus de loyers de locaux commerciaux qui sont décorrélés des réalités du marché. Ils sont plus chers par rapport à ce que sont capables de payer des porteurs de projet. Et puis de plus en plus de cellules ne sont pas toujours dans un état conforme à ce qu'attendent les porteurs de projet. C'est d'ailleurs pour cela que Laval Agglomération, depuis l'année dernière, aide à l'investissement dans les locaux commerciaux.

C'est un outil supplémentaire de notre stratégie commerciale d'agglomération que nous avons adopté en 2022 que représente cette foncière commerciale. Pendant plusieurs mois, j'étais encore Président à cette époque de la SEM, Laval Mayenne Aménagement a étudié avec les acteurs économiques mayennais, avec des cabinets spécialisés aussi dans le domaine, le contour et le modèle économique de cette foncière. Au titre de leur politique de soutien de développement aux territoires, les Caisses des dépôts et consignations ont été aussi à l'origine de nombreuses foncières à travers le territoire national. Le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne ont manifesté un intérêt pour participer à la création de cet outil. La foncière a vocation à acquérir, à valoriser, à rénover puis à relouer des actifs immobiliers qui peuvent être des commerces, mais aussi des bureaux, des ateliers et, par exception aussi, des logements quand ils sont par exemple intégrés à un ensemble immobilier, un immeuble qui comporte soit des commerces, soit des bureaux ou des ateliers.

Le portage immobilier par la foncière, va permettre d'abord de sécuriser la présence commerciale et des enseignes stratégiques en centre-ville, de favoriser les opérations de restructuration ou de reconfiguration de locaux commerciaux, soit en les divisant, soit au contraire, en les regroupant. Et puis, cet outil peut nous permettre aussi de lancer des expérimentations de type « boutique à l'essai » en centre-ville. Bref, d'avoir une agilité que nous n'avons pas aujourd'hui car nous ne disposons pas d'outils, que ce soit Laval Agglomération ou nos communes, pour ce type d'intervention. L'idée est aussi que la foncière puisse, dans quelques années, revendre ses actifs pour pouvoir réinvestir dans de nouvelles opérations et donc d'alimenter un cercle vertueux d'investissements publics dans le domaine commercial.

Le périmètre de cette foncière est départemental puisque c'est le périmètre d'intervention aussi de notre SEM. On cible en particulier les communes qui sont labellisées « Action cœur de ville », Laval, les petites villes de demain et les villages d'avenir. Cette foncière prend la forme d'une Société par Actions Simplifiée, d'une SAS, dans laquelle LMA sera majoritaire. Elle détiendra 51 % du capital, soit 1 020 000 € auquel il faut apporter un apport en compte courant à hauteur de 306 000 €. Je précise et c'est important, que cet apport ne nécessite pas pour les actionnaires de LMA, à commencer par Laval Agglomération, d'une recapitalisation, puisque ce sont des fonds propres qui redescendent de LMA vers la filiale, notamment parce que LMA a pu ou va pouvoir vendre des actifs, je pense particulièrement à Mann+Hummel, et donc récupérer des liquidités qui peuvent être réinjectées dans cette filiale.

Les autres associés disposent de 49 % du montant du capital selon la répartition suivante :

- la Caisse des dépôts et consignations : 30 %
- le Crédit Mutuel : 7,5 % à parité avec la Caisse régionale du Crédit Agricole,
- la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne : 4 %.

Au total, la foncière disposera en fonds propres ou quasi-fonds propres, de 2,6 M€, ce qui rendra possible un investissement global estimé à près de 6 M€. Ces derniers seront dans la capacité d'investir dans cette foncière commerciale.

Avant de pouvoir créer formellement la société, LMA a constitué un bouquet d'actifs. C'était notamment une demande des autres actionnaires. Ce bouquet d'actifs regroupe un local rue du Val de Mayenne à Laval, un local commercial à Bonchamp, un local tertiaire à Changé et deux immeubles de commerce à Mayenne et à Ernée, de telle sorte que l'on puisse bénéficier d'un équilibre des territoires, mais aussi un équilibre d'opérations entre les opérations qui seront moins rentables et les opérations qui le seront plus au contraire et qui permettront ainsi de constituer un équilibre interne et un portefeuille de la foncière.

La présidence de la société sera assurée par LMA en qualité d'actionnaire majoritaire. Le pacte d'associés que vous avez eu dans les pièces annexées détermine les conditions de fonctionnement de cette foncière et, notamment, les grands principes qui régissent les interventions, en particulier son fonctionnement, avec la création d'un comité technique qui joue un rôle déterminant dans la gouvernance. C'est en effet ce dernier qui détermine, à plusieurs phases de chaque projet, et valide ou pas les investissements. C'est très important parce que je sais l'attachement de chacun des élus vis-à-vis de la réduction des risques (il y a toujours un risque quand il y a un investissement). L'idée à travers ce pacte d'associés, c'est de le limiter un maximum, avec des objectifs de rentabilité brute, locative, autour de 6 %, de TRI (taux de rentabilité interne) entre 2,5 et 5 % qui sont autant de règles communes que se fixent les actionnaires pour limiter la prise de risques à travers cet outil.

Ce comité technique se réunira deux fois pour chaque opération, d'abord pour rendre un avis de faisabilité et ensuite pour rendre un avis d'engagement. Les décisions se prennent à la majorité, sachant que chaque actionnaire dispose d'une voix.

Voilà, je suis rentré un peu dans les détails pour vous expliquer le mode de fonctionnement de cette foncière, pour pouvoir vous donner les éléments d'appréciation de cette délibération. C'est une participation qui engage, qui nous engage, nous et notre collectivité. Moi j'ai le sentiment vraiment profond que le travail préparatoire de la SEM, notamment avec le cabinet d'expertise comptable, la Caisse des dépôts et consignations et les banques, nous permet d'atteindre un équilibre entre ambition et prudence, entre risques et investissements, de manière à pérenniser sur le long terme. Car c'est un outil de long terme que nous créons aujourd'hui, qui s'appréciera même sur une échelle, c'est le document financier qui part sur une échelle qui va au-delà des années 2030. On est là dans le long terme et on avait besoin de cet outil d'intervention en faveur de notre commerce.

Voilà, Madame la Présidente.

**Sylvie Vielle** : Merci, Antoine. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à la présentation ? Yannick Borde.

**Yannick Borde** : Merci. Effectivement, c'est un peu dommage, voire un peu ridicule de faire débat sans les représentants de la structure. Je trouve qu'ils auraient pu au moins assister à la partie débat. On va être prudents et on va faire sans eux. Ce qui est embêtant. Je vais redire ce que j'ai dit et je vais expliquer pourquoi je vais m'abstenir sur ce projet.

*La première chose, c'est que je pense sincèrement que sur le fonds, c'est une excellente idée et qu'il faut absolument arriver à travailler un projet de cette nature. D'abord parce que le marché net concurrentiel, dirons-nous, ne peut pas tout faire et à un moment donné le secteur public peut venir compenser. Mais le secteur public ne peut pas être la société de bienfaisance pour des opérations que personne n'arrive à faire. Autant je partage à 200 %, je l'ai dit et redit, notamment plus en bureau communautaire qu'en conseil communautaire, j'avais dû le dire lors du précédent conseil communautaire dans la phase où c'était annoncé, autant je n'ai aucun problème sur le principe. Je trouve même qu'il est presque grand temps. Autant je pense qu'on ne peut pas accepter l'offre. Tout le monde comprendra que je suis certainement un peu déformé par ma vie professionnelle. Autant je pense qu'on ne peut pas accepter que les opérations prises isolément, une par une, ne dégagent pas une rentabilité. Ce n'est pas possible dans une société foncière. Parce que sinon, cela porte un nom en termes de gestion de sociétés.*

*Donc, on peut nous dire, et c'est normal, qu'il y a des opérations difficiles, moins rentables voire, peut-être avec une prise de risques qui pourra générer un petit déficit, qui peuvent être compensés par des opérations meilleures. Mais, sincèrement, dans le business plan qu'on nous a fourni à la page 5, sous l'entête de la société d'expertise SINA, il n'y a aucune opération rentable qui compense les opérations non-rentables. Ça, je pense qu'en termes de business plan, il est absolument impossible d'accepter la constitution d'une société structurellement déficitaire. En droit des sociétés, ce n'est pas possible. Très clairement. C'est aussi simple que ça. Quand on a une société foncière, il se trouve que j'en gère vous le savez, on décide d'un investissement à condition qu'il dégage une rentabilité. Évidemment, on peut dire sur un arbitrage, parce que nous sommes dans le domaine public, qu'on peut peut-être sur une opération ou une autre, tant qu'à jeter des zéros, même si c'est un peu négatif mais si on est un peu meilleurs que ce qu'on prévoit d'être, qu'on arrivera à un équilibre. Avec les autres opérations, on structure quelque chose de rentable. Un minimum rentable. Ce n'est pas un gros mot d'être rentable, au contraire. Mais, sincèrement, je pense qu'on ne peut pas voter un tel business plan. Ce n'est pas possible !*

*Vous avez un résultat consolidé annuel négatif. Vous empilez en neuf ans quelque chose comme, je calcule rapidement de tête, 500 K€ de déficit. Il n'y a pas une année d'exploitation positive. Dans une société à caractère commercial, j'ose employer le terme, c'est même interdit d'accepter un business plan de ce type. Ce n'est pas possible. J'ai été très surpris. On a échangé un peu avec Antoine Caplan dans l'après-midi. Quand je regarde de près les hypothèses, ce qui me semble ne pas fonctionner, on voit à la page 9 du même document qu'à chaque fois qu'on achète un actif, on prévoit de le vendre moins cher que ce qu'on l'a acheté, même si c'est dans cinq ans. Vous connaissez des investisseurs qui raisonnent comme ça ? Même un investisseur public ? Je pense qu'on ne peut pas raisonner de cette manière. C'est pour cela que je suis vraiment gêné de faire ces commentaires sur les gens de la SEM, franchement.*

*Ensuite, dans les hypothèses, il se trouve que je connais bien les acteurs qui sont autour de la table, j'imagine donc qu'il y a une ou deux hypothèses où la Caisse des dépôts et consignations, fidèle à son habitude, a dû exiger des hypothèses extrêmement prudentes, des taux d'impayés, des taux de vacance et tout un tas de choses comme ça. Je ne pense pas que ce soit ça qui fasse l'écart. Cela améliore la copie ou ça l'abîme un peu plus, mais je ne pense pas que ce soit ça qui fasse l'écart. Quand on regarde, certes avec un œil plutôt averti, ce que je dis n'a rien de prétentieux, je pense qu'il y a un problème entre l'achat et le loyer. Dans le pacte d'actionnaires, je suis surpris qu'il y ait des intentions et qu'il n'y ait pas de chiffres. Car, aujourd'hui, quand on achète 100 on veut un roulement locatif de combien ? Dans une foncière, cela doit figurer. Quand on a un investissement de 100, quelle est la stratégie de revente ? A quel moment a-t-on cette stratégie de revente ? Cinq ans, c'est très court. Pour faire une culbute financière en cinq ans sur une foncière, ce n'est pas 40 % de fonds propres qu'il faut investir, comme cela a été versé dans les hypothèses, c'est 65 %.*

*Sinon ça ne marche pas. Économiquement, ça ne marche pas. Tripatouiller les éléments dans tous les sens, ça ne marche pas, économiquement. Et puis, il y a la question des modalités de financement. Les hypothèses me semblent un peu chères, mais ça, ce sont les tensions en taux d'intérêt. Il faut faire attention à ces hypothèses-là.*

*Je suis extrêmement embarrassé. J'alerte. Pour ne pas bloquer, je ne voterai pas contre. Si jamais j'étais suivi, ce serait embêtant. J'alerte. Je m'abstiendrai. Je pense même que si on était dans une entreprise, on appellerait cela un acte illégal de gestion. Ça porte ce nom-là quand vous validez un business plan qui est structurellement déficitaire. Ça pose vraiment problème.*

**Sylvie Vielle** : *Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Donc, Antoine, si tu peux répondre. Merci.*

**Antoine Caplan** : *Je vais tâcher de répondre à Yannick Borde et tenter de le rassurer. L'enjeu qui est le nôtre à travers cet outil, c'est de concilier à la fois une réponse à la défaillance du marché, comme l'a dit Yannick, mais aussi d'assurer une rentabilité minimum. Ce sont deux objectifs qui peuvent paraître contradictoires. S'il y a défaillance du marché, il n'y a pas forcément de rentabilité. C'est vraiment une gageüre de pouvoir atteindre cet équilibre comme le font d'autres territoires. On sait donc que c'est possible. C'est possible à la condition d'avoir une pluralité d'investissements, d'actifs, dont certains seront moins rentables que d'autres. Dans le bouquet d'investissements tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, il y a des investissements dont on sait qu'ils seront rentables et d'autres qui le seront moins. Ils seront plus risqués. Tout l'enjeu du pacte d'actionnaires est d'assurer cet équilibre.*

*Je veux aller dans le même sens que Yannick Borde. Je l'avais dit aussi en bureau communautaire, et on l'a dit au fur et à mesure de la constitution de cet outil, au fur et à mesure des études et des COPILS, ce n'est pas et ce ne sera jamais une structure de défaisance d'actifs immobiliers qui n'ont aucune valeur et aucune perspective d'avenir de locaux commerciaux. Cette foncière n'est pas là pour acheter des biens dont personne ne voudrait et pour lesquels on saurait pertinemment qu'on ne trouverait pas de locataires. C'est extrêmement clair. Cela suppose qu'on achète des locaux dont on sera sûrs, en tout cas dont on aura la conviction qu'ils auront un avenir. C'est le cas des actifs qui vous sont proposés.*

*On peut compter aussi sur la vigilance parfois extrême de la Caisse des dépôts et des autres partenaires bancaires, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole, pour nous imposer collectivement des règles d'exigence de rentabilité. C'est pour cela que je voudrais rassurer Yannick Borde. J'ai l'habitude de travailler avec eux et je pense en particulier à la Caisse des dépôts et consignations. C'est pour ça que la rentabilité paraît faible, y compris sur les opérations qui sont chargées d'engendrer de la trésorerie positive et des résultats, parce que la Caisse des dépôts nous demande ces règles prudentielles avec des taux d'impayé importants, avec des taux de vacance aussi importants qui pèsent sur les bilans prévisionnels. On peut donc être raisonnablement certains que nous n'aurons pas ces niveaux d'impayé, que nous n'aurons pas ces niveaux de vacance. Par contre, c'est l'exigence de la Caisse de les intégrer dès le départ.*

*C'est pourquoi ces taux de rentabilité sont faibles sur certaines opérations. C'est pour cela aussi qu'il y a ces ventes, ces cessions qui interviennent peut-être trop rapidement, je vais dans le sens de Yannick Borde sur ce point. Quand on voit qu'un investissement qui est là pour dégager du résultat est vendu en 2029 ou 2032, je pense que cela peut interroger. On pourra réinterroger la Caisse des dépôts et consignations dans ce cadre. De même, ce sera le rôle de la gouvernance de cette foncière, avec ce Comité technique, notamment, pour interroger à la fois chaque acquisition, mais aussi chaque cession. Je pense qu'on aura besoin de garder des actifs pendant un peu plus longtemps que ce qui nous est présenté ici, notamment pour assurer cet équilibre, car cette rentabilité s'appréciera sur le long terme.*

Effectivement, dans le document qui vous est présenté du cabinet d'expertise comptable, plusieurs scénarios basés sur des hypothèses différentes de cessions, certaines peuvent vous alerter, notamment quand les cessions sont faites à un prix inférieur aux acquisitions. Ce sont plus des hypothèses d'école. Il me semble évident que le comité technique de cette foncière ne validera pas les cessions qui seront faites à un prix inférieur au prix d'acquisition, éventuellement abondé par le prix des travaux qu'on y aura effectués. On aura tout intérêt à garder ces actifs. Ce sont plus des documents, des hypothèses, qui nous sont demandés par des actionnaires, notamment par les Caisses des dépôts et consignations, que des hypothèses de gestion de cette future foncière. On n'aura pas vocation à vendre moins cher qu'on aura acheté, surtout sur des actifs, là aussi, des actifs qui sont imaginés comme les plus rentables. Je pense aux bureaux à Changé Zone Technopôle, ou au local de Bonchamps, du rond-point Ménard qui ne vont pas perdre de valeur, en tout cas j'ai du mal à voir dans quel cadre, y compris sur du moyen, long terme.

Voilà les quelques éléments de réponse que je pouvais apporter à Yannick, et aussi aux inquiétudes qui peuvent peut-être apparaître à l'issue de ce débat.

**Sylvie Vielle** : Merci Antoine. Yannick souhaitait reprendre la parole ?

**Yannick Borde** : Oui. On ne va pas jouer au ping-pong, mais je voudrais préciser deux ou trois points quand même. Quand je parle d'absence de rentabilité, ce n'est pas une rentabilité minimum. C'est une absence de rentabilité. Ce n'est pas pareil. Quand vous regardez dans le tableau qui nous est proposé dans le business plan à la page 5, les actifs d'Antoine, et je le dis parce qu'on en a parlé en toute transparence ensemble cet après-midi, qui sont censés rééquilibrer les actifs moins importants, c'est le cas de commerces, c'est la Technopôle Bâtiment C. Ceux-là font zéro et les autres sont négatifs. Ce n'est pas une rentabilité minimum, c'est une absence de rentabilité.

Deuxièmement, et c'est un sujet un peu plus stratégique, moi je ne pense pas que la foncière doive aller sur les actifs où le marché ne va pas. Évidemment, elle peut y aller pour des petits intérêts, mais si c'est ça la stratégie, même si on n'appelle pas ça une défaisance, cela rappelle des mauvais souvenirs aux élus les plus anciens, il y a déjà eu ça par le passé et on a été quelques-uns à en hériter, il a fallu qu'on gère. Il faut donc éviter de retomber dans cette partie-là.

Et puis, ce qui me surprend, c'est que dans les pièces qui étaient jointes, il y avait un pacte d'actionnaires. Je ferai « Joker » sur la Caisse des dépôts et consignations. Par contre, je n'imagine pas que les deux grandes banques mutualistes que vous connaissez tous, effectivement, valident un budget primitif tel qu'il nous est présenté ce soir, pour bien les connaître. Qu'en est-il de leur accord à ce stade d'avancement du dossier ? C'est-à-dire, est-ce que c'est un accord de principe dans le sens que cela les intéresse, et ça c'est certain et tant mieux parce qu'on a affaire à deux caisses régionales extrêmement puissantes, qui sont des acteurs du territoire majeurs. Il faut surtout les embarquer dans le projet. Mais je ne les vois pas approuver une participation, un outil, dont le résultat est structurellement déficitaire, parce que c'est un manque de gestion qui n'est pas possible, tout simplement.

**Sylvie Vielle** : Merci Yannick Borde. Antoine Caplan pour réponse.

**Antoine Caplan** : Encore une fois, l'absence de rentabilité sur certaines opérations est due au scénario d'impayés et de vacance que nous impose la Caisse des dépôts et consignations. Si nous étions partis sur un scénario plus favorable, d'impayés et de vacance, pour des locaux qui sont d'ailleurs occupés aujourd'hui, on n'aurait pas cette absence de rentabilité.

*Une autre remarque importante, c'est dans le pacte d'actionnaires, si la rentabilité n'est pas assurée, il n'y aura pas d'engagement dans ces opérations. Ce qui, peut être, trouble le débat, c'est que les chiffres qui nous sont présentés sont issus finalement de scénarios en chambre, dans le sens où aujourd'hui le bouquet d'actifs n'est pas totalement constitué. Vous voyez, il y a encore au moins trois projets qui ne sont pas définis. L'ensemble des actifs n'ont pas fait non plus l'objet d'acquisitions formelles. C'est aussi un travail qui est en cours. Aujourd'hui, ce qu'on nous demande, c'est de valider la création de cette filiale et ce n'est pas de valider un budget primitif qui est en grande partie artificiel. Pour répondre à Yannick Borde aussi sur l'attitude des banques, on a eu une, je le disais, dès le départ, très favorable, de la part du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole, pour s'engager dans la construction de cette foncière. C'est un outil dont on a besoin, ils en conviennent. C'est un outil qui va permettre, aussi, le développement de notre territoire et qui va leur permettre, aussi, un débouché des liquidités sur des opérations où ils ne sont pas en attente d'une rentabilité très importante. Mais, c'est vrai, ils attendent une rentabilité minimale, comme nous d'ailleurs.*

*Il y a donc aujourd'hui un accord de principe sur le document qu'on vous présente qui fait encore l'objet de discussions et d'un affinage dans les chiffres. On pourra revenir j'imagine, en tout cas les administrateurs, vers le conseil communautaire, pour valider définitivement ce bilan prévisionnel.*

**Sylvie Vielle** : *Merci, pour ces éléments. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Allez-y. Merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 040/2024

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

#### CRÉATION D'UNE FONCIÈRE DE REVITALISATION, FILIALE DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L1524-5,

Vu le code de commerce,

Vu le courrier de saisine de la SEM Laval Mayenne Aménagements en date du 11 mars 2024,

Vu le projet de statuts de la SAS Foncière Laval Mayenne Commerce,

Vu le projet de pacte d'associés de la SAS Laval Mayenne Commerce,

Vu le rapport de présentation présentant le projet de constitution d'une foncière de revitalisation par la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La création, par la SEM Laval Mayenne Aménagements, d'une foncière de revitalisation, prenant la forme d'une société par actions simplifiée, laquelle se traduit par un apport en numéraire au capital de cette société de 1 020 000 €, est approuvée.

### Article 2

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de Laval Agglomération sont autorisés à approuver les délibérations proposées sur ce sujet au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet et notamment la convention cadre.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 21 conseillers communautaires s'étant abstenus (Yannick Borde, Christian Lefort, Sébastien Destais, Anthony Roullier, Fabien Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey, Jean-Louis Deulofeu, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Corinne Segretain, Pierre Besançon et Christelle Alexandre).**

**FONCIERE LAVAL MAYENNE COMMERCES**  
**Société par actions simplifiée au capital social de [2.000.000] d'euros**  
**Siège social : Mairie de Laval, 2 Place du 11 Novembre – 53000 LAVAL**

**STATUTS CONSTITUTIFS**

**Les soussignés :**

- **La société SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS**, société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration au capital de 3.829.0961,25 euros, dont le siège social est sis Mairie de Laval, 2 Place du 11 Novembre, 53000 LAVAL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 555 650 308 RCS LAVAL,  
  
représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc BESNIER, déclarant être dûment habilitée et avoir tous pouvoirs à l'effet de signer les présents statuts suivant délibérations de la commission permanente du Département de la Mayenne en date du [●] et du Conseil d'administration de la société SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS en date du [●],
  
- **La Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège social au 56 rue de Lille, 75007 PARIS, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 180 020 026,  
  
représentée par Monsieur Philippe JUSSERAND, en qualité de Directeur régional à la direction régionale Pays de la Loire, déclarant être dûment habilité et avoir tous pouvoirs à l'effet de signer les présents statuts en vertu d'un arrêté de délégation de signature pour la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 23 février 2024,
  
- **La société Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie**, société coopérative anonyme à capital variable dont le siège est sis 43 boulevard Volney, 53000 LAVAL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 556 650 208 RCS LAVAL,  
  
représentée par Monsieur Jean-Loïc GAUDIN, en qualité de Directeur Général, déclarant être dûment habilité et avoir tous pouvoirs à l'effet de signer les présents statuts,
  
- **La société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine**, société coopérative à capital variable dont le siège social est situé 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 LE MANS cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 993 998 RCS LE MANS,  
  
représentée par Madame Sandie MOLE, déclarant être dûment habilité et avoir tous pouvoirs à l'effet de signer les présents statuts,
  
- **La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Mayenne**, établissement public, dont le siège social est situé 12 rue de Verdun, 53000 LAVAL, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 185 300 449,  
  
représentée par Monsieur Eric HUNAUT, en qualité de Président, déclarant être dûment habilité et avoir tous pouvoirs à l'effet de signer les présents statuts,

**ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.**

### **ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé par les propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée (ci-après la « **Société** ») régie par les lois et règlements applicables à cette forme de société ainsi que par les dispositions des présents statuts.

La Société fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L.211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet de participer à des projets immobiliers visant à dynamiser et revitaliser l'activité économique et commerciale sur le territoire du département de la Mayenne, prioritairement au sein des communes bénéficiant des dispositifs de l'État (actions cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou encore Villages d'avenir) par :

- L'étude et la sélection de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, à usage de bureaux, commerces, logements (accessoire d'un commerce ou d'un local d'activité) ou d'activité économique de quelque nature que ce soit ;
- L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation en vue de leur exploitation par voie de location et de leur gestion desdits biens immobiliers ;
- La réalisation de toute étude et de tous travaux nécessaires à la construction, réhabilitation et/ou rénovation desdits biens immobiliers ;
- Le cas échéant, la participation et/ou la réalisation d'aménagements et d'équipements nécessaires à la réalisation ou la gestion des biens immobiliers (y compris publics) ;
- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La Société a pour dénomination sociale : « FONCIERE LAVAL MAYENNE COMMERCES ».

La dénomination sociale doit figurer sur tous actes et sur tous documents émanant de la Société et destinés aux tiers, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », puis de l'indication du capital social, du siège social, du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et de l'indication du greffe où elle est immatriculée.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : Mairie de Laval, 2 Place du 11 Novembre – 53000 LAVAL.

Il pourra être transféré en vertu d'une décision de la collectivité des associés.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Lors de la constitution de la Société, le capital social a été constitué par apports en numéraire effectués par les associés fondateurs pour un montant global de deux millions d'euros (2.000.000 €), correspondant à vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, libérées à concurrence de la moitié de leur valeur nominale à la date de signature des statuts constitutifs, soit un montant global d'un million d'euros (1.000.000 €).

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de deux millions d'euros (2.000.000 €).

Il est divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées de moitié.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

**8.1** Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de la collectivité des associés.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'un ou plusieurs associés ou bénéficiaires dénommés, dans le respect des conditions prévues par la loi.

En outre, chaque associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

**8.2.** La collectivité des associés peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachats partiels d'actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

**8.3.** La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues par l'article 19.3 ci-après peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

**8.4.** Enfin, la collectivité des associés décidant l'augmentation ou la réduction du capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

#### **ARTICLE 9 : LIBERATION DES ACTIONS**

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs dix (10) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

#### **ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS**

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes "nominatifs purs" ou "nominatifs administrés" par la Société au nom de chaque associé, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

#### **ARTICLE 11 : EMISSION DE VALEURS MOBILIERES**

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par décision collective des associés.

La Société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances. L'émission de ces valeurs mobilières est autorisée par décision collective des associés.

Dans les conditions fixées par la loi, la Société peut aussi émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle.

Les associés ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital selon les modalités prévues en cas d'augmentation de capital immédiate par émission d'actions de numéraire.

A dater de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, la Société doit prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de ces valeurs mobilières, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

#### **ARTICLE 12 : TRANSMISSION DES ACTIONS**

**12.1.** Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements". La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

La transmission à titre gratuit ou suite à un décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales. Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

**12.2.** Les transmissions d'actions de la Société, et plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, sont libres, sous réserve du respect des stipulations du pacte conclu entre les associés de la Société (et, le cas échéant, de ses avenants éventuels), tel qu'en vigueur au moment de la transmission (ci-après le "**Pacte**").

Une copie du Pacte en vigueur est tenue à la disposition des associés au siège de la Société. De convention expresse entre les associés de la Société, toute transmission réalisée en violation du Pacte sera réputée avoir été réalisée en violation des statuts de la Société et sera donc nulle et inopposable à la Société et à ses associés.

#### **ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Tout associé dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires : droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions d'obligations convertibles en actions, droit à l'information permanente ou préalable aux consultations collectives ou assemblées générales, droit de poser des questions écrites avant toute consultation collective ou, deux fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, droit de récuser les commissaires aux comptes.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

#### **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

#### **ARTICLE 15 - NUE PROPRIETE - USUFRUIT**

Sauf convention contraire notifiée à la Société, les associés détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les associés détenant la nue-propriété ; toutefois, le droit de vote appartient à l'associé détenant l'usufruit pour les délibérations concernant les décisions d'approbation des comptes annuels et les décisions n'emportant pas modification des statuts et à l'associé détenant la nue-propriété pour les délibérations concernant les autres décisions.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives, sans toutefois pouvoir priver l'usufruitier de son droit à voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, l'associé détenant la nue-propriété a le droit de participer aux consultations collectives.

#### **ARTICLE 16 - DIRECTION DE LA SOCIETE**

##### **16.1. PRESIDENT**

###### **16.1.1. Nomination**

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société, nommée par décision de la collectivité des associés statuant selon les conditions de majorité définies par les statuts.

Par exception, le premier Président de la société est désigné aux termes des présents statuts.

La durée du mandat du Président est de trois ans. La durée du mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au cours duquel le mandat du Président a pris fin. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Au cours de la vie sociale, le Président est renouvelé, remplacé et nommé par une décision de la collectivité des associés statuant selon les conditions de majorité définies par les statuts.

#### **16.1.2. Rémunération**

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président de la Société.

En outre, le Président est remboursé par la Société de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat social, sur présentation de justificatifs, sous réserve du respect des termes du Pacte.

#### **16.1.3. Cessation des fonctions**

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat de Président, l'incapacité ou l'interdiction de gérer, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Tout Président personne physique est réputé démissionnaire de plein droit à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint 75 ans. La collectivité des associés de la Société doit alors procéder à son remplacement.

En cas de démission, le Président sera tenu de respecter un délai de préavis de trois (3) mois, sauf accord ou décision de la collectivité des associés pour le dispenser de tout ou partie de ce préavis. En cas de démission, le mandat prend fin soit à l'issue du préavis, soit à l'issue de la décision de la collectivité des associés nommant un nouveau Président si celle-ci intervient plus tôt, en dispensant au besoin le Président démissionnaire de tout ou partie du préavis.

Le Président est révocable, pour juste motif, tel que défini par le Pacte, à tout moment et sans indemnité, par décision de la collectivité des associés statuant selon les conditions de majorité définies par les statuts.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

#### **16.1.4. Pouvoirs du Président**

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. A ce titre, sous réserve des limitations de pouvoirs définies par les présents statuts et par le Pacte, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus, par les dispositions légales et les présents statuts, à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, et dans la limite de ses attributions, consentir toutes délégations de pouvoirs à toute personne pour un ou plusieurs objets déterminés, sans faculté de subdéléguer.

Le Président est tenu :

- de respecter et de mettre en œuvre les accords conclus par la Société,
- de respecter et de mettre en œuvre les décisions prises par la collectivité des associés,
- et de manière générale d'agir dans l'intérêt de la Société.

Dans les rapports entre la Société et son Comité Social et Economique (s'il en existe un), le Président constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent les droits définis par l'article L. 2312-76 du Code du Travail.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président de la Société engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

## **16.2. DIRECTEUR GÉNÉRAL – DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

### **16.2.1. Nomination**

La collectivité des associés statuant selon les conditions de majorité définies par les statuts peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux (ou Directeurs Généraux Délégués), personne(s) physique(s) ou morale(s), associé(s) ou non de la Société.

La durée du mandat du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué est de trois ans. La durée du mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au cours duquel le mandat du Directeur Général (ou du Directeur Général Délégué) a pris fin. Le mandat du Directeur Général (ou de Directeur Général Délégué) est renouvelable sans limitation.

La personne morale Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général (ou Directeur Général Délégué), ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient mandataire social en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Au cours de la vie sociale, le Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) est renouvelé, remplacé et nommé par une décision de la collectivité des associés statuant selon les conditions de majorité définies par les statuts.

### **16.2.2. Rémunération**

Le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social.

En outre, le Directeur Général, ou le Directeur Général Délégué, est remboursé par la Société de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat social, sur présentation de justificatifs, sous réserve du respect des termes du Pacte.

### **16.2.3. Cessation des fonctions**

Les fonctions de Directeur Général (ou de Directeur Général Délégué) prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat de Directeur Général (ou de Directeur Général Délégué), l'incapacité ou l'interdiction de gérer, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Tout Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) personne physique est réputé démissionnaire de plein droit à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint 75 ans. La collectivité des associés peut alors procéder, le cas échéant, à son remplacement.

En cas de démission, le Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) sera tenu de respecter un délai de préavis de trois (3) mois, sauf accord ou décision de la collectivité des associés pour le dispenser de tout ou partie de ce préavis. En cas de démission, le mandat prend fin soit à l'issue du préavis, soit à l'issue de la décision de la collectivité des associés prenant acte de la démission du Directeur Général (ou du Directeur Général Délégué) et, le cas échéant, nommant un nouveau Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) si celle-ci intervient plus tôt, en dispensant au besoin le Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) démissionnaire de tout ou partie du préavis.

Le Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) est révocable, pour juste motif, tel que défini par le Pacte, à tout moment et sans indemnité, par décision de la collectivité des associés statuant selon les conditions de majorité définies par les statuts.

En outre, le Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

#### **16.2.4. Pouvoirs du Directeur Général - du Directeur Général Délégué**

Les pouvoirs du Directeur Général (ou du Directeur Général Délégué) sont fixés dans la décision de nomination prise par la collectivité des associés.

Les pouvoirs conférés au Directeur Général (ou au Directeur Général Délégué) pourront être les mêmes que ceux attribués au Président. A ce titre, le Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) pourra être investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus, par les dispositions légales et les présents statuts, à la collectivité des associés, et dans le respect des limitations de pouvoirs prévues par les statuts et par le Pacte.

Le Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) peut, sous sa responsabilité, et dans la limite de ses attributions, consentir toutes délégations de pouvoirs à toute personne pour un ou plusieurs objets déterminés, sans faculté de subdéléguer.

Le Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) est tenu :

- de respecter et de mettre en œuvre les accords conclus par la Société,
- de respecter et de mettre en œuvre les décisions prises par la collectivité des associés,
- et de manière générale d'agir dans l'intérêt de la Société.

Dans ses rapports avec les tiers, si les pouvoirs qui lui sont conférés sont les mêmes que ceux attribués au Président, le Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### **ARTICLE 17 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES**

A l'exception des conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales et des conventions interdites par la loi, toute convention intervenant dans les conditions définies par l'article L. 227-10 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du commissaire aux comptes dans le délai d'un mois du jour de sa conclusion (si un commissaire aux comptes a été désigné par la Société selon les conditions prévues par le Code de commerce).

Si un commissaire aux comptes a été désigné par la Société selon les conditions prévues par le Code de commerce, celui-ci établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et sur les conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé ; la collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice écoulé.

A défaut de désignation d'un commissaire aux comptes par la Société, le Président de la Société établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et sur les conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et sur lequel la collectivité des associés statue chaque année lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice écoulé.

L'associé intéressé ne participe pas au vote sur les conventions le concernant et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul des quorum et majorité requises.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

### **ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sous réserve de seuils et conditions prévus par le Code de commerce, le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leur mission conformément à la loi. La Société n'est tenue de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires que si les seuils et conditions prévus par le Code de commerce sont remplis.

Conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas nécessaire dès lors que le commissaire aux comptes désigné n'est pas une personne physique, ni une société unipersonnelle.

Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont renouvelés, remplacés et nommés par décision collective des associés.

Les commissaires aux comptes sont appelés à l'occasion de toute consultation de la collectivité des associés.

### **ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES**

#### **19.1. DOMAINE DES DECISIONS COLLECTIVES**

Sans préjudice de l'application du Pacte, les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- (a) Approbation du Plan d'Affaires comprenant le budget préparé par le Président et modifications de ce Plan d'Affaires, ainsi que l'approbation du plan d'amortissement à la livraison de chaque actif immobilier ;
- (b) Cession, nantissement, acquisition et/ou souscription (en ce compris les apports) de actions au sein d'une autre société ou de groupement avec ou sans personnalité morale sous quelque forme que ce soit, ou abandon de droits attachés à ces actions, et qui ne serait pas prévu dans le Plan d'Affaires approuvé ;
- (c) Acquisition, aliénation, cession, réorganisation (ou opération assimilée) d'actif(s) et de droits réels, notamment toute signature de vente en état futur d'achèvement, de contrat de promotion immobilière et de contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- (d) Octroi de baux ou convention d'occupation de quelque nature que ce soit sur les actifs de la Foncière et toute modification et/ou résiliation de ces baux ou conventions d'occupation ;
- (e) Décision relative aux contentieux et litiges supérieurs à 10.000 euros ;
- (f) Tout engagement de quelque nature que ce soit et supérieur à 20.000 euros et qui n'est pas inscrit dans un Plan d'Affaires approuvé par la collectivité des associés ;
- (g) Conclusion, modification ou résiliation de toute convention conclue avec le Président, l'un des associés ou l'un des affiliés dudit associé ou Président ;
- (h) Renonciation à la mise en œuvre de tout droit ou prérogative prévus aux termes d'une convention conclue avec le Président, l'un des associés ou l'un des affiliés dudit associé ou Président ;
- (i) Recours à l'emprunt auprès de tiers et tout remboursement anticipé de ces emprunts ;
- (j) Agrément des nouveaux associés, notamment en cas de cession des actions de la Foncière ;

- (k) Transformation de la Foncière en une autre forme ;
- (l) Transfert du siège social ;
- (m) Réduction, amortissement ou augmentation du capital social ;
- (n) Décision entraînant une modification du régime fiscal applicable à la Foncière ;
- (o) Décision entraînant une modification des principes et règles comptables appliqués par la Foncière ;
- (p) Prêt, caution, aval ou garantie accordé par la Foncière ;
- (q) Sûreté de quelques natures que ce soit qui pourrait être consentie par un associé sur ses actions ;
- (r) Approbation des comptes annuels, affectation des résultats et distribution des dividendes ;
- (s) Révocation du Président ;
- (t) Nomination et renouvellement du Président ;
- (u) Nomination et révocation des commissaires aux comptes et du liquidateur ;
- (v) Augmentation des engagements des Associés ;
- (w) Modification des statuts ;
- (x) Fusion, scission, réorganisation, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs ;
- (y) Prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Foncière.

Toute autre décision relève de la compétence du Président (et, le cas échéant, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué).

En présence d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts aux associés, lorsqu'une prise de décision collective est nécessaire. Les modalités de consultation des associés sont alors inapplicables.

## **19.2. MODALITES DE CONSULTATION DES ASSOCIES**

### **1° - Convocation**

Sauf les cas ci-après prévus, les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président, soit en assemblée générale réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation par correspondance, soit par conférence téléphonique ou visioconférence.

Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés signé par tous les associés.

Tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Quel qu'en soit le mode (sauf lorsqu'elle résulte d'un acte signé par tous les associés), toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de la consultation, sauf renonciation unanime des associés à ce délai.

Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Les consultations de la collectivité des associés sont normalement provoquées par le Président, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué.

Les consultations de la collectivité des associés peuvent également être provoquées par un ou plusieurs associés de la Société.

En outre, le commissaire aux comptes peut, à toute époque, provoquer une consultation de la collectivité des associés.

## **2° - Assemblées générales**

Lorsque la consultation de la collectivité des associés est faite en assemblée générale, la convocation est faite par tous procédés de communication écrite quinze (15) jours ouvrés au moins avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Une formule de procuration est jointe à la convocation.

Le délai de convocation de l'assemblée générale peut être réduit ou supprimé en cas d'accord comme en cas de présence ou de représentation de tous les associés à l'assemblée générale.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'assemblée est présidée par le Président de la Société ; à défaut, l'assemblée élit son président de séance.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence mentionnant les nom, prénom ou dénomination sociale, adresse des associés présents ou représentés ou assistant à l'assemblée par un procédé de télétransmission, le nombre d'actions dont ils disposent et l'identité de leurs représentants légaux. Elle est émargée par les associés présents et les mandataires. Les pouvoirs des associés représentés sont annexés à la feuille de présence. Elle est certifiée exacte par le Président de l'assemblée. La feuille de présence peut être remplacée par une mention des présences et représentation dans le procès-verbal de l'assemblée lui-même.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé.

Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Les représentants du Comité social et économique peuvent assister aux assemblées.

## **3° - Consultation écrite**

En cas de consultation écrite, le Président de la Société doit adresser à chacun des associés par courrier recommandé avec accusé de réception, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- Sa date d'envoi aux associés ;
- La date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. À défaut d'indication de cette date, le délai minimal de réception des bulletins sera de cinq jours et le délai maximal de quinze jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- La liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- Le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- L'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Pendant le délai de réponse, les associés ont la faculté de poser par écrit des questions au Président de la Société, auxquelles il sera répondu dans le procès-verbal de la consultation écrite.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président de la Société établit, date et signe le procès-verbal des délibérations.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

#### **4° - Consultation par voie de téléconférence**

En cas de consultation de la collectivité des associés par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- L'identification des associés, assistant par eux même ou étant représentés à la téléconférence et ayant voté ;
- Celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- Ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite à chacun des associés. Les associés votent en retournant une copie au président, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite.

En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au Président par le même moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés sont conservées au siège social.

#### **5° - Consultation immédiate**

Dès lors que tous les associés sont présents ou représentés, une décision collective peut être prise sans respecter les modalités de convocation et de consultation sus énoncées, sous réserve que la décision soit adoptée à l'unanimité des associés.

### **19.3. CONDITIONS DE MAJORITE**

Sauf dispositions contraires de la loi ou des statuts qui imposeraient une approbation à l'unanimité des associés, les décisions collectives suivantes sont adoptées à la majorité des trois quarts des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen :

- (a) Transformation de la Société en une autre forme ;
- (b) Transfert du siège social qui ne peut être décidé par le seul Président aux termes des statuts ;
- (c) Réduction, amortissement ou augmentation du capital social ;
- (d) Approbation des comptes annuels, affectation des résultats et distribution des dividendes ;
- (e) Révocation du Président et du Directeur Général ;
- (f) Nomination et renouvellement du Président et du Directeur Général ;
- (g) Nomination et révocation des commissaires aux comptes et du liquidateur.

Les décisions collectives suivantes sont adoptées à l'unanimité des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen :

- (a) Augmentation des engagements des associés ;
- (b) Modification des statuts ;
- (c) Fusion, scission, réorganisation, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs ;
- (d) Transformation de la Société en une autre forme ;
- (e) Réduction, amortissement ou augmentation du capital social.

### **19.4. PROCES-VERBAUX**

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Ce registre ou ces feuillets mobiles sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le président de la Société.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode, le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le résultat du vote.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président de la Société, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

#### **ARTICLE 20 - DROIT D'INFORMATION PERMANENT**

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts à jour de la Société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux :

- En cas de pluralité d'associés, la liste des associés avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions ;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Les inventaires ;
- Les rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives ;
- Les procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Tout associé a le droit d'obtenir communication des conventions significatives pour les parties portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

#### **ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

#### **ARTICLE 22 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président de la Société dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes comprenant : le bilan, le compte de résultat et une annexe.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Pour autant que les dispositions légales et réglementaires l'imposent, le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la Société dans les conditions légales.

La collectivité des associés doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

### **ARTICLE 23 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toute somme qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par décision collective des associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la Société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### **ARTICLE 24 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou à défaut par le Président de la Société.

### **ARTICLE 25 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées, sauf si dans ce délai, les capitaux propres viennent à être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 26 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

La Société peut se transformer en société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise collectivement par les associés, sur le rapport du commissaire aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de chacun des associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

#### **ARTICLE 27 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou par décision des associés.

Aux termes de l'article L. 227-4 du Code de commerce, en cas de réunion en une seule main de toutes les actions de la Société, les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

La Société est en liquidation, dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et du directeur général le cas échéant.

Les commissaires aux comptes conservent leur mandat sauf décision contraire des associés.

Les associés délibérant collectivement conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

Les associés délibérant collectivement qui prononcent la dissolution règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "Société en liquidation" ainsi que du nom du liquidateur sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les associés sont consultés collectivement en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La décision collective des associés est prise à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation mais les créanciers peuvent faire opposition à cette dissolution comme relaté au deuxième alinéa de l'article 1844-5 du Code civil.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'associé unique est une personne physique.

#### **ARTICLE 28 - COMPTES COURANTS**

Chaque associé a la faculté de consentir des prêts à la Société en versant des fonds dans la caisse sociale.

Lesdites sommes seront portées en comptes courants. Dans ce cas, l'associé aura outre sa qualité d'associé, celle de créancier de la Société au titre des sommes figurant à son compte courant.

#### **ARTICLE 29 - PACTE D'ASSOCIES**

La simple qualité d'associé entraînera adhésion au Pacte.

Il est expressément précisé que le Pacte prime sur les statuts et toute autre norme de nature contractuelle qui pourrait être conclue entre les associés.

Le Pacte a vocation à compléter, préciser et affiner les dispositions statutaires.

#### **ARTICLE 30 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction du tribunal de commerce dans le ressort du siège de la Société.

## **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **ARTICLE 31 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE**

La Société jouira de la personnalité morale à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

### **ARTICLE 32 – NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT DE LA SOCIETE**

Le premier Président de la Société est la société **SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS**, société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration dont le siège social est sis Mairie de Laval, 2 Place du 11 Novembre, 53000 LAVAL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 555 650 308 RCS LAVAL, qui sera représentée pour l'exécution de ce mandat social par son Directeur Général ou par tout autre mandataire social dûment habilité.

La SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc BESNIER, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et avoir pris connaissance des limitations de pouvoir du Président au sein de la Société et les accepter.

Elle déclare par ailleurs n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à lui interdire l'exercice d'une activité commerciale ou toute fonction de direction ou d'administration d'une personne morale.

Le Président de la Société est nommé pour une durée de trois (3) ans qui expirera en 2027 à l'issue des décisions de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 33 - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Les associés fondateurs nomment :

[...], dont le siège social est sis [...], immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro [...] RCS [...],

en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices, ses fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés appelée à délibérer sur les comptes sociaux du sixième exercice clos à compter de la constitution de la Société.

Le commissaire ainsi nommé n'a vérifié aucune opération d'apport ou de fusion consentie à la Société ou à une société que celle-ci est appelée à contrôler.

Il a donné toutes les informations requises en vue de sa désignation et a déclaré accepter son mandat et remplir les conditions exigées pour l'exercer.

### **ARTICLE 34 - PREMIER EXERCICE SOCIAL**

Par exception aux dispositions des présents statuts, le premier exercice social comprendra la période courue entre la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et le 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 35 - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION**

L'état des actes accomplis à ce jour, pour le compte de la Société en formation, est annexé aux présents statuts tels qu'ils ont été présentés aux associés.

La reprise de tous autres engagements souscrits pour le compte de la Société en formation ne peut résulter, après l'immatriculation de la Société, que d'une décision collective des associés.

En outre, les actes souscrits pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés au premier exercice social.

Les associés donnent mandat à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS, représentée par [Monsieur Jean-Marc BESNIER, avec faculté de délégation, associée et Président de la Société, de prendre pour le compte de la Société les engagements visés en annexe des présentes.

Toutes ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Sont annexés aux présents statuts :

- la liste des souscripteurs (annexe 1),
- l'attestation de dépôt des fonds (annexe 2),
- l'état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation, tel qu'il a été présenté aux associés (annexe 3),
- le mandat de prendre des engagements déterminés pour le compte de la société en formation (annexe 4).

### **ARTICLE 36 - FRAIS DE CONSTITUTION**

Tous les frais, droits et honoraires des actes relatifs à la constitution de la Société et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés par la société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfice.

### **ARTICLE 37 - PUBLICITE - POUVOIRS**

Les formalités de publicité sont effectuées à la diligence du Président de la société.

La SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, avec faculté de délégation, est spécialement mandatée pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ainsi que pour procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés.

Fait le ■ juin 2024

Les parties soussignées conviennent et acceptent de signer le présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société DocuSign.

Les parties soussignées reconnaissent expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée (i) constitue l'original du présent acte, (ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et (iii), en conséquence, vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

**Pour la société SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (1)**

Monsieur Jean-Marc BESNIER

**Pour la Caisse des Dépôts et Consignations**

Monsieur Philippe JUSSERAND

**Pour société Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie**

Monsieur Jean-Loïc GAUDIN

**Pour la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine**

Madame Sandie MOLE

**Pour la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Mayenne**

Monsieur Eric HUNAUT

**(1) Signature précédée de la mention : « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société FONCIERE LAVAL MAYENNE COMMERCES »**

**ANNEXES AUX STATUTS CONSTITUTIFS  
DE LA SOCIÉTÉ FONCIERE LAVAL MAYENNE COMMERCES**

**LISTE DES ANNEXES**

<b>Annexe n°1 :</b>	Liste des souscripteurs à la constitution
<b>Annexe n°2 :</b>	Attestation de dépôt des fonds
<b>Annexe n°3 :</b>	État des actes accomplis au nom et pour le compte de la société en formation et repris par la société
<b>Annexe n°4</b>	Mandat de prendre des engagements déterminés pour le compte de la société en formation

**ANNEXE 1**  
**Liste de souscripteurs**

**FONCIERE LAVAL MAYENNE COMMERCES**  
Société par actions simplifiée au capital social de 2.000.000 d'euros  
Siège social : Mairie de Laval, 2 Place du 11 Novembre – 53000 LAVAL  
En cours d'immatriculation au RCS de LAVAL

**Liste des souscripteurs**

<b>Identité des souscripteurs</b>	<b>Apports en numéraire</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Total libéré</b>
<b>SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS</b>	1.020.000 €	10.200	510.000
<b>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b>	600.000 €	6.000	300.000 €
<b>Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie</b>	150.000 €	1.500	75.000 €
<b>Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine</b>	150.000 €	1.500	75.000 €
<b>CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE MAYENNE</b>	80.000 €	800	40.000 €
<b>Total :</b>	<b>2.000.000 €</b>	<b>20.000</b>	<b>1.000.000 €</b>

Le présent état constatant la souscription de 20.000 actions de la Société FONCIERE LAVAL MAYENNE COMMERCES, ainsi que la libération de moitié des souscriptions versées pour lesdites actions, soit la somme d'un million (1.000.000,00) d'euros, est certifié exact, sincère et véritable par la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS, en qualité de président de la Société FONCIERE LAVAL MAYENNE COMMERCES.

Fait le [ ] juin 2024

**Pour la société SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS**  
Monsieur Jean-Marc BESNIER

**ANNEXE 2**  
**Attestation de dépôt des fonds**

***[A insérer – il faudra prévoir l'ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation pour les besoins du versement par chacun des associés fondateurs des fonds constitutifs du capital social initial]***

**ANNEXE 3**  
**État des actes accomplis au nom et pour le compte de la société en formation et repris  
par la Société**

**FONCIERE LAVAL MAYENNE COMMERCE**  
Société par actions simplifiée au capital social de [2.000.000] d'euros  
Siège social : Mairie de Laval, 2 Place du 11 Novembre – 53000 LAVAL  
En cours d'immatriculation au RCS de LAVAL

**ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ  
EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

Les associés susvisés ont passé et souscrit pour le compte de la société en formation ci-dessus désignée, les actes et engagements suivants :

- ouverture du compte bancaire de la Société ;
- [autorisation de domiciliation /ou/ conclusion d'un bail] pour l'établissement du siège social ;
- plus généralement, la conclusion de tous actes nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la Société.

**[A compléter le cas échéant]**

Cet état a été présenté aux associés préalablement à la signature des statuts constitutifs et sera repris dans les engagements de la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait le [ ] 2024

**Pour la société SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS**  
Monsieur Jean-Marc BESNIER

**Pour la Caisse des Dépôts et Consignations**  
Monsieur Philippe JUSSERAND

**Pour société Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie**  
Monsieur Jean-Loïc GAUDIN

**Pour la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine**  
Madame Sandie MOLE

**Pour la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Mayenne**  
Monsieur Eric HUNAUT

25

**ANNEXE 4**  
**Mandat de prendre des engagements déterminés pour le compte de la Société en formation**

**FONCIERE LAVAL MAYENNE COMMERCE**  
Société par actions simplifiée au capital social de 2.000.000 d'euros  
Siège social : Mairie de Laval, 2 Place du 11 Novembre – 53000 LAVAL  
En cours d'immatriculation au RCS de LAVAL

---

**MANDAT CONFERE A LA SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS DE PRENDRE DES  
ENGAGEMENTS  
AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION  
ENTRE LA DATE DE SIGNATURE DES PRESENTS STATUTS  
ET L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE**

- Négocier, préparer et conclure avec les associés de la Société un pacte d'associés de la Société,
- Négocier, préparer et conclure avec les associés de la Société une convention d'avances en compte courant.

**[A compléter le cas échéant]**

Fait le [ ] juin 2024

**Pour la société SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS**  
Monsieur Jean-Marc BESNIER

**Pour la Caisse des Dépôts et Consignations**  
Monsieur Philippe JUSSERAND

**Pour société Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie**  
Monsieur Jean-Loïc GAUDIN

**Pour la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine**  
Madame Sandie MOLE

**Pour la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mayenne**  
Monsieur Eric HUNAUT

# BILAN PREVISIONNEL CONSOLIDE DE LA FONCIERE DE REVITALISATION

Rapport de synthèse

**LAVAJ MAYENNE**  
aménagement

 **BANQUE des  
TERRITOIRES**



  
**SYNA**  
expertise | audit

## 1 – Présentation de la mission d'étude financière

**LAVAJ MAYENNE**  
aménagement

## PRESENTATION DE LA MISSION



Le présent rapport présente notre mission de réalisation de la **consolidation du bilan prévisionnel de la foncière de revitalisation** sur la période 2024 à 2026. Il s'agit d'une mise en perspective du Plan d'affaires financier élaboré, conjointement, avec les services internes du **groupement LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS**.

Notre mission consiste à apporter une traduction financière du plan d'affaires « opérationnel » élaboré par les services du groupement. Nous précisons que cette mission d'analyse n'a pas pour vocation d'auditer les comptes de la société.

Notre mission comprend une analyse objective des données du Plan à moyen terme et la modélisation du plan financier à 3 ans comprenant une objectivation des données projetées dans chaque projet.

Pour exécuter ces travaux, nous avons notamment utilisé :

- Le rapport de SEMAPHORE sur l'évaluation du modèle économique ;
- Les données prévisionnelles en matière de besoins et charges valorisées conjointement avec la société ;
- Les comptes d'exploitation des biens immobiliers portés et leurs mises en perspective ;

Nous attirons votre attention sur la confidentialité des informations contenues dans le présent rapport. Nous vous remercions de votre confiance et nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes explications complémentaires, ou pour approfondir avec vous les réflexions que vous estimeriez nécessaires à l'appréciation de nos conclusions.

Sébastien FRANCHI  
Expert comptable associé



3



## 2 - Plan d'affaires financier Analyse des projets identifiés Consolidation du bilan et compte de résultat

4

## Compte de résultat consolidé sur 3 ans.

La projection des résultats des comptes d'exploitation des projets identifiés ou à venir aboutissent aux résultats suivants :



en K€

Résultat	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Bonchamp Cap Commerce	0	-1	0	0	0	25				
Changé Technopole Bat C	-2	0	1	2	3	50				
Emée 19 rue Nationale		-2	-1	-1	-1	-1	0	0	0	45
Laval 12 rue Val de Mayenne	-4	-4	-4	-3	-3	38				
Commerce - Le Boumy		-15	-15	-14	-13	-13	-12	-11	-10	-9
Mayenne 17 rue Aristide Briand	-1	-11	-8	-8	-7	-7	-6	-6	-5	-5
Projet A		-4	-5	-5	-5	-4	-4	-4	-3	-3
Projet B			-4	-4	-3	-3	-2	-2	-1	-1
Projet C			-2	-1	0	1	1	2	3	2
<b>Résultat sur Projets</b>	<b>-7</b>	<b>-36</b>	<b>-38</b>	<b>-33</b>	<b>-29</b>	<b>87</b>	<b>-23</b>	<b>-20</b>	<b>-17</b>	<b>29</b>
Activation des charges - Production immobilisée	0	33	0	0	0	0	0	0	0	0
Activation des charges - Transfert de charges	2	7	10	11	11	11	8	8	8	9
<b>Total résultat et produits consolidés</b>	<b>-5</b>	<b>4</b>	<b>-29</b>	<b>-22</b>	<b>-18</b>	<b>98</b>	<b>-15</b>	<b>-12</b>	<b>-8</b>	<b>38</b>
<b>Achats et charges externes</b>	<b>21</b>	<b>59</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total charges société</b>	<b>24</b>	<b>62</b>	<b>32</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>
<b>Résultat avant IS</b>	<b>-28</b>	<b>-57</b>	<b>-61</b>	<b>-56</b>	<b>-52</b>	<b>64</b>	<b>-46</b>	<b>-44</b>	<b>-41</b>	<b>4</b>
<b>Résultat consolidé actualisé</b>	<b>-28</b>	<b>-57</b>	<b>-61</b>	<b>-56</b>	<b>-52</b>	<b>64</b>	<b>-46</b>	<b>-44</b>	<b>-41</b>	<b>4</b>

### Principales informations et projections importantes :

- 6 projets identifiés et 3 non connus à ce jour
- Sur la période considérée, il est envisagé 3 cessions en 2029, 1 en 2033
- Taux normatifs appliqués :
  - Taux d'indexation des loyers : 1 %
  - Taux d'impayés : 5 %
  - Taux de vacances : 5 %
  - Honoraires de gestion : 5 %
  - Honoraires de conduites d'opérations forfaitisés
  - Pas d'honoraires de commercialisation (à charge du preneur à bail)
  - Rémunération des comptes courants : 4,5 %

LAVAJ MAYENNE  
aménagement

5

## Bilan prévisionnel consolidé



en K€

	2024			2025			2026		
	Montant Brut	Amort	Montant Net	Montant Brut	Amort	Montant Net	Montant Brut	Amort	Montant Net
Capital souscrit non appelé (I)			1 000						
Immobilisations incorporelles	6	1	5	6	2	4	6	4	2
Immobilisations corporelles	960	17	943	2 575	96	2 479	3 275	207	3 068
<b>ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>966</b>	<b>18</b>	<b>948</b>	<b>2 581</b>	<b>99</b>	<b>2 482</b>	<b>3 281</b>	<b>211</b>	<b>3 070</b>
Disponibilités			463			641			370
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>			<b>463</b>			<b>641</b>			<b>370</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>			<b>2 411</b>			<b>3 123</b>			<b>3 440</b>

en K€

	2024			2025			2026		
	Montant Brut	Remb	Montant Net	Montant Brut	Remb	Montant Net	Montant Brut	Remb	Montant Net
Capital Social			2 000			2 000			2 000
Report à nouveau						-28			-86
RESULTAT DE L'EXERCICE			-28			-57			-61
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			<b>1 972</b>			<b>1 914</b>			<b>1 854</b>
Etab. Crédit	450	-11	439	975	-56	919	1 325	-118	1 207
Apport en compte courant						290			380
<b>DÉTTES</b>			<b>439</b>			<b>1 209</b>			<b>1 587</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 411</b>			<b>3 123</b>			<b>3 440</b>

LAVAJ MAYENNE  
aménagement

6

### 3 – Hypothèse d'origine : absence de remboursement des comptes courant d'associé.

TRI opérationnel

TRI investisseur

Evolution de la trésorerie sur 18 ans

7

### TRI (Prix de cession = Loyer / (RLB + 1%))



En K€	Bonchamp Cap Commerce	Changé Technopole Bat C	Ernée 19 rue Nationale	Laval 12 rue Val de Mayenne	Commerce - Le Bourny	Mayenne 17 rue Aristide Briand	Projet A	Projet B	Projet C	CUMULE
Investissement	-185	-370	-165	-405	-700	-500	-250	-300	-400	-3 275
Flux d'exploitation (hors int. Emprunt)	60	124	68	91	433	355	177	250	382	1 941
Vente immobilière	172	343	156	365	672	342	254	314	410	3 028
<b>FLUX OPERATIONNEL</b>	<b>47</b>	<b>97</b>	<b>59</b>	<b>51</b>	<b>405</b>	<b>198</b>	<b>180</b>	<b>264</b>	<b>392</b>	<b>1 694</b>
<b>TRI OPERATIONNEL</b>	<b>5,36%</b>	<b>5,49%</b>	<b>4,70%</b>	<b>2,65%</b>	<b>3,78%</b>	<b>2,88%</b>	<b>4,50%</b>	<b>5,99%</b>	<b>6,55%</b>	<b>4,45%</b>

En K€	Bonchamp Cap Commerce	Changé Technopole Bat C	Ernée 19 rue Nationale	Laval 12 rue Val de Mayenne	Commerce - Le Bourny	Mayenne 17 rue Aristide Briand	Projet A	Projet B	Projet C	CUMULE
Achat immobilier *	-75	-170	-100	-265	-490	-350	-150	-150	-200	-1 950
Mensualité de prêt	-56	-102	-54	-72	-293	-210	-140	-210	-279	-1 416
Flux d'exploitation (hors int. Emprunt)	60	124	68	91	433	355	177	250	382	1 941
Remboursement anticipé banque	-77	-140	-31	-98						-347
Remboursement Compte Courant d'Associé										
Vente immobilière	172	343	156	365	672	342	254	314	410	3 028
<b>FLUX INVESTISSEUR</b>	<b>24</b>	<b>55</b>	<b>38</b>	<b>21</b>	<b>322</b>	<b>138</b>	<b>140</b>	<b>205</b>	<b>313</b>	<b>1 256</b>
<b>TRI INVESTISSEUR</b>	<b>5,82%</b>	<b>5,99%</b>	<b>4,39%</b>	<b>1,60%</b>	<b>3,49%</b>	<b>2,38%</b>	<b>4,39%</b>	<b>6,29%</b>	<b>7,73%</b>	<b>4,24%</b>

\* L'achat immobilier n'est pas un décaissement total pour l'investisseur puisqu'il est financé en partie par la banque

#### Principales informations :

- Prix de cession estimé selon un Objectif RLB vente : Loyer / (RLB + 1%) (cf. rapport SEMAPHORE) ;
- TRI investisseur → la ligne « Achat immobilier » correspond à la mise de fonds propres.

8

## TRI (Prix de cession = Coût d'acquisition au minimum)



En K€	Bonchamp Cap Commerce	Changé Technopole Bat C	Ernée 19 rue Nationale	Laval 12 rue Val de Mayenne	Commerce - Le Bourry	Mayenne 17 rue Aristide Briand	Projet A	Projet B	Projet C	CUMULE
Investissement	-185	-370	-165	-405	-700	-500	-250	-300	-400	-3 275
Flux d'exploitation (hors int. Emprunt)	60	124	68	91	433	355	177	250	382	1 941
Vente immobilière	185	370	165	405	700	500	254	314	410	3 302
<b>FLUX OPERATIONNEL</b>	<b>60</b>	<b>124</b>	<b>68</b>	<b>91</b>	<b>433</b>	<b>355</b>	<b>180</b>	<b>264</b>	<b>392</b>	<b>1 969</b>
<b>TRI OPERATIONNEL</b>	<b>6,62%</b>	<b>6,80%</b>	<b>5,30%</b>	<b>4,54%</b>	<b>3,97%</b>	<b>4,47%</b>	<b>4,50%</b>	<b>5,99%</b>	<b>6,55%</b>	<b>5,03%</b>

En K€	Bonchamp Cap Commerce	Changé Technopole Bat C	Ernée 19 rue Nationale	Laval 12 rue Val de Mayenne	Commerce - Le Bourry	Mayenne 17 rue Aristide Briand	Projet A	Projet B	Projet C	CUMULE
Achat immobilier *	-75	-170	-100	-265	-490	-350	-150	-150	-200	-1 950
Mensualité de prêt	-56	-102	-54	-72	-293	-210	-140	-210	-279	-1 416
Flux d'exploitation (hors int. Emprunt)	60	124	68	91	433	355	177	250	382	1 941
Remboursement anticipé banque	-77	-140	-31	-98						-347
Remboursement Compte Courant d'Associé										
Vente immobilière	185	370	165	405	700	500	254	314	410	3 302
<b>FLUX INVESTISSEUR</b>	<b>37</b>	<b>81</b>	<b>48</b>	<b>61</b>	<b>350</b>	<b>296</b>	<b>140</b>	<b>205</b>	<b>313</b>	<b>1 531</b>
<b>TRI INVESTISSEUR</b>	<b>8,43%</b>	<b>8,45%</b>	<b>5,25%</b>	<b>4,35%</b>	<b>3,73%</b>	<b>4,32%</b>	<b>4,39%</b>	<b>6,29%</b>	<b>7,33%</b>	<b>5,02%</b>

\* L'achat immobilier n'est pas un décaissement total pour l'investisseur puisqu'il est financé en partie par la banque

### Principales informations :

- Prix de cession ajusté au minimum au montant de l'investissement ;
- TRI investisseur → la ligne « Achat immobilier » correspond à la mise de fonds propres.



9

## Evolution de la trésorerie sur 18 ans



10

4 – Hypothèse bis : remboursement des comptes courant d'associé à 7 ans.  
TRI opérationnel  
TRI investisseur  
Evolution de la trésorerie sur 18 ans

11

TRI (Prix de cession = Loyer / (RLB + 1%))



En K€	Bonchamp Cap Commerce	Changé Technopole Bat C	Ernée 19 rue Nationale	Laval 12 rue Val de Mayenne	Commerce - Le Bourny	Mayenne 17 rue Aristide Briand	Projet A	Projet B	Projet C	CUMULE
Investissement	-185	-370	-165	-405	-700	-500	-250	-300	-400	-3 275
Flux d'exploitation (hors int. Emprunt)	60	124	68	91	433	355	177	250	382	1 941
Vente immobilière	172	343	156	365	672	342	254	314	410	3 028
<b>FLUX OPERATIONNEL</b>	<b>47</b>	<b>97</b>	<b>59</b>	<b>51</b>	<b>405</b>	<b>198</b>	<b>180</b>	<b>264</b>	<b>392</b>	<b>1 694</b>
<b>TRI OPERATIONNEL</b>	<b>5,36%</b>	<b>5,49%</b>	<b>4,70%</b>	<b>2,65%</b>	<b>3,78%</b>	<b>2,88%</b>	<b>4,50%</b>	<b>5,99%</b>	<b>6,55%</b>	<b>4,45%</b>

En K€	Bonchamp Cap Commerce	Changé Technopole Bat C	Ernée 19 rue Nationale	Laval 12 rue Val de Mayenne	Commerce - Le Bourny	Mayenne 17 rue Aristide Briand	Projet A	Projet B	Projet C	CUMULE
Achat immobilier *	-75	-170	-100	-265	-490	-350	-150	-150	-200	-1 950
Mensualité de prêt	-56	-102	-54	-72	-293	-210	-140	-210	-279	-1 416
Flux d'exploitation (hors int. Emprunt)	60	124	68	91	433	355	177	250	382	1 941
Remboursement anticipé emprunt	-77	-140	-31	-98						-347
Remboursement Compte Courant d'Associé					140	100	50	50	40	380
Vente immobilière	172	343	156	365	672	342	254	314	410	3 028
<b>FLUX INVESTISSEUR</b>	<b>24</b>	<b>55</b>	<b>38</b>	<b>21</b>	<b>462</b>	<b>238</b>	<b>190</b>	<b>255</b>	<b>353</b>	<b>1 636</b>
<b>TRI INVESTISSEUR</b>	<b>5,82%</b>	<b>5,99%</b>	<b>4,39%</b>	<b>1,60%</b>	<b>5,21%</b>	<b>4,26%</b>	<b>6,23%</b>	<b>8,28%</b>	<b>8,54%</b>	<b>5,66%</b>

\* L'achat immobilier n'est pas un décaissement total pour l'investisseur puisqu'il est financé en partie par la banque

**Principales informations :**

- Prix de cession estimé selon un Objectif RLB vente : Loyer / (RLB + 1%) (cf. rapport SEMAPHORE) ;
- TRI investisseur → la ligne « Achat immobilier » correspond à la mise de fonds propres.

12

## TRI (Prix de cession = Coût d'acquisition au minimum)



En K€	Bonchamp Cap Commerce	Changé Technopole Bat C	Ernée 19 rue Nationale	Laval 12 rue Val de Mayenne	Commerce - Le Bourny	Mayenne 17 rue Aristide Briand	Projet A	Projet B	Projet C	CUMULE
Investissement	-185	-370	-165	-405	-700	-500	-250	-300	-400	-3 275
Flux d'exploitation (hors int. Emprunt)	60	124	68	91	433	355	177	250	382	1 941
Vente immobilière	185	370	165	405	700	500	254	314	410	3 302
<b>FLUX OPERATIONNEL</b>	<b>60</b>	<b>124</b>	<b>68</b>	<b>91</b>	<b>433</b>	<b>355</b>	<b>180</b>	<b>264</b>	<b>392</b>	<b>1 969</b>
<b>TRI OPERATIONNEL</b>	<b>6,62%</b>	<b>6,80%</b>	<b>5,30%</b>	<b>4,54%</b>	<b>3,97%</b>	<b>4,47%</b>	<b>4,50%</b>	<b>5,99%</b>	<b>6,55%</b>	<b>5,03%</b>

En K€	Bonchamp Cap Commerce	Changé Technopole Bat C	Ernée 19 rue Nationale	Laval 12 rue Val de Mayenne	Commerce - Le Bourny	Mayenne 17 rue Aristide Briand	Projet A	Projet B	Projet C	CUMULE
Achat immobilier *	-75	-170	-100	-265	-490	-250	-150	-150	-200	-1 850
Mensualité de prêt	-56	-102	-54	-72	-293	-210	-140	-210	-279	-1 416
Flux d'exploitation (hors int. Emprunt)	60	124	68	91	433	355	177	250	382	1 941
Remboursement anticipé emprunt	-77	-140	-31	-98						-347
Remboursement Compte Courant d'Associé					140	100	50	50	40	380
Vente immobilière	185	370	165	405	700	500	254	314	410	3 302
<b>FLUX INVESTISSEUR</b>	<b>37</b>	<b>81</b>	<b>48</b>	<b>61</b>	<b>490</b>	<b>496</b>	<b>190</b>	<b>255</b>	<b>353</b>	<b>2 011</b>
<b>TRI INVESTISSEUR</b>	<b>8,43%</b>	<b>8,45%</b>	<b>5,25%</b>	<b>4,35%</b>	<b>5,43%</b>	<b>7,53%</b>	<b>7,90%</b>	<b>8,28%</b>	<b>8,54%</b>	<b>6,90%</b>

\* L'achat immobilier n'est pas un décaissement total pour l'investisseur puisqu'il est financé en partie par la banque

### Principales informations :

- Prix de cession ajusté au minimum au montant de l'investissement ;
- TRI investisseur → la ligne « Achat immobilier » correspond à la mise de fonds propres.



13

## Evolution de la trésorerie sur 18 ans (hypothèse bis)



14

---

**SAS Foncière Laval Mayenne Commerce**

---

**PACTE D'ASSOCIES**

ENTRE :

**[SEM Laval Mayenne Aménagements•]**

ET :

**La Caisse des Dépôts et Consignations**

ET :

**[La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie•]**

ET :

**[La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine•]**

ET :

**[La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne•]**

EN PRESENCE DE :

**[SAS Foncière Laval Mayenne Commerce]**

**[DATE]**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**SEM Laval Mayenne Aménagements**, société anonyme d'économie mixte au capital de 3.289.961,25 euros dont le siège social est en Mairie de Laval au 2, place du 11 novembre à Laval (53000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 555 650 308, dûment représentée par M. Jean-Marc BESNIER, en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration dont une copie figure en **Annexe [●]**.

Ci-après dénommée « **LMA** » ou « **SEM LMA** »]  
de première part,

**ET :**

**La Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est à Paris (75007) 56 rue de Lille, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 180 020 026, dûment représentée par Monsieur Philippe JUSSEMERAND en qualité de Directeur Régional à la direction régionale des Pays de la Loire [●] ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation de signature pour la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations en date du [●] dont une copie figure en **Annexe [●]**,

Ci-après dénommée la « **CDC** »,  
de deuxième part,

**ET :**

**La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie**, société coopérative anonyme à capital variable – capital initial 38 112 Euros – dont le siège est au 43, boulevard Volney à Laval (53), immatriculée au RCS de Laval sous le numéro 556 650 208, représentée par Monsieur Jean-Loïc GAUDIN, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir dont une copie figure en **Annexe [●]**,

Ci-après dénommée « **[Crédit Mutuel]** »  
de troisième part.

**La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine**, société coopérative à capital variable dont le siège social est situé 77 Avenue Olivier Messiaen – 72083 Le Mans cedex 9, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Le Mans sous le n° 414 993 998, représentée par Madame ....., dûment habilitée ;

**La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne**, établissement public de l'État, dont le siège est situé au 12, rue de Verdun à Laval – 53000, enregistré sous le numéro 185 300 449 représentée par Monsieur Éric HUNAUT, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir dont une copie figure en annexe .....

Dans le cadre du présent contrat, **la SEM LMA, la CDC, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la CCI de la Mayenne** seront également dénommées, individuellement, une « **Partie** » ou un « **Associé** » ou, collectivement, les « **Parties** » ou les « **Associés** ».

**EN PRESENCE DE :**

**[Foncière Laval Mayenne Commerce]**, société par actions simplifiée au capital constitutif de **[2.000.000]** d'euros, société en cours d'immatriculation au greffe du Tribunal de Commerce de Laval,

dont le siège social est situé en Mairie de Laval, au 2 place du 11 novembre à Laval (53000), dûment représentée par la **SEM Laval Mayenne Aménagements, Présidente**, représentée à cet effet par **M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général**, agissant en vertu d'une délibération d'un conseil d'administration en date du .... avril 2024, dont une copie figure en **Annexe [•]**,

Ci-après dénommée indifféremment la « **Société** » ou la « **Foncière** ».

#### **EXPOSE PREALABLE :**

- A.** Les Parties sont convenues de constituer la Foncière dans les conditions ci-après et conformément au Plan d'Affaires visant à identifier les opérations d'investissement à porter par la Société.

*Durant l'exercice 2022, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé, dans le cadre de la mise à jour de son plan stratégique, une étude sur le potentiel de développement d'une foncière de redynamisation.*

*Dans cette optique, un diagnostic du territoire a été réalisé durant l'année 2022 afin de quantifier et de qualifier les besoins du territoire, pour définir l'opportunité d'intervention d'une foncière à l'échelle du département de la Mayenne.*

*Ce diagnostic a ainsi fait ressortir plusieurs éléments substantiels de la dynamique du territoire, à la fois pour la création d'emplois et pour sa répartition ou spécialisation par secteurs d'activité. En particulier, dans le domaine immobilier, l'analyse comparée met en exergue des différences notables dans le secteur de la construction neuve portant sur des locaux commerciaux ou des locaux d'artisanat, tant à l'échelle de la Région des Pays de la Loire que de la France Métropolitaine.*

*Malgré le ralentissement constaté dans le domaine de la construction neuve, l'étude d'opportunité relève en parallèle une situation de l'offre commerciale stable. Depuis ce diagnostic, la situation du commerce ressort toutefois fragilisée au cours des deux dernières années par la forte inflation issue du contexte international.*

*L'accompagnement de la dynamique commerciale se traduit également par une présence marquée sur le territoire du département des dispositifs nationaux en faveur du soutien des centres-villes et des centres-bourgs (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou Villages d'Avenir).*

*Au regard de ces éléments, le conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements a approuvé, par délibération en date du 3 mai 2023, le plan stratégique de la société et la création d'une foncière de revitalisation.*

*Durant les échanges avec les actionnaires de la SEM Laval Mayenne Aménagements et les partenaires locaux relatifs au diagnostic du territoire, plusieurs acteurs du territoire ont ainsi fait part de leur intérêt pour soutenir la création de cet outil au service de la redynamisation des centres-bourgs et le soutien du commerce.*

*Ainsi, au titre de leur politique de soutien et de développement du territoire, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la CCI de la Mayenne ont manifesté leur intérêt pour participer à la création de cet outil.*

*Cette structure dédiée au portage immobilier aurait pour vocation d'acquérir, de valoriser, de louer et, à échéance, de revendre des actifs immobiliers permettant de soutenir le développement des villes et petites villes de demain.*

*Cette société de portage interviendra sur l'ensemble du territoire du département de la Mayenne, notamment au sein des communes « Petites Villes de Demain », « Action Cœur de Ville » et « Villages d'avenir ».*

- B. Pour répondre à ces enjeux, les Parties sont convenues de créer la Société, afin d'acquérir, construire, restructurer, réhabiliter tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis à usage de commerces, logements (accessoires d'un commerce ou d'un local d'activité) ou d'activité économique de quelque nature que ce soit situés sur le territoire du Département de la Mayenne.

Au regard du plan d'affaires, sur la base duquel est constituée la Société et dont la version initiale figure en [●], [●] actifs immobiliers ~~à destination [●] et situés essentiellement à [●]~~ ont été identifiés (ensemble, le « **Projet** »).

Il est prévu que la Foncière réalise ses premières acquisitions au mois de juin 2024.

- C. Pour la réalisation du Plan d'Affaires, la Foncière agira de concert avec ses associés, dans l'objectif de rechercher la meilleure adéquation entre la stratégie de redynamisation portée par le territoire et les interventions de la Foncière, et garantir la bonne commercialisation des actifs.
- D. [[●] [●], en tant qu'actionnaire(s) de **[SEM associée au présent pacte]**, elle-même actionnaire majoritaire de la Foncière, dispose de la faculté de proposer à la Foncière toute opération entrant dans son objet social, pour examen préalable par le Comité Technique dans les conditions prévues par l'Article 5.5 « *Comité Technique* » du présent Pacte.]
- E. A la date de signature des présentes, la Société a conclu les contrats suivants : [●].
- F. C'est dans ce contexte que les Parties constituent ce jour la Société sous forme de société par actions simplifiée et ont conclu le présent pacte d'associés (incluant ses annexes et tel que, le cas échéant modifié, le « **Pacte** »), lequel a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des Associés de la Société et les règles de gouvernance au sein de la Société, en complément des statuts signés par les Parties, dont une copie figure en **Annexe [●]** (les « **Statuts** »).
- G. Le présent exposé préalable fait partie intégrante du Pacte.

#### **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **1. OBJET – DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES**

Le Pacte a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des Associés dans la Société et les règles de gouvernance au sein de la Société, en complément des Statuts.

Chaque Partie déclare et garantit à chacune des autres Parties :

- qu'elle est une structure juridique légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française ou au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie et a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le Pacte,
- qu'elle est dûment autorisée à poursuivre l'activité qu'elle exerce,
- qu'elle a la capacité et le pouvoir de conclure le Pacte,
- que son représentant a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le Pacte, et que la signature et l'exécution du Pacte ont été valablement autorisées par ses organes compétents et, s'agissant de la **SEM Laval Mayenne Aménagements**, que la constitution de la Société et la signature du présent Pacte et des Statuts ont été régulièrement autorisés par les personnes publiques disposant d'un siège au sein du conseil d'administration de la société, conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales,
- que la signature et l'exécution du Pacte n'entraînent pas ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes,
- qu'elle n'est engagée dans aucune plainte, action judiciaire, procédure, décision ou enquête arbitrale ou administrative pouvant affecter de manière défavorable l'activité de la Société,
- que le Pacte constitue pour elle des obligations valables ayant force obligatoire à son encontre,
- qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, n'a pas fait et ne fait pas l'objet de

mesures portant sur la sauvegarde, le redressement et la liquidation judiciaire et aucune procédure visant à obtenir la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur en application des textes applicables n'est susceptible d'être introduite,

- qu'elle n'est concernée par aucune demande en nullité ou en dissolution, et
- qu'il n'existe, à ce jour, aucun événement qui soit susceptible d'affecter de manière significative et défavorable son aptitude à exécuter ses engagements au titre du Pacte.

Chaque Partie déclare qu'elle a donné à chacune des autres Parties, qui le reconnaît, les informations qui avaient pour cette dernière une importance déterminante de son consentement à la conclusion du Pacte au sens des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil. Chaque Partie déclare se satisfaire desdites informations et reconnaît ainsi conclure le Pacte en toute connaissance de cause.

Les Parties déclarent avoir librement négocié l'ensemble des stipulations du Pacte. Celui-ci constitue par conséquent un contrat de gré à gré au sens des dispositions de l'article 1110 du Code civil.

Les Parties déclarent en outre qu'aucune des stipulations du Pacte, en ce compris les déclarations et garanties limitant la responsabilité d'une Partie ou exonérant une Partie de sa responsabilité dans l'exécution de l'une de ses obligations, ne prive de leur substance les obligations essentielles du Pacte.

## 2. DEFINITIONS - INTERPRETATION

Les termes et expressions commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, aux fins du Pacte, la signification prévue au présent Article, sauf si le contexte exige un sens différent :

<b>Acte d'Adhésion :</b>	désigne l'acte dont le modèle figure en <b>Annexe 2.1</b> et devant être signé par tout nouvel Associé de la Société
<b>Actif Net Réévalué :</b>	désigne la valeur de la Société telle qu'elle résulte de la formule suivante : $ANR = [(ANC) + (VEX) - (VNC)]$ où : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « ANR » : désigne l'Actif Net Réévalué ;</li> <li>• « ANC » : désigne l'actif net comptable de la Société étant précisé que l'actif net comptable de la Société comprend (i) le capital social, (ii) les primes, (iii) les réserves légales, statutaires contractuelles, réglementées ou autres, (iv) les écarts de réévaluation, (v) le report à nouveau, (vi) le résultat de l'exercice, (vii) les subventions d'investissement et (viii) les provisions réglementées ;</li> <li>• « VEX » : désigne la dernière valeur d'expertise des immeubles détenus par la Société étant précisé que l'Associé non défaillant (en cas d'application de l'Article 4.2.2) ou l'un et/ou l'autre des Associés (dans les autres cas) pourra au choix se baser sur le dernier rapport d'évaluation des immeubles détenus par la Société émis moins de six mois avant la date de Transfert des Actions ou demander à un expert immobilier de procéder à une mise à jour de ce rapport ou à l'établissement dudit rapport d'expertise ;</li> <li>• « VNC » : désigne la valeur nette comptable des immeubles détenus (terrain et construction et aménagements) par la Société, telle qu'elle ressortira de la dernière situation comptable de la Société, à savoir la valeur brute des</li> </ul>

	<p>immeubles de la Société après déduction des amortissements et des provisions.</p> <p>Le prix d'une Action basé sur l'actif net réévalué sera calculé comme suit :</p> $P = ANR / X$ <p>où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « P » : désigne la valeur d'une Action basée sur l'actif net réévalué ;</li> <li>• « ANR » : désigne l'actif net réévalué ;</li> <li>• « X » : désigne le nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date du Transfert concerné.</li> </ul>
<b>Action(s) :</b>	désigne (i) les actions émises ou qui seront émises par la Société en représentation de son capital, (ii) toutes valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement ou à terme, de quelque façon que ce soit, au capital de la Société, en ce compris notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions, et (iii) tout droit préférentiel de souscription ou droit d'attribution gratuite d'actions ou autres titres de la Société, attaché aux actions visées au (i) ou au (ii)
<b>Affilié(s) :</b>	désigne, lorsque ce terme est employé par référence à une personne, toute autre personne qui, directement ou indirectement, contrôle la personne en question, est contrôlée par elle ou est contrôlée par la personne ou l'entité qui contrôle la personne en question, le terme « contrôle » (tel qu'il est décliné dans le cadre des expressions utilisées) ayant le sens qui lui est conféré à l'article L. 233-3, I du Code de commerce
<b>Annexe(s) :</b>	désigne une annexe du présent Pacte
<b>Article(s) :</b>	désigne un article du présent Pacte
<b>Associé(s) :</b>	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions du présent Pacte
<b>Autorité :</b>	désigne tout organisme international, européen, multinational ou transnational, gouvernement, Etat, région, département, municipalité, collectivité territoriale ou toute autre subdivision politique ou administrative et toute autre personne, organisme ou autorité exerçant, le cas échéant sur délégation, un pouvoir exécutif, législatif, judiciaire, réglementaire ou administratif
<b>Avts d'Appel de Fonds :</b>	a le sens qui lui est attribué à l'Article 4.3
<b>CDC :</b>	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions du présent Pacte
<b>[SEM LMA] :</b>	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions du présent Pacte
<b>[Crédit Mutuel] :</b>	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions du présent Pacte
<b>[Crédit Agricole] :</b>	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions du présent Pacte
<b>[CCI de la Mayenne] :</b>	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions du présent Pacte

<b>Comité Technique :</b>	a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.5
<b>Contrôle</b>	a le sens qui lui est conféré à l'article L. 233-3, I du Code de commerce
<b>Date de Liquidité</b>	a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.9
<b>Délai d'Agrément :</b>	a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.8
<b>Délai de Sortie Conjointe :</b>	a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.7
<b>Droit de Premier Refus :</b>	a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.6
<b>Droit de Sortie Conjointe :</b>	a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.7
<b>Foncière [•] :</b>	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions du présent Pacte
<b>Jour(s) :</b>	désigne tout jour calendaire, sauf exceptions expressément stipulées
<b>Jour(s) Ouvré(s) :</b>	désigne un jour autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié en France au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail
<b>Notification :</b>	a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.5
<b>Notification de Sortie :</b>	a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.7
<b>Pacte :</b>	a le sens qui lui est attribué dans le Préambule des présentes
<b>Partie(s) :</b>	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions du présent Pacte
<b>Plan d'Affaires :</b>	désigne le plan d'affaires, établi par les Parties, qui identifie les opérations d'investissement qui seront engagées durant les trois (3) années à compter de la constitution de la Société, lequel sera revu et actualisé annuellement, et dont la version initiale figure en <b>Annexe 2.2</b>
<b>Président :</b>	désigne le Président de la Société
<b>Projet :</b>	a le sens qui lui est attribué au préambule du Pacte
<b>Règles :</b>	désigne toutes lois, ordonnances, décrets, arrêtés, règlements, instructions, règlement et directives communautaires, convention internationale et toutes autres règles de portée générale et ayant force obligatoires adopté par une Autorité, toutes décisions de justice ayant autorité de la chose jugée et/ou passées en force de chose jugée
<b>Réglementations relatives à</b>	signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires

<b>la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme :</b>	françaises relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables
<b>Situation de Blocage :</b>	a le sens qui lui est attribué à l'Article 7
<b>Société :</b>	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions du présent Pacte
<b>Statuts :</b>	a le sens qui lui est attribué dans le Préambule du présent Pacte
<b>Tiers :</b>	désigne toute personne, qu'elle ait ou non la personnalité morale, non partie au présent Pacte
<b>Taux de rendement Interne ou TRI :</b>	désigne le taux de rendement interne de l'investissement dont la définition figure en <b>Annexe 2.3</b> du Pacte  Un exemple de calcul du TRI figure en <b>Annexe 2.3</b> du Pacte
<b>Transfert :</b>	désigne toute opération, à titre onéreux ou gratuit, entraînant un transfert de la propriété, de la copropriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit de de toute Action ou de tout autre droit attaché à toute Action, à quelque titres et de quelque manière que ce soit, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les ventes, les transmissions à titre gratuit, échanges, apports, fusions, scissions, dissolution sans liquidation, nantissement des Actions, ou liquidation d'une personne morale associée, renonciation au droit préférentiel de souscription ou d'attribution ou transfert du droit préférentiel de souscription ou d'attribution, et le verbe « <b>Transférer</b> » (même sans majuscule lorsqu'il est utilisé par référence à des Actions) sera interprété de la même manière
<b>Transfert Libre :</b>	désigne les types de Transfert d'Actions visés à l'Article 6.3

Les Associés conviennent qu'en cas de contradiction, à quelque moment que ce soit, entre les termes des Statuts et l'une quelconque des stipulations du Pacte, les stipulations du Pacte prévaudront entre elles.

Les titres ne sont insérés qu'à titre indicatif, afin de faciliter la lecture du Pacte, et ne peuvent être utilisés par les Parties aux fins d'en interpréter les stipulations.

Aux termes du Pacte et sauf si le contexte l'exige autrement :

- la référence à un document vise ce document, tel qu'il pourra être amendé, complété ou remplacé de quelque manière que ce soit ;
- la référence à un genre inclut tous les genres et la référence au singulier comprend le pluriel et vice versa ;
- la référence à une personne englobe ses cessionnaires et successeurs successifs.

## **PARTIE 1 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

L'objet de cette première partie est de rappeler les éléments essentiels du Projet notamment les données financières prévisionnelles et ses conditions de réalisation.

### **3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE**

#### **3.1 Objet de la Société**

La Société a pour objet social principal de dynamiser et revitaliser l'activité économique et commerciale sur le territoire du département de la Mayenne, prioritairement au sein des communes bénéficiant des dispositifs de l'État (actions cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou encore Villages d'avenir) par :

- L'étude et la sélection de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, à usage de commerces, logements ou d'activité économique de quelque nature que ce soit ;
- L'acquisition, la construction/la réhabilitation/la rénovation en vue de leur exploitation par voie de location et de leur gestion desdits biens immobiliers ;
- La réalisation de toute étude et de tous travaux nécessaires à la construction/réhabilitation/rénovation desdits biens immobiliers ;
- Le cas échéant, la participation et/ou la réalisation d'aménagements et d'équipements nécessaires à la réalisation ou la gestion des biens immobiliers (y compris publics) ;
- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Foncière, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Une copie des Statuts constitutifs figure en **Annexe G**.

#### **3.2 Périmètre d'intervention géographique de la Société**

La Société a vocation à intervenir sur le territoire du département de la Mayenne, sans restriction.

#### **3.3 Acquisition des actifs immobiliers**

La Société a vocation à acquérir les actifs identifiés dans le cadre du plan d'affaires, à savoir actifs de bureaux, commerces, artisanat, activités médicales libérales, et, uniquement à titre accessoire, de logements situés sur le département de la Mayenne mais également tout actif qui lui serait présenté et qui entrerait dans son objet social.

L'analyse des dossiers d'acquisition des actifs immobiliers seront réalisées par la Société conformément aux stipulations du Pacte.

### **3.4 Conception, construction rénovation/réhabilitation des actifs Immobiliers acquis par la Société**

Pour garantir la Foncière contre tous risques liés aux opérations de construction/réhabilitation/rénovation en termes de délai de livraison et de coût des travaux, le prix des travaux devra être stipulé ferme, global, définitif et non actualisable et couvert dans sa totalité par une garantie financière d'achèvement.

Conformément aux opérations inscrites au Plan d'Affaires (tel que, le cas échéant, actualisé), la Société pourra acquérir les actifs immobiliers et faire réaliser les travaux de construction/réhabilitation/rénovation selon les modalités suivantes :

- a) Pour les opérations de rénovation, construction, réhabilitation dont le montant des travaux serait inférieur à 300.000 euros HT :
  - via une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) confiée à un maître d'ouvrage délégué compétent selon un modèle type de contrat de MOD validé par le Comité Technique ;
  - et, exceptionnellement, via une maîtrise d'ouvrage directe (marché de travaux et prestations de services).
- b) Pour ces mêmes opérations, si le montant des travaux est supérieur à 300.000 euros HT :
  - par priorité, via une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou, à défaut, via une vente à terme ;
  - via une vente de foncier bâti ou non bâti avec réalisation des travaux aux termes d'un contrat de promotion immobilière (CPI), conforme au modèle type validé par le Comité Technique ;
  - à défaut, via une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), et exceptionnellement via une maîtrise d'ouvrage directe (marché de travaux et prestations de services).

Il est ici précisé que les conditions de recours à la maîtrise d'ouvrage directe devront être sécurisées de la manière suivante :

- ✓ réalisation d'une étude de faisabilité, et le cas échéant, d'un audit, ainsi que des diagnostics nécessaires en matière immobilière,
- ✓ purge de toutes les autorisations administratives (construction et exploitation) et, le cas échéant, décision favorable de l'assemblée générale des copropriétaires statuant sur les travaux à réaliser,
- ✓ si impossibilité de recourir à des lots séparés, signature d'un marché de travaux avec une entreprise générale du bâtiment tous corps d'état, solvable pour limiter les interlocuteurs de la Société, et les risques de défaillance des intervenants (l'entreprise s'engagerait à prendre la responsabilité globale des travaux en assurant par exemple la maîtrise des problèmes de direction, de coordination de travaux, la logistique, la défaillance d'entreprises sous-traitantes, le respect du délai et la garantie du prix global),
- ✓ assistance d'un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- ✓ délai de livraison garanti,
- ✓ pénalités couvrant les retards dans l'exécution des travaux et levée des réserves,
- ✓ souscription par les entreprises des assurances et garanties obligatoires (responsabilité civile, assurance décennale) et facultatives (ex. garantie bon fonctionnement, dommages aux existants et immatériel), souscription d'une tous risque chantier.

### **3.5 Plan d'Affaires**

Le Plan d'Affaires est un élément essentiel du Projet.

La version initiale du Plan d'Affaires, agréée entre les Parties, figure en **Annexe 2.2**.

Le Plan d'Affaires fera l'objet d'une actualisation annuelle par le Président de la Société qui fera l'objet d'une présentation pour avis au Comité Technique et d'une approbation annuelle par l'assemblée générale des Associés.

Le Plan d'Affaires présente les opérations d'investissement qui seront engagées pendant la période considérée et les classe selon les indicateurs stratégiques décrits en **Annexe 3.4** qui seront définis sur deux (2) plans :

- intérêt pour le territoire, et
- intérêt pour la Société.

Afin de démultiplier la capacité d'investissement de la Société et en fonction de la taille des opérations, des montages en co-investissement, logés dans des sociétés dédiées, pourront être envisagés pour optimiser les apports de fonds propres par la Société. Ces sociétés dédiées pourront mobiliser des financements bancaires spécifiques et seront créées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de son article L1524-5.

### **3.6 Suivi de l'activité et du patrimoine**

Pour ce qui concerne les opérations patrimoniales (y inclus les sociétés créées à l'effet de développer de telles opérations), les Parties conviennent que le Président devra présenter au Comité Technique, au cours du dernier trimestre de chaque exercice, un compte de résultat prévisionnel pour l'exercice suivant et d'en assurer, au moins annuellement, la mise à jour devant le Comité Technique en intégrant l'actualisation de chaque opération d'investissement ou de désinvestissement :

- pour les opérations du Plan d'Affaires nouvelles à venir : état d'avancement des opérations en cours d'acquisition ou de livraison/réception,
- pour les actifs immobiliers déjà en patrimoine et en exploitation : état locatif du patrimoine par immeuble, éventuelles difficultés de location (vacance, impayés, contentieux), écarts éventuels constatés par rapport au prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées et si nécessaire une actualisation du Plan d'Affaires.

A l'occasion de chaque nouvel investissement, un bilan de l'opération sera présenté par le Président au Comité Technique qui fera l'objet d'une actualisation au moins (1) fois par an.

Lors du point annuel relatif au suivi budgétaire, le Président présentera à l'assemblée générale des Associés un point sur l'état des engagements de la Société et de la gestion locative de son patrimoine (patrimoine propre et des sociétés filiales, le cas échéant).

A compter du cinquième (5<sup>ème</sup>) exercice suivant la date des présentes, le Président passera annuellement en revue tous les actifs de la Société. Cette revue de patrimoine permettra de tenir un tableau de bord des actifs immobiliers classés en fonction de leur maturité et de leur perspective de cession.

## **4. FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ**

### **4.1 Montant des fonds propres et quasi-fonds propres**

Les apports en fonds propres et quasi-fonds propres des Associés (en capital et en avances en compte courant d'associés) seront effectués dans les proportions suivantes :

- SEM Laval Mayenne Aménagements .....	[51,00] % ;
- CDC .....	[30,00] % ;
- Crédit Mutuel .....	[7,50] %,
- Crédit Agricole .....	[7,50] %,
- CCI de la Mayenne .....	[4,00] %.

Tout Avis d'Appel de Fonds, qu'il concerne la libération du capital ou un versement d'avances en compte courant d'associés, devra respecter les proportions susvisées respectivement à chaque Associé.

Sauf accord contraire écrit de chacun des Associés, aucun des Associés ne saurait être tenu de procéder à la libération d'une quote-part du capital ou à un versement d'avances en compte courant d'associés si les proportions susvisées n'étaient pas respectées.

Les Parties s'engagent à apporter au maximum les fonds propres et quasi-fonds propres suivants:

Fonds propres et quasi-fonds propres	Capital (apports en numéraire)	SEM LMA (51,00%)	1.020.000 euros
		CDC (30,00%)	600.000 euros
		Crédit Mutuel (7,50%)	150.000 euros
		Crédit Agricole(7,50%)	150.000 euros
		CCI de la Mayenne(4,00%)	80.000 euros
	Montant maximal des avances en compte courant d'associé	SEM LMA	306.000 euros
		CDC	180.000 euros
		Crédit Mutuel	45.000 euros
		Crédit Agricole	45.000 euros
		CCI de la Mayenne	24.000 euros
<b>Total</b>		<b>2.600.000 euros</b>	

Ces montants constituent pour chacun des Associés un engagement maximum de financement en capital et en compte courant. Par conséquent, aucun appel de fonds du Président (en capital ou en avance en compte courant d'associés) ne pourra excéder les montants maximums susvisés sans l'accord unanime de chacun des Associés.

Au jour de la constitution de la Société, les Parties s'engagent à réaliser les apports en numéraire (en capital) susmentionnés, à libérer pour moitié au jour de la constitution de la Société, soit :

- **SEM Laval Mayenne Aménagements** : un apport en numéraire de 1.020.000 euros, correspondant à la souscription de 10.200 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, libérées de moitié, soit un versement de 510.000 euros à la constitution de la Société ;
- **CDC** : un apport en numéraire de 600.000 euros, correspondant à la souscription de 6.000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, libérées de moitié, soit un versement de 300.000 euros à la constitution de la Société ;
- **Crédit Mutuel** : un apport en numéraire de 150.000 euros, correspondant à la souscription de 1.500 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, libérées de moitié, soit un versement de 75.000 euros à la constitution de la Société ;
- **Crédit Agricole** : un apport en numéraire de 150.000 euros, correspondant à la souscription de 1.500 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, libérées de moitié, soit un versement de 75.000 euros à la constitution de la Société ;
- **CCI de la Mayenne** : un apport en numéraire de 80.000 euros, correspondant à la souscription de 800 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, libérées de moitié, soit un versement de 40.000 euros à la constitution de la Société ;

La libération du solde des apports en numéraire susmentionnés interviendra en une ou plusieurs fois, sur décision du Président de la Société (qui sera prise en fonction des besoins de trésorerie et/ ou de financement du développement de la Société), dans un délai maximal de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société, conformément aux lois et règlements applicables. Les appels de fonds du Président seront portés à la connaissance de chacun des Associés au moins quinze (15) Jours Ouvrés avant la date fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Dans les trente (30) jours calendaires suivant la constitution de la Société ou suivant l'augmentation de capital, le Président de Société remettra aux Associés un extrait k-bis de la Société à jour.

Le financement des projets menés par la Société, devra être assuré pour partie par les apports en fonds propres et quasi-fonds propres et pour une autre partie par d'autres sources de financement et notamment par des subventions, lorsque ces dernières seront possibles, et des financements bancaires.

#### **4.2 Avances en compte courant**

Dans les limites prévues à l'Article 4.1 ci-dessus, les Associés pourront faire des avances en compte courant d'associés à la Société, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie et, le cas échéant, de financer son développement.

Les montants et calendrier prévisionnels des versements des avances en compte courant d'associé seront fixés dans le Plan d'Affaires mais pourront faire l'objet d'ajustement mineur à la baisse uniquement selon son état d'avancement.

En tout état de cause, les montants respectifs d'avances en compte courant d'associés prévus à l'Article 4.1 ci-dessus pour chacun des Associés constituent un engagement maximum pour chacun d'eux. Dès lors, toute avance en compte courant additionnelle devra faire l'objet d'une décision collective des Associés prise à l'unanimité des Associés.

Chaque Associé s'engage, chacun pour ce qui le concerne (et non conjointement ni solidairement) à verser à la Société, si la demande lui en est faite par le Président dans les conditions stipulées au présent Article, le montant maximum de l'avance en compte courant mentionné au Plan d'Affaires pour ce qui le concerne.

Les avances en compte courant seront consenties, appelées et remboursées à des conditions identiques entre les Associés et selon les proportions prévues à l'Article 4.1 ci-dessus.

Une convention de compte courant précisant les modalités de versement de rémunération et de remboursement desdites avances sera conclue entre la Société et les Associés selon le modèle figurant en **Annexe 4.2**.

Une Partie ne pourra procéder à un Transfert d'Actions dans les conditions prévues par le présent Pacte et les Statuts, que sous réserve que le bénéficiaire du Transfert s'engage expressément et irrévocablement à reprendre personnellement les engagements de financement de la Partie cédante au titre du présent Article, et ce au prorata du nombre d'Actions acquises à la Partie cédante.

Enfin, si des avances en compte courant étaient réalisées, elles devront être intégralement remboursées à la plus proche des dates suivantes :

- (i) cession de l'ensemble des actifs détenus par la Société, ou
- (ii) cession de 100% des Actions par l'Associé concerné.

#### **4.3 Appels de fonds**

Les apports en fonds propres et quasi-fonds propres seront effectués en fonction des besoins de la Société conformément au Plan d'Affaires sur réception d'un avis d'appel de fonds notifié par le Président de la Société (un « **Avis d'Appel de Fonds** »).

Chaque Avis d'Appel de Fonds, notifié par le Président de la Société, indiquera (i) la forme que prendra le versement (augmentation de capital et/ou avances en compte courant, étant ici précisé que la forme et les modalités des apports en fonds propres et quasi-fonds propres devront être identiques pour tous les Associés et respecter les proportions mentionnées à l'Article 4.1 ci-dessus), (ii) le compte sur lequel ces apports en fonds propres devront être effectués, (iii) le montant desdits apports en fonds propres et/ou quasi-fonds propres, et (iii) la date à laquelle lesdits apports devront être effectués, date qui ne saurait être antérieure à quinze (15) Jours Ouvrés suivant la délivrance de l'Avis d'Appel de Fonds. Tous les apports en fonds propres et

quasi-fonds propres devront être effectués par virement de fonds immédiatement disponibles.

Le Président s'interdit, dans la mesure du possible, d'engager toute action qui obligerait la Société à verser toute ou partie de la somme ayant fait l'objet d'un Avis d'Appel de Fonds avant que les Associés n'aient versé, chacun, la totalité de la somme qui est exigible aux termes dudit Avis d'Appel de Fonds. Les conséquences d'un défaut ou retard de paiement par tout Associé d'une quelconque somme appelée par le Président conformément aux stipulations qui précèdent seront à la charge de l'Associé défaillant concerné.

#### **4.4 Défaillance**

Si un Associé manque à ses obligations de libération des fonds propres et/ou de versement d'avances en compte courant visées ci-dessus à la suite d'un Avis d'Appel de Fonds, le Président (ou tout membre du Comité Technique si l'Associé défaillant exerce les fonctions de Président) devra notifier promptement à l'Associé concerné une mise en demeure d'exécuter lesdites obligations.

Dans le cas où l'Associé défaillant ne remédierait pas cette situation, les conséquences suivantes en résulteraient :

- trente (30) Jours Ouvrés suivant la réception de la mise en demeure relative à l'Avis d'Appel de Fonds concerné, l'Associé défaillant sera redevable d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux annuel de trois (3) % l'an sur la somme due ;
- soixante (60) Jours Ouvrés suivant la réception de la mise en demeure relative à l'Avis d'Appel de Fonds concerné, outre les intérêts de retards, les Associés non défaillants auront la faculté (mais non l'obligation), au prorata de leur détention respective dans le capital de la Société (étant toutefois précisé que si l'un des Associés non défaillant n'exerce pas son droit d'acquiescer des Actions de l'Associé défaillant au titre du présent Article, l'autre Associé non défaillant pourra acquiescer le solde des Actions et créances détenues par l'Associé défaillant), d'acquiescer les Actions de la Société détenues par l'Associé défaillant moyennant un prix sur la base d'un Actif Net Réévalué (déterminé conformément aux stipulations de l'Article 6.1.3(d)) auquel s'appliquera une décote de [30] %, ainsi que les créances en compte courant d'associés dudit Associé à sa valeur nominale.

A cette fin, chacun des Associés s'engage irrévocablement à Transférer l'intégralité des Actions de la Société qu'il détiendrait, ainsi que le cas échéant toute créance d'avance en compte courant qu'il détiendrait contre la Société, à première demande, dans les conditions précitées, pour le cas où il n'aurait pas remédié à son défaut de financement après l'expiration d'un délai de soixante (60) Jours Ouvrés suivant la réception de la mise en demeure relative à l'Avis d'Appel de Fonds concerné, ce que les autres Associés acceptent en tant que promesse (sans prendre l'engagement de l'exercer). Cet engagement sera susceptible d'exécution forcée conformément à l'Article 11.7.

Les Associés conviennent que dans ce cas, les droits d'enregistrement et frais seront intégralement supportés par la Partie cédante, le tout, sans préjudice du droit des Associés non défaillants et de la Société d'engager des poursuites judiciaires contre l'Associé défaillant en vue d'obtenir des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi et l'engagement de l'Associé défaillant à prendre en charge notamment tout coût du financement que la Société aura été contrainte de supporter suite à sa défaillance.

Il est toutefois précisé que si un Avis d'Appel de Fonds a pour effet de porter les engagements (en capital et/ ou en avance en compte courant) d'un Associé concerné au-delà des engagements maximums visés à l'Article 4.1 ci-dessus, ledit Associé ne saurait être considéré comme défaillant s'il n'a pas approuvé un tel dépassement de ses engagements préalablement à l'Avis d'Appel de Fonds concerné.

#### **4.5 Emprunt bancaire**

Conformément au Plan d'Affaires annexé au Pacte, la Société pourra avoir recours à un ou plusieurs financements bancaires (hypothécaire ou non). Ce ou ces financement(s) devront respecter les conditions fixées audit Plan d'Affaires et feront l'objet d'un avis en Comité Technique et d'une approbation préalable des Associés.

Ils devront être conclus selon les termes et conditions usuels de marché, pour maximiser le recours à l'endettement (vs. *fonds propres*) selon des proportions usuelles de marché et stipulant un engagement du/des établissement(s) de crédit de limiter son/ses recours aux seuls actifs de la Société.

Chacune des conventions de prêt bancaire devra être souscrite sans recours contre les Associés ni engagement direct de leur part et ne pourra pas imposer aux Associés de consentir un nantissement des Actions au bénéfice de l'établissement bancaire. Les conventions de prêt bancaire conclues par la Société ne devront également pas comprendre d'engagement imposant la solidarité de chaque Associé avec la Société sur tout ou partie du montant de l'emprunt.

Les clauses de changement de contrôle stipulées dans la convention de prêt bancaire devront être compatibles avec la clause d'inaliénabilité et les clauses de liquidité prévues au présent Pacte.

#### **4.6 Politique de distribution**

Les Associés déclarent qu'ils souhaitent que la Société puisse dégager des résultats comptables et financiers lui permettant, d'une part, d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires au financement de son développement et, d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis par les Associés.

Les Associés s'accordent sur le principe visant à assurer une distribution annuelle des dividendes par la Société comprise entre 30% et 70% du résultat distribuable pendant la durée du Pacte, tel que défini à l'article L. 232-11 du Code de commerce sous réserve toutefois de pouvoir conserver les disponibilités nécessaires pour assurer le service de sa dette, la dotation aux réserves légales, l'exploitation normale et les investissements nécessaires au développement de la Société (en ce compris le financement des investissements le cas échéant prévus au budget ou au Plan d'Affaires).

### **PARTIE 2- GOUVERNANCE DE LA SOCIETE, RELATIONS ENTRE ASSOCIES ET TRANSFERT DES ACTIONS**

Il est ici rappelé que l'objet de cette partie est de fixer entre les Parties les règles relatives à la vie sociale, aux relations entre Associés et aux Transferts des Actions étant précisé qu'outre le Pacte, les Parties s'engagent à respecter également les stipulations des Statuts de la Société.

#### **5. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE**

##### **5.1 Direction de la société**

Les Parties conviennent que la Société sera représentée par un Président, lequel sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en vue de la réalisation de l'objet social, sous réserve toutefois des stipulations des Statuts précisant les pouvoirs respectifs de l'assemblée générale des Associés et des stipulations du Pacte.

Le Président représente la Société dans le cadre de la conduite normale des affaires de la Société et ne relevant pas d'actes ou décisions qui sont de la compétence exclusive de l'assemblée des Associés ou du Comité Technique.

Ces missions comprennent notamment ce qui suit :

- Gestion administrative, comptable, fiscale et vie sociale de la Société,
- Préparation et mise à jour du Plan d'Affaires de la Société,
- Préparation et mise à jour du budget de la Société,
- Gestion locative et immobilière et commercialisation des actifs immobiliers en exploitation, le cas échéant, suivi des prestataires sous-traitants,

Comptes rendus réguliers aux Associés concernant la Société et les actifs immobiliers et leur exploitation.

Par ailleurs, le Président ne peut réaliser aucune opération d'investissement ou de désinvestissement :

- En l'absence d'accord de l'assemblée générale des Associés
- A des conditions contraires que celles indiquées par l'assemblée générale des Associés dans sa décision.

Le Président sera nommé et révoqué par l'assemblée générale des Associés statuant dans les conditions visées à l'Article 5.4 ci-dessous. La durée du mandat du Président est de trois (3) ans et prend fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés statuant sur les comptes du troisième exercice clos suivant sa nomination. Le mandat du Président est renouvelable.

Le Président est révocable pour justes motifs, et seront notamment constitutifs de justes motifs les cas de faute de gestion dans la conduite des affaires sociales, de violation du Pacte, des Statuts ou des dispositions légales et réglementaires applicables à la Société, d'une atteinte à l'intérêt social, à la réputation ou à l'image de la Société ou encore, si la SEM LMA exerce les fonctions de Président, si la SEM LMA vient à détenir moins de 51% du capital de la Foncière.

Les Parties conviennent de nommer la SEM Laval Mayenne Aménagements en qualité de Président pour une durée de trois (3) ans, représentée à cette fonction par M. Jean-Marc BESNIER, en qualité de Directeur Général.

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société. Toutefois, les dépenses raisonnables encourues par le Président dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées sur présentation de justificatifs dûment établis et sous réserve d'un plafond annuel de cinq cents (500) euros.

## **5.2 Administration de la Société**

Les missions de gestion administrative, financière, comptable, juridique et fiscale et de secrétariat de la Société pourront être confiées par le Président à une (des) société(s) spécialisée(s) aux termes d'un (de) contrat(s) de services après, le cas échéant, mise en concurrence suivant la réglementation applicable et sous réserve de l'approbation préalable des Associés, aux termes d'une convention de gestion administrative, financière, comptable, juridique et fiscale et de secrétariat dont le modèle figure en **Annexe 5.2**

La rémunération annuelle devra être prévue au Plan d'Affaires.

Dans l'hypothèse où cette convention serait conclue avec l'un des Associés ou l'un de ses Affiliés, cette convention sera résiliée de plein droit en cas de cession par ledit Associé de l'intégralité de ses Actions dans la Société. Il en sera de même, dans l'hypothèse où cette convention serait conclue avec le Président, en cas de révocation du Président.

### **5.3 Gestion locative et technique des Actifs Immobiliers**

Une fois les Actifs Immobiliers achetés, la Foncière devra conclure un contrat de gestion locative, administrative et technique des Actifs Immobiliers, gestion locative et technique qui pourra être confiée, soit à la **SEM LMA**, soit à un prestataire externe titulaire de carte professionnelle Loi Hoguet, pour une durée déterminée renouvelable (avec terme contractuel) dans des conditions substantiellement similaires au modèle de mandat de gestion immobilière figurant en **Annexe 5.3**.

La rémunération annuelle devra être prévue au Plan d'Affaires.

Toute décision de renouvellement de tout prestataire exerçant cette mission de gestion locative, et technique de l'Immeuble et/ou toute décision de désignation d'un nouveau prestataire et/ou de conclusion de toute nouvelle convention de gestion locative, administrative et technique de l'Immeuble, devra être approuvée par la collectivité des associés de la société dans les conditions prévues à l'article 5.4 ci-après. Dans l'hypothèse où cette convention de gestion locative et technique serait conclue avec l'un des Associés ou l'un de ses Affiliés, cette convention sera résiliée de plein droit en cas de cession par ledit Associé de l'intégralité de ses Actions dans la Société. Il en sera de même, dans l'hypothèse où cette convention serait conclue avec le Président, en cas de révocation du Président.

### **5.4 Assemblée générale des Associés**

#### **5.4.1 Modalités des décisions collectives des Associés**

Les décisions collectives des Associés, de quelque nature qu'elles soient, sont prises, au choix de l'auteur de la convocation, en assemblée générale (réunie au besoin par conférence téléphonique ou visioconférence) ou par consultation écrite. Elles peuvent également résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les Associés constatant les décisions des Associés.

#### **5.4.2 Règles de convocation de l'assemblée générale des Associés**

L'assemblée générale se réunira au minimum une (1) fois par an, étant entendu que les convocations devront être adressées par le Président quinze (15) Jours Ouvrés avant la date envisagée de la réunion de l'assemblée générale.

La documentation nécessaire aux délibérations devra être envoyé à minima cinq (5) Jours Ouvrés avant la date envisagée de la réunion de l'assemblée générale.

Une réunion de l'assemblée générale pourra être convoquée, à tout moment, à l'initiative de tout Associé.

#### **5.4.3 Règles de majorité**

Les décisions relevant de la compétence des Associés sont prises dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 21 des Statuts et rappelées à l'**Annexe 5.3.3**.

#### **5.4.4 Compétence**

Les décisions visées à l'**Annexe 5.3.3** du présent Pacte doivent faire l'objet d'une approbation par décision collective des Associés.

### **5.5 Comité Technique**

Afin d'éclairer les Associés par un avis technique et avisé sur certaines des décisions qui leur reviennent, la Société s'est dotée d'un comité technique (le « **Comité Technique** »), dont le rôle, la composition, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis ci-dessous.

#### **5.5.1 Rôle du Comité Technique**

Le comité technique joue un rôle déterminant dans le fonctionnement de la gouvernance.

Il doit être obligatoirement saisi sur :

- tout nouveau projet d'investissement, de construction, d'acquisition, de réhabilitation ;
- toute opération portant sur une participation dans une quelconque entité ;
- toute opération de cession d'actifs ;
- toute actualisation du Plan d'Affaires ;

Le Comité Technique procède à l'analyse des projets d'engagements au vu des dossiers présentés par le Président.

Le Comité Technique analyse les projets à l'aune des critères suivants :

- conformité à l'objet social de la Société ;
- typologie : bureaux/commerces/logements/activité économique/services/artisanat et, à titre accessoire, logement.
- les fonds propres de la Société mobilisés pour le financement d'une opération n'excèdent pas 40% dudit financement. Cette cible pourra évoluer en fonction des conditions de financement au moment de l'analyse du projet ;
- Objectif de rendement brut locatif (RBL) minimum d'une opération « actif immobilier » est déterminé suivant la cotation du projet telle que défini par les grilles d'analyses en **Annexe [•]**. Le RBL correspond au revenu brut locatif annuel divisé par le prix de revient de l'opération. Cet objectif pourra s'analyser, le jour venu, au regard du portefeuille de la Société de manière consolidée.
- Rentabilité consolidée de l'ensemble des opérations, depuis la création de la Société, correspondant à un objectif TRI minimum équivalent au TRI cible du Plan d'Affaires compris entre 2,5 % et 5%, ce critère n'étant pas considéré comme cumulatif avec les autres critères d'éligibilité définis au présent article.
- Dépôt des demandes d'autorisations administratives (construction/exploitation) ;
- Bail longue durée (≥ 9) en priorité/ Bail ferme 6 ans/ Bail de courte durée (3 ans max), avec un dépôt de garantie égal à au moins une échéance de loyer sous forme de garantie bancaire, refacturation de l'ensemble des charges locatives sous réserve de ce qui ne peut pas être refacturé conformément aux Règles applicables, respect des dispositions réglementaires issues du décret tertiaire (obligation d'information). Le choix du bail est à déterminer selon le type d'actif concerné ;
- Sensibilité de l'opération à la qualité des preneurs ;
- Examen des caractéristiques environnementales (composante flux, énergie, pérennité des matériaux et confort) ;
- 100% de pré commercialisation pour les cellules individuelles en diffus, 50% de pré commercialisation pour les opérations en bloc, à l'exclusion de toute opération en blanc. Le Comité Technique pourra déroger à ce principe selon la nature et les caractéristiques du projet examiné ;
- Investissement en pleine propriété pour la Foncière. D'autres montages pourront être étudiés, le cas échéant, si le modèle économique de l'opération le nécessite ;
- Copropriété possible selon la typologie d'actifs immobiliers (ex local commercial en rez-de-chaussée) ;

- Acquisition des actifs immobiliers en VEFA ou vente d'immeuble achevé et conclusion d'un CPI pour les opérations dont le montant des travaux HT est supérieur à 300.000 euros ;
- Conclusion d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) ou de maîtrise d'ouvrage directe selon les cas et dans le respect des conditions visées plus avant dès lors que le coût des travaux HT est inférieur à 300.000 euros ;
- Les programmes réalisés devront avoir pour objectif, dans la mesure du possible, de répondre aux meilleures normes en matière d'efficacité énergétique.

Les critères susvisés demeurent des objectifs et ne forment pas, ensemble ou séparément, une obligation contraignante lors de l'analyse des projets.

De ce fait, lors de l'analyse de chaque dossier, le Comité Technique effectue une analyse globale de chaque projet et peut, à ce titre, approuver l'engagement d'une opération qui ne respecterait un ou plusieurs taux d'objectif détaillés ci-dessus.

À l'aune de ces critères, le Comité Technique émet un avis technique, juridique et financier motivé sur le projet envisagé et son impact sur les comptes et le Plan d'Affaires de la Société.

Il devra obligatoirement se prononcer à deux (2) moments clés du développement des opérations, le premier lors de l'étude de faisabilité (1<sup>ère</sup> Phase) et le second avant tout engagement de la Société (2<sup>ème</sup> Phase).

Le Comité pourra décider de se réunir à une seule reprise pour analyser un projet globalement si les caractéristiques du projet le justifient.

➤ **1<sup>ère</sup> Phase : Avis sur la Faisabilité**

Le dossier présenté au Comité Technique par le Président devra comprendre au minimum les éléments mentionnés en **Annexe 5.4.2**.

Le Comité Technique émet alors un avis favorable ou non à la poursuite de l'instruction du dossier présenté. Il peut également demander la réalisation d'études complémentaires avant de se prononcer. Il peut autoriser un engagement de crédits d'études et toute convention permettant la réservation de l'actif afin de réaliser les études de faisabilité (éventuellement compromis de vente assorti de conditions suspensives par ex.)

➤ **2<sup>ème</sup> Phase : Avis sur l'engagement**

1/ Actif immobilier :

A l'issue de la faisabilité « probante » et préalablement à tout engagement de signature d'un acte d'acquisition ou tout contrat ayant pour objet la réalisation de travaux et dans l'hypothèse d'un avis favorable du Comité Technique à l'issue de la 1<sup>ère</sup> Phase, un dossier « *actif immobilier* » est alors constitué.

Ce dossier doit comprendre les éléments mentionnés en **Annexe 5.4.2**.

Le Comité Technique émet alors un avis favorable ou défavorable à l'engagement de l'opération. Il peut également ajourner le dossier s'il a besoin d'éléments complémentaires pour rendre son avis.

Dans le cas où l'investissement immobilier sera porté par une société dans laquelle la Société détient une participation dans une autre société, l'investissement immobilier porté par cette société devra respecter les critères ci-dessus.

A titre exceptionnel, au vu d'un dossier argumenté, comportant une étude de marché fiable et des contacts effectifs en matière de pré-commercialisation ou de cession, et apprécié comme tel par le Comité Technique, il peut être dérogé à un ou plusieurs de ces critères.

---

L'Assemblée Générale des Associés pourra également faire évoluer ces critères d'éligibilité.

#### 2/ Cession d'actifs :

Concernant les désinvestissements, le Comité Technique s'assurera que le prix de cession soit fixé dans les conditions du marché.

Le Comité Technique se prononcera sur la cession d'actifs au vu d'un dossier comprenant les éléments mentionnés en **Annexe 5.4.2**.

#### 3/ Suivi des opérations :

Le Comité Technique :

- assure le suivi de la mise en œuvre des décisions favorables d'investissement assorties de réserves ou non,
- examine toutes les opérations à risque ; à cet effet, il donne un avis et contrôle les ratios prudentiels de rentabilité de l'opération, le niveau de risque et la consommation de fonds propres,
- se prononce sur tout écart avec le rendement brut prévisionnel d'une opération d'investissement (tel que présenté lors de son engagement au Comité),
- en cas d'atteinte d'un taux plancher de rendement brut locatif de [●] %, l'opération d'investissement envisagée devra être présentée au plus vite sous 1 mois, se prononce sur les arbitrages à effectuer (recherche de financement, recherche de repreneur, cession, etc.) et sur les impacts sur les comptes et le Plan d'Affaires de la Société.

#### 5.5.2 Composition du Comité Technique

Le Comité Technique est composé de membres à voix délibérative et de membres à voix consultatives répartis en deux (2) collèges comme suit :

##### ✓ **Le collège des Associés – voix délibératives :**

Le collège des Associés du Comité Technique est composé d'un représentant (et d'un suppléant par représentant) de chaque Associé, et réparti comme suit :

- Un membre désigné par la SEM LMA ayant une voix ;
- Un membre désigné par CDC ayant une voix ;
- Un membre désigné par le Crédit Mutuel ayant une voix.
- Un membre désigné par le Crédit Agricole ayant une voix.
- Un membre désigné par la CCI de la Mayenne ayant une voix.

Chaque membre désigne un suppléant pour assister aux réunions du Comité Technique en cas d'indisponibilité du membre titulaire.

Il est précisé que, si l'un des Associés exerce les fonctions de Président de la Société, le membre désigné (ou l'un des membres désignés) par cet Associé devra nécessairement être le représentant dudit Associé exerçant les fonctions de Président.

Chaque Associé désigne une ou des personne(s) physique(s) pour le représenter et siéger au Comité Technique.

La nomination des membres du Comité Technique visés ci-dessus est effectuée par décision écrite de l'Associé concerné, qui peut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. La décision écrite doit être immédiatement notifiée au Président de la Société ; elle prend effet à compter de la réception de ladite notification par le Président de la Société.

En cas de cessation des fonctions de l'un des représentant désigné auprès du Comité Technique, pour quelque raison que ce soit, il sera procédé sans délai, par l'Associé concerné, à son remplacement de telle sorte que la composition du Comité Technique soit à tout moment conforme à la répartition définie ci-dessus. La fin des fonctions devra être notifiée par l'Associé concerné au Président de la Société.

✓ **Le collège des experts (autres qu'Associés) - voix consultatives :**

- Un élu ou un représentant de la collectivité d'implantation du projet ;
- Tout autre membre invité dont la participation est rendue utile pour la compréhension et l'analyse d'un ou plusieurs dossiers.

Les membres du collège des experts ont chacun une voix consultative.

Le Président supervise le Comité Technique, il organise l'intervention des intervenants ci-dessus, il anime les études et rédige les conclusions qui seront transmises aux membres du Comité Technique, ainsi qu'aux Associés.

En fonction de l'ordre du jour des réunions, le Comité Technique pourra inviter toutes personnalités extérieures dont la présence sera jugée utile aux réunions après en avoir préalablement informé le Président

La perte de la qualité d'Associé entraînera *ipso facto* le terme du mandat du membre représentant ledit Associé.

Chaque Associé s'engagera à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin. Dans toute la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du Comité, les Associés s'efforceront de désigner des membres garantissant la plus grande pérennité possible dans leurs fonctions.

Le mandat des membres du Comité Technique est d'une durée de trois (3) années, il n'est pas rémunéré.

#### 5.5.3 Fonctionnement du Comité Technique

Le Comité Technique se réunit autant que nécessaire et au moins deux (2) fois par an et selon les besoins des ordres du jour des assemblées générales des Associés, sur convocation du Président de la Société ou de tout autre membre du Comité Technique.

Chaque membre a le droit de participer par visioconférence ou conférence téléphonique à toute réunion du Comité.

La présence ou la représentation d'au moins trois (3) membres du collège des Associés, incluant au moins le membre désigné par la SEM LMA et le membre désigné par la CDC, et représentant au moins la moitié des voix au sein du collège des Associés est requise pour que le Comité émette valablement un avis.

Chaque membre du collège des Associés dispose d'une voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du collège des Associés, devant inclure impérativement le vote favorable de la SEM LMA et de la CDC. A l'exception du membre exerçant le cas échéant les fonctions de Président de la Société qui ne peut se faire représenter que par son suppléant pré-désigné, chaque membre peut se faire représenter à toute réunion du Comité Technique par son suppléant pré-désigné ou toute personne de son choix.

Le Comité Technique procède à l'examen des opérations prévues à l'article 5.4.1. Les dossiers devront parvenir aux membres du Comité Technique au moins cinq (5) jours francs avant la date de la réunion du Comité Technique selon les formes prévues ci-dessous.

En cas d'urgence avérée, les membres du Comité Technique peuvent également être consultés par circularisation du dossier au moyen de tout mode d'expression écrite (courrier simple ou recommandé, courriel, visioconférence) et rendre leur avis au président de la Société selon les mêmes modalités.

Chaque membre du Comité Technique dispose d'une voix et l'avis rendu pourra être soit :

- « favorable » avec ou sans « réserves » (et/ ou assorties des conditions préalables mentionnées ci-après) s'il y a (i) majorité pour devant inclure le vote favorable de la SEM LMA et de la CDC, ou (ii) unanimité pour des membres à voix délibérative du Comité,
- « défavorable » s'il y a (i) majorité contre devant inclure le vote défavorable de la SEM LMA et de la CDC ou (ii) unanimité contre des membres à voix délibérative du Comité,
- « ajourné », s'il y a besoin d'éléments supplémentaires permettant une prise de décision objective, auquel cas le Président aura le choix de présenter à nouveau le projet au vote du Comité Technique dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la dernière décision du Comité Technique.

Il est dressé un rapport écrit et motivé de chaque réunion ou, en cas de circularisation du dossier, de chaque consultation des membres du Comité Technique, par le Président.

L'avis du Comité est porté à la connaissance de l'Assemblée générale des Associés par le Président, au plus tard cinq (5) Jours avant la tenue de la date des décisions des Associés sur l'opération objet de l'avis (en cas d'urgence nécessitant pour les Associés de se prononcer à bref délai, l'avis pourra être joint à la convocation des associés ou remis le jour desdites décisions des Associés).

Tout nouveau projet n'ayant pas été soumis au préalable au Comité, lors de sa phase de faisabilité et/ou de sa phase d'engagement, ne pourra faire l'objet d'un vote en assemblée générale. Les Associés s'engagent à ne pas voter, et à ne pas faire voter en assemblée générale des Associés, un projet qui n'aurait pas été soumis préalablement au Comité Technique conformément aux stipulations du Pacte, étant précisé qu'en cas d'avis « ajourné » ou « défavorable », un projet ne pourra être soumis à l'Assemblée générale des Associés qu'accompagné d'un rapport circonstancié du Président expliquant les raisons de la position du Comité Technique.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité des personnes présentes, les documents et rapports soumis au Comité Technique, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

#### 5.5.4 Conditions préalables

A la suite de l'approbation par l'Assemblée générale des Associés, toute nouvelle opération d'investissement immobilier devra être mise en œuvre dans le respect des conditions suivantes :

- en cas de conclusion de baux commerciaux, ils devront (i) être conformes aux Règles applicables (relatives notamment au renouvellement, éviction, résiliation, déspecialisation, agrément, etc.), et permettre à la Société de valoriser en cas de cession ou de re-commercialisation les fonds de commerce et/ ou le droit au bail, et (ii) comprendre une dimension « verte » (communication par le preneur du relevé annuel de ses consommations de fluide et cahier des charges des bonnes pratiques annexé au bail) ;
- obtention d'un audit notarié de l'actif immobilier ciblé et obtention de tout document justifiant de la régularité de la propriété, de la levée des contraintes archéologiques et de tout document justifiant de la régularité du bien passée et future au regard des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des diagnostics avant le début travaux le cas échéant ;
- en cas d'acquisition d'une société détenant un actif immobilier, obtention d'un audit juridique, comptable et fiscal assorti de la négociation, le cas échéant, d'une garantie d'actif/de passif et de bilan ;
- en cas de baux en cours, audit de la situation locative (durée, renouvellement, résiliation, déspecialisation, agrément, congés, travaux, litiges) ;

- obtention des autorisations administratives (construction/exploitation) purgées de tous recours/droit de retrait ;
- obtention du financement bancaire ;
- obtention d'une étude de marché ;

## **6. TRANSFERT D'ACTIONS**

### **6.1 Stipulations communes aux transferts d'actions**

#### **6.1.1 Conformité du Transfert aux Règles applicables**

Tout Transfert par un Associé des Actions de la Société ne peut intervenir que conformément aux Règles applicables et aux stipulations du Pacte et des Statuts. Tout Transfert d'Actions effectué en violation de ces dispositions et stipulations est de plein droit inopposable aux autres Associés, sauf si tous les autres Associés ont donné leur accord préalable et écrit au Transfert concerné.

#### **6.1.2 Adhésion au Pacte et exonération au titre de la taxe de 3%**

Pour le cas où une Partie procéderait au Transfert au profit d'un Tiers des Actions qu'elle détient, elle s'engage à faire adhérer ce Tiers aux stipulations du Pacte au plus tard lors de la réalisation du Transfert envisagé, par la signature d'un acte d'adhésion (l'« **Acte d'Adhésion** »), dont le modèle figure en **Annexe 2.1**. La signature dudit acte lui conférant de plein droit la qualité de Partie.

Une fois signé l'Acte d'Adhésion, le Tiers disposera des mêmes droits et sera tenu par les mêmes obligations que les droits et obligations du Pacte à la charge de la Partie à l'origine du Transfert considéré.

Si la Société procède pendant la durée du Pacte à une émission d'Actions au profit d'un Tiers, celui-ci devra, préalablement à la souscription desdites Actions, adhérer au Pacte dans les conditions ci-dessus étant entendu que les Parties renégocieront de bonne foi les termes et conditions du Pacte à cette occasion afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital.

Par ailleurs, tout Transfert d'Actions à un Tiers ne pourra intervenir que si ce Tiers et tous ses Affiliés bénéficient d'une exonération de la taxe de 3 % prévue à l'article 990 D du Code général des impôts, ou de toute autre taxe liée à la résidence fiscale du Tiers ou de l'un des Associés, et prennent l'engagement de déposer toute déclaration éventuellement requise à cet effet.

Si un Associé (ou un de ses actionnaires ou membres direct ou indirect) venait à ne plus bénéficier de cette exonération, l'Associé concerné en assumera seul le coût, sans que la Société ou les autres Associés puissent être inquiétés ou redevables de quelque somme que ce soit à ce titre.

#### **6.1.3 Conditions du Transfert d'Actions**

##### *(a) Transfert de la totalité des Actions détenues*

Tout Transfert par un Associé de ses Actions à un Tiers devra porter sur la totalité des Actions que l'Associé concerné détient.

##### *(b) Cession/remboursement des comptes courants*

Tout Transfert par un Associé de la totalité de ses Actions s'accompagnera de la cession ou du remboursement concomitant de l'intégralité des avances en compte courant d'Associés consenties par cet Associé pour un prix ou, en cas de remboursement, à hauteur du montant en principal des comptes courants concernés augmenté des intérêts courus et non payés à la date du Transfert.

(c) *Absence de sûreté*

Pour l'exécution des stipulations du Pacte, les Actions de la Société et créances détenues sur cette dernière seront Transférées entre les parties en pleine propriété, libres de tout nantissement, charge ou droit quelconque au profit de quiconque.

Pour toute la durée du Pacte, les Associés n'accorderont à un Tiers aucun privilège grevant les Actions sans l'accord écrit préalable de la collectivité des Associés.

(d) *Détermination du prix*

Le prix de cession des Actions sera égal, en cas de contestation, au prix déterminé, sur la base d'un Actif Net Réévalué, par un expert exerçant sa mission conformément à l'article 1592 du Code civil.

L'expert devra être désigné parmi les experts indépendants, n'ayant aucun conflit d'intérêts avec les Associés, reconnus au niveau national dans le domaine de l'expertise de sociétés immobilières. A défaut d'accord entre les Parties concernées, l'expert sera désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Laval statuant en la forme des référés et sans recours possible, à la demande de la plus diligente des Parties concernées, et agissant sur le fondement de l'article 1592 du Code civil (étant entendu que dans l'hypothèse où l'expert ne souhaiterait ou ne pourrait, pour une quelconque raison, rendre sa décision, un nouvel expert sera désigné conformément au présent paragraphe).

L'expert désigné devra remettre son rapport, dans un délai de trente (30) Jours suivant sa désignation, à l'Associé cédant et, le cas échéant, à la Partie ayant demandé sa désignation ainsi qu'à la Société qui devra alors le notifier aux autres Parties concernées dans un délai de cinq (5) Jours.

Le prix fixé par l'expert s'imposera aux Parties concernées en l'absence d'erreur manifeste. Toute contestation dûment notifiée aura pour effet de rendre caduc tout exercice du droit de préemption qui aura été notifié préalablement à la notification du rapport de l'expert.

L'expert pourra se faire assister par tout professionnel de l'immobilier de son choix indépendant et n'ayant aucun conflit d'intérêts avec les Associés.

**6.1.4 Informations post-Transfert d'Actions**

L'Associé cédant devra (i) informer les autres Associés et la Société de la réalisation, selon les modalités et conditions indiquées dans la Notification du projet de Transfert, du Transfert des Actions dans les dix (10) Jours Ouvrés de ladite réalisation et (ii) leur adresser un original de l'Acte d'Adhésion régularisé par le Tiers cessionnaire.

**6.1.5 Conséquences sur les contrats de financement externes de la Société**

Dans l'hypothèse où les contrats de financement externes signés par la Société comporteraient une clause de changement de contrôle de la Société ou des contraintes particulières liées à une modification de la détention de son capital social, l'Associé cédant devra faire, préalablement à tout Transfert, son affaire de l'accord de l'établissement de crédit concerné sur le Transfert envisagé et de sa renonciation à se prévaloir au bénéfice desdites clauses, de telle sorte que le Transfert n'ait pas pour conséquence d'entraîner un cas de défaut au titre dudit contrat de financement, l'exigibilité anticipée des sommes prêtées ou une modification défavorable des conditions de financement.

**6.2 Inaliénabilité des actions**

Les Parties reconnaissent qu'il est essentiel pendant une période initiale d'assurer un actionariat stable dans la Société.

Ainsi, compte tenu du caractère *intuitu personae* du partenariat, les Associés s'interdisent de céder les Actions qu'ils détiennent de quelque façon que ce soit, pendant une durée de six (6)

ans à compter de la signature du Pacte, sauf Transfert Libre ou accord préalable écrit et unanime des Associés (la « **Période d'Inaliénabilité** »).

Après expiration de la Période d'Inaliénabilité, les Associés pourront librement céder leurs Actions sous réserve de respecter les mécanismes ci-dessous.

### **6.3 Transferts Libres**

Les Transferts d'Actions entre Associés ne sont pas soumis au Droit de Premier Refus, au Droit de Sortie Conjointe et à l'agrément, visés par les Articles 6.6, 6.7 et 6.8.

L'Associé cédant aura l'obligation de notifier à la Société et aux autres Associés le Transfert envisagé (en indiquant l'identité du bénéficiaire du Transfert et les conditions du Transfert).

En tout état de cause, les Transferts d'Actions intervenant au profit d'un autre Associé seront réalisés sans garantie, notamment de garantie de passif de quelque nature que ce soit, hormis les garanties relatives à l'existence et la propriété des Actions Transférées et à l'absence de nantissement ou droit de Tiers sur les Actions Transférées.

### **6.4 Transfert Interdit**

Tout transfert d'Actions (y compris Transfert libre) ne pourra intervenir que pour autant que le cessionnaire :

- ne soit pas domicilié dans un pays ou un territoire figurant sur la liste des Etats non coopératifs ;
- fournisse toutes les informations et justificatifs requis, conformément à la loi et à la réglementation applicable, sur la provenance des fonds ; et
- soit une entité de bonne notoriété présentant toutes les garanties requises lui permettant de se conformer aux obligations aux termes du Pacte et des Statuts vis-à-vis des Associés.

### **6.5 Notification du projet de transfert**

Préalablement au Transfert de ses Actions au bénéfice d'un Tiers, l'Associé cédant devra notifier le projet de Transfert aux autres Associés et à la Société (la « **Notification** ») en indiquant :

- i. l'identité du Tiers cessionnaire (ou sa dénomination, forme juridique et siège social),
- ii. l'identité de la ou des personnes détenant le contrôle du Tiers,
- iii. la nature juridique du Transfert envisagé (vente, apport, etc.),
- iv. le nombre d'Actions de la Société dont le Transfert est envisagé, lequel doit correspondre au total des Actions détenues par l'Associé cédant,
- v. le prix offert pour chaque Action transférée qui ne pourra être qu'un prix en numéraire, ainsi que la méthode de détermination du prix offert,
- vi. le cas échéant, l'évaluation réalisée par un expert indépendant sur la valeur vénale de chaque Action,
- vii. les modalités de règlement de ce prix en ce compris la date de règlement,
- viii. le cas échéant, le montant de la créance d'avance en compte courant dont l'auteur du Transfert est titulaire à l'encontre de la Société (incluant le montant des intérêts courus mais non versés ou à échoir y afférents),
- ix. les autres modalités significatives notamment les garanties consenties dans le cadre du projet de Transfert envisagé et la date de réalisation,
- x. la formule suivante : « *Le soussigné déclare et certifie qu'à sa connaissance, l'offre d'achat qui lui a été faite par écrit par le cessionnaire émane d'une personne solvable et que le prix, les conditions de paiement et les autres modalités et conditions indiqués dans la présente notification représentent la réalité et l'intégralité de l'opération projetée avec le cessionnaire* »,
- xi. une copie irrévocable de l'offre d'acquisition du Tiers et son accord de principe quant à son adhésion au Pacte,
- xii. et de manière générale, toutes les informations nécessaires pour permettre aux autres

Associés de prendre leur décision en toute connaissance.

#### **6.6 Droit de Premier Refus**

A compter de l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, dans l'hypothèse où un Associé souhaiterait Transférer ses Actions (et ses créances en compte courant) autrement que dans le cadre d'un Transfert Libre, chacun des autres Associés bénéficieront d'un droit de premier refus dans les conditions prévues par le présent Article (« **Droit de Premier Refus** »).

L'Associé cédant devra procéder à une Notification de Transfert indiquant :

- i. le nombre d'Actions de la Société dont le Transfert est envisagé, lequel doit correspondre au total des Actions détenues par l'Associé cédant, ainsi que le montant de ses créances d'avances en compte courant d'associé dont la cession (ou le remboursement) est envisagé,
- ii. le prix de cession proposé pour l'intégralité des Actions (et, le cas échéant, des créances en compte courant) cédées, ainsi que la méthode de détermination du prix proposé, ainsi que les conditions de paiement afférentes audit prix de vente (le « **Prix Proposé** »),
- iii. les autres modalités significatives notamment les engagements et garanties qu'il est envisagé de consentir dans le cadre du projet de Transfert.

La Notification de Transfert constituera une offre irrévocable et inconditionnelle de l'Associé cédant aux Associés non cédants de leur vendre la totalité, et la totalité seulement, des Actions concernées, aux conditions mentionnées dans ladite Notification de Transfert.

Dans un délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés à compter de la date de la Notification de Transfert (le « **Délai de Réponse** »), chacun des Associés non cédants pourra notifier à l'Associé cédant, une notification en réponse (la « **Notification d'Exercice** ») indiquant :

- a) sa décision de renoncer de manière ferme et définitive à exercer son Droit de Premier Refus en relation avec le Transfert d'Actions concerné ; ou
- b) sa décision d'exercer son Droit de Premier Refus et d'acquiescer les Actions concernées au prix et dans les conditions indiquées dans la Notification de Transfert.

Le Droit de Premier Refus ne sera valablement exercé que si la ou les Notifications d'Exercice porte(nt) sur l'intégralité des Actions concernées. A défaut, l'Associé non cédant sera réputé avoir irrévocablement renoncé à l'exercice de son Droit de Premier Refus.

Dans l'hypothèse où un Associé non cédant n'aurait pas adressé de Notification d'Exercice à l'Associé cédant dans le Délai de Réponse, l'Associé non cédant concerné sera réputé avoir irrévocablement renoncé à l'exercice de son Droit de Premier Refus.

Dans l'hypothèse où l'un des Associés non cédant aurait valablement exercé son Droit de Premier Refus dans les délais et conditions prévus ci-dessus, la cession des Actions concernées s'effectuera, par la remise des ordres de mouvement et autres documents (dûment complétés et signés) nécessaires pour opérer le transfert de propriété et la retranscription de la cession dans le registre des mouvements de titres de la Société contre paiement du prix, au plus tard quatre (4) mois après la date (ce délai étant le cas échéant prorogé du temps nécessaire pour l'obtention de toute autorisation réglementaire ou la purge de toute procédure administrative requise pour la réalisation du Transfert, et ce dans la limite d'un délai de six (6) mois).

Si plusieurs Associés non cédants ont valablement exercé leur Droit de Premier Refus, l'allocation des Actions de l'Associé cédant se fera proportionnellement au nombre d'Actions que chacun des Associés non cédants détient (sur une base non diluée) par rapport au nombre total d'Actions détenues collectivement par les Associés non cédants ayant exercé leur Droit de Premier Refus (sur une base non diluée), et dans la limite de leur demande.

Dans l'hypothèse où aucun des Associés non cédant n'aurait valablement exercé son Droit de Premier Refus dans le Délai de Réponse, l'Associé cédant serait alors libre de céder l'intégralité de ses Actions à tout Tiers acquéreur dans un délai de trois (3) mois à compter de l'expiration du Délai de Réponse ou de la date de réception de l'ensemble des Notification d'Exercice (emportant renonciation à l'exercice) (ce délai étant le cas échéant prorogé du temps nécessaire pour l'obtention de toute autorisation réglementaire ou la purge de toute procédure administrative

requis pour la réalisation du Transfert, et ce dans la limite d'un délai de six (6) mois) à un prix supérieur ou égal au Prix Proposé et à des conditions substantiellement équivalentes à celles notifiées dans la Notification de Transfert.

#### **6.7 Droit de sortie conjointe**

A compter de l'expiration de la Période d'Inaliénabilité et sous réserve du Droit de Premier Refus, dans l'hypothèse où un Associé souhaiterait Transférer ses Actions (et ses créances en compte courant) au bénéfice d'un Tiers, les Associés non cédants disposeront, à défaut d'exercice de leur droit de premier refus, d'un droit de sortie conjointe, en application duquel ils pourront céder au Tiers cessionnaire la totalité, et pas moins de la totalité de leurs Actions, selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions (en ce compris le prix) que celles offertes par le Tiers cessionnaire et notifiées dans la Notification (le « **Droit de Sortie Conjointe** »).

Les Associés non cédants disposent d'un délai de quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrés à compter de l'envoi de la Notification (le « **Délai de Sortie Conjointe** ») pour notifier à la Société et à l'Associé cédant qu'ils exercent leur Droit de Sortie Conjointe (la « **Notification de Sortie** »).

En cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe, chaque Notification de Sortie constitue pour son auteur :

- une offre irrévocable de Transfert d'Actions dans les proportions déterminées ci-dessus ;
- un engagement aux déclarations et garanties consenties, le cas échéant, au Tiers cessionnaire par l'Associé cédant telles que mentionnées dans la Notification, étant entendu que ce dernier devra faire en sorte que la responsabilité des Associés non cédants à raison de ces garanties ne puisse en aucun cas (i) être solidaire et (ii) excéder le montant du produit de Transfert des Actions perçu par chacun des Associés non cédants et que l'Associé cédant souscrive lesdites garanties *pari passu* avec les autres Associés (étant précisé que, en cas de cession d'une participation détenue par un Affilié de la CDC, aucune garantie ne pourra être donnée par, ou pour le compte, directement de la CDC) ;
- un engagement ferme et définitif à voter en faveur de l'agrément du Tiers cessionnaire.

En outre, les Transferts des Actions objet de la Notification et de la Notification de Sortie devront être réalisés concomitamment, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de l'expiration du Délai de Sortie Conjointe, et dans les mêmes termes et conditions que la Notification. A l'effet de s'assurer du rachat par le Tiers cessionnaire et du paiement du prix dans le délai prescrit, le Transfert desdites Actions ne pourra être enregistré par la Société ou son mandataire s'il en existe un, que sur présentation d'un courrier de l'Associé non cédant confirmant que le Tiers cessionnaire a d'ores et déjà acquis et procédé au paiement du prix de ses Actions et avances en compte courant.

A défaut pour un Associé non cédant d'avoir adressé une Notification de Sortie dans le délai convenu :

- cet Associé non cédant est présumé avoir irrévocablement renoncé à exercer son Droit de Sortie Conjointe ;
- l'Associé cédant disposera d'un délai de trois (3) mois à compter de l'expiration du Délai de Sortie Conjointe pour Transférer les Actions objet de la Notification, dans le strict respect des termes et conditions de la Notification et sous réserve le cas échéant de la procédure d'agrément prévue par le Pacte (ce délai étant le cas échéant prorogé du temps nécessaire pour l'obtention de toute autorisation réglementaire ou la purge de toute procédure administrative requise pour la réalisation du Transfert, et ce dans la limite d'un délai de six (6) mois).

#### **6.8 Agrément**

A compter de l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, et sous réserve de l'Article 6.3, tout Transfert à un Tiers est soumis à l'agrément préalable de la collectivité des Associés statuant

conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par le Pacte.

La collectivité des Associés dispose d'un délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés à compter de la date d'expiration du Délai de Réponse relatif au Droit de Premier Refus (à défaut d'exercice valable dudit Droit de Premier Refus) pour faire connaître à l'Associé cédant sa décision d'agréer ou non le Tiers cessionnaire (le « **Délai d'Agrément** »).

La décision d'agrément ou de refus d'agrément, qui n'a pas à être motivée, doit être notifiée par la Société à l'Associé cédant dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de ladite décision.

Si l'agrément est refusé, l'auteur du Transfert peut, dans les dix (10) Jours Ouvrés de la notification de refus qui lui est faite par la Société, notifier à la Société, qu'il renonce à son projet de Transfert. A défaut d'une telle renonciation, le Président est tenu de faire acquérir la totalité des Actions objet de la Notification, soit par un ou plusieurs Associés, soit par un Tiers, soit par la Société elle-même dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrés à compter de la notification du refus d'agrément.

A cet effet, le Président doit inviter chaque Associé non cédant, dans un délai maximum de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la notification du refus d'agrément, à lui indiquer s'il entend acquérir lesdites Actions.

Les offres d'achat sont notifiées par les Associés non cédants au Président dans les quarante-cinq (45) Jours Ouvrés de la notification de l'invitation qu'ils ont reçue :

- la répartition entre les Associés acheteurs des Actions objet de la Notification est faite par le Président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes ;
- le Président notifie l'identité du ou des acquéreurs à l'Associé cédant qui s'engage à procéder audit Transfert dans les conditions du présent Article et dans un délai maximum de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de ladite notification du Président.

Si aucune offre d'achat n'a été adressée au Président dans le délai ci-dessus, ou si les offres ne portent pas sur la totalité des Actions objet de la Notification, ces Actions peuvent être achetées par un Tiers, sous réserve de la présente procédure d'agrément, ou par la Société, qui est alors tenue de les céder dans un délai de six (6) mois ou de les annuler. Dans le cas de rachat par un Tiers, l'Associé cédant s'engage irrévocablement à voter en faveur de l'agrément du Tiers présenté par les Associés non cédants.

Si les Actions objet de la Notification n'ont pas été achetées ou rachetées dans le délai de quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrés à compter de la notification du refus d'agrément, l'Associé cédant peut réaliser le Transfert de la totalité desdites Actions au profit du Tiers cessionnaire visé dans la Notification, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites, et ce dans un délai de soixante-quinze (75) Jours Ouvrés à compter de la notification du refus d'agrément et dans le strict respect des termes et conditions de la Notification.

En cas d'agrément ou à défaut de réponse dans le Délai d'Agrément, l'agrément est réputé acquis au bénéfice du Tiers cessionnaire et l'Associé cédant peut Transférer les Actions objet de la Notification dans le délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de l'expiration du Délai d'Agrément et dans le strict respect des termes et conditions de la Notification. A défaut de réalisation du Transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

#### **6.9 Liquidité**

Les Parties conviennent qu'il est de leur commune intention d'obtenir tout type de liquidité pour les Actions détenues par la CDC, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la CCI de la Mayenne, sans que ces dernières ne subissent une quelconque décote de minorité.

La SEM LMA, la CDC, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la CCI de la Mayenne s'engagent à discuter de bonne foi, à compter du dixième (10<sup>ème</sup>) anniversaire de la date des présentes (la « **Date de Liquidité** ») des meilleurs moyens pour parvenir à trouver une solution

permettant à la CDC [et à [●]] de céder leurs Actions de la Société qu'elles détiennent, à des conditions de marché, sans décote de minorité. Dans cette optique, les Parties s'engagent à se réunir autant que nécessaire à compter de cette date et jusqu'à la date ci-dessous en vue de rechercher une solution de liquidité satisfaisante pour la CDC, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la CCI de la Mayenne.

Si aucune solution de liquidité résultant en la conclusion d'un accord engageant après l'expiration d'un délai de douze (12) mois suivant la Date de Liquidité n'est intervenue, la CDC, el Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la CCI de la Mayenne bénéficiera du droit de mandater, conjointement (si la CDC, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la CCI de la Mayenne souhaitent exercer leur droit de liquidité - étant précisé qu'en cas de désaccord dans le choix de l'intermédiaire, la CDC aura le droit de mandater unilatéralement ledit intermédiaire), un intermédiaire financier, de bonne réputation nationale, en vue de rechercher par tous moyens un acquéreur pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société.

Tout Transfert réalisé dans le cadre du présent Article ne sera pas soumis aux Articles 6.2 à 6.8 du Pacte.

Afin de permettre le bon déroulement des stipulations du présent Article, il est expressément convenu que toutes les Parties s'engagent à accepter qu'un audit de la Société puisse être effectué pour permettre la bonne réalisation de la Cession, dont les résultats seront communiqués aux Parties ; à cet égard, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi pour faciliter le processus de Cession au profit d'acquéreurs éventuels.

#### **6.10 Nantissement des Actions**

Un nantissement des Actions ne pourra être consenti par un Associé qu'avec l'agrément préalable des autres Associés.

#### **6.11 Changement de contrôle de la SEM LMA**

La SEM LMA devra notifier à la Société et à chacun des autres Associés tout changement de Contrôle dont elle ferait l'objet, préalablement à la réalisation dudit changement de Contrôle (la « **Notification de Changement de Contrôle** »).

Dans les soixante (60) Jours Ouvrés de la réalisation dudit changement de Contrôle, chacun des autres Associés (pour les besoins du présent Article, les « **Bénéficiaires** ») pourront exiger par notification écrite, à leur seule option, exercée individuellement, que la SEM LMA lui acquière l'intégralité (et pas moins que l'intégralité) des Actions qu'il détiendrait alors et la SEM LMA sera tenu d'acquiescer auprès de tout Bénéficiaire qui en aurait fait la demande l'intégralité des Actions qu'il détiendrait conformément aux stipulations du présent Article (l'« **Option de Vente** »).

Chacun des Bénéficiaires accepte, en tant que promesse unilatérale d'achat irrévocable, le bénéfice de l'Option de Vente ainsi consentie par la SEM LMA.

En cas d'exercice de l'Option de Vente, le prix de cession des Actions concernées sera fixé conformément aux stipulations de l'Article 6.1.3.

Dans l'hypothèse où l'un des Bénéficiaires aurait exercé l'Option de Vente dans les délais et conditions prévus ci-dessus, la cession des Actions concernées s'effectuera, par la remise des ordres de mouvement et autres documents (dûment complétés et signés) nécessaires pour opérer le transfert de propriété et la retranscription de la cession dans le registre des mouvements de titres de la Société contre paiement du prix, au plus tard trois (3) mois après la date d'exercice de l'Option de Vente par le Bénéficiaire concerné, étant précisé qu'en cas de désaccord sur le prix de cession des Actions, ce délai de trois (3) mois commencera à courir à compter de la date de remise du rapport de l'expert (ce délai étant le cas échéant prorogé du temps nécessaire pour l'obtention de toute autorisation réglementaire ou la purge de toute procédure administrative requise pour la réalisation du Transfert, et ce dans la limite d'un délai de six (6) mois).

## **7. BLOCAGE**

Une situation de blocage (la « **Situation de Blocage** ») désigne une situation dans laquelle aucune décision significative (qui relève de la compétence de l'Assemblée Générale des Associés) ne peut être prise par les Associés, alors même que chacun des Associés agit de bonne foi et dans l'intérêt de la Société.

En cas de Situation de Blocage, le Président a l'obligation de convoquer une nouvelle assemblée générale sur le même ordre du jour, dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la réunion ayant matérialisé la Situation de Blocage.

Les Associés ont alors l'obligation de rechercher de bonne foi, avant la nouvelle réunion, une solution conforme aux intérêts de la Société, tout en respectant les intérêts respectifs des Associés.

En cas de persistance du désaccord lors de la nouvelle réunion, la question faisant l'objet de la Situation de Blocage sera soumise, en présence du Président et des Associés, aux personnes suivantes :

- Pour la SEM LMA : le Directeur Général, dont la fonction est assurée à ce jour par M. Jean-Marc BESNIER ;
- Pour la CDC : le Directeur régional Pays de la Loire, dont la fonction est assurée à ce jour par Monsieur Philippe JUSSEMAND ;
- Pour la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel : le Directeur Général, dont la fonction est assurée à ce jour par M. Jean-Loïc GAUDIN ;
- Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole : la Directrice Crédits, RSE et de l'immobilier, dont la fonction est assurée à ce jour par Mme Sandie MOLÉ ;
- Pour la CCI de la Mayenne : le Président, dont la fonction est assurée à ce jour par M. Éric HUNAUT

lesquelles feront leurs meilleurs efforts pour rechercher et mettre en œuvre les moyens nécessaires au règlement de la Situation de Blocage.

## **8. COOPERATION ET DROIT D'INFORMATION**

### **8.1 Coopération**

Chacune des Parties s'engage à collaborer de bonne foi afin de permettre la pleine exécution du Pacte.

A cet égard, chacune des Parties s'engage à signer ou remettre tous documents et à prendre toutes mesures qui pourraient raisonnablement être demandées par une Partie afin d'assurer la bonne exécution du Pacte.

### **8.2 Droit d'Information**

Chacune des Parties bénéficie d'un droit permanent d'information sur les situations comptables de la Société et les documents de gestion prévisionnelle.

En outre, le Président s'engage (i) à remettre et/ou à donner accès aux Associés et à leurs conseils à l'ensemble des documents et informations qui pourraient être nécessaires afin que chaque associé soit informé en temps requis de tout événement pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement et les résultats de la Foncière, (ii) à communiquer des informations et réponses à toute question de tout Associé sur des éléments de gestion.

Plus particulièrement, les Associés devront avoir communication :

- au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la clôture de l'exercice social, un prévisionnel annuel de la Société pour l'exercice social suivant ;
- au plus tard cent-cinquante (150) jours après la clôture de chaque exercice social, les projets de comptes sociaux et consolidés annuels accompagnés du rapport de gestion relatifs à cet exercice social ;

- toute information utile concernant tout événement interne ou externe à la Société et des sociétés de projet (i) relatif à l'état d'avancement de l'investissement ou (ii) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter défavorablement, immédiatement ou à terme, la situation financière et/ou l'activité de la Société, y compris toute réclamation, litige ou menace de litige ou de réclamation, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle cet événement est survenu.

Les Associés s'engagent à prévoir, dans les contrats conclus avec des Tiers au titre notamment de la gestion de la Société, des stipulations similaires et les Associés concernés se portent fort de la bonne exécution desdites stipulations par leurs Affiliés qui seraient titulaires d'un contrat de gestion conclu avec la Société.

### **8.3 Droit d'information spécifique et droit d'audit**

La CDC, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la CCI de la Mayenne bénéficieront, individuellement, du droit d'accéder librement aux locaux de la Société et de toute filiale et de se faire communiquer les informations, pièces et documents dans quelque domaine que ce soit relatif à la Société et toute filiale de la Société et notamment dans les domaines financiers et comptables et, donc, de la possibilité de faire diligenter un audit juridique, comptable et/ou financier de la Société et/ou d'une filiale.

Les associés faisant usage de leur droit d'audit pourront se faire assister par tout tiers expert désigné par eux.

Ce droit d'accès et d'audit pourra être exercé à tout moment, individuellement, par la CDC, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la CCI de la Mayenne, par notification à la Société sous réserve de respecter un préavis d'au moins cinq (5) Jours et de ne pas perturber le bon fonctionnement de la Société et/ou d'une filiale. Par ailleurs, les Parties conviennent que les résultats de tout audit ou étude réalisés par un tiers expert pour le compte de la Société ou d'une filiale, et les rapports correspondants, seront communiqués à l'ensemble des Associés.

À tout moment, sur simple demande de la CDC, du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole ou de la CCI de la Mayenne, le Président devra informer l'associé concerné ainsi que leurs conseils :

- de tous engagements d'ores et déjà souscrits par la Société et fournir la documentation y afférente ;
- de l'activité locative de chacun des projets de la Société (état locatif à jour, durée des baux, montant des loyers, mesures d'accompagnement des preneurs, taux d'occupation, taux d'impayés, contentieux, etc.).

## **9. TRANSMISSION DU PACTE**

Le Pacte étant conclu *intuitu personae*, les droits prévus aux présentes ne peuvent être ni cédés, ni délégués, ni transférés de quelque façon que ce soit y compris en cas de dévolution universelle de patrimoine, sauf dans les cas de Transfert d'Actions réalisé conformément aux stipulations du présent Pacte.

## **10. DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DU PACTE**

Le Pacte est conclu pour une durée ferme de quinze (15) années à compter de la date de sa signature. À l'expiration de la première période de quinze années, le pacte continuera à produire ses effets et sera reconduit tacitement chaque année à sa date anniversaire. La reconduction s'effectuera sans qu'il soit besoin de conclure avenant.

Par exception à ce qui précède et sous réserve des stipulations de l'Article 11, le Pacte prendra fin de plein droit, pour chaque Partie considérée, à la date à laquelle ladite Partie ne détiendra plus aucune Action.

Tout Associé peut demander à suspendre l'autre Associé du bénéfice des stipulations du Pacte qui créent des droits en faveur dudit Associé, ce dernier restant néanmoins redevable à l'égard de la Société et des autres Associés des obligations dont il est débiteur aux termes du Pacte et en sa

qualité d'Associé, et ce après avoir notifié à la Société et aux autres Associés son intention d'agir ainsi, dans les cas suivants :

- suite à une rupture/inexécution par ledit Associé de ses obligations substantielles ou importantes aux termes du Pacte qui se poursuit pendant au moins trente (30) Jours Ouvrés après notification par les autres Associés de ladite rupture, étant entendu qu'en cas de contestation de l'Associé défaillant, cette exclusion ne deviendra effective qu'après un jugement constatant la défaillance dudit Associé dans l'une de ses obligations substantielles ou importantes ; ou
- en cas de procédure collective ouverte à l'encontre dudit Associé.

## **11. STIPULATIONS DIVERSES**

### **11.1 Notification**

Toutes les notifications, demandes et autres communications aux termes du Pacte seront effectuées par écrit et seront réputées dûment notifiées si elles sont :

- remises en main propre contre décharge, ou
- envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses indiquées ci-dessous (ou à toute nouvelle adresse qui aurait été notifiée par la Partie concernée) ultérieurement à la date des présentes conformément au présent article par les Parties, ou
- adressés par courriel (avec demande d'avis de lecture) aux adresses électroniques ci-dessous ou à toute nouvelle adresse électronique qui aurait été notifié ultérieurement conformément au présent article par les Parties, suivi au plus tard le Jour Ouvré suivant par une confirmation envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutes notifications, demandes et autres communications aux termes du Pacte dûment notifiées conformément au paragraphe qui précède feront courir les différents délais prévus au Pacte à compter du jour auxquelles elles seront réputées dûment notifiées en application du paragraphe qui précède.

Les notifications devront être adressées :

- pour la SEM LMA :  
Attention : M. Jérémie LEROUX  
Adresse : 17, rue de Franche Comté - 53000 Laval  
E-mail : [jeremy.leroux@groupe-ment-lma.fr](mailto:jeremy.leroux@groupe-ment-lma.fr)
- pour CDC :  
Attention : [Le Directeur Régional]  
Adresse : [●]  
E-mail : [●]@[●]
- pour le Crédit Mutuel :  
Attention : M. Fabien LEBRETON  
Adresse : 43, boulevard Volney - 53083 Laval Cedex 9  
E-mail : [fabien.lebreton@creditmutuel.fr](mailto:fabien.lebreton@creditmutuel.fr)
- pour le Crédit Agricole :  
Attention [●]  
Adresse : [●]  
E-mail : [●]@[●]
- pour la CCI de la Mayenne :  
Attention : M. Antoine JOUFFLINEAU  
Adresse : 12, rue de Verdun - CS 30239 - 53002 Laval  
E-mail : [antoine.joufflineau@mayenne-cci.fr](mailto:antoine.joufflineau@mayenne-cci.fr)

Tout changement de domicile ou de siège social ou d'adresse e-mail d'une Partie devra être notifié conformément au présent Article pour être opposable aux autres Parties.

#### **11.2 Force obligatoire**

En cas de conflit entre les stipulations du Pacte et celles des Statuts, les stipulations du Pacte prévaudront entre les Parties. Dans cette hypothèse, les Parties s'engagent à modifier les Statuts pour les mettre en conformité avec les stipulations du Pacte. Les Parties conviennent que pour le cas où certaines stipulations du Pacte seraient contradictoires ou incompatibles avec les Statuts, les Parties devront prendre les mesures nécessaires pour faire prévaloir les procédures prévues aux termes du présent Pacte.

#### **11.3 Intégralité du Pacte**

Sous réserve des stipulations des Statuts, le Pacte représente l'intégralité des accords entre les Parties s'agissant des opérations visées aux présentes. Ces documents prévalent sur toutes les négociations, discussions, communications, ententes et conventions antérieures entre les Parties relatives à l'objet du Pacte, et sur tous les projets de convention antérieurs, qui sont tous repris dans ces documents.

Aucune Partie aux présentes ne conclura des conventions ou accords avec toute autre personne concernant la Société ou les Actions selon des termes incompatibles avec les stipulations du Pacte, y compris, notamment, des conventions ou accords concernant l'acquisition ou le Transfert de toute Action ou du vote y attaché contraire aux présentes.

Le Pacte ne pourra être modifié qu'au moyen d'un acte postérieur écrit signé par toutes les Parties.

#### **11.4 Renonciations diverses**

La renonciation par une Partie à une condition quelconque ou à faire valoir la violation d'une stipulation, d'un terme ou d'un engagement contenu dans le Pacte, dans un ou plusieurs cas, ne sera pas réputée ni interprétée comme une renonciation répétée ou persistante à cette condition ou à faire valoir la violation d'une autre stipulation, d'un autre terme ou engagement du Pacte.

Les Parties reconnaissent expressément le caractère irrévocable et intangible des termes du présent Pacte. Toute manifestation de volonté de la part de l'une d'entre elles, sans le consentement exprès des autres, visant à affecter les termes et conditions du Pacte sera privée de tout effet.

Chacune des Parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du Pacte est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil. Les Parties renoncent en outre aux dispositions de l'article 1190 du Code civil.

#### **11.5 Confidentialité**

Chacune des Parties tiendra le Pacte et les éléments du Projet, et tout contrat et document s'y rapportant, comme strictement confidentiels.

A l'exception (i) des commissaires aux comptes, (ii) de leurs conseils juridiques, techniques et fiscaux respectifs, (iii) de leurs Affiliés respectifs, (iv) des autorités administratives et judiciaires étant en droit d'en obtenir communication, et sauf production en justice pour en obtenir l'exécution, les informations du Pacte ne pourront, en conséquence, être communiquées ou divulguées à un Tiers, quel qu'il soit, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

Les Parties garantissent l'exécution de cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leurs préposés amenés à en avoir connaissance.

Cette obligation de confidentialité s'applique à toutes les informations communiquées pendant la durée du Pacte. Toutefois, les obligations de confidentialité ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations qui auraient déjà été portées par une autre personne à la connaissance du public ou des Tiers sans que cela ne résulte de la violation d'un engagement de confidentialité.

Les obligations de confidentialité ci-dessus resteront en vigueur pendant la durée du Pacte et pendant les cinq (5) années qui suivront la fin du Pacte quelle que soit l'origine de l'évènement ayant mis un terme au Pacte. Les obligations de confidentialité demeureront en vigueur pendant cette durée même si les Parties cessent d'avoir la qualité d'Associé de la Société.

#### **11.6 Autonomie des stipulations**

Le Pacte sera réputé divisible, et la nullité ou l'impossibilité d'exécuter tout terme ou stipulation de celui-ci n'affectera pas la validité ni la force exécutoire du Pacte ou de tout autre terme ou stipulation de celui-ci. En outre, à la place de tout terme ou stipulation nul(le) ou non exécutoire, les Parties y substitueront une stipulation valable et exécutoire aussi proche que possible à cette stipulation nulle ou non exécutoire.

#### **11.7 Exécution forcée**

Les Parties acceptent que leurs engagements respectifs aux termes du présent Pacte donnent lieu, en cas d'inexécution de leur part, à exécution forcée en nature, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires que les autres Parties pourraient solliciter. S'agissant de tout engagement constitutif d'une promesse ou d'un engagement de vente ou d'achat d'Actions, chaque Partie ayant consenti une telle promesse ou un tel engagement reconnaît en outre expressément que cette promesse ou cet engagement ne peut en aucun cas être rétracté conformément à l'article 1124 du Code civil et qu'elle a d'ores et déjà consenti, de façon définitive et irrévocable, à la vente ou à l'achat (selon le cas) des Actions sur lesquelles porte cette promesse ou cet engagement, ainsi qu'à leur transfert de propriété, aux conditions et dans les circonstances prévues par le présent Pacte, de sorte que l'inexécution de ses engagements pourra se résoudre en nature par la constatation judiciaire de la vente des Actions sur lesquelles porte ladite promesse ou ledit engagement.

En outre, les Parties renoncent expressément à l'application de l'exception prévue par l'article 1221 du Code civil, le créancier d'une obligation pouvant dès lors, après mise en demeure, en poursuivre l'exécution en nature même s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier.

Tout engagement consenti par l'une des Parties sera considéré, sauf stipulation contraire expresse du présent Pacte, comme ferme et irrévocable, de sorte qu'il ne pourra être rétracté autrement que par l'accord écrit du (des) créancier(s) et du (des) débiteur(s) de l'obligation en cause.

#### **11.8 Honoraires et frais**

Chaque Partie conservera la charge de ses frais et honoraires de toute nature, engagés pour la rédaction du Pacte et sa signature.

#### **11.9 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement d'activités terroristes**

Chaque Partie déclare respecter l'ensemble des Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Chaque Partie déclare en application des Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme :

- qu'elle agit pour son propre compte,
- que l'origine des fonds versés à la Société pour la souscription des actions de la Société et plus généralement pour toute acquisition ou souscription de valeurs mobilières de la Société ou avances en compte courant, est licite et ne provient pas d'une activité contraire aux Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme, et
- qu'elle n'a pas facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, ni apporté un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste.

Lors de tout projet d'émission de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société, la Société et les Associés s'engagent à ce que

tout Tiers qui interviendrait dans le cadre de ce projet, respecte les Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ainsi que la clause éthique visée à l'Article 11.10 du présent Pacte.

La Société déclare ne pas avoir contribué, et ne pas contribuer, à des opérations qui concourent à des opérations de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Chacune des Parties s'engage à mettre le cas échéant à disposition de chacun des autres Associés toute information qui serait requise légalement dans le futur dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les Parties prennent acte qu'elles sont toutes deux assujetties aux obligations définies par les Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

A ce titre, les Parties sont notamment tenues de déclarer aux autorités compétentes les opérations portant sur des sommes dont elles savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un (1) an ou participent au financement du terrorisme, ainsi que toute opération pour laquelle l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif ou du constituant d'un fonds fiduciaire ou de tout autre instrument de gestion d'un patrimoine d'affectation reste douteuse malgré les diligences qu'elles sont tenues d'effectuer. Dans les conditions prévues par la réglementation, elles doivent aussi s'abstenir d'effectuer toute opération dont elles soupçonnent qu'elle est liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

#### **11.10 Responsabilité sociale de l'entreprise**

Les Parties ont été informées de l'engagement pris par la CDC, en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans leurs investissements et dans le suivi de leurs participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG ») tels que : l'utilisation des ressources naturelles, les impacts environnementaux, l'emploi, le dialogue social, les ressources humaines, l'attention portée aux personnes, les relations avec les fournisseurs et les clients, les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général, la gouvernance, le management.

Les Parties s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société, et le cas échéant ses filiales, exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociale.

A ce titre, la Société s'engage à initier une démarche et un diagnostic RSE et à établir et respecter une charte RSE selon le modèle de Charte RSE figurant en **Annexe 11.10**.

Les Parties déclarent en particulier leur souhait de faire de la Société, une société exemplaire en matière d'aménagement et de construction durables.

#### **11.11 Loi applicable - Jurisdiction**

Le Pacte est pour sa validité, son interprétation et son exécution soumis à la loi française.

Tous différends nés ou à naître à l'occasion du Pacte et, de façon plus générale, tous différends, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant au Pacte ou qui en seraient la suite ou la conséquence, seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort du tribunal judiciaire de Laval.

Fait à Laval, le ... juin 2024, en cinq (5) exemplaires originaux

Pour la SEM Laval Mayenne Aménagements, représentée par M. Jean-Marc BESNIER, en qualité de Directeur Général	
Pour la Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Philippe JUSSERAND	
Pour le Crédit Mutuel, représentée par M. Jean-Loïc GAUDIN	
Pour le Crédit Agricole, représentée par Mme Sandie MOLÉ	
Pour la CCI de la Mayenne, représentée par M. Éric HUNAUT	

Avec la participation de la SAS Foncière Laval Mayenne Commerce :

Pour la SAS Foncière Laval Mayenne Commerce, Le Président, SEM Laval Mayenne Aménagements représentée par M. Jean-Marc BESNIER, en qualité de Directeur Général	
--	--

## ANNEXES

Annexe I-A : Pouvoirs de la SEM LMA  
Annexe I-B : Délégation de signature de la CDC  
Annexe I-C : Pouvoirs du Crédit Mutuel  
Annexe I-D : Pouvoirs du Crédit Agricole  
Annexe I-E : Pouvoirs de la CCI de la Mayenne  
Annexe I-F : Pouvoirs de la Société  
Annexe I-G : Statuts de la Société  
Annexe 2.1 : Modèle d'adhésion au Pacte  
Annexe 2.2 : Plan d'affaires initial  
Annexe 2.3 : Exemple de calcul de TRI  
Annexe 3.4 : Indicateurs stratégiques  
Annexe 4.2 : Modèle de convention d'avance en compte courant  
Annexe 5.2 : Modèle de convention de gestion sociale et administrative  
Annexe 5.3 : Modèle de convention de gestion locative et technique  
Annexe 5.3.3 : Décisions relevant de la compétence des Associés  
Annexe 5.4.1 : Grille d'analyse RBL  
Annexe 5.4.2 : Informations/Documents pour étude en Comité  
Annexe 11.10 : Charte RSE

ANNEXE I-A : POUVOIRS DE LA SEM LMA

[•]

- 38 -

Interne

**ANNEXE I-B : POUVOIRS DE LA CDC**

[•]

**ANNEXE I-C : POUVOIRS DU CREDIT MUTUEL**

[•]

**ANNEXE I-D : POUVOIRS DU CRÉDIT AGRICOLE**

[•]

**ANNEXE I-E : POUVOIRS DE LA CCI DE LA MAYENNE**

[•]

**ANNEXE I-F : POUVOIRS DE LA SOCIETE**

[•]

## ANNEXE I-G : STATUTS DE LA SOCIETE

[•]

### ANNEXE 2.1 : MODELE D'ADHESION AU PACTE

[COORDONNEES / EN-TETE DU NOUVEL ASSOCIE]

[Désignation et coordonnées du Président de la Société]

[Date]

Objet : Acte d'adhésion au pacte d'associés en date du [•] relatif à la société [•]

Messieurs,

[dénomination sociale du nouvel Associé], société [•] au capital de [•] euros, dont le siège social est à [•] ([•]), et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de [•] sous le n° [•] (la « [•] »),

conformément aux stipulations du pacte d'associés (le « Pacte »), conclu le [•], entre [•], la Caisse des Dépôts et Consignations et [•], et relatif à [Foncière], société [•] au capital de [•] euros, dont le siège social est à [•] ([•]), et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de [•] sous le n° [•] (la « Société »),

nous déclarons adhérer, de manière inconditionnelle et sans réserve, au Pacte et, par conséquent, que sous réserve de la réalisation définitive de notre entrée au capital de la Société nous serons tenus par, et bénéficierons, de l'ensemble des stipulations du Pacte en qualité d'Associé de la Société, comme si nous en avons été signataire dès l'origine.

Nous déclarons par la présente accepter l'ensemble des droits et obligations du Pacte qui sont attachés à la participation qui doit ainsi nous être cédée, sous réserve de la réalisation définitive de notre entrée au capital de la Société.

Les notifications prévues au Pacte devront nous être adressées à l'adresse suivante :

[•]	
A l'attention de :	
E-mail :	
Adresse :	

Les termes commençant par une majuscule dans le présent Acte d'Adhésion ont, sauf indication contraire, la même signification que celle donnée dans le Pacte

La présente lettre d'adhésion sera régie pour sa validité, son interprétation et son exécution par le droit français.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le : [•]

[--]  
Par : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_

## **ANNEXE 2.2 : PLAN D'AFFAIRES INITIAL**

[•]

### **ANNEXE 2.3 : EXEMPLE DE CALCUL DE TRI**

Le taux de rentabilité interne (TRI) est le taux permettant d'annuler la valeur actuelle nette de l'investissement réalisé par l'Associé concerné, tel que :

$$V_{\text{Actuelle Nette}} = 0 = \sum_{p=1}^{p=N} \frac{FT_p}{(1 + TRI)^p} - I$$

avec :

FT = flux de trésorerie de l'investissement (= rémunération des fonds propres de l'Associé concerné, intérêts et remboursement de tout compte courant d'associé, cession de la participation détenue par l'Associé concerné nette de frais et taxes)

I = investissement initial (montant du capital souscrit ou acquis par l'Associé concerné et avances en compte courant d'associé)

TRI = le taux de rentabilité interne recherché.

### **ANNEXE 3.4 : INDICATEURS STRATEGIQUES**

Les opérations d'investissement pourront être analysées au regard des indicateurs stratégiques retenus ci-après :

#### **Indicateurs stratégiques pour le territoire :**

- Le taux de vacance commerciale, le nombre de boutiques ré-ouvertes, nouveaux services clients, nombre de clients, etc.
- Les évolutions des chiffres d'affaires des activités économiques sur le territoire ou des fréquentations des services publics non marchands,
- Le nombre d'emplois créés, leur typologie, etc.
- Le nombre de logements réhabilités, le nombre de personnes logées et l'évolution démographique, etc.
- La mesure de la mobilité des habitants, etc.
- La réduction de la consommation de sols imperméabilisés, la dépollution des ouvrages et des sols
- Ou tout autre critère qualitatif comme la visibilité des actions réalisées, l'appropriation citoyenne, etc.

#### **Indicateurs stratégiques pour la Société :**

- Synergies et complémentarités de l'opération
- Effet de levier, capacité à lever des financements externes, optimisation de la consommation de fonds propres
- Adéquation des paramètres risque / rentabilité / liquidité

**ANNEXE 4.2 : MODELE DE CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT**

**CONVENTION D'AVANCES EN COMPTES COURANTS D'ASSOCIES  
DE LA SOCIETE [●]**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- (A) *[Insérer le nom de la société] société [insérer la forme sociale], au capital de [insérer le montant du capital social] euros, dont le siège social est à [adresse à compléter] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [à compléter] sous le numéro [à compléter] représentée par Monsieur [à compléter] en qualité de [à compléter] dûment habilitée à l'effet des présentes, [en vertu d'un pouvoir de [●] en date du [●]] / [en vertu d'une délibération de l'assemblée générale de la société en date du [●]] dont une copie demeure ci-après annexée (Annexe),*

*Ci-après dénommée la « Société »,*

**De première part,**

- (B) *La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L518-2 et suivant du Code monétaire et financier, sis au 56, rue de Lille à Paris (7<sup>ème</sup> arrondissement), représentée par Monsieur [à compléter], [titre à compléter] [à la direction régionale à compléter], dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté en date du [●] portant délégation de signature pour la direction [du réseau/de l'investissement] de la banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations,*

*Ci-après dénommée la « CDC »,*

**De deuxième part,**

- (C) *[Commentaire : Par principe signature d'une convention par prêteur dans un souci de souplesse (modification/résiliation)] [Insérer le nom de la société] société [insérer la forme sociale], au capital de [insérer le montant du capital social] euros, dont le siège social est à [adresse à compléter] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [à compléter] sous le numéro [à compléter] représentée par Monsieur [à compléter] en qualité de [à compléter] dûment habilitée à l'effet des présentes, [en vertu d'un pouvoir de [●] en date du [●]] / [en vertu d'une délibération de l'assemblée générale de la société en date du [●]] dont une copie demeure ci-après annexée (Annexe \_)*

*Ci-après dénommée [« ---- »],*

**De troisième part,**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

- A.** La Société a pour objet la réalisation de [insérer une description du Projet] (le « **Projet** »).
- B.** Afin de financer le développement du Projet, la Société, a sollicité de [insérer le nom de l'associé] dont la participation dans le capital social de la Société est de [à compléter]% et de la CDC dont la participation dans le capital social de la Société est de [à compléter]% (le(s) « **Prêteur(s)** »), des avances en compte courant d'un montant total en principal de [à compléter] euros ([à compléter] €).
- C.** Aux fins de ce qui précède, les Prêteurs et la Société (les « **Parties** ») conviennent de conclure la présente convention d'avances en compte courant (la « **Convention** »).

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : DEFINITIONS**

Les mots ou expressions commençant par une majuscule, inclus dans le préambule et le corps de la Convention ont, aux fins des présentes, le sens qui leur est attribué lors de leur première occurrence.

Les termes et expressions, utilisés au pluriel dans le préambule et le corps de la Convention, auront la même signification, sauf stipulation contraire, que lorsqu'ils sont utilisés au singulier et vice versa.

**Article 2 : MONTANT ET MODALITES D'APPEL**

En leur qualité d'associés de la Société, [insérer le nom de l'associé] et la CDC consentent à la Société, qui l'accepte, des avances en compte courant d'associé (les « **Avances** ») d'un montant maximum global de [à compléter] euros ([à compléter] €), répartis au prorata de leur détention dans le capital de la Société, à savoir :

- Pour [insérer le nom de l'associé] un montant maximum global de [à compléter] euros ([à compléter] €),
- Pour la CDC un montant maximum global de [à compléter] euros ([à compléter] €).

Les Avances, objets de la présente Convention, seront inscrites au nom du ou des Prêteur(s) en compte courant dans les livres de la Société (les « **Comptes Courants** »).

La mise à disposition concomitante par chacun des Prêteurs de sa quote-part d'avance en compte courant au profit de la Société constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de versement des Prêteurs.

[Les virements desdites Avances seront ordonnés au jour de la signature des présentes] **OU** [Lesdites Avances seront appelées en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie de la Société dans la limite du dernier plan d'affaire voté conformément aux stipulations des statuts / pacte] **[Eventuel échéancier de versements à annexer]** sur le compte bancaire de la Société dont le RIB complet est joint en Annexe 1.

**[En cas d'appels en plusieurs fois]** [Lesdites Avances seront versées (i) sur appel de fonds écrit à l'initiative du représentant légal de la Société adressé à chacun des Prêteurs, dans les dix (10) jours ouvrés avant la date de versement de chacune des Avances. La notification indiquera (i) la date de versement (un jour ouvré) et (ii) le montant de l'Avance].

Le représentant légal de la Société justifiera par tout moyen aux Prêteurs, dès réception, la mise à disposition concomitante, par l'ensemble des Prêteurs du montant des Avances.

**Article 3 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à compter de ce jour et le demeurera jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes dues par la Société au(x) Prêteur(s) au titre des Avances, lequel devra intervenir au plus tard le [•] (la « **Date Finale de Remboursement** »)

#### **Article 4 : REMUNERATION ET PAIEMENT DES INTERETS**

- a) Taux d'intérêt : Les sommes figurant au crédit<sup>1</sup> des Comptes Courants porteront intérêts [au taux fiscalement déductible (TFD) visé à l'article 39-1-3° du Code général des impôts (sans que ce taux ne puisse être inférieur à zéro) majoré de [●] points de base] **OU** [au taux fixe annuel de [●] %].

[Dès lors que le taux appliqué aux Avances est supérieur au taux fiscalement déductible (TFD), la Société bénéficiaire de l'Avance s'engage à communiquer à la CDC (i) chaque année et au plus tard le 30 mars n+1 par rapport à l'année de versement, le montant des intérêts dus à la CDC que la Société aura réintégré fiscalement et (ii) la liasse fiscale de la Société sur la période concernée].

- b) Calcul du montant des intérêts : Ce taux s'entend d'un taux d'intérêt annuel calculé sur la base de 365 jours par période de 12 mois entiers et consécutifs, commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier et s'achevant le 31 décembre inclus de chaque année.

Les intérêts dus au titre de l'exercice en cours seront calculés prorata temporis (mode de calcul dit « proportionnel ») sur la base du nombre de jours écoulés depuis le versement effectué par le Prêteur concerné et le [31 décembre] de l'année considérée selon la formule ci-après :

$$I = K * t * nbj \text{ exact} / 365 \text{ avec :}$$

- I : montant des intérêts dus
- K : encours des avances du CCA (y compris les éventuels intérêts capitalisés)
- t : taux s'appliquant à la période de calcul
- nbj exact : nombre exact de jours écoulés sur la période de calcul

- c) Paiement des intérêts

Paiement des intérêts : Les intérêts produits chaque année par l'Avance en exécution de la présente Convention seront réglés par la Société au plus tard dans les 31 jours calendaires suivant le [31 décembre] par virement aux comptes des Prêteurs dont le RIB complet est joint en Annexe 2

#### **ET/OU**

[Capitalisation : Pendant une période de [●] années [, les intérêts calculés au titre d'une année civile seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du Code civil. Ils porteront eux-mêmes intérêts à compter de leur date de capitalisation, soit dès le lendemain de leur échéance dès lors qu'ils auront couru sur une année.]

- d) A titre d'information, à défaut de frais, taxes, commissions ou rémunérations de toute nature, coût d'assurance et de garanties obligatoires et d'une manière générale les éléments mentionnés à l'article R. 314-4 du Code de la consommation, le taux effectif global (TEG) prévu par l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier est égal au taux d'intérêt visé au point (a) ci-dessus. La Société reconnaît avoir procédé à toutes les estimations qu'elle considère nécessaires pour apprécier le coût global des Avances et avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part des Prêteurs à cet égard.

#### **Article 5 : REMBOURSEMENT**

- a) [Les Prêteurs s'engagent à ne solliciter aucun remboursement des Avances avant le [●] (la « Période de Blocage »).]

<sup>1</sup> En tant que de besoin, il est précisé qu'un compte courant ne saurait être débiteur (sauf dans des cas exceptionnels dans les SCI, auquel cas des intérêts ne sauraient courir).

[Figure en **Annexe 3** un échéancier théorique du remboursement des Avances]

- b) [Nonobstant le paragraphe a) ci-dessus] [et sous réserves des contraintes de la documentation contractuelle de financement bancaire,] chaque Prêteur pourra demander le remboursement immédiat des Avances dès la survenance de l'un quelconque des événements suivants :
- en cas d'opération d'augmentation de capital décidée par les [associés/actionnaires] de la Société et ce afin de pouvoir libérer la souscription éventuelle du Prêteur à une telle augmentation de capital, par compensation avec sa créance au titre des Avances. Le fait générateur de l'exigibilité des Avances dans ces circonstances, sera la remise par le Prêteur, d'un bulletin de souscription, pour le montant libellé dans ledit bulletin ;
  - en cas de changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
  - [en cas d'absence de soumission des comptes annuels à approbation [des associés/actionnaires] dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice, le cas échéant prorogé en vertu de la réglementation applicable sans que cette prorogation n'excède trois mois, à compter de la clôture de l'exercice] ;
  - [en cas d'absence de communication par la Société des éléments visés à l'article 4 a) ci-dessus concernant les intérêts réintégrés fiscalement par la Société]
  - en cas cession par le Prêteur de l'intégralité de sa participation dans la Société, ou
  - [en cas de remboursement anticipé de la dette bancaire]
- c) [A l'issue de la Période de Blocage] [Sous réserves des contraintes de la documentation contractuelle de financement bancaire], chaque Prêteur pourra demander à la Société le remboursement en tout ou partie des sommes figurant au crédit des Comptes Courants, le remboursement intervenant selon les principes et modalités suivants :
- i. dès lors que les capacités financières de la Société le permettent, le remboursement est effectué par la Société en tout ou partie dans le mois qui suit la date de réception de la demande de remboursement, valant notification de demande de remboursement, adressée par le Prêteur concerné à la Société;
  - ii. tout remboursement effectué à l'un des Prêteurs implique un remboursement concomitant et proportionnellement identique des autres Prêteurs
    - iii. la Société s'engage à ne pas accorder entre les Prêteurs de préférence ou de priorité de remboursement des Avances.
  - d) Tout ou partie des sommes figurant au crédit des Comptes Courants, majoré le cas échéant, des intérêts courus et non payés à cette date, pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé à la demande expresse de la Société ; ledit remboursement devant être effectué pour chaque Prêteur au prorata des Avances mises à disposition de la Société par chaque Prêteur. En cas de remboursement total, la présente Convention est réputée échuë et ne produira plus aucun effet.
  - e) Les sommes figurant au crédit des Comptes Courants, majorées le cas échéant des intérêts courus et non payés, seront en tout état de cause remboursées à la Date Finale de Remboursement visée à l'article 3 ou en cas de renouvellement, à la date d'échéance de la Convention renouvelée.

**Article 6 : PENALITES DE RETARD**

Tout paiement non versé à bonne date conformément aux articles 4 (Rémunération et paiement des intérêts) et 5 (Remboursement) de la présente Convention, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux des présentes, majoré de [3 %] l'an et ce, jusqu'à la date de son paiement effectif.

#### **Article 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS – DROIT APPLICABLE**

Tout différend né à raison de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention sera en premier ressort et à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Les dispositions de la présente Convention sont régies par le droit français.

#### **Article 8 : INFORMATION DES ACTIONNAIRES**

Chaque année la Société s'engage à faire figurer dans le rapport de gestion annuel le montant des intérêts dus qui ont été versés et/ou capitalisés au titre de l'exercice écoulé.

#### **Article 9 : STIPULATIONS DIVERSES**

##### **a) Modification de la Convention – Avenants**

Aucune modification de la Convention ne sera effective si elle n'est pas l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

##### **b) Cessions**

Aucun des droits ou obligations au titre de la présente Convention ne pourra être cédé ou transféré sans le consentement exprès et préalable de chaque Partie [à l'exception de toute cession ou transfert réalisé conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires/associés de la Société]].

##### **c) Nullité partielle**

L'annulation de l'une ou de l'autre des clauses de la présente Convention ne pourra entraîner l'annulation de celle-ci dans son ensemble, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale de la Convention puissent être maintenus.

En cas d'annulation ou d'illicéité d'une clause de la Convention, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une clause de remplacement de portée et d'effets juridiques équivalents à la clause nulle ou illicite.

##### **d) Election de domicile – Notifications**

1 - Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties élisent domicile en leurs adresses respectives telles qu'indiquées en tête des présentes.

2 - Toute notification, communication ou transmission devant ou pouvant être adressée en exécution des stipulations de la Convention sera effectuée par lettre ou par mail aux adresses suivantes :

- Pour la Société :  
Adresse : [●]  
Attention : [●]  
E-mail : [●]
- Pour la CDC :  
Adresse : [●]  
Attention : [●]  
E-mail : [●]@caissedesdepots.fr
- Pour [●] :

Adresse : [●]

Attention : [●]

E-mail : [●]

3 - Les notifications effectuées par lettre prendront effet à la date d'envoi de la lettre, le cachet de la poste faisant foi. Celles effectuées par mail prendront effet à la date d'envoi du mail.

4 - Toute notification, communication ou transmission aux termes de la Convention, dûment notifié conformément aux paragraphes qui précèdent, fera courir les différents délais prévus par la Convention au premier jour de ces délais.

5 - Tout changement de domicile ou d'adresse mail d'une partie devra être notifié par ladite Partie pour être opposable à l'autre.

Fait à [à compléter] le [à compléter],

En [à compléter] ([à compléter]) exemplaires originaux  
Un pour chaque partie

[Insérer le nom du Prêteur]

Représentée par

La CDC

Représentée par

La Société

Représentée par

**ANNEXE 1**

**RIB DE LA SOCIETE**

**ANNEXE 2**

**RIB DES PRETEURS**

***Préciser impérativement dans l'intitulé de chaque virement bancaire au bénéfice du prêteur :***

- *Le donneur d'ordre (nom de la Société)*
- *La nature du versement (intérêt, remboursement de capital etc.)*

**[ANNEXE 3**

***ECHEANCIER THEORIQUE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES]***

**ANNEXE 5.2 : MODELE DE CONVENTION DE GESTION [\*\*]**

**CONTRAT D'ASSISTANCE GENERALE  
A LA GESTION SOCIALE DE LA SOCIETE [•]**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

[•], société [•], au capital de [•] euros dont le siège social est à [•] ([•]), [•], immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de [•] sous le n° [•], dûment représentée par [•] ayant tous pouvoirs à l'effet des présente [en sa qualité de [gérant/président] de la société] / [en vertu d'un pouvoir de [•] en date du [•]] / [en vertu d'une délibération de l'assemblée générale de la société en date du [•]] dont une copie demeure ci-après annexée (**Annexe 1**)

Ci-après dénommée la « **Société** »,

[•], société [•], au capital de [•] euros dont le siège social est à [•] ([•]), [•], immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de [•] sous le n° [•], dûment représentée par [•] ayant tous pouvoirs à l'effet des présente [en sa qualité de [gérant/président] de la société] / [en vertu d'un pouvoir de [•] en date du [•]] / [en vertu d'une délibération de l'assemblée générale de la société en date du [•]] dont une copie demeure ci-après annexée (**Annexe 2**)

Ci-après dénommée le « **Prestataire** ».

Dans le cadre du présent contrat d'assistance administrative (ci-après désigné le « **Contrat** »), la Société et le Prestataire pourront également être dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société a pour objet : [●].

Le Prestataire exerce notamment une activité d'assistance et de services administratifs, comptables, financiers et de gestions à destination de clients publics ou privés et toutes activités connexes s'y rattachant.

Ne disposant pas de moyens humains et matériels suffisants, la Société, dans le but d'optimiser sa gestion quotidienne, souhaite confier au Prestataire l'accomplissement de prestations de services relevant de l'organisation et de la gestion quotidienne de la Société, en matière notamment administrative, juridique, fiscale, comptable et financière.

Les Parties se sont alors rapprochées afin de déterminer les termes et conditions de leur collaboration.

Les prestations de commercialisation, gestion technique et gestion locative des immeubles de la Société sont confiées à d'autres prestataires (les « **Autres Prestataires** »).

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**1. OBJET**

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquelles le Prestataire assure les missions d'assistance administrative, juridique, fiscale, comptable et financière de la Société (ci-après désignées les « **Missions** »), telles que décrites en article 2 ci-dessous, qui lui sont confiées par la Société et qu'il accepte pour la durée du Contrat définie en article 3 ci-dessous.

Le Prestataire déclare avoir une parfaite connaissance des statuts de la Société et de tout autre contrat liant les associés de la Société.

**2. MISSIONS DU PRESTATAIRE**

En dehors des missions attribuées au gérant de la Société par ses statuts, la Société confie au Prestataire, ce que ce dernier accepte, les Missions suivantes :

**2.1. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE**

Le Prestataire assiste la Société, en veillant au respect des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables, pour ce qui concerne notamment :

**a) la gestion de la vie sociale de la Société, comprenant principalement :**

- la tenue et la mise à jour des registres sociaux obligatoires,
- la rédaction des convocations des organes de gouvernance et des assemblées,
- la préparation du projet de rapport de gestion et des projets des résolutions,
- la rédaction des projets des procès-verbaux de réunion desdits organes et des assemblées ainsi que tous autres documents soumis aux organes sociaux,
- les modifications statutaires et le suivi des formalités administratives, notamment auprès du Greffe, ainsi que l'exécution de toutes démarches consécutives auprès des administrations ;

**b) l'établissement de tous contrats, protocoles et conventions diverses, autres que ceux relatifs à la gestion des immeubles de la Société, selon les directives de la Société et sous réserve de**

*l'éventuel accord préalable de ses organes de gouvernance. Plus particulièrement, dans le cadre de la négociation de polices d'assurances autres que celles concernant directement les immeubles de la Société (responsabilité civile professionnelle, etc.), le Prestataire assiste la Société avant toute souscription en la conseillant sur les conditions de garantie, notamment le niveau des primes et les clauses d'exclusion ;*

- c) les démarches auprès de tout tiers à l'effet d'obtenir la solution à toute question, notamment d'ordre juridique, administratif, financier, fiscal, comptable ou autre ;*
- d) le suivi des précontentieux et contentieux de la Société (hors ceux pris en charge par les Autres Prestataires), la recherche d'une issue optimale ainsi que le choix de conseils et avocats devant être constitués. Le Prestataire établit un état récapitulatif de l'ensemble des litiges et des créances douteuses de la Société (dont ceux pris en charge par les Autres Prestataires) et élabore un rapport sur les actions entreprises à cet égard ;*
- e) la gestion, la correspondance et le suivi administratif de toute relation avec :
  - les tiers, en ce compris, l'Etat, les organismes publics, les organismes sociaux, les commissaires aux comptes, les assureurs et les établissements financiers et ce, dans le cadre des obligations contractuelles ou légales s'imposant à la Société, et
  - les cocontractants de la Société, notamment ceux en charge de la commercialisation, de l'administration et de la gestion locative et technique des immeubles détenus par la Société ;*
- f) la remontée de l'information auprès, notamment, des associés de la Société, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires et ce, dans un délai maximum de huit (8) jours calendaires ou 48 heures pour toute urgence avérée ou compte tenu des demandes circonstanciées qui auront été formulées par la Société ;*
- g) l'organisation, la conservation et la tenue à jour des archives de la Société, notamment les documents sociaux, financiers, techniques, commerciaux et juridiques, ainsi que la transmission de l'archivage définitif et complet des pièces selon les modalités décrites ci-après sous l'article 4.2 du Contrat.*

## **2.2. ASSISTANCE COMPTABLE, FINANCIERE ET FISCALE**

*D'une manière générale, le Prestataire assiste la Société en matière comptable, financière et fiscale en la conseillant quant à :*

- *la mise en place du meilleur mode d'organisation comptable possible et de son bon fonctionnement,*
- *l'utilisation optimale et rationnelle de ses finances, et*
- *en mettant en œuvre et/ou en assurant la maintenance des systèmes d'information nécessaires à l'accomplissement de sa mission.*

**Plus particulièrement, sur les missions d'assistance comptable :**

- a) la tenue d'un état récapitulatif des créances et des dettes ;*
- b) l'enregistrement des opérations comptables courantes et de la trésorerie au fil de l'eau (ainsi que le classement des pièces comptables correspondantes) et la tenue des livres comptables ;*
- c) la révision et la préparation des écritures d'inventaires, la participation aux décisions d'arrêtés de comptes et l'établissement des comptes annuels et des états financiers intermédiaires. A cet égard, le Prestataire veillera à ce que la Société tienne et dépose, dans les délais prescrits par les dispositions législatives et réglementaires, une comptabilité et tous documents sociaux*

conformes aux règles fiscales et légales en vigueur. Par ailleurs, le Prestataire tiendra, le cas échéant, une comptabilité distincte par immeuble détenu par la Société ;

- d) l'établissement de la situation [trimestrielle / semestrielle] de la Société au plus tard quarante-cinq (45) jours calendaires après la fin du premier semestre de chaque exercice social ;
- e) le rapprochement bancaire (au moins une fois par trimestre) et le suivi de la trésorerie et des besoins en financement, en fonction des indications fournies par la Société, ainsi que leur optimisation financière ;
- f) l'assistance à la définition du plan d'amortissement qui sera à approuver par les Associés à la livraison des immeubles de la Société, selon les statuts de cette dernière, ainsi que la tenue d'un état des immobilisations et d'un suivi de leurs amortissements ;
- g) la préparation des titres de paiement (autres que ceux dont les Autres Prestataires ont la charge) avant qu'ils soient signés par le gérant de la Société ;
- h) l'interface avec le commissaire aux comptes.

**Plus particulièrement, sur les missions d'assistance financière :**

- l) l'établissement du budget prévisionnel annuel de la Société, de la trésorerie prévisionnelle et du plan d'affaires de la Société actualisé, à remettre pour et à présenter lors de l'Assemblée Générale des Associés approuvant les comptes ;
- j) le suivi administratif et juridique de ses projets d'investissement ;
- k) la gestion de l'ensemble de la relation avec les banques (suivi du paiement des échéances des emprunts, tenue d'un tableau d'amortissement des emprunts, etc.), ce qui exclut la conclusion de contrat de prêt auprès des banques ;
- l) l'apport de tout conseil sur l'opportunité d'un éventuel refinancement des actifs que détiendrait la Société, l'analyse des offres de prêt et la négociation, avec les conseils de la Société, de la documentation contractuelle proposée en vue dudit refinancement ;
- m) le suivi et la préparation des paiements des gestionnaires extérieurs (appel de fonds, factures, etc.) en vue de leur signature par le mandataire social de la Société ainsi que leur mise en paiement ;
- n) l'assistance à l'expert chargé de l'expertise des immeubles de la Société, si les Associés de la Société décident d'une telle expertise.

**Plus particulièrement, sur les missions d'assistance fiscale :**

- o) l'établissement, dans les délais légaux et réglementaires, de toutes déclarations fiscales qui s'avèreraient nécessaires en application de l'activité exercée par la Société ainsi que leur dépôt et leur suivi (liasse fiscale, déclaration CERFA, déclaration de TVA, déclaration CVAE etc.) ;
- p) l'assistance de la Société dans ses relations avec les autorités fiscales ou réglementaires, sous réserve que toute négociation ou tout accord avec les autorités fiscales ou réglementaires locales soit préalablement approuvé par la Société conformément à ses statuts.

**3. DUREE**

Le Contrat prend effet le [●] et expire le 31 décembre [●].

*Il se poursuit par tacite reconduction par périodes annuelles civiles, sauf dénonciation par l'une des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie trois (3) mois au moins avant l'échéance de la période contractuelle initiale ou de la période annuelle civile renouvelée. Si le Contrat se poursuit par tacite reconduction, il expire en tout état de cause le [●].*

*Tout renouvellement se fait aux mêmes conditions que celles en vigueur au titre de la période précédente.*

#### **4. OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES**

##### **4.1. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

*Pour lui permettre de mener à bien ses Missions, la Société s'engage à remettre au Prestataire, spontanément et en temps utile ou sur demande de sa part, l'ensemble des informations et documents qui lui sont nécessaires et à la tenir informée de tous éléments, de quelque nature qu'ils soient, indispensables à la bonne exécution des dites Missions.*

*Si nécessaire, la Société peut consentir toute délégation de pouvoir particulière permettant au Prestataire d'agir en son nom et pour son compte dans le cadre des Missions.*

##### **4.2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

*Le Prestataire exécute les Missions, qui sont des obligations de résultat, avec la diligence habituellement requise d'un professionnel ayant des activités similaires. A cet égard, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques nécessaires à leur bonne exécution. En particulier, le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour fournir à la Société les conseils dont elle pourrait avoir besoin.*

*Le Prestataire n'est en aucun cas habilité à négocier ou à prendre des engagements au nom et pour le compte de la Société, celle-ci prenant ses décisions d'administration et de disposition de son patrimoine par l'intermédiaire de ses propres organes sociaux.*

*Le Prestataire établit un reporting destiné à rendre compte de l'exercice de ses Missions selon des modalités de fréquence et de contenu, convenues d'un commun accord par les Parties [et tel que figurant en Annexe].*

*Le Prestataire assiste la Société afin d'identifier, répertorier, classer et conserver sous format papier et numérique tous contrats originaux et documents sociaux de manière à veiller au respect des obligations légales, réglementaires et statutaires. Avant le terme du Contrat, le Prestataire s'oblige à transmettre à la Société, ou à toute personne désignée par celle-ci, l'archivage définitif de l'ensemble des pièces en prenant soin de formaliser une liste détaillée des documents ayant fait l'objet d'un pré-archivage et ceux devant être archivés définitivement par la Société, le tout de manière à ce que le nouveau titulaire du contrat d'assistance administrative puisse poursuivre les Missions sans discontinuité.*

*Le Prestataire s'engage par ailleurs à permettre à la Société d'accéder librement et à tout moment aux archives pendant la durée du Contrat.*

#### **5. MODALITES FINANCIERES**

### 5.1. **MONTANTS**

*En contrepartie de l'exécution des Missions, la Société s'engage à verser au Prestataire une somme forfaitaire annuelle ferme et définitive de [●] euros hors taxes ([●] € HT), montant auquel s'ajoute la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur.*

*Les frais de déplacement et de mission supportés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat resteront à sa charge.*

### 5.2. **FACTURATION ET PAIEMENT**

*Cette rémunération forfaitaire est facturée par le Prestataire [trimestriellement / semestriellement] à la Société à terme échu, soit les 30 juin et 31 décembre de chaque année civile, étant précisé que la première et la dernière facturation seront calculées au prorata temporis de la période écoulée.*

*La Société s'engage à payer ladite facture, par virement bancaire, dans les trente (30) calendaires suivants la date de notification de la facture à la Société.*

## 6. **SOUS-TRAITANCE ET INTERVENTION DE TIERS**

*Les Missions confiées au Prestataire au titre du Contrat ne peuvent être sous-traitées en tout ou totalité sans l'accord préalable et écrit de la Société, étant précisé que toute sous-traitance, si elle venait à être autorisée, serait effectuée sous la seule responsabilité du Prestataire et à ses frais exclusifs.*

*Dans le cas où certaines tâches du Contrat requerraient l'intervention d'intervenants extérieurs (experts-comptables, notaires, avocats, fiscalistes, etc.), le Prestataire s'engage à :*

- *solliciter l'accord préalable et écrit de la Société d'y recourir et valider les conditions (notamment financières) de ces interventions ; et*
- *veiller au respect des dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables en la matière.*

*Sous réserve de ce qui précède, la rémunération de ces intervenants extérieurs est alors supportée par la Société.*

## 7. **CONFIDENTIALITE**

*Le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielles, et à maintenir comme telles, les informations et données de toute nature fournies par la Société ainsi que celles auxquelles le Prestataire peut avoir accès, directement ou indirectement, au cours de l'exécution du Contrat, quelle que soit la forme et/ou le support de cette divulgation ou prise de connaissance (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).*

*Les Informations Confidentielles incluent, notamment, toutes les informations d'ordre technique, financier, économique, commercial, comptable, fiscal et/ou juridique ainsi que toutes autres données concernant la Société et, le cas échéant, ses clients et ses cocontractants.*

Le Prestataire :

- *s'engage à traiter toutes Informations Confidentielles échangées avec le même soin que ses propres informations confidentielles ;*
- *s'interdit de les utiliser, de quelque manière que ce soit, à d'autres fins que l'exécution des Missions ;*
- *s'interdit de les divulguer, sauf autorisation préalable et écrite de la Société, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit ; et*
- *s'engage à prendre, en conséquence, toutes les mesures nécessaires auprès de son personnel et/ou intervenant de quelque nature, qu'il soit, permanent ou occasionnel.*

*Toute Information Confidentielle est et restera la propriété exclusive de la Partie émettrice et ne peut être copiée ni reproduite sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie émettrice.*

*Il est expressément convenu que le présent article restera en vigueur même après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, du Contrat, et ce pendant une durée maximale de cinq (5) ans.*

*L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :*

- *sont connues du Prestataire et dont il est en mesure de prouver qu'il en a eu connaissance par lui-même ou par un tiers avant la date de signature du Contrat ;*
- *doivent être transmises aux autorités administratives ou juridictions compétentes en application d'une disposition législative ou réglementaire ou d'une décision de justice ;*
- *sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du Contrat autrement que par des actions ou omissions d'une des Parties et/ou de son personnel et/ou de l'un de ses intervenants, de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel.*

## **8. RESILIATION**

### **8.1. CAUSES DE RESILIATION**

*En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes du Contrat, et sauf cas de force majeure, la Partie lésée par ce manquement peut mettre l'autre Partie en demeure d'y remédier par lettre recommandée avec avis de réception. Si la Partie défaillante n'y a pas remédié dans un délai de vingt (20) jours calendaires après notification de la mise en demeure ou a refusé d'y remédier, le Contrat est alors résilié de plein droit. Cette résiliation est faite sans préjudice de tous autres droits et recours dont dispose la Partie lésée au titre du Contrat.*

*Sauf disposition légale contraire, le Contrat sera résilié de plein droit et sans préavis en cas de liquidation judiciaire de l'une ou de l'autre Partie, la résiliation prenant effet à la date de prononcé de la décision.*

*[En outre, le Contrat est résilié de plein droit et sans préavis :*

- à la date du transfert effectif des parts sociales/actions du Prestataire, ce transfert entraînant sa sortie du groupe [●], le groupe étant défini au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- à la date à laquelle le Prestataire a été révoqué ou n'a pas été renouvelé dans ses fonctions de mandataire social de la Société ;
- à la date du transfert de propriété du seul immeuble détenu par la Société.]

## 8.2. EFFETS DE LA RESILIATION OU DE L'ARRIVEE DU TERME DU CONTRAT

Dans un délai n'excédant pas trente (30) jours calendaires avant la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à :

- restituer à la Société l'ensemble des dossiers, documents et Informations Confidentielles en sa possession et constitués au titre des Missions et, le cas échéant, restant à archiver, l'ensemble devant être accompagné de la liste visée à l'article 4.2 du Contrat ;
- transmettre à la Société un état complet de l'avancement des Missions à la date de cessation du Contrat.

## 9. ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Le Prestataire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur jusqu'à l'expiration du Contrat, une police garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle en raison de faute, erreur ou omission dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Prestataire déclare avoir souscrit une police Responsabilité Civile Professionnelle sous le N° [●] auprès de la compagnie [●], et être à jour du paiement de la prime y afférente.

A la date de prise d'effet du Contrat, le Prestataire transmettra à la Société un résumé de police établi par le Courtier ainsi qu'une attestation valant quittance de paiement de la prime.

Les montants de garantie inhérents à la souscription de cette police ne constituent pas des limites de responsabilité.

## 10. INTUITU PERSONAE

Le Contrat est strictement personnel aux Parties et ne peut faire l'objet d'aucune cession, apport ou transfert, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie qui n'est jamais contrainte de délivrer un tel accord.

## 11. INTEGRALITE DU CONTRAT – NOTIFICATIONS

Le Contrat contient l'intégralité des accords entre les Parties eu égard à son objet. Il remplace et annule tous accords, engagements, discussions ou négociations intervenus antérieurement entre les Parties, que ce soit verbalement ou par écrit. Il ne peut y être apporté de modifications quelconques si ce n'est au moyen d'un acte écrit signé par un représentant dûment autorisé par chacune des Parties aux présentes faisant expressément référence au Contrat.

Pour l'exécution du Contrat, les Parties élisent domicile en leurs adresses respectives, telles qu'indiquées en tête des présentes.

Toute notification, communication ou transmission devant ou pouvant être adressée en exécution des stipulations du Contrat est effectuée aux représentants sociaux et adresses indiquées en tête des présentes par lettre recommandée avec avis de réception ou télécopie, confirmée, le jour ouvré suivant au plus tard, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, ou par pli remis en main propre contre récépissé.

[Toute notification doit être adressée en copie à la Partie destinataire, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- Pour la Société :  
Adresse : [●]  
Télécopie : [●]  
A l'attention de : [●]
  
- Pour le Prestataire :  
Adresse : [●]  
Télécopie : [●]  
A l'attention de : [●] [Clause alternative si les notifications sont faites à des personnes et en des lieux différents de ceux mentionnés en entête du Contrat]

Les notifications effectuées par lettre recommandée avec avis de réception prennent effet à la date d'envoi de la lettre, le cachet de la poste faisant foi. Celles effectuées par pli remis en mains propres prennent effet à la date de remise du pli portée sur le récépissé. Celles effectuées par télécopie confirmée par lettre recommandée avec avis de réception prendront effet à la date d'envoi de la télécopie.

Toute notification, communication ou transmission aux termes du Contrat, dûment signifiée conformément aux paragraphes qui précèdent, fait courir les différents délais prévus par le Contrat à compter de leur premier jour.

Tout changement de coordonnées de notification d'une Partie doit être notifié par ladite Partie pour être opposable à l'autre.

## **12. NULLITE**

Si, pour quelque raison que ce soit, l'une quelconque des stipulations du Contrat est jugée nulle ou de nul effet par un tribunal compétent, le reste du Contrat n'en est pas affecté.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause du Contrat affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

## **13. DROIT APPLICABLE**

Le Contrat est soumis à la loi française.

## **14. ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

S'il ne peut être réglé de manière amiable, tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent situé dans le ressort de la Cour d'appel de [●]. [En fonction du lieu du siège social de la Société]

15. **ANNEXES**

- *Annexe 1 : Pour la Société, délibération de l'assemblée générale ou pouvoir de signer le Contrat*
- *Annexe 2 : Pour le Gestionnaire, délibération de l'assemblée générale ou pouvoir de signer le Contrat*
- *Annexe 3 : Modalités de reporting.*

*Fait à [•], le [•]*

*En deux (2) exemplaires originaux.*

*La Société*

*Le Prestataire*

-----

-----

### **ANNEXE 5.3.3 : DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DES ASSOCIES**

- 1) **Décisions devant faire l'objet d'une approbation par décisions collectives des Associés à la majorité des soixante-quinze pourcent (75%) des droits de vote dont disposent les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen:**
- (a) Approbation du Plan d'Affaires comprenant le budget préparé par le Président et modifications de ce Plan d'Affaires, ainsi que l'approbation du plan d'amortissement à la livraison de chaque actif immobilier ;
  - (b) Cession, nantissement, acquisition et/ou souscription (en ce compris les apports) de actions au sein d'une autre société ou de groupement avec ou sans personnalité morale sous quelque forme que ce soit, ou abandon de droits attachés à ces actions, et qui ne serait pas prévu dans le Plan d'Affaires approuvé ;
  - (c) Acquisition, aliénation, cession, réorganisation (ou opération assimilée) d'actif(s) et de droits réels, notamment toute signature de vente en état futur d'achèvement, de contrat de promotion immobilière et de contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
  - (d) Octroi de baux ou convention d'occupation de quelque nature que ce soit sur les actifs de la Foncière et toute modification et/ou résiliation de ces baux ou conventions d'occupation ;
  - (e) Décision relative aux contentieux et litiges supérieurs à 20.000 euros ;
  - (f) Tout engagement de quelque nature que ce soit et supérieur à 20.000 euros et qui n'est pas inscrit dans un Plan d'Affaires approuvé par la collectivité des associés ;
  - (g) Conclusion, modification ou résiliation de toute convention conclue avec le Président (ou le Directeur Général), l'un des associés ou l'un des affiliés dudit associé ou Président (ou Directeur Général) ;
  - (h) Renonciation à la mise en œuvre de tout droit ou prérogative prévus aux termes d'une convention conclue avec le Président (ou Directeur Général), l'un des associés ou l'un des affiliés dudit associé ou Président (ou Directeur Général) ;
  - (i) Recours à l'emprunt auprès de tiers et tout remboursement anticipé de ces emprunts ;
  - (j) Agrément des nouveaux associés, notamment en cas de cession des actions de la Foncière ;
  - (k) Transformation de la Foncière en une autre forme ;
  - (l) Transfert du siège social qui ne peut être décidé par le seul Président aux termes des statuts ;
  - (m) Réduction, amortissement ou augmentation du capital social ;
  - (n) Décision entraînant une modification du régime fiscal applicable à la Foncière
  - (o) Décision entraînant une modification des principes et règles comptables appliqués par la Foncière ;
  - (p) Prêt, caution, aval ou garantie accordé par la Foncière ;
  - (q) Sûreté de quelques natures que ce soit qui pourrait être consentie par un associé sur ses actions ;
  - (r) Approbation des comptes annuels, affectation des résultats et distribution des dividendes ;
  - (s) Révocation du Président ou du Directeur Général ;
  - (t) Nomination et renouvellement du Président ou du Directeur Général ;
  - (u) Nomination et révocation des commissaires aux comptes et du liquidateur ;
  - (v) Signature du procès-verbal valant réception ou livraison de tous travaux bénéficiant à la Foncière ou à ses actifs immobiliers.

2) **Décisions devant faire l'objet d'une approbation par décisions collectives des Associés à l'unanimité des Associés de la Société présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen :**

- (a) Décision sur une opération ayant recueilli un avis défavorable du Comité Technique ;
- (b) Augmentation des engagements des Associés.
- (c) Modification des statuts ;
- (d) Fusion, scission, réorganisation, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs ;
- (e) Prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Foncière.

#### **ANNEXE 5.4.1 : GRILLE D'ANALYSE RBL**

Chaque projet « actif immobilier » soumis à l'analyse du Comité Technique est évalué sur la base des critères suivants noté de 1 à 3 (par ordre décroissant de risque).

##### **1/ Produit type : commerces Isolés en pied d'Immeuble, situés en centre-ville (ou quartier)**

<b>Critère</b>	<b>Note = 1</b>	<b>Note = 2</b>	<b>Note = 3</b>
Qualité de l'emplacement	Secteur en devenir	Moyen	Attractif / Prime
Impact sur le parcours client	Aucun (commerce isolé des autres commerces)	Permet de préserver le parcours client existant	Permet d'amplifier le parcours client (deviendra une des locomotives)
Prix d'acquisition	Supérieur au prix du marché	Dans le marché	Inférieur au prix du marché
Site classé / ABF / AVAP	Oui		Non
Ampleur des travaux	Restructuration lourde		Remise aux normes
Risque MO	Non sécurisation du prix et des délais		Sécurisation du prix et des délais
Niveau de commercialisation	Vacant à 100%	Partiellement loué (si > 1 lot)	Loué à 100%
Durée des baux et qualité des preneurs en cas de commercialisation	Bail précaire et création ex nihilo d'un fonds de commerce (ou absence de commercialisation)	Bail classique commercial 9 ans et fonds de commerce existant positionné sur un segment très concurrentiel	Bail > 9 ans (dont durée ferme de 6 ans min) Et preneur de notoriété locale
Copropriété	> à 2 copropriétaires	à 2 copropriétaires	Pleine propriété
Stationnement pour la clientèle	Aucun	À proximité	Devant le commerce

**2/ Produit type : Immeuble entier à usage commercial ou mixte, situé en centre-ville (ou quartier)**

Critère	Note = 1	Note = 2	Note = 3
Qualité de l'emplacement	Secteur en devenir	Moyen	Attractif / Prime
Prix d'acquisition	Supérieur au prix du marché	Dans le marché	Inférieur au prix du marché
Existence d'un accès indépendant aux étages et/ ou enjeux de division en volume	Accès aux étages à recréer ou forte division en volume à opérer		L'accès aux étages ne nécessite pas de travaux
Site classé / ABF / AVAP	Oui		Non
Ampleur des travaux	Restructuration lourde		Remise aux normes
Risque MO	Non sécurisation du prix et des délais		Sécurisation du prix et des délais
Niveau de pré commercialisation	Opération en blanc	Pré-commercialisation [ $>$ 25] % des surfaces	Pré-commercialisation [ $>$ 50] % des Surfaces
Durée des baux et qualité des preneurs en cas de pré commercialisation	Bail précaire et création ex nihilo d'un fonds de commerce (ou absence de pré commercialisation)	Bail classique commercial 3,6, 9 ans et fonds de commerce existant positionné sur un segment très concurrentiel	Bail 6 ans fermes Et preneur de notoriété locale
Copropriété	$>$ à 2 copropriétaires	à 2 copropriétaires	Pleine propriété
Stationnement pour les occupants (si logements ou bureaux au-dessus des commerces)	Aucun	À proximité	Sur place (parking intégré)
Stationnement pour la clientèle	Aucun	À proximité	Sur place (parking intégré)

Le Rendement Brut Locatif attendu varie suivant le degré de risque inhérent à l'opération :

[6] % a minima pour les opérations notées de [25] à [30] ou de [●] à [●] sans logement

[8] % pour les opérations notées de [●] à [●] ou de [●] à [●] sans logement

[10] % pour les opérations notées de [●] à [●] ou de [●] à [●] sans logement

La rentabilité locative doit être considérée cependant comme un minima sous réserve de l'équilibre global de l'opération.

**Exemple :**

Une opération avec du logement constituée d'un bien classé ABF ; situé dans un secteur en devenir ; à un prix supérieur au marché et nécessitant une restructuration lourde mais qui bénéficie d'un accès indépendant aux étages pré existants ; d'une sécurisation du prix et des délais de réalisation des travaux ; d'une pré commercialisation supérieure à [50] % des surfaces ; de baux fermes avec un preneur de qualité ; sans copropriété ; sans stationnement sera notée [20].

Un bien situé sans logement dans un secteur attractif ; acquis à un prix inférieur au prix du marché avec des travaux sécurisés en termes de prix et de délais mais sans accès indépendant aux étages, classé

ou soumis aux obligations ABF ; nécessitant une restructuration lourde ; sans pré commercialisation ; avec 2 copropriétaires ; sans stationnement sera notée [16].

#### **ANNEXE 5.4.2 : INFORMATIONS/DOCUMENTS POUR ETUDE EN COMITE**

##### **> 1<sup>ère</sup> Phase : Avis sur la Faisabilité**

- une analyse fondée sur les grilles de cotation telles que prévues en **Annexe 5.4.1**.
- des informations relatives aux aspects « Technique et Commercial » :
  - o Prix de cession de l'actif
  - o Sur la base d'une étude comparative des niveaux de loyers pratiqués sur le périmètre de l'opération : affectation, conditions locatives projetées
  - o Estimation sommaire (au ratio) du montant à investir pour la remise sur le marché de l'actif :
  - o Bilan prévisionnel d'investissement englobant travaux, études, et tous frais annexes
  - o Proposer un bilan d'exploitation estimatif de l'opération conforme aux critères d'engagement ;
  - o Estimer le rendement brut locatif (RBL) minimum atteignable (déterminé suivant la cotation du projet telle que défini par les grilles d'analyses en **Annexe 5.4.1**. Le RBL correspond au revenu brut locatif annuel divisé par le prix de revient de l'opération ;
  - o Etat cadastral et plan ;
  - o Etat de division en volume le cas échéant
  - o Eléments d'information sur les procédures réglementaires (urbanisme et autres) et autorisations administratives
  - o Eléments concernant un Planning d'opération
- Une analyse fondée sur les **critères stratégiques** définis ci-après :
  - Pour le territoire :
    - o Le taux de vacance commerciale, le nombre de boutiques ré-ouvertes, nouveaux services clients, nombre de clients, etc.
    - o Des éléments d'étude de marché,
    - o Le nombre d'emplois créés, leur typologie, etc.
    - o La mesure de la mobilité des habitants, etc.
    - o Ou tout autre critère qualitatif comme la visibilité des actions réalisées, l'appropriation citoyenne, etc.
  - Pour la Société :
    - o Synergies et complémentarités de l'opération,
    - o Effet de levier, capacité à lever des financements externes, optimisation de la consommation de fonds propres,
    - o Adéquation des paramètres risque / rentabilité / liquidité.

Le Comité Technique émet alors un avis favorable ou non à la poursuite de l'instruction du dossier présenté. Il peut également demander la réalisation d'études complémentaires avant de se prononcer. Il peut autoriser un engagement de crédits d'études et toute convention permettant la réservation de l'actif afin de réaliser les études de faisabilité (éventuellement compromis de vente assorti de conditions suspensives par ex.)

##### **> 2<sup>ème</sup> Phase : Avis sur l'engagement**

**Concernant les dossiers « actif immobilier » :**

- (i) **Technique** :

- 
- Notice descriptive de l'opération dont informations relatives au développement durable en particulier diagnostic de la performance thermique actuelle, organisation du chantier en cas de travaux (conduit le cas échéant par des tiers), choix et origines des matériaux ou équipements et diagnostic de la performance thermique prévisionnelle ;
  - Etat cadastral et plan ;
  - Règlement de copropriété si existant ;
  - Etat de division en volume et étude de faisabilité d'une division en volume le cas échéant ;
  - Projet de contrat de travaux et mode de contractualisation ;
  - Ensemble des diagnostics obligatoires en cas de cession ;
  - Document justifiant de la levée des contraintes archéologiques ;
  - Document justifiant de la régularité du bien passée et future au regard des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - Evaluation de la valeur de l'actif.
- (ii) Commercial :
- Durée du portage prévisionnel et modalités de sortie ;
  - Affectation, conditions locatives projetées, identité des preneurs potentiels et, le cas échéant, capacité financière des preneurs ;
  - Etude de positionnement validant les hypothèses de commercialisation de l'opération.
- (iii) Juridique et Financier :
- Bilan détaillé de l'opération (compte de résultat, bilan et trésorerie), modalités de financement, allocation maximum de fonds propres à l'opération et niveau de subventionnement éventuel ;
  - Détermination d'un Plan d'Affaires en situation dégradée pour analyse détaillée des risques de l'opération ;
  - Calendrier prévisionnel ;
  - Note juridique sur le montage proposé, les montages alternatifs éventuels et la maîtrise du risque encouru par la Société ;
  - Avis sur les incidences fiscales du montage proposé et des montages alternatifs éventuels ;
  - Consolidation des bilans détaillés ajustés des opérations en portefeuille ;
  - Autorisations administratives et de la copropriété le cas échéant à obtenir de manière définitive ;
  - Audit notarié de l'actif ciblé et obtention de tout document justifiant de la levée des contraintes archéologiques et de tout document justifiant de la régularité du bien passée et future au regard des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des diagnostics avant le début des travaux le cas échéant ;
  - En cas d'acquisition d'une société détenant un actif, la réalisation d'un audit juridique, comptable et fiscal et la négociation d'une garantie d'actif, de passif et de bilan.

**Concernant les dossiers « cessions d'actifs » :**

- Situation locative du bien immobilier ;
- Evaluation de l'actif par un expert immobilier indépendant explicitant la valeur retenue sur la base des prix de marché actuels ;
- Note sur l'opportunité du projet de cession compte tenu des conditions du marché, fiscalité, garanties à envisager de délivrer, aspects juridiques spécifiques ;
- Objectif de prix de vente attendu de l'actif et des modalités de règlement ;
- Le cas échéant, projet de mandat de cession avec mention des honoraires prenant en considération le caractère exclusif ou non du mandat.

- 74 -

Interne

---

**ANNEXE 11.10 : CHARTE RSE**

**[•]**

**LAVAJ** **MAYENNE**  
aménagements

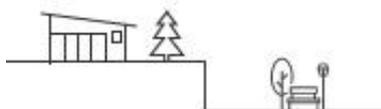
# PLAN STRATÉGIQUE



Horizons 2026



**Dessins de nouveaux horizons**



## ÉDITO

### LMA se fixe de nouveaux horizons

“ Laval Mayenne Aménagements a initié en février 2022 une démarche de renouvellement de son plan stratégique et de ses axes de développement. Par une approche originale de co-construction et de réflexion collective, basée sur des entretiens d'actionnaires et de partenaires, LMA vise à mieux accompagner la transition économique et environnementale de la Mayenne. ”

Laval Mayenne Aménagements est, d'ores et déjà un partenaire privilégié des collectivités et des entreprises mayennaises, dans les domaines de l'immobilier et du renouvellement urbain. Avec ce nouveau plan stratégique et des moyens financiers conséquents, LMA a pour ambition d'être un opérateur toujours plus performant et à l'écoute pour les questions de développement économique, de santé pour tous, de revitalisation commerciale des centres-bourgs et des centres-villes, de production d'énergie renouvelable, de stationnement et de gestion de services urbains.

**Ce plan stratégique est le résultat de 3 années d'action. Il permet d'ouvrir une nouvelle page du développement de la SEM et de la SPL LMA. ”**



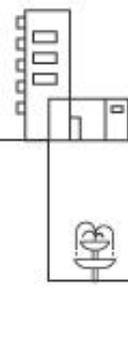
**Bruno Bertier**  
Président de la SPL LMA



**Antoine Caplan**  
Président de la SEM LMA

### Ligne de conduite 2026

- Devenir un guichet unique des collectivités
- Renforcer la marque LMA
- Élargir l'offre
- Créer une foncière de revitalisation commerciale
- S'engager dans les transitions



# Horizons 2026

## 3 entités, 1 synergie

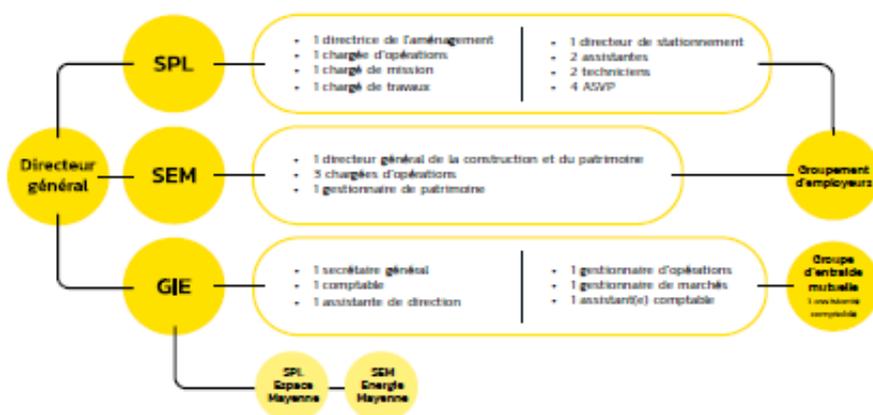
**Level Mayenne Aménagements** regroupe 3 entités juridiquement autonomes qui partagent leurs missions d'intérêt général et leur ancrage local. Nous mutualisons nos équipes, nos compétences et convergeons ensemble pour accompagner les maîtres d'ouvrage publics et privés dans la réalisation de leurs projets territoriaux & immobiliers.

## LMA, un ancrage renforcé

A la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, les présidents de LMA ont souhaité écrire une nouvelle feuille de route qui tienne compte de l'évolution des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux de la Mayenne. Dans un monde incertain et engagé vers des transformations profondes, le groupement LMA doit s'adapter en permanence pour répondre avec efficacité aux politiques publiques locales et aux besoins des territoires. **LMA prévoit d'emménager à la gare au sein de la Maison de l'Entreprise** aux côtés d'acteurs institutionnels tels que Level Économie, la CCI et Solutions & Co avec en ligne de mire l'ambition commune de mutualiser nos services et d'élargir largement le spectre de nos compétences et de favoriser le « travailler ensemble » pour mettre en avant l'attractivité de nos territoires.



**Envie d'investir ?** Nous étudions l'ouverture du capital à d'autres collectivités et partenaires privés.



### La SPL

**Société publique locale**  
qui accompagne uniquement ses collectivités actionnaires dans leurs opérations de renouvellement urbain et d'aménagement.  
Actionnaires : Ville de Level, Level Agglomération et le département de la Mayenne.

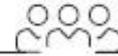
### La SEM

**Société d'économie mixte**  
au service des collectivités et entreprises privées pour le développement économique et de l'attractivité des territoires.  
Actionnaires : Organismes bancaires (20 %) et collectivités territoriales (80 %).

### Le GIE

**Groupement d'intérêt économique**  
assurent les fonctions supports des deux sociétés (administration, comptabilité, juridique, finances...)

# (RÉ) ORGANISATION



## Des métiers au service d'un territoire

Nous appréhendons aujourd'hui les projets par de nombreux prismes : préservation de la biodiversité et des ressources, adaptation au réchauffement climatique, sobriété foncière et énergétique, économie d'usage, numérique, attentes sociales... Par notre organisation, nos compétences, nos process, nous adaptons continuellement nos modes d'intervention contextualisés au service du bien vivre ensemble. LMA est en mouvement pour une Mayenne durable.

**Jean-Marc BESNIER**  
Directeur général SEM & SPL LMA



## Un territoire

La Mayenne est notre unique terrain d'action et à ce titre, LMA est animée par l'objectif de répondre aux besoins des communes, entreprises et professionnels mayennais dans une vision long terme.

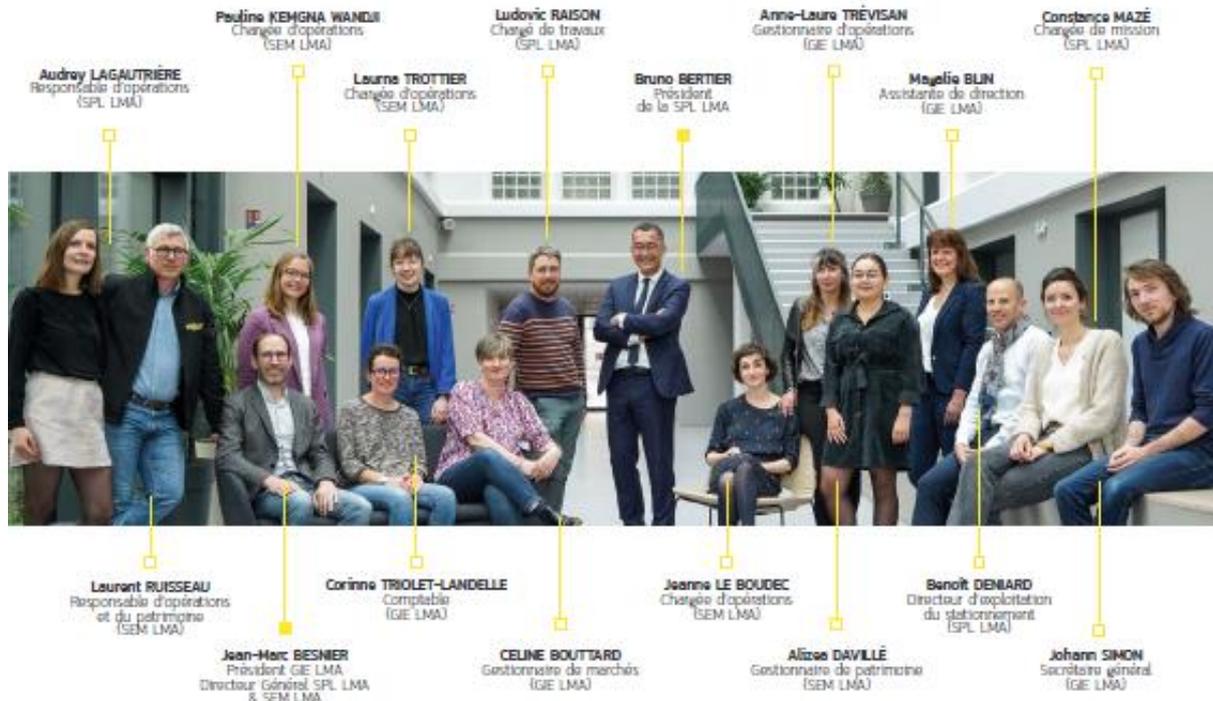


## Un pool de compétences

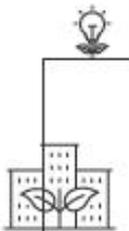
LMA c'est une équipe à taille humaine, proactive, composée de collaborateurs expérimentés aux multiples facettes pour répondre à des montages adaptés et mener à bien chaque opération.

Architecture • Urbanisme • Aménagement • Management de projet • Suivi de travaux • Économie de la construction • Développement économique • Finance • Marché • Communication • Concertation et démarche participative • Droit • Gestion locative.

## Des femmes et des hommes qui œuvrent pour le territoire.



# Stratégie #2026



## Accélérateur de transition

La ville de demain  
se prépare  
aujourd'hui.

### LMA C'EST L'OPÉRATEUR DES TRANSITIONS URBAINES AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS ET DES ENTREPRISES MAYENNAISES.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux du territoire, LMA s'ouvre à de nouveaux métiers et conforte ainsi sa place d'opérateur des transitions urbaines auprès des acteurs mayennais.

**L**igne de conduite dessinée pour 2026 avec l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de leurs politiques de développement durable : limiter l'impact environnemental dans les constructions, produire de l'électricité en autoconsommation, agir pour les mobilités douces... sans oublier la co-construction citoyenne et la réflexion collective.

**M**ise en place du nouveau plan stratégique, LMA a réalisé des enquêtes terrains avec des entretiens (élus, actionnaires privés, services, partenaires, institutionnels) pour chercher à bien cerner les projets essentiels du territoire et les domaines d'activités où le savoir-faire du groupement pouvait être mobilisé ou renforcé.

**A**mélioration de la communication, création & documentation des projets du département sous forme de plans-guides par exemple pour anticiper les évolutions et transformations urbaines, assurer l'intégration des nouvelles constructions et préserver ce qui fait l'identité et la qualité des quartiers de demain.



### LMA INSCRIT SON ACTION DANS DES DOMAINES D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES :

- Le renouvellement urbain : réhabilitation de friches, de quartiers, revitalisation commerciale...
- La construction et la réhabilitation de bâtiments durables : activité économique, santé, équipements publics...
- La gestion locative axée sur la performance (amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine).
- La production d'énergies renouvelables.
- La gestion de services urbains (gestion des futures Halles gourmandes de Laval, reprise de la Délégation de Service Public du stationnement de la ville de Laval).

# LMA, acteur engagé #RSE

## SOCIAL

Inclure les collaborateurs quels que soient leur poste et leur ancienneté. Favoriser la prise de parole et prise d'initiative. Organiser des actions solidaires. Mettre en place un livret d'accueil pour le partage des valeurs LMA.

## RSE

D'ici la fin 2023, 100 % des salariés seront formés & sensibilisés aux enjeux RSE pour l'intégrer dans leur métier au quotidien.

## RÉEMPLOI

Intégrer les notions de réemploi, d'analyse de cycle de vie et de matériaux biosourcés dans nos cahiers des charges d'ici 2024.

Réemploi : 80 % de projets avec engagement de 20 % de réemploi d'ici 2030 / Biosourcés : 30 % d'ici 2026.

## DURABILITÉ

Étudier les meilleures possibilités et options qui s'offrent à nous pour assurer la pérennité des projets. 1 opération sur 3 en réhabilitation d'ici 2025.

## ÉCONOMIE

Sensibiliser les élus aux enjeux de renouvellement urbain. Monter des groupes de travail sur les sujets prioritaires. Mettre en place des outils d'aides aux collectivités.

## ENVIRONNEMENT & BIODIVERSITÉ

Prendre systématiquement la biodiversité en compte dans nos opérations en intégrant un volet environnemental dans nos programmes.

## EMPREINTE CARBONE

Calculer, maîtriser et réduire l'empreinte carbone de l'activité de LMA (déplacements, énergie...). Mettre en place un plan d'actions.

## ANCRAGE LOCAL

Intensifier la présence aux événements locaux : salons, séminaires locaux... Construire une charte des fournisseurs et consommer local.

“ Accompagner et accélérer les transformations pour façonner un cadre de vie sobre et durable avec et pour toutes les générations mayennaises. ”

# Métiers LMA



## Facilitateur de projets immobiliers & urbains

Devenir un pôle  
d'ingénierie  
à l'échelle du  
territoire de  
la Mayenne.

### PUBLICS, PRIVÉS, DESSINONS ENSEMBLE NOTRE MONDE DE DEMAIN !

LMA souhaite devenir un pôle d'ingénierie reconnu à l'échelle départementale et un guichet unique pour toutes les communes quelle que soit leur taille et ainsi être une alternative aux recours de bureaux d'études en amont des projets et durant leur déploiement.

Aménager, construire, gérer et financer. C'est dans cette optique que nous souhaitons développer nos partenariats avec Laval Economie et la CCI au travers la réalisation conjointe d'observatoires et d'études de marché. LMA souhaite accompagner les collectivités et entreprises pour façonner un cadre de vie sobre et durable pour toutes les générations mayennaises actuelles et à venir.



Conseil LMA / Avon



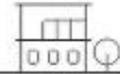
- ▶ Une capacité à s'associer aux entreprises **ave@solutions@co** pour constituer du portage de projet type : SAS / SCI
- ▶ Une intervention possible sur tout type de projet, petits et grands : tertiaire, commercial, industriel et artisanal.

#### Exemples de projets

- Aménagement du quartier de la Gare et du quartier Ferré à Laval.
- Mise en place et gestion de la maison de santé Jules Ferry à Laval et du pôle de santé à Mayenne.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Tiers Lieu culturel « Quarante ».
- La rénovation et l'agrandissement de la salle communale de Châlons-du-Maine.
- Le renouvellement urbain de Villiers-Charlemagne, Hutseries, Ruillé-Lotron.



## Renouvellement urbain



### Horizon 2026

- Améliorer l'habitat et les conditions de vie de chacun.
- Réalisation de plan guide pour les communes.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le montage de dossiers « fonds friche ».
- Appui à la sélection de promoteurs immobiliers.
- Aide à la recomposition de friches (désamiantage, déconstruction...).

### PARTICIPER À LA MUTATION URBAINE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DU DÉPARTEMENT

De l'étude de projet, la préparation jusqu'à la réalisation, le montage opérationnel et l'aménagement, nous accompagnons les collectivités dans leurs projets de développement urbain qu'il s'agisse d'opérations de renouvellement ou d'attractivité.

**Notre démarche opérationnelle s'appuie sur nos compétences en aménagement : juridique, technique, environnement, social, financier.**

- Comprendre et articuler les différentes phases de l'opération, de l'idée (élu/collectivité) à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.
- Coordonner les interventions des acteurs (maîtrise du jeu d'acteurs, du jeu de la co-construction et de la négociation).
- Comprendre les enjeux de la mise en œuvre stratégique et globale des projets d'intervention en renouvellement urbain.
- Accompagner et conseiller les acteurs des territoires en faveur du développement économique local.

## Construction de bâtiments durables



### DES BÂTIMENTS CLÉS EN MAIN !

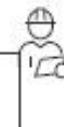
**SEM LMA est experte en construction et maîtrise parfaitement l'acte de bâtir.**

Nous réalisons des bâtiments clés en main pour lesquels nous pouvons porter l'investissement, nous facilitons ainsi le développement des entreprises désireuses d'externaliser leur immobilier :

- Proposer le montage juridique le plus adapté avec une vision durable.
- Étudier la faisabilité, pré-programmation, montage et construction, mise en location et montage des financements.
- Assister la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de rénovation d'équipements publics (matériaux de réemploi, matériaux biosourcés, préservation des ressources...) : écoles, gymnases, salles des fêtes.
- Co-investir dans des bâtiments éco-conçus (immobilier d'entreprises, santé...).

### Horizon 2026

- Former les opérationnels sur les domaines éco construction & énergies.
- Accentuer le développement commercial.
- Développer les compétences en gestion des financements et en montage juridique.



## UNE GESTION LOCATIVE AXÉE SUR LA PERFORMANCE !

En qualité d'investisseur local et de propriétaire-bailleur, nous attachons une grande importance au maintien du patrimoine pour une relation durable et franche avec nos clients locataires. Notre volonté est de répondre aux exigences du Décret Tertiaire.

LMA assure actuellement la gestion locative d'un parc immobilier d'environ 20 bâtiments.

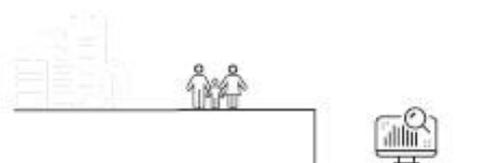
La SEM propose des constructions adaptées aux besoins des futurs locataires et dont les caractéristiques favorisent une gestion simplifiée et durable (choix des matériaux, facilités d'entretien, économie, ...).

- Rénovation du patrimoine de la SEM LMA dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion.
- Assistance aux collectivités dans la bonne gestion du patrimoine public.

## Gestion locative performante

### Horizon 2026

- Répondre aux besoins des entreprises au regard du contexte : amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine, carnet de santé.
- Améliorer la relation client : démarche qualité, suivi des demandes.
- Construire une offre à destination des collectivités locales.



## Foncière de revitalisation commerciale

### UN OUTIL OPÉRATIONNEL AU SERVICE D'UN PROJET DE TERRITOIRE

LMA souhaite se positionner comme solution de portage de dossiers d'investissements auprès des collectivités qui vise à racheter les cellules commerciales ou d'habitation pour remédier à la vacance des espaces.

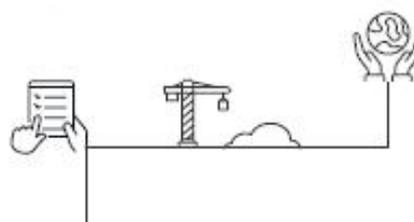
Les foncières de revitalisation ou redynamisation peuvent intervenir à l'échelle de la collectivité, avec une action très précise sur les rues commerçantes mais aussi de façon complémentaire à l'échelle des agglomérations, du département ou de la région.

- Augmenter l'attractivité endogène et exogène du territoire.
- Insuffler une dynamique d'intérêt public.
- Réduire les coûts d'occupation.
- Préparer la transition énergétique et écologique.
- Repenser la densité urbaine et les formes de mobilité.
- Assurer l'entretien du patrimoine.



### Horizon 2026

- Créer la foncière de revitalisation.
- Quantifier et qualifier les besoins du territoire.
- Construire une feuille de route opérationnelle de déploiement et d'intervention de l'outil foncier.





## Production d'énergies renouvelables

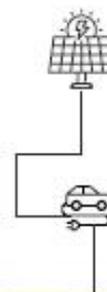
### Horizon 2026

- Nommer un référent ENR pour collaborer efficacement avec la SEM Energie Mayenne et ses partenaires.
- Définir le plan d'actions et le potentiel ENR des propriétés LMA.
- Accompagner les actionnaires dans leur stratégie et leur investissement ENR.

### DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 10 janvier 2023 et avec la volonté des actionnaires, le groupement LMA s'engage à être un partenaire de la transition énergétique en favorisant l'accélération des énergies renouvelables pour les entreprises et les collectivités locales :

- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique.
- Protéger ses clients de l'envolée des prix de l'énergie sur les marchés.
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire d'implantation en agissant en tiers investisseur en partenariat avec la SEM Énergie Mayenne notamment, en vue de déployer des panneaux photovoltaïques.



## Gestion de services urbains



### DEVENIR PROGRESSIVEMENT UN OPÉRATEUR GLOBAL DES SERVICES URBAINS

Le groupe LMA diversifie son action en faveur des territoires en proposant des services durables et performants, améliorant la vie quotidienne des usagers.

En complément de ses métiers, LMA entend faciliter la pratique de la ville pour toutes les générations avec une offre de gestion du stationnement sur la Ville de Laval mais aussi des Halles Gourmandes de Laval.

LMA devient progressivement un opérateur global des services urbains, proposant ainsi aux collectivités un accompagnement complet et personnalisé :

- Qualité de service aux impacts sociaux environnementaux maîtrisés au cœur des relations avec nos clients.
- Construction, gestion et animations des lieux pouvant accueillir du public.
- Exploitation au sens large : prise en charge de l'étude à la construction du projet, maîtrise d'ouvrage et rôle de concessionnaire : gestion des commerces et de l'animation du lieu.
- Reprise de Délégation de Service Public pour le stationnement des villes.

### Horizon 2026

- Structurer le pôle « mobilité » de la SPL au et être au rendez-vous de l'intégration de l'activité.
- Préparer l'exploitation des Halles Gourmandes (centre-ville de Laval).
- Structurer la relation client et proposer un accompagnement complet et personnalisé.
- Smart city, Services urbains de demain.



# En quelques chiffres



**30**

**bâtiments**

Industrie, commerce, artisanat,  
tertiaire, santé



**16**

**contrats d'assistance**

à maîtrise d'ouvrage pour des clients  
privés ou des collectivités



**7**

**opérations  
d'aménagement**

sur Laval Agglomération, Mayenne  
et Évron



**+ de 1 500**  
**emplois hébergés**



**30 %**

**de matériaux biosourcés**

d'ici 2026



**20 %**

**de réemploi**

de matériaux d'ici 2030



## Une situation **FINANCIÈRE & SOLIDE**

**1 groupement, 2 entités pérennes  
qui travaillent d'orchestre  
pour mener à bien les projets du territoire.**

### **La SEM LMA**

Résultat d'exploitation en hausse :  
**> 400 K€ à partir de 2023.**

Réduction de l'endettement

**15 mandats en cours**  
dont 9 signés depuis 2022.

**1 carnet de commandes**  
à renouveler à partir de 2025.

**Capacité d'investissement de + de 20 M€**  
à fin 2023 permettant une intervention  
de LMA dans des filiales et des opérations.

### **La SPL LMA**

**Projection à 5 ans :**  
1 résultat à l'équilibre.

**1 carnet de commandes**  
à renouveler à partir de 2024  
avec les projets des collectivités actionnaires  
et avec l'entrée de Mayenne Communauté  
dans le capital.

**Intégration de 10 collaborateurs**  
pour la partie stationnement.

1 développement évalué à 310 K€ en 2026  
**offrant une capacité d'investissement**  
**des collectivités à 7,8 M€.**



**Des capitaux propres  
suffisants pour la SEM  
& le SPL : une situation  
saine qui permet  
d'envisager sereinement  
l'avenir.**

# Envie de rejoindre l'aventure ?



## Postuler

De nouveaux métiers voient le jour  
et sont à pourvoir pour compléter notre équipe.



## Investir

Nous étudions l'ouverture du capital à d'autres  
collectivités et partenaires privés.

[contact@groupement-lma.fr](mailto:contact@groupement-lma.fr)



17, rue Franche-Comté - 53000 LAVAL  
02 43 91 45 25 - [contact@groupement-lma.fr](mailto:contact@groupement-lma.fr)  
[www.groupement-lma.fr](http://www.groupement-lma.fr)



**Sylvie Vielle** : *Merci à tous. Nous allons rappeler nos collègues et le Président. Nous allons passer à la délibération concernant Port-Brillet.*

**Florian Bercault** : *On passe sans transition à un sujet qui rassemble tout le monde, évidemment, la belle rénovation de friches à Port-Brillet. Nicole Bouillon va nous annoncer.*

## TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### • CC41 – PORT-BRILLET – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Nicole Bouillon

#### I - Présentation de la décision

La friche industrielle de l'ancienne fonderie de Port-Brillet est devenue propriété de Laval Agglomération par décision du bureau communautaire en date du 28 février 2022.

Par convention signée le 10 juin 2022, Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat portant sur la conduite d'études pré-opérationnelles et de réalisation d'un plan guide d'une part, et de travaux de dépollution / déconstruction du site industriel de Port-Brillet d'autre part.

Ces missions techniques comprennent notamment :

- le suivi des études et la coordination des différents intervenants,
- la sélection des prestataires et la signature des contrats,
- l'exécution des contrats et, à ce titre, le paiement des prestataires,
- la préparation et le suivi des dossiers administratifs règlementaires.

Le mandat d'origine prévoyait également les conditions d'exécution suivantes :

- durée du contrat : 24 mois, expiration contractuelle à l'achèvement de la mission,
- rémunération du mandataire : 64 750 € HT,
- enveloppe budgétaire allouée aux études et travaux : 1 750 000 € HT.

Par décision du conseil communautaire en date du 19 juin 2023, un avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL LMA a été convenu, portant l'enveloppe budgétaire allouée aux études, travaux et honoraires des maîtrises d'œuvre à 2 365 000 € HT (+ 615 000 €) soit 2 980 000 € TTC, afin de couvrir des dépenses complémentaires liées à la réalisation d'un plan guide, des diagnostics techniques préalables au plan guide et aux différents travaux à engager (dépollution sur les 5 zones / déconstruction), ainsi que des actions de concertation et communication complémentaires associées.

Par suite de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre aux cabinets AD INGE et SERTCO pour la déconstruction totale des bâtiments n° 17, 20 et 28 en août 2023, le projet de démolition a été affiné en lien avec l'élaboration du projet urbain. Aussi, a-t-il été proposé de déconstruire partiellement les bâtiments en raison d'un intérêt patrimonial, mémoriel et spatial, nécessitant des travaux de confortation complémentaires. Ce périmètre de déconstruction partielle a été

validé en décembre 2023 et le permis de démolir a été accordé le 6 mars 2024.

Le site étant habité par des espèces protégées, le projet a été soumis à une demande d'autorisation de dérogation pour la destruction d'espèces protégées sur laquelle un avis favorable du CSRPN (Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a été rendu le 7 décembre 2023. La consultation a eu lieu du 5 au 21 mars 2024 et l'arrêté préfectoral est attendu début avril 2024.

Ces évolutions et compléments engendrent des modifications dans les dispositions du mandat à LMA, dont un surcoût des prestations, présenté dans l'avenant n° 2 joint en annexe.

Cette augmentation du montant des dépenses par rapport à l'avenant n° 1, évaluée à 1 268 667 € HT, est expliquée par :

- des coûts complémentaires de réalisation de travaux de dépollution (découverte de crassiers non identifiés au préalable),
- des coûts supplémentaires de réalisation de travaux de désamiantage - déconstruction (changement de périmètre de déconstruction - confortation, de surface et complexité du site) entraînant également une augmentation des honoraires de maitrisés d'œuvre.

Le montant total des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études, des travaux préalables et des honoraires est porté à 3 633 667 € HT, soit 4 360 400,40 € TTC.

#### Évolution budgétaire du projet sous contrat de mandat LMA

AMENAGEMENTS	Projet initial février 2022 (€ HT) convention	Projet actualisé à avril 2023 (€ HT) Avenant n°1	Projet actualisé mars 2024 (€ HT) Avenant n°2
ÉTUDES	243 500	280 000	275 000
TRAVAUX	1 279 000	1 698 000	2 966 667
<i>Sous-total</i>	<i>1 522 500 €</i>	<i>1 978 000 €</i>	<i>3 241 667 €</i>
HONORAIRES MAITRISES D'ŒUVRE	227 500	387 000	392 000
Total HT	1 750 000 €	2 365 000 €	<b>3 633 667 €</b>
Total TTC	2 100 000 €	2 838 000 €	<b>4 360 400,40 €</b>
RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE SPL LMA	Forfait inchangé : 64 750 €HT (77 700 € TTC)		

Pour mémoire, le cout global de l'opération est porté à 3 748 938 € HT en incluant l'ensemble des dépenses (achat terrain, rémunération SPL LMA et étude SCE).

Concernant les recettes attendues sur cette phase, celles-ci restent inchangées : 650 000 € du Fond Friche (DDT) et 1 160 400 € au titre de l'ADEME, Cependant, des avenants aux conventions financières seront présentés lors du prochain conseil communautaire afin de modifier le montant des dépenses éligibles et pouvoir justifier, dans les délais impartis, les montants de travaux pour obtenir l'intégralité des subventions escomptées, soit 1 810 400 €.

## II - Impact budgétaire et financier

Le montant des honoraires de maitrise d'œuvre et travaux complémentaires sont estimés à 3 633 667 €, soit une dépense complémentaire de 1 268 667 € HT par rapport à l'avenant n° 1.

Lors du budget primitif 2024, 2 399 000 € HT ont été inscrits en crédits de paiement, permettant d'honorer les engagements de versement de Laval Agglomération auprès de LMA pour l'année 2024. De nouveaux crédits, soit 574 839 € HT, seront proposés au vote du budget primitif 2025 pour solder l'opération.

Il convient également de porter l'autorisation de programme de 3 471 300 € à 3 750 000 € HT.

**Nicole Bouillon** : *Merci, Monsieur le Président. Port-Brillet est un bel exemple de rénovation de friches. Il s'agit de l'avenant n°2 dans ce dossier, destiné à permettre à la SPL Laval Mayenne aménagements de poursuivre son travail.*

**Florian Bercault** : *Les administrateurs de la SPL doivent sortir à nouveau. Je suis désolé.*

**Nicole Bouillon** : *Moi, je suis administratrice. Je ne peux pas présenter le dossier ?*

**Florian Bercault** : *Ah !*

**Nicole Bouillon** : *Je veux bien présenter le dossier et je sortirai au moment du vote.*

**Florian Bercault** : *Voilà.*

**Nicole Bouillon** : *C'est une proposition.*

**Florian Bercault** : *Je ne sais pas. On sort ou on ne sort pas ?*

**Nicole Bouillon** : *Je présente le dossier ? Sinon, ce sera Fabien Robin.*

**Florian Bercault** : *On ne sort pas ? Pas pour la présentation ? Est-ce que le service vie des instances peut nous dire si les administrateurs doivent sortir ou pas ? On doit sortir ? Donc Nicole ne peut pas présenter le dossier ?*

**Nicole Bouillon** : *Je poursuis quand même.*

**Florian Bercault** : *Tu le présentes ? Tu prends le risque, Nicole ?*

**Nicole Bouillon** : *Oui, je le présente et je sortirai au moment du vote.*

**Sylvie Vielle** : *Je prends le micro du Président pour rappeler les personnes qui doivent sortir.*

*Bruno Bertier, en sa qualité de Président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon (après la présentation) Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Florian Bercault, Paul Le Gal-Huauumé et Georges Porier, en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements, ne prennent pas part au vote.*

**Nicole Bouillon** : *Merci. Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat qui porte sur la conduite d'études pré-opérationnelles et la réalisation d'un plan-guide pour les travaux de dépollution et de déconstruction du site de Port-Brillet. Cette convention a été fixée avec des montants de travaux, une durée de contrat de 24 mois, un montant prévu pour la rémunération du mandataire de 64 750 € et donc une enveloppe budgétaire allouée aux études de 1,75 M€. Un premier avenant a été proposé au mois de juin 2023, toujours avec la SPL LMA. Il a été proposé de porter l'enveloppe budgétaire allouée aux études, travaux, honoraires des maîtres d'œuvre à 2 365 000 € HT, soit plus 615 K€, afin de couvrir les dépenses liées à la réalisation d'un plan-guide, des diagnostics*

techniques préalables au plan-guide et aux différents travaux engagés, ainsi que des actions de concertation et communication complémentaires associées.

Depuis, nous avons attribué un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet AD INGÉ et SERTCO pour la déconstruction totale des bâtiments 17, 20 et 28. Cela a été fait en août 2023. On a affiné le projet de démolition, en lien avec l'élaboration d'un projet urbain. Ce périmètre de déconstruction partiel a été validé en décembre 2023 et le permis de démolir a été accordé le 6 mars 2024. Le site étant habité par des espèces protégées, le projet a été soumis à une demande d'autorisation de dérogation pour la destruction d'espèces protégées sur laquelle un avis favorable du CSRPN (Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a été rendu le 7 décembre 2023. Nous avons donc mené la consultation du 5 au 21 mars 2024.

Ces évolutions entraînent des coûts supplémentaires. L'augmentation du montant des dépenses par rapport à l'avenant n°1 a été évalué à 1 268 667 €, pour être très précise, pour des coûts complémentaires de réalisation de travaux de dépollution puisqu'on a découvert des crassiers non identifiés au préalable et des coûts supplémentaires de réalisation de travaux de désamiantage qui n'avaient pas été estimés au préalable. Lors de la déconstruction, nous avons aussi été amenés à changer le périmètre de la déconstruction. Le rapport dit que le site est complexe. Cela a entraîné une augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Tout cela nous amène à un montant des honoraires qui est porté dorénavant à 3 633 667 €. Vous avez, dans votre rapport, un tableau très précis de l'évolution budgétaire du projet, qui je le rappelle, a été confié à LMA. Nous sommes donc passés de 1 750 000 € à 3 633 667 €. On rappelle ici que les recettes attendues sont de l'ordre de 1 810 400 €, que ces recettes sont liées à un engagement de travaux sur le site. Si on n'effectue pas ces travaux, on ne bénéficiera pas de ces recettes. On nous dit également que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, des travaux complémentaires sont estimés à 3 633 667 €, soit une dépense complémentaire de 1 268 000 €, comme je vous l'ai dit, sachant que nous avons déjà inscrit, lors du budget primitif, un montant de 2 399 000 €. Il est sollicité, évidemment par l'instance communautaire, la possibilité d'inscrire de nouveaux crédits à hauteur de 574 839 € pour le vote du budget primitif 2025, pour solder cette opération.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce dossier de Port-Brillet, qui est un dossier exemplaire puisque nous sommes en train de dépolluer une friche industrielle. Le montant de ces travaux très élevé est lié au fait d'une pollution dont le début des activités remonte, je crois, aux années 1600 et quelques. Pendant plusieurs siècles, nous avons pollué ce site et, maintenant, il nous faut le dépolluer pour pouvoir le réhabiliter. Nous sommes obligés de passer, évidemment, par toutes ces étapes.

Je sors, sauf si vous avez des questions.

**Sylvie Vielle** : Merci, Nicole Bouillon pour cette présentation. Je vais attendre que Nicole soit sortie. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce dossier ? Des demandes de prise de parole ? Je ne vois pas de main se lever. Si, Samia Soutani.

**Samia Soutani** : C'est plus une remarque par rapport au budget initial de 2022. L'écart est quand même significatif car on passe du simple au double, sachant qu'on est encore en phase d'étude de désamiantage, etc. Cela veut dire que ces surcoûts vont continuer probablement à alimenter nos débats, ici, au sein du conseil communautaire. Quel est le plafond ? On va jusqu'où dans l'investissement de ce projet ? Parce qu'il y a certainement d'autres projets. Le budget de Laval Agglomération va probablement être amputé de manière significative et risque de nous empêcher d'accompagner d'autres communes et d'autres projets économiques, notamment.

**Sylvie Vielle** : *En élément de réponse, à mon niveau, ce que je peux indiquer c'est, qu'en effet, on peut s'inquiéter. J'étais intervenue sur ce sujet à l'origine, en m'interrogeant sur le montant de dépollution. Mais le dossier est parti. Jusqu'où doit-on aller ? Je n'ai pas de réponse à ce sujet, évidemment. Le but est qu'on puisse débloquer la situation. Mais la réalité, en effet, est que le montant de la dépollution est très important.*

*Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? Je vous propose de passer au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 041/2024

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

PORT-BRILLET – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2022 approuvant l'acquisition, auprès de la commune, de la friche industrielle de l'ancienne fonderie de Port-Brillet, cadastrée section AB 304,

Vu les statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Vu la convention de mandat d'études préalables signée le 10 juin 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2023 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL LMA,

Considérant le projet d'avenant n° 2 à ladite convention joint en annexe,

Après avis de la commission ressources,

Après avis de la commission aménagement habitat et politique de la ville,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le conseil communautaire valide les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mandat avec la SPL LMA pour la réalisation d'études et travaux préalables à la requalification de l'ancienne fonderie de Port-Brillet, joint en annexe à la présente délibération.

#### Article 2

Le conseil communautaire autorise de porter l'enveloppe budgétaire allouée aux études, travaux et honoraires de maîtrises d'œuvre à 3 633 667 € HT afin de couvrir les dépenses complémentaires liées aux évolutions du périmètre de déconstruction (désamiantage et confortation des bâtiments, dépollution de nouveaux crassiers) et à l'augmentation des honoraires de maitrises d'œuvre.

#### Article 3

Le conseil communautaire autorise de porter l'autorisation de programme de 3 471 300 € à 3 750 000 € HT.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant n° 2 à la convention de mandat avec la SPL LMA.

#### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 conseillers communautaires s'étant abstenus (Sylvie Vielle, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Loïc Broussey, Jean-Louis Deulofeu, Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, James Charbonnier, Corinne Segretain, Yannick Borde, Pierre Besançon et Christelle Alexandre). Bruno Bertier en sa qualité de Président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Florian Bercault, Paul Le Gal-Huamé et Georges Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagements, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.**



SPL Laval Mayenne Aménagements  
17, rue de Franche Comté  
53000 LAVAL  
RCS Laval : 799 245 709

## MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX PRÉALABLES À LA REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE FONDERIE À PORT-BRILLET AVENANT N°2

**LAVAL AGGLOMÉRATION**, établissement public de coopération intercommunale situé au 1, place du Général Ferrié à Laval, enregistrée sous le numéro 200 083 392, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président en exercice, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2024.

Ci-après dénommée la « Collectivité » ou le « Mandant »,

D'une part,

**SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**, société anonyme publique locale au capital de 1 500 000,00 € dont le siège social est situé à l'hôtel de ville de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « SPL LMA » ou le « Mandataire »,

D'autre part.

### EXPOSÉ

Par convention de mandat en date du 10 juin 2022 et par avenant n°1 au mandat en date du 28 juin 2023, Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat portant sur la réalisation des études et des travaux préalables à la requalification de l'ancienne fonderie à Port-Brillet. L'enveloppe allouée par le Mandant est de 2 365 000,00 € HT, soit de 2 838 000,00 € TTC.

En vertu de ce contrat, le Mandataire exerce l'ensemble des missions devant aboutir à la livraison des études

et travaux confiés.

Afin de permettre la réalisation des travaux complémentaires nécessaires à la préparation d'une opération d'aménagement sur le site, le maître d'ouvrage a décidé de prévoir une enveloppe financière complémentaire spécifique à ces prestations.

Celle-ci est fixée à la somme de 1 268 667,00 € HT. Le détail des différentes missions et les coûts associés sont annexés au présent avenant.

Le montant de la rémunération du mandataire, de 64 750,00 € HT, demeure inchangé.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est décidé et convenu ce qui suit :

## **AVENANT**

### **1 - L'article 3.2 « Durée » est modifié comme suit :**

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Il est précisé que la réception des études et des travaux du site de la fonderie est organisée selon les modalités suivantes :

- livraison du diagnostic conforté : début 2<sup>nd</sup> semestre 2023,
- livraison du plan guide : 1<sup>er</sup> semestre 2025 (à l'issue du retour AMI),
- livraison des diagnostics techniques préalables : 1<sup>er</sup> semestre 2024,
- livraison des travaux de déconstruction-désamiantage : 1<sup>er</sup> semestre 2025,
- livraison des travaux de dépollution (5 zones) : 2<sup>nd</sup> semestre 2024 ou 1<sup>er</sup> semestre 2025 (fonction des résultats).

Le calendrier prévisionnel d'exécution des différentes phases de l'opération figure en annexe du présent contrat.

Le Mandataire n'est pas tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés et notifier les DGD.

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

### **2 - L'article 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » du cahier des clauses particulières est modifié comme suit :**

Le montant total des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études, des travaux et des honoraires est arrêté à **3 633 667 € HT, soit 4 360 400,40 € TTC.**

<b>MANDAT LAVAL AGGLOMÉRATION - SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS</b>	<b>Bilan initial Février 2022 € HT</b>	<b>Bilan actualisé Avril 2023 € HT</b>	<b>Bilan actualisé Mars 2024 € HT</b>
<b>ÉTUDES</b> (inclut les diagnostics techniques nécessaires à l'élaboration du plan guide et aux travaux de déconstruction-désamiantage et travaux de dépollution)	<b>243 500</b>	<b>280 000</b>	<b>275 000</b>
<b>TRAVAUX</b> (inclut les travaux de dépollution (5 zones identifiées), les investigations de contrôle à l'issue des travaux et les travaux de déconstruction-désamiantage (bâtiments en péril uniquement))	<b>1 279 000</b>	<b>1 698 000</b>	<b>2 966 667</b>
<b>HONORAIRES DES MAITRISES D'ŒUVRE</b> (inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine (plan guide, concertation associée), les honoraires de maîtrise d'œuvre dépollution et les honoraires de maîtrise d'œuvre déconstruction-désamiantage), les frais de publication	<b>227 500</b>	<b>387 000</b>	<b>392 000</b>
<b>TOTAL € HT</b>	<b>1 750 000</b>	<b>2 365 000</b>	<b>3 633 667</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>2 100 000</b>	<b>2 838 000</b>	<b>4 360 400,40</b>

L'augmentation de l'enveloppe, ajustée par avenant n° 1, est fixée par le présent avenant n° 2 à un montant de 1 268 667,00 € HT et se justifie par :

- des coûts supplémentaires de réalisation de travaux de dépollution (découverte de crassiers non identifiés au préalable) ;
- des coûts supplémentaires de réalisation de travaux de désamiantage-déconstruction (changement de périmètre de déconstruction, surface et complexité du site).

NOTA : Le bilan prévisionnel d'opération initial a été affiné. Certaines dépenses ont été réaffectées à d'autres postes.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études d'aménagement et les prestations nécessaires à leur réalisation (diagnostics,...) ;
- la préparation des dossiers administratifs et le suivi des procédures en résultant ;
- les études techniques des ouvrages ;
- les coûts de déménagements des objets existants ;
- le coût des travaux de réalisation des ouvrages, incluant notamment toutes les sommes dues aux intervenants (maître d'œuvre, contrôle technique...) et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les coûts liés à la communication chantier ;
- les surcoûts des mesures de réduction des nuisances chantier ;

- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût des éventuelles assurances-construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supporté et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

**3 - L'article 14.3 « Modalités de règlement » est modifié comme suit :**

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- 30 % du montant de la rémunération dès l'attribution d'un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine ;
- 25 % du montant de la rémunération dès la livraison du diagnostic conforté (1<sup>ère</sup> partie du plan guide) ;
- 25 % du montant de la rémunération après notification des marchés de travaux de déconstruction-désamiantage et des travaux de dépollution (phase n°2) ;
- le solde après achèvement des travaux et réception des prestations du Mandataire.

**4 - La date de prise d'effet de la modification du mandat est fixée au 1er mai 2024.**

**5 - La date prévisionnelle de fin de mandat est fixée au 31 décembre 2025.**

**6 - La SPL Laval Mayenne Aménagements est autorisée par le Mandant à signer les commandes complémentaires avec les prestataires, dans la limite de l'enveloppe maximale allouée par la convention de mandat.**

7 - La rémunération du Mandataire pour l'exécution des missions confiées est inchangée.

8 - Les autres clauses et conditions de la convention de mandat demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le ..... 2024,

**LE MANDANT,**  
Laval Agglomération,

**LE MANDATAIRE,**  
SPL Laval Mayenne Aménagements,

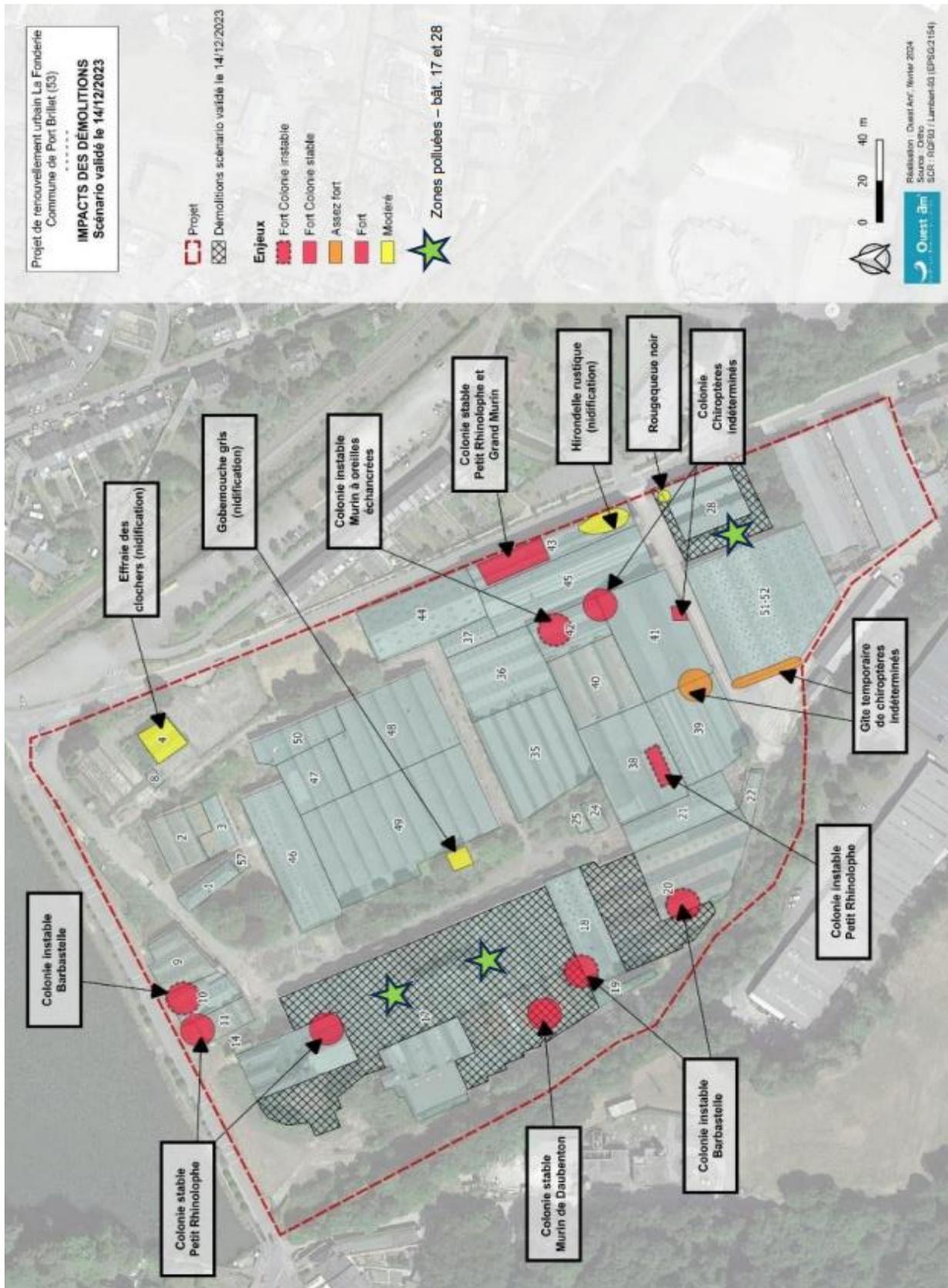
Le Président,  
Florian BERCAULT

Le Directeur Général,  
Jean-Marc BESNIER

## IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET PRESENTATION DES TRAVAUX



# LOCALISATION ET ENJEUX DES ESPÈCES PROTÉGÉES INVENTORIÉES



**LAVAL AGGLOMÉRATION**  
**MANDAT D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX PRÉALABLES À LA REQUALIFICATION**  
**DU SITE DE LA FONDERIE À PORT-BRILLET**  
*Projet de note état d'avancement – 25.03.2024*



## 1. Élaboration d'un plan guide de reconversion

### *Réalisations*

Réalisation de diagnostics techniques divers (inventaire faune-flore, diagnostics réseaux, diagnostics bâtimentaires, levé topographique, ...) en 2022 et 2023.

En parallèle, le groupement Atelier Ruelle a été mandaté via le marché subséquent n°1 en début d'année 2023 pour réaliser un plan guide de reconversion de la fonderie à Port-Brillet. Ce document cadre doit permettre à la collectivité de disposer d'un outil opérationnel pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

L'élaboration du document est alimentée via de nombreux ateliers de concertation au long cours.

Le diagnostic multithématique a été livré à l'été 2023. Celui-ci met en avant de nombreux enjeux tels que patrimoniaux, mémoriels ou encore naturels.

La seconde partie du document consiste à élaborer un programme de référence composé d'un plan directeur, d'un programme détaillé, d'un planning prévisionnel et d'un bilan prévisionnel.

Un premier travail a été livré en décembre 2024. En raison d'un manque de visibilité sur le type de preneurs, le financement de l'opération ou encore la compatibilité du projet urbain avec les besoins de prospects, le comité de pilotage a acté la poursuite de la définition du projet en lien avec les acteurs économiques, au moyen d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Cet AMI permettra de tester le projet urbain et de sonder des opérateurs locaux et/ou nationaux.

### *Suites & Délais*

- 1<sup>er</sup> semestre 2024 : Suspension du MS n°1 (attente courrier LA)
- 1<sup>er</sup> semestre 2024 : commande de la mission AMI à MOe ou réalisation en interne (Laval Agglo, Laval Eco)
- Printemps/Été 2024 : Montage de l'AMI (pilote à définir)
- Automne 2024 : Lancement de l'AMI
- 1<sup>er</sup> semestre 2025 : Finalisation du plan guide (selon retours de l'AMI)



## 2. Travaux de déconstruction partielle des bâtiments n°17, 20 et 28

### *Préalables & Réalisations*

Réalisation de diagnostics techniques divers (amiante, plomb, PEMD) en 2023.

Une maîtrise d'œuvre déconstruction a été retenue en aout 2023. Le marché a été attribué à AD INGE et SERTCO pour la déconstruction totale des bâtiments n° 17, 20 et 28.

Le périmètre partiel des déconstructions a été validé en date du 19 décembre 2023 en lien avec l'élaboration du projet urbain (conservations partielles en raison d'un intérêt patrimonial, mémoriel et spatial). Les études de conception et l'élaboration du DCE sont en cours.

Le Permis de démolir a été accordé en date du 6 mars 2024.

La consultation des entreprises sera lancée fin mars 2024.

Les bâtiments sont concernés par la présence d'espèces protégées. De fait, une demande d'autorisation de dérogation espèces protégées a été déposée en date du 17 novembre 2023. Le CSRPN du 7 décembre 2023 a rendu un avis favorable sous 3 conditions.

Un mémoire en réponse a été transmis le 9 février 2024. L'arrêté préfectoral sera pris au mois de mars 2024.

Les mesures compensatoires seront mises en œuvre (après signature de l'arrêté) en mars et avril 2024 par les services techniques de Laval Agglomération et par une entreprise de maçonnerie.

L'évacuation des crassiers pourra être réalisée uniquement après renforts et avant désamiantage-déconstruction du bâtiment n°17.

### *Suites & Délais*

- Fin mars-fin avril 2024 : mise en place des mesures compensatoires
- Mars-mai 2024 : consultation des entreprises de travaux
- Mai 2024 : notification du marché après signature de l'avenant n°2 au mandat LMA
- Mi-août 2024-mars 2025 : réalisation des travaux de renforts, de désamiantage et déconstruction des bâtiments n°17, 20 et 28

